

1

JANVIER - MARS 1970

12^e année



**cahiers de
documentation
européenne**

PARLEMENT EUROPEEN

Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Outre les actes officiels publiés au «Journal Officiel des Communautés», les activités des Communautés européennes font l'objet de publications régulières.

En particulier la Commission des Communautés européennes publie un Bulletin mensuel sur l'activité des Communautés et le Parlement européen relate ses activités dans le périodique «Parlement Européen-Informations».

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans le Bulletin des Communautés.

Le Comité économique et social publie des communiqués de presse à l'issue de ses sessions plénières et son activité d'ensemble fait l'objet d'un Bulletin d'Information trimestriel.

Les Cahiers de documentation européenne sont conçus comme un complément à ces publications. Ils relatent les événements les plus marquants concernant l'intégration européenne qui se déroulent en dehors des organes des Communautés.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Réactions à la suite de la Conférence
des Chefs d'Etat ou de Gouvernement à La Haye

	<u>Page</u>
1. L'organisation européenne de la Confédération mondiale du travail (C. M. T.) (3-4 décembre)	9
2. Une déclaration du Mouvement européen (3 décembre)	10
3. Les débats du Bundestag (3 décembre)	11
4. Déclaration de M. Pierre Werner, président du gouvernement luxembourgeois, à la Chambre des Députés (4 décembre)	14
5. Royaume-Uni : débat à la Chambre des Communes (décembre)	15
6. Déclaration du gouvernement irlandais (5 décembre)	18
7. Déclaration du ministère des affaires étrangères des Etats-Unis (6 décembre)	19
8. La session du Comité Monnet à Bonn (15-16 décembre)	19
9. Belgique : question orale à la Chambre des Représentants (18 décembre)	21
10. Pays-Bas : débat à la Seconde Chambre des Etats Généraux (23 décembre)	22
11. Interpellation au Sénat belge (14 janvier)	29
12. Résolution du Conseil fédéral du Mouvement européen (1er mars) ..	33

sur le plan national

I. GOUVERNEMENTS ET PARLEMENTS

Allemagne

1. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se prononce pour une politique commerciale commune (17 janvier)	36
--	----

	<u>Page</u>
2. Programme allemand pour la réalisation de l'union économique et monétaire de la C. E. E. (23 février)	37
3. Le Chancelier fédéral, M. Brandt, sur l'élargissement des Communautés européennes (27 février)	41
4. Visite officielle de M. Palme, Premier ministre de Suède, en République fédérale (11-14 mars)	43
 <u>Autriche</u>	
Problèmes posés par les négociations entre l'Autriche et la C. E. E. (17-25 février)	44
 <u>Belgique</u>	
1. Accord de coopération régionale et accord culturel avec la France (15 janvier)	46
2. Chambre des représentants	
a) Examen du budget des affaires étrangères - Problème de la Jeunesse - Election des membres belges du Parlement européen - Accord C. E. E.-Grèce (11, 12, 17 et 18 février)	47
b) La politique agricole commune (18, 19, 24 mars)	50
3. Sénat : la révision de la Constitution et l'attribution de pouvoirs à des institutions de droit international public (24 mars) ...	54
 <u>Danemark</u>	
1. L'adhésion du Danemark au Marché commun (25 janvier)	56
2. La visite du Chancelier fédéral, M. Brandt, au Danemark (13-14 février)	57
 <u>Espagne</u>	
Le rapprochement entre l'Espagne et le Marché commun (17 mars) ..	59
 <u>Etats-Unis</u>	
1. Déclarations de l'ambassadeur Schaetzel sur les relations entre les Etats-Unis et la C. E. E. (12 février et 23 mars)	60

	<u>Page</u>
2. La C. E. E. dans le message du Président Nixon au Congrès sur la politique étrangère (18 février)	62
3. Le Président Pompidou, au cours de son voyage aux U. S. A., répond à des interpellations ayant pour sujet l'Europe (26 février-13 mars)	63
4. "Le contentieux" Etats-Unis - Communauté économique européenne (mars)	64
 <u>France</u>	
1. Allocution radio-télévisée du Président Georges Pompidou (15 décembre)	66
2. Le Garde des Sceaux, M. Pleven, et les pouvoirs du Parlement européen (29 janvier)	67
3. La visite à Paris du Chancelier fédéral M. Willy Brandt (30, 31 janvier)	67
4. M. Jean de Broglie, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, évoque les questions européennes, en particulier les droits budgétaires du Parlement (3 février)	71
5. Négociations avec la Grande-Bretagne évoquées à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale (19 février)	72
6. Déclarations du ministre de l'agriculture, M. Duhamel, sur la construction européenne (février)	73
 <u>Italie</u>	
1. Débat à la Chambre des Députés sur la politique étrangère italienne (17 décembre)	74
2. Débat au Sénat italien sur la position de l'Italie dans le marché commun agricole (15-22 janvier)	77
 <u>Luxembourg</u>	
Le plan d'union monétaire présenté par M. Werner, président du gouvernement luxembourgeois (23 février)	82

	<u>Page</u>
<u>Pays-Bas</u>	
1. La Seconde Chambre des Etats Généraux et l'accord d'association C. E. E.-Grèce (12 février)	86
2. Questions parlementaires	
- jurisprudence communautaire uniforme en matière douanière (2 février)	88
- le programme d'aide alimentaire de la C. E. E. (5 février)	89
- application de décisions prises à la majorité au sein du Conseil (19 février)	90
 <u>Portugal</u>	
Le Portugal propose de créer une "C. E. E. ibérique" (25 février) .	90
 <u>Royaume-Uni</u>	
1. Exposés de M. George Thomson sur le Royaume-Uni et le Marché commun (21 et 27 janvier - 17 février)	91
2. Le Libre Blanc du gouvernement : la Grande-Bretagne et les Communautés européennes ou le coût d'une adhésion (10 février)	95
3. Les débats à la Chambre des Communes sur le Libre Blanc du gouvernement (24 février)	99
 II. PARTIS ET PERSONNALITES POLITIQUES	
1. La 3ème Convention nationale du centre démocrate et la politique européenne (24 et 25 janvier)	104
2. Déclarations de M. Malagodi, secrétaire du parti libéral italien, sur les problèmes de l'unification européenne (27 janvier)	105
3. M. V. Larock, député socialiste belge : Europe politique ou élargissement de la Communauté (10 février)	106
4. Le manifeste du parti radical (14 et 15 février)	107
5. M. Lecanuet et les relations Europe-U. S. A. (24 février)	109
6. Le parti socialiste italien et la politique agricole commune (18 mars)	111

7. Le parti populaire catholique et la politique européenne (mars)	112
---	-----

III. ORGANISATIONS ET GROUPES D'INTERET

1. Le Président de la Chambre de Commerce de Hambourg demande la politisation de la Communauté et l'adoption d'une loi de stabilité pour la C. E. E. (31 décembre)	115
2. Les travailleurs belges : pour une politique commune de progrès social (janvier)	116
3. La position des organisations syndicales italiennes à l'égard de la politique agricole (20 janvier)	118
4. La Pologne souhaite l'élargissement de la coopération industrielle avec la C. E. E. (29 janvier - 8 mars)	120
5. Le programme de politique agricole de la Confagricoltura (30 janvier)	121
6. La position de la Confédération générale de l'industrie italienne sur les problèmes monétaires de la C. E. E. (4 février)	123
7. Le Président de la Fédération des banques allemandes préconise la création d'une banque d'émission de la C. E. E. (4 février)	125
8. Nouvelle prise de position du patronat britannique sur l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes (9 février)	126
9. Déclaration de M. Bonomi, Président de la Confédération italienne des agriculteurs, sur la politique agricole com- mune (14 février)	127
10. Les syndicats britanniques expriment leurs réserves à propos de l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. (23 février)	129
11. La Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie allemandes (D. I. H. T.) dénonce les tendances au dirigisme en matière énergétique au sein de la C. E. E. (4 mars)	129

	<u>Page</u>
12. La Fédération des syndicats allemands propose la création d'une union monétaire européenne (16 mars)	131
13. L'industrie allemande se prononce pour le principe de la supranationalité dans la C. E. E. (19 mars)	131

sur le plan communautaire et international

I. EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

1. M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, annonce un nouveau programme agricole et met simultanément en garde contre des illusions en matière de politique agricole (24 janvier-19 février)	134
2. Exposé de M. Raymond Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur les problèmes liés à l'achèvement et au renforcement des Communautés (janvier)	138
3. M. Wilhelm Haferkamp, membre allemand de la Commission des Communautés européennes, a parlé, à Berlin, des tâches futures de la C. E. E. (26 février)	140
4. M. Jean Rey, Président de la Commission des Communautés européennes, exprime, en Bade-Wurtemberg, sa conviction que le Parlement européen sera élu à la fin de cette décennie (3 mars)	141

II. MOUVEMENTS, ORGANISATIONS ET PERSONNALITES

1. La Dixième "Semaine verte internationale" à Berlin (30 janvier)	143
2. Création d'un organisme de défense des exploitants familiaux des pays du Marché commun (11 février)	145
3. Déclarations de M. Deleau, Président sortant du C.O.P.A., sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun (21 février)	146
4. Le Mouvement européen et l'unification monétaire (24 février)	146

	<u>Page</u>
5. La section allemande de la Chambre de Commerce internationale et l'union douanière des pays nordiques (12 mars)	148
6. Journée européenne à la Foire agricole internationale de Vérone (21 mars)	150

DEUXIEME PARTIE

BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE

1. Problèmes généraux	2/B
2. Questions institutionnelles	6/B
3. Questions économiques	7/B
4. Questions financières et monétaires	9/B
5. Concurrence	12/B
6. Questions sociales	14/B
7. Agriculture	16/B
8. Transports	19/B
9. Energie	21/B
10. Recherche et culture	23/B
11. Pays et territoires associés	24/B
12. Relations extérieures	25/B
13. Défense	29/B
14. Questions juridiques	31/B

PREMIERE PARTIE
EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE
Réactions à la suite de la Conférence
des chefs d'Etat ou de gouvernement à La Haye

1. L'organisation européenne de la Confédération mondiale du travail (C.M.T.)

Réuni à Bruxelles les 3 et 4 décembre 1969, le Comité de l'organisation européenne de la C.M.T. a adopté la résolution suivante à propos de la déclaration faisant suite au sommet de La Haye :

"Le Comité constate avec satisfaction que des impulsions ont été données concernant la plupart des points soulevés dans cette déclaration comme faisant partie d'un programme d'actions communautaires prioritaires : les finalités politiques de la Communauté, les règlements financiers agricoles comprenant les ressources propres et les pouvoirs budgétaires du Parlement Européen, l'union économique et monétaire avec institution d'un fonds de réserve européen, la recherche et le développement industriel y compris un programme pour l'Euratom, l'élargissement de la Communauté;

Il regrette que, sur ce dernier point, aucun délai précis n'ait été fixé pour l'ouverture des négociations avec les Etats candidats à l'adhésion;

Il s'élève contre le fait qu'aucune impulsion n'ait été donnée au renforcement et à la démocratisation du processus de décision communautaire, notamment en ce qui concerne l'élection au suffrage universel du Parlement Européen.

Par contre le Comité considère comme positif le fait que le communiqué final de la Conférence de La Haye reconnaisse la nécessité d'une concertation étroite des politiques sociales et mette un accent spécial sur la réforme du Fonds Social Européen...

Enfin, le Comité constate que les gouvernements ont marqué leur volonté d'une action communautaire en matière sociale, en décidant, quelques jours avant la Conférence de La Haye, de convoquer en mars 1970 une Conférence tripartite communautaire sur l'emploi. Il se déclare prêt à organiser la contribution de l'Organisation européenne de la C.M.T. à la préparation aux travaux de cette Conférence."

(Au travail, 13 décembre 1969)

2. Une déclaration du Mouvement européen

Le Bureau du Mouvement européen des Pays-Bas a publié, à l'issue de la Conférence au sommet de La Haye, la déclaration suivante :

"Le Bureau du Mouvement européen des Pays-Bas constate qu'au cours de la Conférence au sommet de La Haye, on a défini, pour un certain nombre de problèmes importants, des orientations concrètes qui permettront, au cours des prochains mois, de donner des impulsions nouvelles aux travaux d'intégration qui étaient pratiquement au point mort.

La Conférence au sommet n'a toutefois pas suscité le nouvel élan politique que réclamaient à juste titre les participants de la manifestation organisée le 1er décembre en faveur de l'Europe. Les parties à la Conférence sont simplement convenues de la date à laquelle un mandat devra être fixé pour l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne et les autres pays candidats, négociations qui pourront dès lors être immédiatement engagées.

Par ailleurs, elles sont notamment convenues d'arrêter le règlement financier agricole à la fin de l'année et d'adapter éventuellement plus tard ce règlement à la situation nouvelle créée par l'adhésion d'autres pays, d'élaborer un nouveau programme de recherches pour Euratom, d'encourager financièrement la recherche et le développement technologiques et de procéder à la réforme du Fonds social européen dans le cadre d'une concertation étroite des politiques sociales. Le financement des budgets de la Communauté sera progressivement assuré par des ressources propres, de même que les pouvoirs du Parlement européen seront renforcés dans le domaine budgétaire. L'accord qui s'est fait sur l'élaboration, avant la fin de l'année 1970, d'un plan concret par étapes en vue de réaliser progressivement une union économique et monétaire pourrait bien se traduire par un progrès important.

Le Mouvement européen déplore toutefois que le communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet ne fasse pas clairement état de la nécessité de renforcer les institutions des Communautés et en tout cas de celle de mettre fin à l'affaiblissement de leur caractère supranational, qui a surtout été caractérisé par le fait que le Conseil a renoncé à prendre des décisions à la majorité de ses membres, ce qui a eu des répercussions de plus en plus défavorables sur les activités des Communautés au cours des dernières années. Le Mouvement européen est intimement convaincu que les orientations convenues à La Haye ne pourront aboutir à des résultats concrets que si le courage politique existe de renoncer également à cet héritage du passé.

En ce qui concerne l'organisation d'élections européennes, le seul et maigre résultat de la Conférence au sommet a été de dire que le Conseil de ministres de la Communauté continuera à examiner le problème. Dans la perspective du renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, dans celle aussi des autres décisions prises en vue de donner de nouvelles impulsions à l'intégration européenne dans des domaines importants, il est inadmissible

que le citoyen européen ne puisse, par l'intermédiaire de ses représentants élus, participer à la définition d'une politique qui met en jeu ses intérêts vitaux et dont la mise en oeuvre implique chaque année des charges financières énormes.

Quant à l'accord intervenu en vue de charger, au cours du prochain semestre, les Six ministres des Affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, dans la perspective de l'élargissement, le Mouvement européen propose une nouvelle fois que les gouvernements des Six et des pays candidats nomment une commission indépendante composée de personnalités connues - parmi lesquelles le Président de la Commission européenne - et qui serait chargée d'élaborer des propositions concrètes sur ce point.

Le Mouvement européen est convaincu que les citoyens européens sont disposés à aller beaucoup plus loin dans la voie qui mène aux Etats unis d'Europe que ne l'ont décidé leurs gouvernements au cours des laborieuses négociations de La Haye. Sans doute les résultats de la Conférence constituent-ils un progrès indéniable; mais, pour imprimer un nouvel élan politique à la construction européenne il est indispensable de faire un choix clair en faveur d'une "Europe fédérale".

(Bulletin d'information n° 35 du Mouvement européen des Pays-Bas, 3 décembre 1969)

3. Les débats du Bundestag

Le 3 décembre 1969, le chancelier fédéral Brandt a fait rapport au Bundestag allemand, sous forme d'une déclaration gouvernementale, sur les particularités de la rencontre au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays de la C.E.E. à La Haye.

Les discours du chancelier fédéral Brandt, du ministre des affaires étrangères Scheel et des orateurs des trois groupes du Bundestag ont fait ressortir que le chemin qui reste à parcourir sur la voie de l'unité européenne est encore fort long et est parsemé d'obstacles.

MM. Hans Apel (S. P. D.) et Ernst Achenbach (F. D. P.) se sont ralliés à la déclaration de Rainer Barzel, chef de l'opposition, suivant laquelle la polémique entre les partis sur la politique européenne est dépassée. Selon M. Achenbach, la position du gouvernement lors des négociations s'en trouve renforcée.

Le chancelier fédéral a introduit sa déclaration gouvernementale en disant que "l'Europe devait choisir entre un pas courageux en avant ou la crise. Elle a choisi. On s'est décidé à La Haye pour l'avenir de l'Europe. L'Europe a une nouvelle chance." Selon M. Brandt, on aurait pu concevoir un meilleur résultat.

tat. Mais ce qui pouvait être actuellement décidé l'a été. C'est avec beaucoup d'insistance que M. Brandt a remercié M. Pompidou, président de la République française, de son attitude courageuse. Il considère les résultats de La Haye comme la preuve de l'amitié franco-allemande et de la solidarité de l'Italie et des trois pays du Benelux.

M. Brandt estime que la lutte pour l'élargissement de la C.E.E. est dépassée. "Nous avons confiance dans la parole donnée par la France." Faute d'un résultat dans ce domaine, la conférence aurait été condamnée à l'échec. M. Brandt a considéré comme au moins aussi important le fait que les ministres des affaires étrangères ont été chargés de discuter de la coopération politique dans la perspective de l'élargissement de la C.E.E.

Au sujet de l'aménagement de la C.E.E., il a fait observer que Bonn n'est pas moins intéressé que Paris à l'achèvement et à l'approfondissement de la Communauté. Mais il faudra sans doute retarder l'heure pour satisfaire à l'accord qui veut que le règlement financier définitif soit adopté avant le 31 décembre.

Au-delà du communiqué de La Haye, les déclarations de M. Brandt ont également porté sur l'agriculture. Il a rappelé qu'à La Haye il avait attiré l'attention sur le fait que lors de l'élaboration du règlement financier, il ne fallait pas perdre de vue le problème des excédents, la politique financière et l'intérêt des paysans allemands. Et à ce propos, il a dit que la politique de structure doit relever de l'Allemagne : "La réforme de la politique agricole est à l'ordre du jour. Il n'a pas été contesté à La Haye que le règlement financier définitif doit être ratifié par le Parlement, de même qu'il n'a pas été contesté que ce règlement doit rester adaptable." M. Brandt faisait ainsi allusion à l'adhésion de la Grande-Bretagne.

M. Brandt estime que l'on est parvenu à un accord de principe pour sauver Euratom. Le passage du communiqué qui en traite doit être compris dans ce sens : les centres communs de recherches sont maintenus et par-delà le domaine de l'énergie nucléaire, les recherches communes porteront aussi sur le domaine technologique. De l'avis de M. Brandt, il sera aussi possible de réaliser l'Office européen de la jeunesse dont la création avait été préconisée par Bonn.

Le discours de M. Scheel, ministre des affaires étrangères, a montré plus clairement que le communiqué ce qu'il faut entendre par le plan en étapes prévu pour la politique économique et monétaire commune. M. Scheel et M. Brandt ont souligné qu'ils avaient déclaré à La Haye qu'à l'avenir aussi, le gouvernement fédéral garderait toujours présent à l'esprit le point de vue de la stabilité. L'harmonisation de la politique conjoncturelle et de la politique des prix doit venir en premier lieu, suivie de l'harmonisation de la politique monétaire. Lorsque celle-ci serait réalisée, il serait possible d'envisager la création d'un Fonds monétaire commun, "ouvrant la voie à l'Union monétaire". M. Scheel a souligné combien cette voie était difficile.

La C.D.U./C.S.U. s'est limitée volontairement à un seul orateur, avec un discours très pondéré qui, en dépit des critiques de détail ne méconnaissait pas l'objectivité. M. Barzel a également estimé à son juste prix le fait que M. Brandt ait fait rapport au Bundestag avec tant de rapidité et d'objectivité.

Le président du groupe C.D.U./C.S.U., M. Barzel a notamment déclaré : "Les résultats de La Haye comblent certaines de nos espérances mais restent en-deça des autres." Le communiqué est vague et susceptible d'interprétation. Le passage sur le financement de la C.E.E. par des ressources propres manque de précision. Il n'a pas été fixé de date pour une nouvelle rencontre des chefs de gouvernement. Font défaut des indications sur les relations avec les pays neutres.

Tout comme M. Apel, porte-parole du S.P.D., M. Barzel s'est montré peu satisfait du passage relatif au contrôle parlementaire de Bruxelles. Tous deux ont insisté sur l'élection directe des députés du Parlement européen. "Mais dans l'ensemble, un progrès a été accompli", a déclaré M. Barzel et il a ajouté qu'en ce qui concerne les accords sur la politique économique et monétaire, tout dépendrait de la manière dont ils seraient traduits dans les faits. Il a fait appel à M. Scheel pour que celui-ci ne se laisse surpasser en énergie par personne lors des prochaines délibérations des ministres des affaires étrangères sur la politique extérieure commune. M. Barzel considère l'ensemble des résultats comme un "compromis avec lequel il sera possible de vivre".

M. Hans Apel, député de Hambourg, soulignant devant l'assemblée plénière que l'intégration de la République fédérale à l'Ouest est la condition d'une nouvelle politique à l'Est, a fait ressortir le lien étroit de la politique européenne avec l'ensemble de la politique extérieure. C'est un mérite particulier du chancelier fédéral, a déclaré M. Apel, que l'enchaînement "achèvement, approfondissement, élargissement" de la Communauté européenne ait été rompu à La Haye. Ces problèmes ne doivent pas être traités les uns après les autres, mais simultanément et sur le même plan. M. Apel a souligné que la conférence avait montré que la C.E.E. "ne s'est pas dissoute comme un morceau de sucre dans l'Atlantique". Prudemment, il a mis en garde que dans "la politique agricole, le diable sera encore dans les détails".

Le député F.D.P., Ernst Achenbach, a parlé d'un communiqué "raisonnable et constructif". Il a remercié le chancelier fédéral et le ministre fédéral des affaires étrangères des succès obtenus : "Nous sommes maintenant sur la même longueur d'onde que tous nos amis européens", a déclaré M. Achenbach. L'accord règne maintenant sur les questions décisives. Les négociations sur un élargissement de la C.E.E. devraient pouvoir commencer en juillet.

(Die Welt, 4 décembre 1969;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 4 décembre 1969).

4. Déclaration de M. Pierre Werner, président du gouvernement luxembourgeois, à la Chambre des Députés

Avant de commenter le 4 décembre devant la Chambre des Députés les décisions et orientations adoptées à La Haye, le Président du gouvernement luxembourgeois a tenu à souligner que "cette conférence peut être considérée comme un succès."

Les chefs d'Etat ou de gouvernement "ont unanimement réaffirmé leur foi dans la finalité politique des traités par un processus d'intégration au bout duquel doit se trouver "une Europe unie en mesure d'assurer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission."...

"L'unanimité et la spontanéité avec laquelle tous les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé ces objectifs est un témoignage éclatant de leur volonté de voir déboucher la collaboration économique dans une Communauté politique. ...

Dans cet esprit, il faut apprécier à sa juste valeur la réaffirmation solennelle de la Communauté économique européenne passer à la fin de cette année, de la période de transition au stade définitif. ... Pour répondre à cette urgence, la conférence a affirmé qu'à la fin de cette année encore, les règlements financiers prévoyant tant le financement de la politique agricole commune que la création de ressources propres de la Communauté seront adoptés. Ce faisant, la Communauté doit réussir non seulement à parfaire sa politique agricole commune, mais encore à jeter les bases d'une véritable indépendance financière ce qui constituera un facteur de renforcement très important. ...

Il vous sera particulièrement agréable de constater que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont été unanimes pour constater que la création progressive de ressources propres doit aller de pair avec une augmentation des pouvoirs de contrôle budgétaire de l'Assemblée de Strasbourg. Ainsi nous nous acheminons vers un contrôle démocratique des dépenses communautaires et probablement à plus long terme vers un pouvoir de décision de l'Assemblée sur certaines recettes."

Analysant les décisions prises à La Haye et concernant l'achèvement de la politique agricole commune, M. Pierre Werner a déclaré que "la Communauté devrait définir une véritable politique de production dans le domaine agricole pour permettre l'écoulement de ces excédents et une meilleure adaptation aux besoins effectifs."

Mais pour le président du gouvernement luxembourgeois, la Conférence de La Haye "a pris sa véritable dimension en réalisant une véritable prise de conscience quant aux exigences de la définition d'un certain nombre de politiques nouvelles, allant jusqu'à couvrir des domaines pour lesquels même le traité de Rome n'a pas prévu de dispositions précises. ... C'est donc sur le

plan de la politique monétaire ainsi que sur celui de la coordination toujours plus poussée des politiques économiques que la Conférence de La Haye a donné naissance à des espoirs nouveaux. Pour la première fois les Etats membres ont envisagé positivement l'inéluctable création d'une union monétaire."

Après un rappel des décisions intervenues en cette matière, M. Werner s'est félicité des progrès réalisés à La Haye en matière de coopération scientifique et technologique européenne ainsi que de la volonté manifestée par les Six de "tout faire pour mettre fin à la situation difficile dans laquelle se trouve la Communauté Euratom et son centre de recherche."

A propos de l'élargissement des Communautés, M. Werner a déclaré "qu'il était évident qu'en cette matière, une conférence comme celle de La Haye ne pouvait se substituer aux instances communautaires auxquelles il appartient de statuer sur les demandes d'adhésion. Cependant vu la portée politique immense que revêt cette question et aussi les difficultés que la Communauté a connues dans le passé à ce sujet, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont été obligés de définir de la manière la plus précise possible leur position. A l'unanimité ils ont proclamé leur désir de vouloir envisager l'élargissement des Communautés dans l'esprit le plus positif.

Traduisant dans les faits cette affirmation de principe, ils ont marqué leur accord pour l'ouverture de négociations entre la Communauté, d'une part, et les Etats candidats, d'autre part. Ceci constitue de toute évidence un pas très important dans la voie que tous les partenaires de la France au sein du Marché commun ont voulu prendre depuis de longues années déjà."

La Conférence de La Haye a également été l'occasion d'une reprise des discussions des ministres des affaires étrangères sur le problème de l'unification politique. La poursuite de telles négociations "laisse espérer que les finalités politiques hautement affirmées par la conférence "se traduiront par la définition des conditions d'une coopération politique qui est l'aboutissement naturel d'une unification économique.

En conclusion à sa déclaration, M. Pierre Werner a notamment déclaré : "Au-delà des contingences inévitables, des difficultés souvent sérieuses, de la défense d'intérêts légitimes de chacun des Etats membres et de chacune des catégories sociales et économiques de nos populations, éclate une volonté évidente de surmonter les obstacles."

(Chambre des députés, compte rendu analytique, n° 8, 1969-70)

5. Royaume-Uni : Débat à la Chambre des Communes

Au cours d'un débat parlementaire à la Chambre des Communes, le premier Ministre a répondu à plusieurs interpellations parlementaires sur les résultats du "sommet" de La Haye :

M. WINNICK (travailliste). - Le gouvernement entend-il veiller à ce qu'il y ait quelque chance raisonnable de succès avant l'ouverture effective des négociations, qui pourrait avoir lieu disons en juillet prochain ? Est-il possible qu'à la fin de l'année, durant les négociations, le gouvernement soit amené à conclure que le coût de l'adhésion serait trop élevé et à décider par conséquent de ne pas poursuivre ces négociations ?

M. WILSON. - La meilleure façon d'évaluer les chances de succès est de tenter l'aventure. Il m'est impossible, sans entamer les négociations, d'avoir une vue précise des conditions que nous pourrions accepter. Si les conditions sont acceptables et nous permettent d'entrer dans la Communauté, très bien; mais si elles représentent un prix trop élevé, nous serons tous, j'espère, d'accord pour reconnaître que nous aurions tort de les accepter.

M. BARNES (travailliste). - Etant donné l'issue encourageante du sommet de La Haye, bien des personnes espèrent que le gouvernement fera une déclaration ferme au sujet de notre volonté de mener à bien les négociations. Ne serait-il pas dangereux pour ce pays d'aborder ces négociations en partant du principe que "c'est à prendre ou à laisser" ?

M. WILSON. - Il n'est pas question de dire : "c'est à prendre ou à laisser". J'ai exprimé l'opinion que l'Europe a besoin de la Grande-Bretagne autant que la Grande-Bretagne a besoin de l'Europe. C'est une approche vraiment loyale. Quant à la sincérité de notre candidature, nous l'avons manifestée clairement en 1967 et à nouveau cet automne. On ne peut manifestement prévoir les conditions qui nous seront faites. Pour ma part, j'ose espérer que ces négociations pourront se terminer dans un délai beaucoup plus bref que celui qu'a indiqué le chef de l'opposition dans son allocution radiodiffusée de dimanche dernier.

M. DE FREITAS (travailliste). - Il est encourageant que l'on soit d'accord non seulement pour ouvrir des négociations, mais aussi pour examiner le secteur agricole et étudier ses excédents, qui sont ridicules, et ses charges budgétaires, qui ne le sont pas moins.

M. WILSON. - C'est la politique agricole commune, et ce qui nous sera demandé à cet égard, qui seront décisifs en ce qui concerne les prix, le niveau de vie, la contribution budgétaire et la balance des paiements. Je vois quelque encouragement dans certains des discours prononcés cette semaine à la réunion au sommet en ce qui concerne à la fois la contribution budgétaire et, si je les lis correctement - un point d'une grande importance pour nous - la question des subventions à la production, comme nous les appelons, les subventions agricoles et les autres, lesquelles pourraient être à l'avenir traitées différemment qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

M. THORPE (libéral). - L'un des aspects encourageants du communiqué de La Haye est que si les négociations entre la Grande-Bretagne et les autres candidats, d'une part, et les Six, d'autre part, commencent en juillet, nous connaissons à ce moment le niveau général des prix agricoles et la politique

monétaire générale qui devra être appliquée. Notre position pourra alors être établie sur la base de ce que l'on connaîtra réellement de l'avenir du pays et non sur la base des statistiques vagues et ordinairement tout à fait inexactes avancées par les adversaires du Marché commun.

M. WILSON. - J'espère qu'il sera possible de connaître le fond de la politique agricole commune. Evidemment, nous ne pouvons pas savoir quels changements nous pourrions obtenir durant les négociations. Le problème mentionné par M. Thorpe est le grand problème que nous pose la confection de notre Livre blanc à partir d'hypothèses. Nous retenons un large éventail d'hypothèses, dont certaines pourraient se révéler irréalistes lorsque les négociations auront bien progressé. Mais, même dans ce cas, nous poursuivrons la confection de ce Livre blanc.

M. ST. JOHN-STEVAS (conservateur). - Le premier Ministre reconnaît-il, indépendamment de son enthousiasme immodéré pour l'entrée de notre pays dans la Communauté, que ce qui importe le plus est de négocier rapidement sur quelques-unes des questions économiques et politiques les plus importantes.

M. WILSON. - Je pense que M. St. John-Stevas a raison. Certes, j'espère que les négociations pourront commencer avant la date limite, prévue au Sommet. J'espère qu'elles s'ouvriront dans les plus brefs délais. Je pense qu'en Europe, comme dans ce pays et dans ce Parlement, on désire que nous n'engagions pas de longues et fastidieuses négociations sur une série de petites questions, dont la plupart pourraient être résolues après l'entrée dans la Communauté, mais que nous nous bornions à négocier sur les questions vraiment essentielles - et il y en a - qui se posent entre nous et les pays du Marché commun. J'ose espérer que ces négociations seront raisonnablement brèves et qu'elles porteront sur les principales questions stratégiques.

M. SHINWELL (travailleuse). - Le chef de l'opposition a déclaré qu'il était peu probable que nous entrions dans le Marché commun avant 1973 ou 1974. L'enthousiasme du Premier Ministre ne s'en trouve-t-il pas refroidi ?

M. WILSON. - Le chef de l'opposition doit prendre la responsabilité de ses déclarations. J'espère que celles-ci ne seront pas interprétées en Europe comme un affaiblissement de sa volonté ou de celle de n'importe quel parlementaire à l'égard de cette question. Absolument rien ne dit que les négociations prendront autant de temps qu'il l'a dit. Peut-être M. Heath pense-t-il que les gens devraient l'attendre, auquel cas ils risquent d'attendre très longtemps.

M. MAUDLING (conservateur). - Puisque le Premier Ministre a commenté le délai prévu par le chef de l'opposition, pourrait-il nous dire quand lui, prévoit que la Grande-Bretagne pourrait entrer dans le Marché commun ? Considère-t-il l'harmonisation des taxes à la valeur ajoutée comme l'une des questions à négocier ?

M. WILSON. - Le chef de l'opposition porte la responsabilité de ses prévisions. Il ne m'appartient pas d'en faire d'autres. Je me refuse à croire que les délais doivent être de la durée qu'il a dit. Evidemment, tous les règlements et toutes les décisions arrêtées sur le régime du Traité de Rome font partie des questions à négocier, y compris non seulement la taxe à la valeur ajoutée, mais d'autres éléments des prix et de la politique agricole. Mais M. Heath et son parti semblent se complaire dans une attitude masochiste à l'égard d'eux-mêmes et du pays, lorsqu'ils désirent imposer à celui-ci toutes ces hausses importantes des coûts et des taxes, sans lui accorder le profit que lui vaudrait l'entrée dans le Marché commun.

...

M. EDELMANN (travailliste). - M. Wilson découragera-t-il un optimisme prématuré à l'égard de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun en lisant le passage en petits caractères du communiqué, ainsi que le commentaire qu'en a fait M. Pompidou, où il n'est pas question d'un calendrier.

M. WILSON. - J'espère n'avoir rien dit qui puisse encourager un optimisme excessif à ce sujet. Pour moi, les conclusions du sommet me font dire : "jusqu'ici, fort bien". Elles représentent un pas en avant, mais nous devons tous nous défier de tout attermoïement et de tout durcissement excessifs des positions sur d'autres questions qui se poseraient entre le moment présent et l'ouverture des négociations. Point n'est besoin que les fervents de l'entrée s'excitent ou que les autres adoptent un point de vue particulier : tout simplement nous sommes prêts à engager les négociations. La porte est ouverte, nous devons voir comment nous allons procéder, et puis faire une proposition à la Chambre des Communes".

(The Times, 5 décembre 1969).

6. Déclaration du gouvernement irlandais

Le gouvernement de M. Jack Lynch interprète la décision de La Haye comme un succès de la candidature irlandaise, mais les partis d'opposition, le Finn Gail et le Labour Party irlandais, se montrent sceptiques quant à la proximité des négociations. L'opposition a demandé à M. Lynch la conclusion d'un accord intérimaire avec la C.E.E., mais le Premier Ministre s'y est refusé, affirmant que le but de son gouvernement était l'entrée de l'Irlande dans le Marché commun en tant que membre à part entière.

(Le Monde, 5 décembre 1969)

7. Déclaration du ministère des affaires étrangères des Etats-Unis

A Washington, un porte-parole du département d'Etat, M. John King a déclaré : "Nous avons lu avec grand intérêt le texte du communiqué publié à l'issue de la Conférence de La Haye. Il semble que des progrès aient été réalisés à cette réunion et, ainsi que le secrétaire d'Etat, M. William Rogers, l'a dit, nous accueillons favorablement ce nouveau développement. "Le porte-parole a ajouté : "Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis ont appuyé le mouvement vers l'unité de l'Europe occidentale et nous continuons de le faire. Quant à la façon dont les Européens décident de s'organiser entre-eux, c'est une question à laquelle ils doivent répondre eux-mêmes".

Après avoir rappelé que le président Nixon a déclaré, à l'issue de son voyage en Europe, que "le monde serait beaucoup plus en sécurité sur le plan économique et militaire s'il existait une puissante Communauté européenne", M. King a poursuivi : "Au moment où l'Europe se dirige vers une plus grande unité, il se peut qu'à court terme cette évolution pose divers problèmes pour les Etats-Unis et des pays tiers. Toutefois, à condition de coopérer étroitement avec les Européens, il devrait être possible de régler ces problèmes. En tout état de cause, a conclu le porte-parole, nous croyons que les bénéfices d'ordre économique et politique qui résulteront de l'unité européenne ne manqueront pas de dépasser en importance de tels problèmes".

(Le Monde, 6 décembre 1969)

8. La session du Comité Monnet à Bonn

Le "Comité d'action pour les Etats unis d'Europe" s'est réuni les 15 et 16 décembre 1969 à Bonn, sous la présidence de Jean Monnet, pour discuter des problèmes européens actuels.

En présence du chancelier fédéral, M. Willy Brandt, le père de la C.E.C.A. et le fondateur du Comité d'action a ouvert les débats qui, par la suite, se sont déroulés à huis clos. Parlant devant les représentants socialistes, Herbert Wehner et Helmut Schmidt, les membres du parti C. D. U. Kurt Georg Kiesinger, Kurt Birrenbach et Walter Hallstein, les syndicalistes Ludwig Rosenbers, Otto Kersten, le ministre britannique des affaires étrangères Michael Stewart et beaucoup d'autres hommes politiques étrangers, M. Jean Monnet a rappelé ce qui faisait l'importance politique particulière du Comité : à l'exception des gaullistes, tous les partis démocratiques et syndicats des six Etats membres de la C.E.E. et, depuis un an également, de la Grande-Bretagne, y son représentés par deux ou trois de leurs personnalités dirigeantes.

Prenant à son tour la parole, M. Willy Brandt a déclaré : "La question n'est pas de savoir si le pas qui a été fait à La Haye a été courageux. Un fait est en

cas certain : la Conférence de La Haye offre la possibilité d'une nouvelle perspective pour la Communauté." De l'avis du chancelier fédéral, à cette occasion l'entente franco-allemande s'est révélée déterminante.

Eu égard au succès de la Conférence au sommet de La Haye, le chancelier fédéral escompte fermement qu'avant la fin du mois de juin 1970 au plus tard, les conditions préalables nécessaires à l'ouverture des négociations de la C.E.E. avec la Grande-Bretagne et avec les autres pays candidats auront été créées. Le moment est venu, a-t-il ajouté, de songer à des "consultations et une coopération qualifiée" - dans des formes qui ne peuvent être assurées par les institutions jusqu'à présent en place.

De l'avis des chefs de partis et de syndicats des six pays de la C.E.E. et de la Grande-Bretagne groupés au sein du comité Monnet, la création d'une zone monétaire européenne est nécessaire. Le fonds de réserve mentionné par le communiqué final de La Haye devrait être mis en place parallèlement avec le programme par étapes prévu aux fins de la création d'une union économique et monétaire. Dans la résolution qu'il a adoptée à la fin de ses délibérations, avec deux abstentions, le Comité a demandé qu'une partie des réserves monétaires des Etats membres de la C.E.E., y compris les droits de tirage spéciaux, soient gérés en commun par ce fonds de réserve.

Pour Jean Monnet, les résultats des travaux doivent être considérés comme des propositions pratiques immédiates destinées à apporter une contribution à la réalisation des décisions de la Conférence au sommet de La Haye.

Particulièrement frappante était l'importance de la délégation britannique. M. Stewart s'est déclaré satisfait des termes de la résolution : "Des mesures pratiques, c'est ce que nous désirons." Les représentants des trois partis britanniques ont manifesté leur accord sur ce point, comme aussi sur les lignes directrices que définit la résolution à propos des négociations avec la Grande-Bretagne.

L'opinion de Jean Monnet, selon laquelle les institutions peuvent faire progresser l'unification européenne, s'est également reflétée dans l'idée de concéder au Fonds social du Marché commun un rôle plus important et de mettre de plus grands moyens à sa disposition. La réalisation de l'union économique et monétaire exige un renforcement des institutions existantes, est-il dit dans la résolution. Cela est encore plus vrai dans une Communauté élargie.

Les négociations entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne doivent se limiter à l'essentiel, les autres questions étant examinées après l'adhésion, est-il encore dit dans la résolution. L'application à la Grande-Bretagne des règles de financement agricole actuellement en vigueur pour les Six est manifestement inique et irréalisable : "Néanmoins, la contribution devra être progressive et n'atteindra son montant total qu'à la fin de la période transitoire."

Au cours de sa prochaine session, le Comité examinera la question de savoir quelles sont les mesures concrètes à prendre afin de renforcer les institutions

de la communauté élargie et d'ouvrir la voie à l'organisation politique de l'Europe. Mais dès à présent on affirme la nécessité, après une période de démarrage, de créer des institutions communes dans le domaine de la politique étrangère. Il est impossible d'imaginer une autorité politique européenne qui ne reposerait pas sur des intérêts communs organisés et ne résulterait pas d'élections au suffrage universel direct.

(Die Welt, 16 et 17 décembre 1969;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 16 décembre 1969)

9. Belgique : question orale à la Chambre des Représentants

Monsieur Radoux (socialiste) a posé le 18 décembre au ministre des affaires étrangères une question orale au sujet du communiqué final de la Conférence au sommet de La Haye, notamment en ce qui concerne la perspective de l'union politique. Cette question orale fait suite à une interpellation que M. Radoux avait adressée le 13 novembre au gouvernement en vue de lui faire préciser sa position avant la dite conférence. L'orateur a déclaré : "Le communiqué final de la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement à La Haye stipule, dans son article 15, que les ministres des Affaires étrangères ont été chargés d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, dans la perspective de l'élargissement. Les ministres feront des propositions à ce sujet avant le mois de juillet 1970. Concernant ces propositions relatives "à la réalisation de progrès dans le domaine de l'unification politique", M. le ministre aurait-il l'obligeance de me dire à quelle instance elles seront faites ? L'on remarquera que le communiqué est muet à ce sujet."

M. Harmel, ministre des affaires étrangères a répondu : "Comme je l'avais indiqué à l'honorable membre dans la réponse que j'avais donnée à son interpellation avant le sommet de La Haye, le gouvernement belge attache à la réalisation de l'unification politique de l'Europe la plus grande importance.

C'est pour cela qu'il a été particulièrement satisfait de l'inclusion dans le communiqué final d'une référence aux finalités politiques des communautés existantes et de l'inclusion d'un alinéa particulier concernant l'unification politique. Cet article 15 prévoit qu'avant la fin du mois de juillet, les six ministres des affaires étrangères devront faire des suggestions visant à faire progresser l'unification politique, qui seront alors soumises à leurs gouvernements. Ceux-ci apprécieront à ce moment de quelle manière la concertation entre Etats, sur cet important sujet, devra être poursuivie.

Il était logique de choisir ce délai car à ce moment une décision sera prise au sein de la Communauté sur l'ouverture des négociations avec les pays candidats et nos propositions devront, dès lors, nécessairement tenir compte de l'élargissement éventuel de la Communauté.

Il faut noter qu'en indiquant explicitement que l'étude devait se faire dans la perspective de l'élargissement, les six gouvernements ont apporté une solution à un problème qui a provoqué en partie l'échec des propositions d'unification politique, mieux connues sous le nom de plan Fouchet, de 1961-1962."

(Chambre des Représentants, compte rendu analytique, 18 décembre 1969).

10. Pays-Bas : débat à la Seconde Chambre des Etats généraux

Le 23 décembre, la Seconde Chambre a délibéré sur les résultats de la Conférence au sommet qui a eu lieu les 1er et 2 décembre à La Haye. Tous les orateurs, à quelques exceptions près, se sont félicités de la solution positive donnée par le Conseil au problème des pouvoirs à accorder au Parlement européen, comme il avait été convenu au cours de la conférence.

Pour M. Berkhouwer (Parti populaire pour la liberté et la démocratie-V.V.D.), qui a ouvert le débat, la question était de savoir si les résultats de la Conférence au sommet n'auraient pas tout aussi bien pu être obtenus par le Conseil, siégeant en tant qu'institution communautaire. L'orateur s'est rallié aux vues du premier ministre, qui aimerait que le Conseil ait désormais des activités plus communautaires et moins intergouvernementales. Le fait que les délégations allemande et française aient émis des réserves, l'une au sujet du financement de la politique agricole, l'autre au sujet du contrôle parlementaire de ces ressources, préoccupe M. Berkhouwer. A son avis, ces deux réserves sont incompatibles avec l'esprit du communiqué qui affirme que les résultats atteints à La Haye forment un ensemble qui devra faire l'objet de solutions globales. En ce qui concerne le passage consacré à l'université européenne, l'orateur a déclaré que cette question était dépassée et qu'il préférerait, quant à lui, une européanisation et une coopération entre les instituts de recherche scientifique ? Aussi a-t-il plaidé en faveur de l'européanisation des universités d'Aix-la-Chapelle, de Liège et de Maastricht, cette dernière ayant l'avantage d'être en cours de réalisation.

M. Schuijt, porte-parole du parti populaire catholique (K.V.P.), n'a pas manifesté une trop grande opposition à l'institutionnalisation des conférences des chefs d'Etat. Tous les grands problèmes en suspens ne pouvant être résolus au cours d'une seule conférence, il a estimé inévitable la convocation de nouvelles conférences. L'orateur s'est prononcé pour une institutionnalisation "légère", c'est-à-dire pour la mise en place d'un nombre restreint de fonctionnaires - on pourrait penser à cet égard aux représentants permanents siégeant à Bruxelles - qui, travaillant dans une perspective communautaire, pourraient analyser les différentes conceptions prévalant dans les Etats membres sur un certain nombre de problèmes politiques et préparer ainsi le canevas des futures conférences. De l'avis de l'orateur, le ministre des affaires étrangères est de plus en plus - l'entrevue qu'il a accordée au quotidien français "l'Aurore" le démontre - sensible à une telle proposition encore que le rapport

du gouvernement ne laisse rien transparaître à cet égard. Si les ministres sont disposés à faire, dans le cadre d'une telle organisation politique, des rapports périodiques au Parlement européen sur les problèmes politiques qui relèvent de toute évidence de la future politique extérieure commune, ce Parlement pourrait enfin débattre d'autre chose que de problèmes agricoles. Peut-être l'Europe sera-t-elle alors imprégnée d'un dynamisme politique plus grand, capable d'éveiller l'intérêt des ressortissants européens.

En raison du renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, que M. Schuijt considère comme le point principal des décisions prises par le Conseil les 21 et 22 décembre, le problème des élections des membres du Parlement européen au suffrage universel direct redevient un problème d'actualité. Il importe désormais d'éviter toute perte de temps et d'argent; enfin, les élections au suffrage universel direct sont importantes dans la perspective de l'adhésion des pays candidats, où les traditions démocratiques sont fort en honneur. En ce qui concerne le problème de la création d'une université européenne, M. Schuijt partage l'opinion de M. Berkhouwer, qui avait plaidé en faveur de l'européanisation des universités existantes.

M. Schuijt a poursuivi en ces termes : "A mon avis, on a complètement laissé dans l'ombre la question de savoir quelles seraient les structures de l'Europe de demain. Les termes du communiqué final restent en effet fort vagues sur l'idée que se font de l'Europe de demain ceux qui ont participé à la Conférence au sommet. De quelle Europe et de quel type d'Europe parlent-ils ? A l'aide de quelles institutions pensent-ils ériger cette Europe ? Quels sont les objectifs politiques qu'ils évoquent ? Ont-ils clairement défini la mission, le rôle et la responsabilité de cette Europe ? Il est nécessaire d'avoir une réponse à ces questions pour pouvoir mettre en oeuvre une politique appropriée. Sans doute le rapport du gouvernement sur le déroulement de la conférence dit-il que les ministres des affaires étrangères seront chargés de procéder à une étude, mais d'une manière singulière. Qu'on en juge :

"Il ressort des déclarations émanant de plusieurs délégations ayant participé à la conférence que l'unification politique implique avant tout une coopération dans le domaine de la politique étrangère".

Le gouvernement poursuit de manière sibylline :

"Il est cependant certain que les Pays-Bas s'efforceront d'étoffer le sens de ce terme, en se référant aux traités instituant les Communautés européennes".

Cette phrase soulève en tout cas trois questions. La délégation des Pays-Bas figurait-elle au nombre des délégations qui ont avancé cette opinion ? Comment le gouvernement entend-il étoffer le terme "unification politique" ? Le domaine de la politique étrangère est exclu du champ d'application des traités de Rome et de Paris. Que signifie dès lors la formule "en se référant aux traités instituant les Communautés européennes" ?

M. Van der Stoel, prenant la parole au nom du parti du travail, s'est félicité des nouvelles possibilités qui avaient été créées pour Euratom, notamment en

matière de coopération technologique dans une Communauté élargie. En attendant l'institution d'une Communauté technologique européenne, il faudrait charger un "Conseil européen de la recherche" d'effectuer les travaux préparatoires. Cette idée, qui émane de M. Oele, membre du même groupe que l'orateur, n'est pas très éloignée de la proposition de M. Wilson, premier Ministre de Grande-Bretagne, de créer un Institut technologique européen. En ce qui concerne l'élargissement, M. Van der Stoel a rappelé que le Président de la République française avait donné, au cours de la Conférence au sommet, l'assurance que l'on n'élèverait pas sur la voie menant au futur élargissement de la Communauté des difficultés inutiles. Si, en dépit de cette assurance, la situation évoluait malgré tout défavorablement et si la préparation du mandat de négociation devait se heurter à de grandes difficultés, l'Europe connaîtrait, à son avis, une crise très grave. Le groupe socialiste se demande dès lors si on peut, dans ces conditions, coopérer à la ratification des accords agricoles européens. Après les assurances formelles données par M. Pompidou, M. Van der Stoel a exprimé l'espoir que la Communauté ne connaîtra pas une telle situation.

Abordant le problème de la coopération politique, M. Van der Stoel a demandé au gouvernement de lui confirmer qu'aucune forme nouvelle de coopération politique ne serait créée si les quatre pays candidats ne peuvent y participer dès le début. L'orateur suppose par ailleurs que d'éventuelles tendances en vue de faire de cette nouvelle forme politique de coopération une alliance au sein de l'Alliance, seraient combattues par le gouvernement. De l'avis de M. Van der Stoel, on a beaucoup évoqué le fait que de nouvelles formes de coopération politiques risqueraient de miner les institutions existantes de la C.E.E. Ce problème redevient d'actualité. Le plan Fouchet ne prévoyait pas seulement l'institution d'un Conseil de ministres des Communautés, mais aussi celle d'une Commission politique européenne. On peut assurément stipuler que celle-ci ne peut pas aborder les problèmes qui relèvent du traité de la C.E.E., mais s'il existe deux ou trois institutions semblables, on n'échappe pas à ce danger. Aussi l'orateur a-t-il posé la question suivante : "Ne serait-il pas plus équitable de s'efforcer dès le début d'incorporer les nouvelles formes de coopération politique européenne dans la Communauté existante, en apportant les modifications indispensables aux structures de ses institutions et aussi aux effectifs qui les composent, notamment ceux de la Commission européenne ? Une telle procédure présenterait en outre l'avantage de laisser le champ libre aux Communautés pour évoluer vers la supranationalité."

L'orateur suivant, M. Vredeling, qui a également parlé au nom du parti du travail, s'est inquiété des réserves qui, selon le communiqué final, ont été faites par différentes délégations au cours de la Conférence au sommet. En ce qui concerne les ressources propres de la Communauté, l'orateur s'est déclaré préoccupé par le fait qu'il y a un important délai entre la date où les accords convenus devront entrer en vigueur et celle à laquelle le Parlement européen devra effectivement disposer de pouvoirs budgétaires. Le groupe auquel appartient l'orateur ne peut admettre que le budget des Communautés puisse indéfiniment et exclusivement être alimenté par des impôts indirects, à savoir les prélèvements agricoles, les droits de douane et la T.V.A. Ce se-

rait surtout injuste du point de vue social, du fait que les coûts de la politique régionale, de l'adaptation structurelle des secteurs d'activité connaissant des difficultés, du Fonds social et du développement technologique devraient dans ce cas être financés par des impôts indirects.

Le problème des élections des membres du Parlement européen au suffrage universel, que M. Vredeling considère comme la conséquence logique de l'accord intervenu sur le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, est désormais inscrit à l'ordre du jour du Conseil et il appartient maintenant aux Pays-Bas de remettre ce problème en discussion.

De même que d'autres orateurs, M. Visser (démocratie 66) se demande si l'accord de Luxembourg est maintenant aboli. On pourrait parvenir à cette conclusion à la lecture du paragraphe 13 alinéa 2 du communiqué final qui déclare que les Etats désireux d'adhérer doivent accepter "les options prises dans le domaine du développement".

M. Bos (Union chrétienne historique - C.H.U.) regrette que la question des décisions prises à la majorité n'ait pas été abordée. Ce qui l'intrigue particulièrement dans le communiqué, c'est le mandat donné aux ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure politique. Qu'entend-on par unification politique et quels domaines en font partie ? S'agit-il exclusivement des affaires étrangères ou la politique de défense en fait-elle également partie ? Ou bien ces domaines ne sont-ils que des éléments de ce que l'on entend aux Pays-Bas par "union politique" ?

Beaucoup d'autres orateurs se sont également scandalisés des termes souvent sibyllins du communiqué publié à l'issue de la Conférence. C'est ainsi que M. Van der Spek (Parti socialiste pacifiste) s'est demandé si le mot "continent" ne recèle pas un piège dans la phrase suivante : "L'adhésion à ces Communautés d'autres pays de notre continent - conformément aux modalités prévues par les traités de Rome - contribuerait sans doute au développement des Communautés vers des dimensions toujours plus conformes à l'état actuel de l'économie et de la technologie."

On sait que lorsqu'un Britannique parle du "continent", il entend par là l'Europe sans la Grande-Bretagne. L'orateur se demande si l'utilisation de ce terme n'implique pas que ses auteurs envisagent de se dégager de certaines promesses qu'ils ont faites. M. Bos se félicite par ailleurs que la France ait fait, pour la première fois dans l'histoire des Communautés européennes, des déclarations positives à propos des pouvoirs du Parlement européen.

De l'avis de M. Bijsheuvel (Parti anti-révolutionnaire - A.R.P.), on peut considérer avec un optimisme mesuré la poursuite de l'intégration européenne après la Conférence au sommet. L'importance politique de cette conférence, l'orateur la voit surtout dans le rétablissement progressif du climat de confiance entre les partenaires, dans la possibilité de renforcer les pouvoirs du Parlement européen et dans le fait que de nouvelles négociations pourront être entamées en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres Etats à la Communauté.

Le premier Ministre, M. De Jong, a estimé qu'une conférence de chefs d'Etat et de gouvernement ne se prête pas à la prise de décisions concrètes et précises dont dépendra la poursuite de l'intégration. En fait, de telles décisions peuvent uniquement être prises par les institutions de la Communauté, dans le cadre du jeu démocratique entre la Commission européenne, le Parlement et le Conseil; de plus, elles doivent faire l'objet d'une préparation indispensable et intense, conformément aux dispositions du traité, qui favorisent une bonne prise de décision. De l'avis de M. De Jong, de telles conférences peuvent avoir leur utilité dans le cadre de la coopération intergouvernementale, mais en règle générale, elles ne sont pas faites pour résoudre les problèmes complexes et profonds qui se posent à des pays engagés dans un processus d'intégration. Il estime dès lors, tout comme MM. Berkhouwer, Biesheuvel et Bos, que, dans la structure actuelle des Communautés européennes, elles ne doivent être convoquées qu'à titre exceptionnel. Ce n'est que si elles restent des exceptions qu'elles pourront répondre aux espoirs que l'on peut à juste titre placer en elles, à savoir de donner forme à un accord constatant la volonté politique générale des participants, de confirmer ou de renforcer une impulsion politique générale. Considérée dans cette optique, la conférence a, selon l'orateur, abouti à des résultats positifs.

Répondant à M. Berkhouwer, qui s'était prononcé pour l'ouverture simultanée de négociations avec tous les pays candidats, M. Luns, Ministre des affaires étrangères, a déclaré que différents pays, et notamment l'Irlande, se montrent irrités à l'idée que la Communauté pourrait effectivement négocier avec la Grande-Bretagne, conclure un accord avec ce pays, puis attendre la suite des événements. "Je considère moi-même que les problèmes qui devront être négociés avec la Grande-Bretagne ont une importance telle que s'ils étaient résolus, la plupart des obstacles s'opposant à l'adhésion des autres pays candidats seraient automatiquement levés. Je peux dès lors fort bien m'imaginer que la Communauté commence à négocier avec tous les pays candidats, progresse ensuite dans ses négociations avec la Grande-Bretagne pour négocier à nouveau, au cours de la phase finale, avec tous les autres pays candidats. Je n'exclus aucunement la possibilité que les quatre pays candidats, à savoir l'Irlande, la Grande-Bretagne, la Norvège et le Danemark puissent effectivement devenir membres à la même date". A son avis, les négociations devront être limitées aux problèmes essentiels. "L'un des aspects les plus importants des discussions qui ont eu lieu au cours de la Conférence au sommet a été celui de l'unification politique de l'Europe. Diverses délégations ont semblé sincèrement vouloir approfondir et achever l'intégration économique au sein de la Communauté avant de passer à une Communauté élargie. J'ai eu l'impression que tout un chacun était conscient des conséquences politiques d'une telle évolution".

M. Luns a estimé l'unité monétaire irréalisable si l'union politique n'a pas été consolidée auparavant. Il a répété qu'il est exclu de réaliser cette unification en maintenant les structures institutionnelles relativement faibles dont la Communauté est dotée à l'heure actuelle. Il faut absolument qu'elle puisse prendre plus rapidement ses décisions et agir plus efficacement. M. Luns a d'ailleurs estimé qu'il ne fallait pas perdre de vue que des tentatives vigoureu-

ses seraient faites en vue de s'opposer au renforcement des institutions européennes et de se cramponner aux structures nationales existantes. C'est à prendre ou à laisser. Si l'on ressent réellement le besoin d'une plus grande unité économique en Europe, il faudra également apprendre à en accepter les conséquences politiques.

En ce qui concerne la coopération politique, l'orateur a rappelé que M. De Jong a souligné au cours de la Conférence que le gouvernement néerlandais est disposé à entamer des conversations exploratoires en vue d'une coopération politique, mais exclusivement dans la perspective de l'élargissement des Communautés.

M. De Koster, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a contesté que le communiqué final publié à l'issue de la Conférence au sommet, ait donné lieu à des divergences d'interprétation. Répondant aux orateurs qui s'étaient interrogés sur la portée d'un accord assorti par différentes délégations de réserves dont il est fait état dans le communiqué, le secrétaire d'Etat a déclaré que les diverses réglementations devraient être considérées comme un ensemble, exécutées comme telles et coulées dans un moule juridique. Si les réserves faites sur un point particulier devaient, contre toute attente, aboutir à un refus d'accepter ce point, l'accord réalisé sur l'ensemble de la réglementation serait automatiquement remis en cause. En ce qui concerne la réserve émise par la délégation française sur le renforcement des pouvoirs parlementaires, M. De Koster a fait observer que le secrétariat de la Conférence reste responsable de la formule employée dans le communiqué.

En ce qui concerne le développement technologique, M. De Koster s'est rallié au point de vue émis par MM. Van der Stoel et Oele, qui avaient préconisé la création d'un Conseil européen de la recherche, précurseur de la future Communauté technologique européenne.

Enfin, M. Witteveen, ministre des finances, a examiné de manière plus détaillée le problème des ressources propres des Communautés. "Une première objection que l'on peut émettre à l'encontre des droits de douane, comme source de recettes propres de la Communauté, est que ces droits ne sont pas flexibles du point de vue budgétaire en ce sens que l'on pourrait les augmenter ou les diminuer en fonction des dépenses de la Communauté. En conséquence, nous ne pouvons pas les considérer comme un véritable impôt communautaire. Il serait injuste de manipuler ces droits de cette manière. Le montant des droits prélevés à l'importation doit être déterminé en fonction de la politique commerciale et non pas en fonction de la politique budgétaire. Il en résulte que, si l'on veut vraiment créer des ressources propres, on ne saurait se satisfaire de transfert à la Communauté des recettes provenant des droits de douane; il faudrait ensuite instituer un véritable impôt communautaire, dont le montant pourrait être déterminé en pleine connaissance de cause. C'était là notre position dès le départ. Nous avons également insisté pour que des mesures plus concrètes que celles qui sont prévues dans la proposition de la Commission soient prises en vue de créer un véritable impôt communautaire. Nous avons atteint cet objectif. Une seconde objection - importante pour les Pays-

Bas - à l'encontre du transfert des recettes provenant des droits de douane est que ce transfert représenterait un sacrifice assez lourd pour les Pays-Bas. Les Pays-Bas prélèvent 13,6 % de l'ensemble des droits perçus à l'importation dans la Communauté, alors que leur part dans les produits nationaux bruts ne représente que 6,6 %. La charge résultant du transfert des droits de douane serait par conséquent deux fois plus lourde.

Les droits à l'importation jouent un rôle important aux Pays-Bas parce que ce pays a une structure fortement orientée vers le commerce international. Ces droits alimentent dans une large mesure les budgets. Le Conseil de ministres a manifesté une grande compréhension à l'égard des objections que nous avons soulevées.

Tous les membres du Conseil sont maintenant convaincus que les propositions de la Commission devront être modifiées sur ce point.

Nous avons déjà convenu antérieurement qu'il était préférable de prélever l'impôt spécifiquement communautaire sur la taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la taxe sur la valeur ajoutée. Nous pourrions ainsi avoir un véritable impôt à tarif variable dans la Communauté et qui pourrait parfaitement remplir sa fonction budgétaire. Cette taxe a une grande ampleur et aboutit à une juste répartition des charges, car la taxe sur l'ensemble des chiffres d'affaires garantit une répartition des charges analogue à celle qui résulte du produit national brut. Cette taxe doit englober le même secteur de l'économie et notamment aussi le dernier chaînon du commerce de détail.

Le ministre a souligné qu'à l'avenir, il faudrait créer, en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, deux sortes de tarifs, à savoir un tarif national et un tarif européen. Il a estimé qu'une telle méthode était importante pour réaliser l'équilibre entre les dépenses et le tarif européen de la taxe sur le chiffre d'affaires, tâche qui devra aussi être assumée par le Parlement européen. Provisoirement - et ce système mérite de loin, de l'avis du ministre, la préférence du point de vue administratif et pratique - la taxe sera, avec l'inclusion du tarif européen, prélevée par les gouvernements nationaux. On peut toutefois s'imaginer que le produit des recettes provenant du tarif européen fasse l'objet d'un compte séparé et soit versé directement aux Communautés européennes sans passer par les budgets nationaux. C'est là un aspect comptable, qu'il conviendra d'examiner de plus près. Il n'empêche toutefois que chaque pays conservera, à l'exception de cette taxe européenne sur le chiffre d'affaires, une autonomie totale en matière de politique budgétaire. Si un certain pays devait estimer que la charge que représente la taxe européenne sur le chiffre d'affaires est trop lourde, il lui sera toujours loisible de diminuer son tarif national et d'augmenter éventuellement, pour compenser cette diminution, les autres impôts qu'il prélève.

(Seconde Chambre, session 1969-1970, réunion du 23 décembre 1969)

11. Interpellations au Sénat belge

Au cours de la séance du mercredi 14 janvier 1970, M. Dehousse (socialiste) et M. Ballet (Volksunie) ont interpellé le gouvernement, l'un sur "les résultats de la Conférence de La Haye, les développements auxquels ils vont donner lieu et les mesures à prendre pour renforcer la coopération politique européenne", l'autre sur "le bilan de la Conférence au sommet de la C.E.E. tenue à La Haye, l'attitude du gouvernement belge vis-à-vis du changement de la politique étrangère de certains Etats membres de l'Europe des Six et les répercussions sur la coopération politique sur le plan européen".

M. Dehousse a déclaré que le résultat de la Conférence de La Haye ne doit pas dissimuler les problèmes qui restent en suspens. "Certes, a-t-il ajouté, le passage de la période transitoire à la période définitive est chose faite depuis le 1er janvier 1970. Mais ce n'est vrai qu'en théorie. Le Conseil devra, en effet, procéder encore à l'examen de quelque deux cents textes. Nous allons donc nous trouver dans une situation juridique difficile. Car l'article 8 du traité instituant la C.E.E. précise que la date de 1970 est une limite extrême pour l'application de l'ensemble des règles prévues.

Dès lors, nous risquons de nous trouver en présence de recours des milieux économiques auprès de la Cour de Justice des Communautés, si le retard vient à se prolonger, car l'année 1970 devait être celle de la suppression des monopoles d'Etat; elle devait consacrer une politique commune des transports, et surtout une politique commerciale commune. Or, nous sommes toujours à l'ère des règlements qui permettent des négociations bilatérales jusqu'en 1972 et j'ai des doutes sur la valeur juridique de ces accords qui datent de la période noire du Marché commun. J'insiste auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour que vous exigiez l'application fréquente de l'article 113 du traité qui permet à la Commission de jouer un rôle actif dans divers domaines, qu'il s'agisse d'accords commerciaux ou d'adhésion de nouveaux membres".

M. Dehousse a interrogé ensuite le gouvernement sur les perspectives de coopération politique entre les Etats membres de la Communauté et a traité de cinq problèmes : les ressources propres de la Communauté, les pouvoirs budgétaires du Parlement européen, l'élection directe des membres de ce Parlement au suffrage universel, les modes de votation et l'élargissement de la Communauté.

"L'article 201 du traité prévoit l'établissement d'un budget communautaire alimenté par des ressources propres, et, dans un avenir peu éloigné, le budget de la Communauté sera de quelque 400 milliards de francs belges.

Tout ceci montre combien il est nécessaire de prévoir un contrôle démocratique sur le budget et les dépenses des différents postes de la Communauté européenne. Il existe évidemment un contrôle au niveau des parlements nationaux, mais il est rare qu'un parlement national ait une suffisante idée d'ensemble du budget des Communautés. Il y a lieu de noter que dans le système des Commu-

nautés, c'est le Conseil qui établit la dépense et qui se trouve investi du pouvoir législatif. C'est d'ailleurs là une anomalie de la construction juridique de la Communauté et il est donc nécessaire qu'existe un contrôle sur le Conseil en tant que législateur financier. Le mode de financement doit-il s'appliquer à toutes les dépenses de la Communauté économique européenne ? Doit-il s'appliquer également aux dépenses des deux autres Communautés, la C.E.C.A. et l'Euratom ?"

M. Dehousse examine ensuite le communiqué publié par le Conseil après ses délibérations du 22 décembre 1969. Le communiqué stipule entre autres que "l'Assemblée européenne aura à respecter le droit financier de la Communauté et notamment l'article 199 ainsi que les compétences des autres institutions. Or, cet article 199 dispose que toutes les recettes et dépenses de la Communauté doivent faire l'objet de prévisions et être inscrites au budget." Cela ne signifie-t-il pas que le Parlement pourrait se voir le cas échéant interdire de refuser l'impôt s'il n'est pas d'accord avec le pouvoir ? De même l'obligation faite au Parlement de respecter les compétences propres aux autres institutions n'implique-t-elle pas le fait que les pouvoirs du Parlement sont budgétaires et non pas politiques ? Elle pourrait se traduire par l'impossibilité pour le Parlement de refuser les budgets nécessaires à une dépense décidée. S'il en est ainsi, la compétence du Parlement est singulièrement réduite. J'aimerais entendre les explications du ministre à ce propos".

M. Dehousse passe ensuite au problème de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct : "C'est le 17 mai 1960 que le Parlement européen a transmis au Conseil un projet de traité et le Conseil s'est endormi sur ce texte. Or, à quoi servirait-il de confier au Parlement européen un pouvoir de contrôle sur les dépenses si le Parlement européen devait rester une simple émanation des parlements nationaux, coupé de tout contact avec l'opinion publique européenne. En fait, ces élections devraient se faire au plus tard en 1974. Et, à cet égard, ne serait-il pas souhaitable qu'un groupe de contact soit créé entre le Conseil et le Parlement européen de manière à mener à bien l'étude du projet qui remplacerait celui de 1960 ? Il convient de fixer l'attitude à prendre en Belgique à ce sujet. Les élections séparées seraient-elles conformes à la constitution belge ? Mais on ne peut déplacer 5 millions de belges pour élire 14 personnes. Au Sénat italien, on a proposé de lier les élections européennes aux élections régionales. En cas d'échec d'un effort commun, il faudrait envisager des élections dans quatre pays à la fois, pour la France je n'ai pas beaucoup d'espoir malgré l'évolution favorable qui est en cours".

Le quatrième point de l'intervention de M. Dehousse concerne le mode de votation au Conseil. "Le système du traité est très clair sauf dans quelques cas comme celui de l'élection européenne où l'unanimité à un caractère permanent. C'est un système qui se caractérise par une évolution progressive vers la disparition de l'unanimité et son remplacement par un vote à diverses majorités pondérées. Cette évolution est malheureusement freinée par les accords de Luxembourg de 1966, qui disposent que lorsqu'un gouvernement estime que son intérêt vital est en cause, il peut demander que le vote soit pris à l'unanimité. Cela c'est une violation des traités. Et vous n'avez pas le pouvoir, en

tant que Conseil, d'opérer une révision des traités, et ceci est une révision. Or, une révision ne peut s'opérer que dans des conditions et selon les règles qui sont tracées par les traités eux-mêmes. Je me demande si, profitant de la bonne évolution française, il ne faudrait pas revenir aux règles du traité".

Dans son cinquième point, l'orateur a abordé la question de l'élargissement des Communautés : "Vous allez ouvrir bientôt des négociations. Il faudra demander aux candidats des précisions en ce qui concerne le remaniement des pondérations. Remaniement qui va en effet tout à fait changer la position du Benelux. Ces pondérations ont été calculées de telle façon que le Benelux peut bloquer certaines décisions. Si au lieu d'être six, nous sommes sept ou dix, le système des pondérations doit être entièrement revu".

Enfin, M. Dehousse estime indispensable de maintenir, en cas d'élargissement, le caractère démocratique des Communautés. "Je n'hésite pas à préconiser la suspension d'accords d'association entre la C.E.E. et la Grèce. Pour terminer, je réaffirme mon opposition inébranlable à tout accord, quel qu'il soit, avec l'Espagne actuelle".

Monsieur Eyskens, premier Ministre, devait répondre à M. Dehousse en lui donnant toutes les assurances du gouvernement belge quant à sa détermination politique d'unification européenne, tandis que M. Ballet (Volksunie) mettait l'accent sur les carences du communiqué de La Haye, les aspects négatifs de la politique de l'Euratom et de l'attitude de la Grande-Bretagne.

En réponse aux orateurs, M. Harmel a déclaré : "Sans doute, il y a encore des lacunes et des fragilités dans ces travaux, mais ce qui me paraît évident, c'est que les volontés politiques se sont renouvelées. Il n'y aurait jamais eu les résultats du sommet de La Haye et du marathon s'il n'y avait pas eu la volonté d'achever la période provisoire des Communautés et de passer à ces importantes délibérations pour la période définitive. Il reste des zones d'ombre, c'est vrai. Pour le passage à la période définitive, des décisions doivent encore être prises. Notons qu'en ce qui concerne l'union douanière, par exemple, des décisions furent prises plus tôt que prévu. Toutes les actions qui ont été décidées à La Haye doivent être précisées dans les prochains mois, afin que lorsque s'ouvriront les négociations sur l'élargissement, les pays candidats sachent qu'ils ne se trouvent pas devant une Communauté figée au 1er janvier 1970. Tout ce qui doit être encore accompli pour achever la période définitive est en route. L'article 113 donne à la Commission la mission d'être la négociatrice de la Communauté. L'une des tâches qui me paraît la plus urgente à fixer est la méthode de la négociation avec les six Etats".

M. Harmel en arrive aux cinq questions de M. Dehousse, et, concernant les ressources propres, répond que "le règlement financier, lorsqu'il aura été approuvé, englobera l'ensemble du budget du Marché commun et de l'Euratom. Quant à la C.E.C.A., la Commission n'a pas fait de proposition en ce qui concerne l'intégration des activités financières de cet organisme dans le système général de ressources propres, du fait que, de l'avis de la Commission, le problème doit être réglé au moment de la fusion des traités. Cela étant, les

décisions prises par la Commission ne suppriment pas le système de prélèvements de la C.E.C.A. La question méritera encore d'être précisée au cours des prochaines délibérations du Conseil.

D'autre part, il faut se réjouir de ce que l'Assemblée parlementaire puisse exercer, comme l'a dit M. Dehousse, le pouvoir du dernier mot, afin que le Parlement voit son système de contrôle renforcé.

Ce pouvoir de décision propre de l'Assemblée, est-ce un pouvoir budgétaire ou un pouvoir politique ? A ce que je viens d'indiquer, il y a deux réserves. La première est que l'Assemblée doit respecter l'article 199 du traité et je précise qu'il s'agit de l'alinéa 2, qui impose que le budget soit équilibré en recettes et en dépenses. La seconde réserve faite aux pouvoirs de l'Assemblée est qu'en matière de dépenses, celle-ci ne saurait modifier le montant des postes budgétaires correspondant à des décisions du Conseil. Cela laisse à l'Assemblée le pouvoir du dernier mot quant à son propre budget et en ce qui concerne les matières n'ayant pas fait l'objet de décision du Conseil.

Où en est l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ? Je m'engage à demander à mes collègues que la question soit remise à l'ordre du jour.

Pour ce qui est de la suggestion faite par M. Dehousse de créer un groupe de contact entre le Conseil de ministres d'une part et un groupe de travail du Parlement d'autre part, elle a déjà fait l'objet d'une décision sur le plan national.

En parlant des modes de votation au Conseil, M. Dehousse a déclaré que ce qu'on avait organisé à Luxembourg, c'était la violation des traités. Etant entièrement solidaire avec mes prédécesseurs, je m'exprimerai d'une autre façon. A mon sens, ce serait une erreur de maintenir la situation actuelle. Comment voulez-vous que dans une Communauté d'Etats, chaque décision prise au sein du Conseil de ministres soit unanime ? Qu'advient-il si, sur chaque décision à prendre sur chaque matière, il fallait une unanimité ? Il s'agit d'une impasse dont il faudra sortir car le vote prévu par les traités n'est pas seulement obligatoire, il est raisonnable.

Quant à l'élargissement, c'est la politique du Parlement tout entier, pour autant que cet élargissement n'entraîne pas de modification dans la nature de la Communauté. D'autre part, je tiens à affirmer que des pays candidats doivent être des pays de démocratie parlementaire.

J'affirme que nous avons fait savoir aux pays candidats qu'ils devaient accepter le traité avec toutes ses conséquences dans le développement de ses législations internes.

D'autre part, je crois qu'il est clair que l'Europe économique a besoin de contacts très différenciés (entre autre, avec les pays de l'Est), selon qu'il s'agit d'une association ou d'une future adhésion ou simplement de contacts économiques.

Quant à la Grèce, je conserve cependant l'espoir de restauration du régime démocratique. Nous n'avons aucun intérêt et aucun avantage à voir réduire sur la carte d'Europe le nombre des pays à régime parlementaire."

(Senat de Belgique, compte rendu analytique, séance du 14 janvier 1970)

12. Résolution du Conseil fédéral du Mouvement européen

A l'issue des travaux du Conseil fédéral du Mouvement européen qui ont eu lieu du 28 février au 1er mars à Rome, une résolution a été adoptée dans laquelle il est reconnu que la Conférence au sommet de La Haye a le mérite d'avoir dégelé le climat européen, mais que toutefois, pour l'instant, il ne s'agit que de propositions et d'affirmations de principe.

La perspective ouverte à La Haye - poursuit la résolution - d'une extension des compétences économiques et monétaires de la Communauté implique le renforcement de celle-ci. Cela signifie que l'Europe doit être dotée d'un Parlement élu au suffrage universel direct et dont les compétences comprendraient notamment un contrôle budgétaire. Au cas où la Communauté ne parviendrait pas à un accord sur cette question fondamentale, les gouvernements nationaux devraient organiser l'élection au suffrage direct des représentants de leur pays au Parlement européen. L'adhésion des pays candidats, qui ont tous une tradition parlementaire éprouvée, ne pourra que renforcer l'esprit démocratique au sein de la Communauté.

La résolution poursuit en disant que le Mouvement européen considère que les traités de Rome doivent être intégralement appliqués. Un autre point évoqué par la résolution est celui qui concerne les compétences des institutions communautaires, notamment dans les domaines de la diplomatie, des échanges, des armements, de la défense et de la coopération avec le tiers monde. Le Mouvement européen souligne en outre la nécessité d'une réforme du Fonds social dans le cadre d'une politique de plein emploi étroitement concertée. Une harmonisation positive des politiques sociales nationales doit être également développée dans le but d'assurer la justice sociale pour tous les citoyens dans toutes les régions de la Communauté.

Pour assurer la réalisation de ce programme, le Mouvement européen insiste en faveur de l'établissement d'un calendrier concernant l'élargissement et le développement de la Communauté selon un rythme plus rapide que celui qui a été défini après la Conférence de La Haye. Dans cette perspective, le Mouvement propose la création de groupes d'action composés de personnalités politiques des six pays et des pays candidats, ainsi que de membres de la Commission européenne. Enfin, le Mouvement européen estime que la construction de l'Europe est une nécessité pour assurer la libération de l'homme. En effet, si l'Etat reste limité à ses dimensions nationales, tandis que des groupements industriels et financiers atteignent des dimensions continentales et mondiales,

le politique sera dominé par l'économique auquel le citoyen sera livré sans défense. En outre, la construction de l'Europe aura comme rôle principal de renforcer notre continent dans tous les domaines et d'apporter, grâce à la variété et la richesse de ses cultures et de ses traditions, une contribution importante au bien-être et au progrès de l'humanité.

(Il Popolo, 3 mars 1970).

Sur le plan national

I. GOUVERNEMENTS ET PARLEMENTS

Allemagne

1. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se prononce pour une politique commerciale commune

A l'occasion d'une réunion du Bundestag, M. Arndt, secrétaire d'Etat parlementaire au ministère des affaires économiques, a répondu, le 17 janvier 1970, à deux questions parlementaires de M. Becker (C. D. U.) sur la politique commerciale commune de la C. E. E.

M. Becker avait demandé si, eu égard à la fin prochaine de la période de transition, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait l'intention de s'employer à ce que, désormais, des progrès non seulement théoriques, mais aussi concrets soient réalisés dans le domaine de la politique commerciale commune. Il avait demandé aussi dans quels domaines le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne voyait des possibilités d'entente avec les autres Etats membres de la C. E. E. en ce qui concerne le renforcement des instruments de la politique commerciale et l'ouverture de négociations entre la Communauté en tant que telle et les pays tiers.

M. Arndt a déclaré à ce sujet : "Comme par le passé, le gouvernement continuera à mettre tout en oeuvre pour que des progrès concrets soient accomplis dans le domaine de la politique commerciale commune. Cependant, vu les objectifs du traité instituant la C. E. E., il n'entend encourager que des dispositions qui assurent à la Communauté dans son ensemble une tendance accrue vers la libération des échanges extérieurs et qui sont conformes aux engagements souscrits à l'égard du G. A. T. T. "

De plus, M. Arndt a déclaré qu'il faut s'efforcer d'améliorer aussi, d'une manière générale, les pratiques administratives, pour que les prescriptions puissent être satisfaites aussi dans la réalité. A la question concernant les accords commerciaux multilatéraux avec des Etats autres que ceux de la C. E. E., M. Arndt a déclaré qu'il est possible, pendant une période de transition, de continuer à conclure de tels accords sur une base bilatérale et, après consultation, de les faire approuver par la Communauté. Cette période de transition est nécessaire, car, dans un premier temps, il se trouvera toujours tel ou tel Etat du bloc oriental pour ne pas reconnaître la C. E. E. pour ce qu'elle est en réalité. Sur la question de savoir si la République fédérale d'Allemagne a l'intention d'écourter, dans la mesure du possible, le délai de trois ans, le gouvernement ne s'est pas encore prononcé. Selon M. Arndt, il se félicite toutefois de ce que ce délai de trois ans soit intervenu et s'ef-

forcera avec les autres pays membres, et peut-être aussi avec les pays de l'Europe de l'Est, de faire déboucher cette période transitoire sur une réglementation définitive pour la C.E.E.

(Handelsblatt, 19 janvier 1970)

2. Programme allemand pour la réalisation de l'union économique et monétaire de la C.E.E.

Un programme a été présenté à Bonn, le 23 février 1970, en vue de la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire des Six.

Comme M. Everling, directeur au ministère des affaires économiques à Bonn, l'a déclaré devant la presse, le gouvernement allemand tire, par sa contribution à la discussion, la conséquence du fait que, organisée sur la base de politiques nationales, la C.E.E. est condamnée à l'immobilité. Une nouvelle initiative doit être prise pour coordonner la politique des Etats membres et "la prendre en main". Ainsi que M. Everling l'a expressément déclaré, le programme en question a été approuvé par le chancelier fédéral après avoir été examiné par la Banque fédérale.

Les "grandes lignes du programme pour la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté", présentées sous forme d'un mémorandum, sont les suivantes :

Première étape : création des fondements de l'harmonisation des politiques économiques et monétaires

1. Nouvelles mesures de concrétisation et d'harmonisation des objectifs de politique économique à moyen terme sur la base du mémorandum de la Commission sur les orientations globales à moyen terme de la politique économique dans la Communauté du 15 décembre 1969, et de la résolution du Conseil de ministres du 26 janvier 1970. Les objectifs à moyen terme devraient faire l'objet d'un examen annuel par le comité de politique à moyen terme.

2. La réalisation de ces objectifs harmonisés serait le résultat :

- d'une application renforcée de la procédure de consultation décidée le 17 juillet 1969 pour les mesures importantes en matière de politique économique à court terme;
- de l'élaboration par la Commission d'un rapport économique annuel qui devra être présenté au début de chaque année; ce rapport devrait rendre compte de l'état d'avancement des travaux de coordination et d'harmonisation, faire apparaître les écarts tant apparents que latents par rapport aux objectifs à moyen terme et contenir, pour l'année en cours, des propositions de recommandations sur la politique économique, monétaire et financière des Etats

membres (en vue d'orienter la demande globale); il devrait indiquer également les objectifs quantitatifs que la Communauté devrait s'efforcer d'atteindre au cours de l'année, ces indications devant, elles aussi, servir de base à ces recommandations; les mesures proposées dans le rapport économique de la Commission devraient constituer la base des recommandations du Conseil destinées aux Etats membres; à ce propos, le Conseil devrait également faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 103 du traité instituant la C. E. E. ;

- vérification et amélioration des instruments de politique conjoncturelle et de politique financière de la Communauté; l'objectif à atteindre devrait être de structurer, et éventuellement de compléter, les divers instruments nationaux, de telle manière qu'ils atteignent un degré d'efficacité comparable;
- harmonisation renforcée des politiques structurelles nationales sur la base du deuxième programme de politique économique à moyen terme.

3. Les conditions et les bases techniques de la définition du diagnostic à court et à moyen terme du développement économique de la Communauté devraient être améliorées par les mesures suivantes :

- poursuite active des travaux tendant à l'harmonisation et à l'amélioration des statistiques relatives à la conjoncture dans la Communauté,
- aménagement du système des indicateurs,
- meilleure harmonisation des projections nationales par la fourniture d'informations de base complètes concernant la tenue des comptes de la Communauté selon un système unique pour l'ensemble de l'économie et par l'uniformisation des périodes sur lesquelles s'étendent les études prévisionnelles qui devraient être reconduites chaque année.

4. Dans le domaine de la politique monétaire, on pourrait prévoir :

- l'application par les banques centrales du mécanisme d'aide à court terme en cas de difficultés temporaires en matière de balance des paiements; en cas de recours au crédit, une procédure de consultation devrait être mise en oeuvre;
- l'adoption d'une décision sur le système d'aide à moyen terme en cas d'équilibre de la balance des paiements comme phase préliminaire à la constitution d'un fonds de réserve européen; l'octroi de crédits devrait être accompagné de mesures obligatoires de redressement économique; le mécanisme d'aide pourrait contribuer par là à la réalisation de l'harmonisation des objectifs à moyen terme;
- l'intensification de la coordination et des consultations pour toutes les questions en matière de monnaie, de crédit et de change présentant un intérêt commun pour les partenaires de la Communauté; à cet effet, une coopération aussi étroite que possible entre les présidents des banques centrales et le Conseil s'impose; il faudrait assurer en particulier :
 - une action concertée des Etats membres de la C. E. E. au sein des orga-

nismes monétaires internationaux - cette concertation devrait se fonder sur la déclaration du Conseil du 8 mai 1964;

- une consultation préalable au sein de la Communauté avant tout recours à des crédits internationaux à moyen terme en cas de difficultés en matière de la balance des paiements;
- une consultation renforcée au sein du comité monétaire des gouverneurs de banques centrales sur la politique nationale en matière de crédit.

5. En même temps, les marchés monétaires et financiers de la Communauté doivent être libérés progressivement. Depuis 1962, aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine. Pourtant un marché des capitaux libéré et rentable aurait des effets positifs considérables sur l'intégration. La Commission devrait soumettre au Conseil, dans les plus brefs délais, des propositions tendant à une libération effective au sens de l'article 67 du traité instituant la C. E. E. L'accent pourrait être mis d'abord sur la libération des marchés des valeurs mobilières.

Deuxième étape : réalisation d'un développement économique plus équilibré

Au cours de cette étape, il s'agirait surtout de réaliser dans la pratique les objectifs communs fixés au cours de la première étape.

1. Aux fins de soutenir les efforts tendant à orienter la politique économique de plus en plus nettement vers les objectifs communs à moyen terme, les mesures suivantes pourraient être prévues :

- recommandation du Conseil sur l'orientation globale des budgets nationaux;
- décisions du Conseil plus nombreuses et de plus grande portée en matière de politique conjoncturelle, conformément aux dispositions de l'article 103 du traité instituant la C. E. E. ;
- institution de consultations sur les plans de financement à moyen terme des Etats membres de la C. E. E.

2. Dans le domaine de la politique monétaire, il faudrait prévoir :

- une intensification des mesures réciproques de coordination au sein du comité des gouverneurs des banques centrales et au sein du comité monétaire, aux fins d'harmoniser les politiques nationales en matière de crédit;
- la mise en vigueur du système d'aide à moyen terme en cas de déséquilibres dans les balances des paiements.

Ces deux premières étapes devraient être menées à bien d'ici à 1974/1975. Au cours de cette période, il conviendrait de s'assurer que tous les intéressés sont disposés à fournir les efforts nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés. A l'issue de la période, l'harmonisation et la coordination des politiques économiques devraient avoir suffisamment progressé pour que les déséquilibres fondamentaux existant entre les Etats membres ne puissent plus, normalement, se produire.

Grâce aux progrès réalisés au cours des première et deuxième étapes en matière d'harmonisation des politiques économique et monétaire, les troisième et quatrième étapes devraient être celles du passage progressif à l'union économique et monétaire complète. Cela sous-entendrait que fussent préalablement arrêtées des décisions politiques d'une grande portée. Pour autant qu'elles seraient nécessaires à la réalisation des étapes suivantes, des modifications devraient être apportées au traité. On trouvera ci-dessous quelques indications relatives à cette étape. Elles devraient être complétées et concrétisées en fonction de l'évolution du processus d'intégration au cours des prochaines années.

Troisième étape : passage à l'union économique et monétaire

1. La coopération dans le domaine économique et financier devrait être intensifiée et complétée par l'incorporation d'éléments communautaires. Il s'agirait en particulier :

- de compléter et d'intensifier l'harmonisation des objectifs à moyen terme sur la base de l'expérience acquise entre-temps, aux fins d'assurer un rapprochement plus poussé des priorités nationales;
- de prendre, dans le domaine de la politique des structures, des mesures adéquates qui contribuent à améliorer la structure économique de la Communauté et par là même sa capacité de rendement;
- de conférer à la Communauté aux fins de la réalisation de ses objectifs économiques, les pouvoirs qui lui font encore défaut et, parallèlement, de faire en sorte que les décisions soient arrêtées à la majorité lorsqu'elles sont à prendre dans des secteurs importants de la politique économique, financière et monétaire (par exemple, pour la définition des critères d'établissement des plans de financement à moyen terme et pour la fixation du niveau des budgets nationaux en fonction des impératifs de la conjoncture).

2. Dans le domaine de la politique monétaire, on pourrait convenir :

- de passer graduellement à une sorte de système fédéral de réserve (Federal-Reservesystem);
- de réduire la marge de fluctuation entre les monnaies des pays de la Communauté en vue de sa suppression;
- de ne plus modifier les parités monétaires qu'avec l'accord (éventuellement à la majorité qualifiée) des partenaires de la Communauté;
- de transformer le mécanisme d'aide à moyen terme en cas de difficulté en matière de balance des paiements en un fonds de réserve pour la Communauté; une partie des réserves monétaires serait transférée progressivement à ce fonds de réserve.

Quatrième étape : réalisation de l'union économique et monétaire

Au cours de cette étape, l'union économique et monétaire pourrait être réalisée dans le cadre d'un élargissement corrélatif des institutions communautaires. Le principe des subventions serait maintenu.

1. Transfert de tous les pouvoirs nécessaires dans les domaines de la politique conjoncturelle, financière et monétaire à des institutions communautaires.
2. Transformation du comité des gouverneurs des banques centrales en un Conseil européen des banques centrales statuant à la majorité.
3. Mise en vigueur de taux de change absolument fixes et garantis entre les Etats membres de la Communauté.
4. Création d'une unité monétaire européenne.

(Handelsblatt, 24 février 1970;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 23 et 24 février 1970;
Die Welt, 23 février 1970)

3. Le chancelier fédéral M. Brandt sur l'élargissement des Communautés européennes

Peu avant le début de sa visite officielle en Grande-Bretagne, M. Brandt a accordé à la "Deutsche Welle", le 27 février 1970, une interview dans laquelle il a essentiellement traité de l'Alliance atlantique et de l'élargissement des Communautés européennes.

En ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne et la publication du livre blanc britannique, le chancelier a déclaré :

"Je ne voudrais pas me mêler des discussions provoquées en Grande-Bretagne par la parution du livre blanc sur la C. E. E. Comme le Premier britannique lui-même l'a déclaré, il s'agit en grande mesure d'estimations et d'hypothèses entâchées d'une certaine marge d'erreur.

La position du gouvernement fédéral est connue. Nous sommes pour l'élargissement de la Communauté aux pays disposés à y adhérer, car nous sommes convaincus qu'il sera favorable aux partenaires actuels, aux candidats eux-mêmes, à l'Europe et à la voix de l'Europe dans le monde."

En ce qui concerne l'évolution de la situation depuis la Conférence au sommet de La Haye, le chancelier a fait les déclarations suivantes :

"La Conférence au sommet des six Etats membres des Communautés européennes à La Haye est, à mon avis, le résultat le plus important enregistré sur le plan de la politique extérieure depuis son accession au gouvernement. Cette Conférence a été le point de départ d'impulsions décisives. Cependant, à notre avis, les espérances que nous partageons avec nos partenaires ne pourront pleinement se réaliser qu'avec l'élargissement de la Communauté. Les problèmes pratiques qui marqueront la fin de la période transitoire de la Communauté actuelle ont été résolus la semaine dernière à Bruxelles. Depuis la Conférence au sommet de La Haye, les choses ont donc progressé par étapes, comme dans le "tour de France". La prochaine grande étape du "tour d'Europe" aura été couverte lorsque, au milieu de l'année, du moins nous l'espérons, s'ouvriront les négociations proprement dites.

En ce qui concerne le processus d'une coopération politique étroite, M. Brandt a dit ceci :

"L'union économique et l'union monétaire que nous nous efforçons de réaliser ne peuvent, elles non plus, vous le savez, être réalisées qu'au moyen de nombreuses décisions politiques à caractère spécifique. Pour répondre à votre question, je dirai que les ministres des affaires étrangères des Six sont chargés de vérifier comment - dans la perspective de l'élargissement - l'unification politique peut être poursuivie. Au mois de mai, et plusieurs fois encore par la suite, les responsables se réuniront en vue de préparer le rapport qu'ils doivent présenter avant le milieu de l'année. Je suppose que les intérêts des candidats à l'adhésion seront, eux aussi, pris en considération. Je considère l'oeuvre d'unification de l'Europe de l'Ouest comme une tâche de l'Europe tout entière et, en ce qui concerne l'élimination des antagonismes entre l'Est et l'Ouest, comme un élargissement indispensable des objectifs de l'O. T. A. N."

En ce qui concerne la politique allemande à l'Est, le chancelier a déclaré, en conclusion :

"J'ai déjà dit que l'unification de l'Europe de l'Ouest est l'élargissement indispensable des objectifs du traité de l'Atlantique Nord. Cela est vrai notamment eu égard à l'objectif essentiel de notre politique étrangère commune, qui est d'encourager la détente et de servir la paix en supprimant les oppositions qui existent entre l'Est et l'Ouest. La politique à l'Est n'est pas un domaine où l'Allemagne peut faire cavalier seul.

En ce qui concerne notre politique européenne, il convient de dire qu'elle résulte de deux composantes interdépendantes, à savoir :

1. l'encouragement, le développement et l'élargissement de la coopération et des relations amicales avec nos partenaires à l'Ouest, et
2. la tentative de parvenir avec l'Est à une meilleure compréhension, c'est-à-dire à une amélioration des relations et à la suppression des oppositions.

J'ajouterai que ce que la République fédérale d'Allemagne entreprend sur le plan de la politique extérieure, elle le fait de concert et d'un commun accord avec ses partenaires et amis au sein de l'Alliance."

(Bulletin du Service de presse et d'information du gouvernement fédéral, 3 mars 1970)

4. Visite officielle de M. Palme, premier ministre de Suède, en République fédérale

Le premier ministre du Royaume de Suède, M. Olof Palme, a effectué, du 12 au 14 mars 1970, une visite officielle en République fédérale d'Allemagne.

Les conversations ont essentiellement porté sur le problème de l'élargissement de la C.E.E., les initiatives politiques du gouvernement fédéral à l'égard de l'Est, ainsi que sur les aspects d'une conférence européenne sur la sécurité.

Prenant la parole au cours du repas qui était offert à la chancellerie, le chef du gouvernement suédois a déclaré, au sujet de l'adhésion à la C.E.E. :

"La Suède, qui dépend tellement du commerce extérieur, est très intéressée par l'élargissement de la C.E.E. Nous aimerions nouer des liens aussi étroits que possible avec la C.E.E., et n'excluons aucune des formes que pourraient affecter nos relations avec celle-ci.

Nous ne pouvons toutefois en rien modifier notre politique de neutralité. Nous sommes toujours prêts à discuter ouvertement avec la C.E.E. En raison des relations économiques étroites entre les pays nordiques, il importe que les négociations que nous mènerons avec la C.E.E. soient coordonnées autant que possible avec celles de nos voisins nordiques. A notre avis, un élargissement économique de l'Europe est nécessaire pour permettre à notre continent de pleinement se développer et de préserver son indépendance économique. Je tiens également à me rallier à l'opinion selon laquelle la C.E.E. doit être considérée comme une contribution à l'organisation européenne de la paix.

Si l'on ne sait donc pas encore d'une façon certaine comment se présenteront les relations de la C.E.E. avec les Etats nordiques, l'idée d'une coopération économique au-delà des frontières s'est toutefois profondément enracinée dans ces pays. La Communauté économique nordique, dont la création est envisagée, en témoigne. La réalisation du NORDEK répond également aux efforts traditionnels visant à établir des relations plus étroites entre les pays nordiques."

A l'issue des conversations qu'il a eues pendant deux jours à Bonn avec le chancelier fédéral, M. Brandt, et le ministre des affaires étrangères, M. Scheel, le premier ministre de Suède, M. Palme, a exprimé l'espoir que le gouvernement allemand aura compris l'attitude de principe adoptée par la Suède à l'égard de l'élargissement de la C. E. E.

Interrogé sur la question de l'adhésion à la C. E. E., le premier ministre de Suède a répété que l'on voulait faire dépendre celle-ci de l'évolution des négociations avec les Etats qui ont demandé à devenir membres à part entière de la Communauté, au nombre desquels figurent également la Norvège et le Danemark comme pays scandinaves. La Suède peut souscrire à la plupart des articles du traité de Rome. Les dispositions du préambule du traité telles que l'"élimination des barrières qui divisent l'Europe", la création d'une "politique commerciale commune", l'affermissement de "la paix et de la liberté" qui visent à une coopération politique étroite rendent toutefois l'adhésion plus difficile.

Si la Communauté vise, dans le cadre de la construction politique, à créer des institutions communes dans le domaine de la défense et de la sécurité, la Suède ne pourra pas y adhérer, pas plus qu'elle ne pourrait adhérer à une politique du commerce extérieur commune dans la mesure où celle-ci servirait à des fins politiques.

(Bulletin du gouvernement fédéral, n° 36, 17 mars 1970;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 13 et 14 mars 1970;
Neue Zürcher Zeitung, 16 mars 1970;
Handelsblatt, 5 et 11 mars 1970;
Die Welt, 13 mars 1970)

Autriche

Problèmes posés par les négociations entre l'Autriche et la C. E. E.

M. Mitterer, ministre autrichien du commerce, s'est entretenu le 17 février 1970 à Bruxelles avec M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. Le ministre était chargé par son gouvernement de souligner l'intérêt que Vienne accordait à un examen rapide du "mémoire autrichien".

Ce document contient les résultats des entretiens officiels qui ont eu lieu vers la fin de l'année 1969. Au cours de ceux-ci, Vienne avait proposé à la C. E. E. un abaissement linéaire réciproque de 30 à 40 % des droits de douane sur les produits industriels et une réduction substantielle des prélèvements opérés par la C. E. E. sur les produits agricoles autrichiens. Ces mesures conformes au G. A. T. T. devaient prélude à la signature d'un accord commercial gé-

néral entre la Communauté et l'Autriche. Le gouvernement autrichien voulait avoir l'assurance que le rapport sur la base duquel le Conseil de ministres devait formuler un mandat de négociations serait présenté à celui-ci dans les meilleurs délais.

Au cours d'un entretien qu'il a eu le 25 février, à Bregenz, avec les milieux économiques de la région de Vorarlberg, M. Waldheim, ministre autrichien des affaires étrangères, a fait observer qu'un ordre du jour trop chargé n'était pas la seule cause du retard avec lequel la Commission des Communautés européennes avait transmis le mémorandum autrichien au Conseil de ministres de la C.E.E. La Commission s'était aussi et surtout posé la question de savoir si le problème de l'harmonisation que l'Autriche n'avait pas abordé lorsqu'elle fit ses propositions concrètes - réduction linéaire de 30 % des tarifs douaniers et mesures facilitant les exportations agricoles autrichiennes - ne devait pas faire l'objet d'un examen plus approfondi de sa part.

Si la Commission avait décidé d'ouvrir de nouveaux entretiens préliminaires avec l'Autriche sur la question, il en aurait résulté un retard appréciable dans la conclusion des négociations devant conduire à la signature d'un traité. Après mûre réflexion, la Commission a heureusement décidé à l'unanimité d'adopter le mémorandum sous sa forme actuelle et d'aborder la question de l'harmonisation au cours des négociations sur l'accord intérimaire.

Pour ce qui est de cette harmonisation, il s'agit, selon M. Waldheim, d'adapter du côté autrichien certaines mesures à la situation qui existe dans la C.E.E. Il n'est toutefois pas encore possible de dire aujourd'hui dans quels secteurs et dans quelle mesure cette adaptation sera nécessaire. Quoi qu'il en soit, la C.E.E. et l'Autriche sont unanimes à admettre qu'au cours de la première des trois périodes quinquennales, aucune harmonisation ne sera nécessaire, et que le respect des règles du G.A.T.T. ne donnera pas lieu à des difficultés. Il suffirait que l'Autriche et la C.E.E. constatent, lors de la signature d'un accord préférentiel, qu'elles considèrent cet accord comme un stade préliminaire à une solution définitive, sans pour autant fixer la nature de la solution - zone de libre-échange ou union douanière - qui serait finalement retenue.

A l'expiration de la première période quinquennale de la phase préliminaire, l'Autriche devra toutefois fournir une réponse concrète à la demande de la C.E.E. concernant les premières mesures d'harmonisation, a déclaré le ministre. D'ici là, il faudra déterminer les résultats à atteindre en la matière à l'expiration de la troisième période quinquennale, et établir le calendrier des différentes étapes à franchir.

Entre-temps, l'Autriche devra examiner jusqu'où elle peut aller sans abandon de souveraineté. M. Waldheim estime toutefois qu'au cours de ces cinq premières années la question des rapports futurs des Etats membres de l'A.E.L.E.

et des Etats neutres avec la C.E.E., se sera éclaircie de sorte qu'il serait prématuré de s'inquiéter dès à présent du problème de l'harmonisation.

(Neuer Zürcher Zeitung, 17 février 1970;
VWD-Europa, 25 février 1970)

Belgique

1. Accord de coopération régionale et accord culturel avec la France

M. Maurice Schumann, ministre français des affaires étrangères, a été reçu le 15 janvier 1970 en visite officielle à Bruxelles. A l'issue d'un entretien avec M. Harmel, ministre belge des affaires étrangères, un communiqué annonçait la décision prise par les deux ministres de créer une commission centrale de coordination régionale.

Le communiqué précise que "celle-ci sera compétente pour traiter des politiques de développement économique et social dans les régions situées de part et d'autre de la frontière. Cette commission, qui devra se réunir avant la fin du mois d'avril aura pour premier mandat de proposer aux deux gouvernements les secteurs dans lesquels une coordination lui paraîtra nécessaire, ainsi que les modalités concrètes pour réaliser la coordination dans les secteurs retenus.

A cet égard, deux principes sont d'ores et déjà acceptés :

- 1) Il y aura une commission régionale pour chacune des grandes régions géographiques traversées par la frontière;
- 2) Aux commissions sectorielles déjà existantes, pourront s'en ajouter d'autres pour traiter certaines matières spéciales."

Les deux ministres des affaires étrangères ont d'autre part signé un accord culturel franco-belge, l'ancien accord conclu en 1946 étant venu à échéance en 1966. Cet accord prévoit entre autres l'échange des informations relatives aux réformes scolaires et universitaires envisagées par l'un ou l'autre Etat. Les échanges culturels entre régions proches des frontières communes aux deux pays seront favorisés. Enfin, chaque partie contractante facilitera l'installation et le fonctionnement sur son territoire d'établissements d'enseignement ou de recherche et de centres culturels ou scientifiques, de l'autre pays.

(Le Soir, 16 et 17 janvier 1970;
Le Nouveau Journal, 17 janvier 1970)

2. Chambre des représentants

a) Examen du budget des affaires étrangères - Problème de la jeunesse - Election des membres belges du Parlement européen - Accord C. E. E. - Grèce

Au cours des séances des 11, 12, 17, 18 février, la Chambre des représentants a procédé à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur pour 1970, sur la base d'un rapport établi par M. Radoux (socialiste).

Deux orateurs, M. Dewulf (démocrate-chrétien) et M. De Croo (libéral), s'attachèrent plus particulièrement au problème de la jeunesse.

Au nom de son groupe, M. Dewulf a déclaré : "Le ministre a affirmé qu'il y a une relance de l'idée européenne. Je m'en réjouis. Mais comment la jeunesse voit-elle cette relance ? Pour l'ancienne génération, l'Europe devait concrétiser la réconciliation, l'édification d'une communauté nouvelle sous le contrôle des Nations unies. La nouvelle génération envisage plutôt une Europe responsable, élargie à l'ensemble du continent et s'inspirant d'un idéal de paix et de justice. Qu'a-t-on fait à La Haye afin de rendre cette Europe plus attrayante pour les jeunes ? L'Europe ne doit pas se limiter à des structures internes. Les jeunes désirent savoir clairement ce que sera l'Europe de demain. Il faut que le sommet de La Haye soit le prélude de certaines initiatives qui pourraient donner l'impulsion décisive. La première de ces initiatives serait l'élection directe du Parlement européen, qui permettrait une participation active des jeunes à la réalisation d'une Europe démocratique. Une seconde impulsion pourrait émaner de la suppression du veto au sein du Conseil des ministres de l'Europe, les décisions étant prises à la majorité des voix. Une troisième impulsion pourrait être donnée par le renouvellement de la commission exécutive. Quant aux traités, ceux-ci pourraient être adoptés. Les jeunes veulent que s'édifie une Europe pouvant satisfaire leurs idéaux. Ils désirent porter des responsabilités et nous devons leur en donner l'occasion. On parle de crise de l'autorité. Il s'agit plutôt d'une crise de confiance, d'un manque de confiance dans notre société. Nous devrions offrir à notre jeunesse une citoyenneté européenne valable."

Pour sa part, M. De Croo a déclaré : "A La Haye, l'Europe a pris un nouveau départ. Deux dangers menacent son avenir : la centralisation et la technocratie. Ils pourraient affaiblir la véritable signification de l'Europe. La centralisation va à l'encontre de l'évolution actuelle des pays membres. Comment y remédier ? En rendant l'Europe populaire. Cela peut se réaliser par différents moyens et sur les différents plans : celui de la politique, celui de la jeunesse et des universités, etc. Dans le domaine politique, j'estime que des élections européennes pourraient contribuer au renforcement de l'esprit européen. M. le sénateur Dehousse l'a encore souligné récemment. Je vous renvoie également aux recommandations et aux directives de la conférence au som-

met de La Haye. En ma qualité de dirigeant d'un mouvement de jeunesse et de président d'une association libérale de jeunes, j'ai pu constater que la voie qu'elles indiquent est la bonne. En tant que jeune membre de la Chambre, j'ai demandé à faire partie de la commission des affaires européennes. Mais j'ai été déçu, parce qu'elle ne s'occupe pas seulement de l'Europe. Nous devons songer à la jeunesse européenne. A ce propos, je vous rappelle l'article 50 du traité de la C. E. E. Pourquoi les ministres du travail et de la sécurité sociale ne s'efforcent-ils pas de promouvoir, conformément à l'article 50 du traité de Rome, les échanges de jeunes salariés européens ? Il ne convient pas de limiter les échanges mutuels au monde des étudiants. J'estime que la Communauté européenne attache trop peu d'importance à ces problèmes de la jeunesse. Il est vrai que le Conseil de l'Europe s'intéresse à la jeunesse, mais la C. E. E. fait preuve de carence dans ce domaine. Les Six font fort peu de choses. Par contre, l'Office franco-allemand de la jeunesse dispose annuellement de 500 millions de francs dont profitent 350.000 jeunes !

Les universités européennes méritent notre attention. La révolte des étudiants avait un caractère supranational. L'ancienne langue mondiale, à savoir le latin, a été remplacée progressivement par les langues nationales sous l'influence des courants nationalistes. Nous subissons encore l'entrave d'un principe de droit administratif qui veut qu'un diplôme belge n'est légalement valable qu'en Belgique. Pour remédier à cette situation, nous devrions pouvoir encourager les échanges d'étudiants entre les universités européennes. La Belgique occupe une place de choix dans ce domaine : 2,42 % de sa population universitaire est originaire des autres pays de la C. E. E. Dans ces pays, ce pourcentage ne dépasse pas 1 %. En France, ce chiffre est de 0,6 %, aux Pays-Bas de 0,35 %, en Italie de 0,07 %. Mais, il faudrait aussi faire un effort dans le sens de l'"européanisation" des universités."

M. Nothomb (démocrate-chrétien) a évoqué la question de l'élection directe des membres belges du Parlement européen, à propos de laquelle il a déposé une proposition de loi conjointement avec M. Chabert. Il a déclaré : "La proposition de loi enregistre la difficulté à court terme d'une solution européenne. C'est pourquoi nous souhaitons un geste de la part de la Belgique, grâce à une participation de l'électorat communal, y compris des jeunes âgés de 18 ans. Je crois qu'il est nécessaire qu'un pays montre l'exemple et j'aimerais que ce soit la Belgique. Vous avez, Monsieur le ministre, fort activement contribué à faire avancer le dossier avant les élections communales de 1970. Mais je sens des réticences de la part, principalement, des membres belges actuels du Parlement européen. Leurs raisons sont certes valables, mais je crois que nous devons savoir ce que nous voulons. Et si nous voulons l'Europe supranationale, nous ne devons pas réserver des privilèges. Il y a enfin des réticences strictement belges, portant sur le nombre de circonscriptions électorales qu'il faudrait pour élire nos quatorze membres au Parlement européen. Nous devons courir un risque, car les délégués belges retireront un plus grand

crédit moral d'une consultation telle que je la suggère. En outre, les jeunes ayant participé à cette consultation, il en résultera un développement de leur sens civique."

Une partie importante du débat a été consacrée à l'accord C. E. E. - Grèce.

A ce sujet M. Califice (démocrate-chrétien) a fait observer : "Pendant que le Parlement européen discutait le 3 février 1970 l'affaire grecque et qu'une tendance se dégageait pour suspendre l'accord Grèce-C. E. E., le ministre des affaires étrangères de Grèce, M. Pipinellis, déclarait que cet accord restait valable en droit. La position défendue devant le Parlement européen par M. Harmel, a donné l'occasion aux colonels grecs et à leur propagande de montrer au peuple grec que les Européens ont reconnu de facto le gouvernement actuel. Vous avez déclaré, Monsieur le ministre, que le Conseil, d'accord avec la Commission des Communautés, a un devoir, maintenir l'attitude adoptée depuis les événements d'avril 1967 en Grèce. Votre déclaration a donné à croire que l'accord est suspendu. Certains parlementaires l'ont cru. Mais il n'en est rien. Aucune déclaration précise de suspension de l'accord existant n'a jamais été prononcée. Ce qui est suspendu, ce sont les développements futurs de l'accord d'association. Votre déclaration, Monsieur le ministre, a été bien comprise par la junte militaire grecque qui, s'adressant au peuple grec, déclare que nous reconnaissons de facto le gouvernement grec et toute sa politique... Il ne faut pas seulement surseoir à la poursuite des discussions au sujet des développements futurs de l'association, mais il faut suspendre l'accord existant. C'est le voeu du peuple grec, qui accepte de souffrir pour conquérir sa liberté."

M. Glinne (socialiste) a interpellé le ministre des affaires étrangères sur l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la participation du régime grec actuel aux institutions européennes et à l'Alliance atlantique. Il a déclaré : "J'estime qu'il y va de l'honneur de la Belgique de mettre tout en oeuvre pour dénoncer le traité d'association. A ce propos, on dit souvent, dans les milieux de juristes, qu'il n'est pas possible de dénoncer le traité d'association. Si un coup d'Etat communiste s'était produit en Grèce en avril 1967, il n'est pas douteux qu'on aurait eu suffisamment de volonté politique à la C. E. E. pour suspendre ce traité... Je souhaiterais que notre gouvernement prenne des initiatives de manière à préserver l'honneur de l'Europe."

A ces deux orateurs, M. Harmel, ministre des affaires étrangères, a répondu : "En mai 1967, la démobilisation des droits de douane et le démantèlement des obstacles aux échanges commerciaux étaient en voie de réalisation. C'est à ce stade qu'il a été décidé à la suite des événements en Grèce, de geler l'accord. Cela signifie qu'aucun avantage nouveau n'est accordé aux Grecs dans la mesure où cela implique une décision du Conseil d'association. Les accords acquis sont maintenus dans le domaine des échanges commerciaux. Mais les institutions créées par l'accord d'association se bornent à gérer ce qui est acquis sans entreprendre de nouvelles actions. Il est normal que, quand c'est né-

cessaire, le Comité d'association ou le Conseil d'association, se réunisse et prenne les mesures nécessaires. Cela n'impose pas que le Conseil se réunisse au niveau des ministres.

La pratique que je viens de décrire a pour effet que, notamment dans le secteur agricole et à défaut d'harmonisation, les relations entre la Communauté et la Grèce sont celles que la Communauté entretient avec les pays tiers. Par ailleurs, l'exécution du protocole financier a été gelé, ce qui a pour effet qu'un montant de 40 millions sur les 125 millions u. c. prévus initialement, n'a pas été accordé. En outre, la Communauté ne négocie pas un deuxième protocole financier destiné à prendre le relais du premier. Cet effet de paralysie s'étend également à d'autres secteurs - et notamment à la libre circulation des personnes - où des actions devraient être entreprises aux termes du traité d'association... Dès qu'elles ont une incidence politique, les négociations sont, comme cela fut décidé, "gelées" en attendant que la situation intérieure ait évolué dans le sens que nous désirons l'un et l'autre."

A la suite de l'interpellation de M. Glinne, un ordre du jour déposé par MM. Larock (socialiste) et Meyers (démocrate-chrétien) a été adopté par la Chambre. Cet ordre du jour est ainsi rédigé :

"La Chambre,

constatant que les autorités grecques actuelles ne siègent plus au Conseil de l'Europe et ont dénoncé la Convention européenne des droits de l'homme;

considérant que le traité d'association Grèce-C. E. E., tout en ne réglant que des questions de caractère économique, revêt également un caractère politique, inséparable de l'engagement des partenaires de respecter la démocratie et les libertés fondamentales;

considérant que le gouvernement doit prendre à bref délai une initiative auprès du Conseil des ministres de la C. E. E., afin que celui-ci décide de suspendre l'application du traité Grèce-C. E. E. jusqu'à ce que des élections libres aient lieu en Grèce;

estime qu'en attendant, le traité ne peut donner lieu en aucun cas à des développements ou à des applications nouvelles,

et passe à l'ordre du jour."

(Chambre des représentants, Compte rendu analytique)

b) La politique agricole commune

A l'occasion du débat sur le budget de l'agriculture pour 1970, les 18, 19 et 24 mars, la Chambre des représentants a critiqué sur plusieurs points les résultats de la politique agricole commune et le plan de réforme des structures agricoles présenté par M. Mansholt.

En tant que rapporteur, Mlle Godelieve Devos (démocrate-chrétien) a déclaré : "L'année 1969 a été celle des désillusions, des hésitations et de l'incertitude. Au lieu d'une amélioration des revenus on nous annonce l'abandon de la terre. C'est inéquitable, anti-économique et inefficace. Les réformes annoncées de façon spectaculaire sont brumeuses. Du plan original, il ne reste qu'un mini-plan Mansholt. On a perdu de vue la nécessité d'une réforme de structure fondamentale. En 1969, nous n'avons eu que la prime de l'abattage des vaches laitières et la prime à l'arrachage des arbres fruitiers. La question de savoir si l'agriculture ne sera pas sacrifiée à l'élargissement de la C. E. E. par l'admission de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, n'a fait qu'augmenter le sentiment d'insécurité."

Au nom du groupe social-chrétien, M. Dewulf a évoqué entre autres sujets le problème posé par les excédents des produits laitiers : "Le problème laitier est le seul pour lequel la Belgique occupe une position isolée. En tant que parlementaires, il est de notre devoir d'insister auprès du ministre pour qu'il continue à défendre ce point de vue, autant que possible sous l'angle communautaire, à la rigueur en assumant le financement à l'échelle nationale. Nous ne pouvons d'aucune façon admettre une réduction des revenus des producteurs laitiers."

M. René Lefebvre (libéral) a défendu le revenu des agriculteurs : "Lorsque la Commission exécutive de la Communauté, en juillet dernier, a fait ses propositions de prix, celles-ci allaient dans le sens d'une augmentation. Le Parlement européen avait appuyé cette orientation, mais le désaccord du Conseil des ministres a fait que la Commission a décidé une diminution des prix des céréales, lait et sucre, sans prévoir une augmentation dans le secteur de la viande. Je vois trois raisons possibles à cette décision : lutter contre les excédents, faciliter les négociations en vue de l'élargissement du Marché commun ou favoriser l'application de la politique de structuration prévue en 1968 par M. Mansholt."

En ce qui concerne la première raison, je ne crois pas qu'une diminution des recettes entraînerait une diminution de la production. Au contraire, les agriculteurs produiront plus pour pallier le manque de recettes.

La raison de l'élargissement de la Communauté est peut-être plus plausible. En effet, le 21 novembre 1969, à New York, M. Mansholt a déclaré que la diminution du prix des produits agricoles favorisera l'entrée de la Grande-Bretagne au sein de la Communauté.

Nous devons être attentifs à cette déclaration, car si, en bons Européens, nous sommes partisans de l'élargissement de la Communauté, nous ne pouvons accepter qu'il se fasse sur le dos des cultivateurs. L'organisation de l'agriculture en Grande-Bretagne est totalement différente de la nôtre. Les agriculteurs anglais touchent le prix de leurs produits sur la base du prix mondial et c'est l'Etat qui couvre la différence entre ce prix mondial et un prix considéré comme normal. Certaines années, cela a coûté à l'Etat anglais 50 mil-

liards de francs belges et actuellement cela représente encore 35 milliards de subsides aux agriculteurs. Cette politique, en cas d'adhésion de la Grande-Bretagne, devra aligner ses prix agricoles sur ceux de la Communauté. . .

Enfin, en matière d'application du mémorandum Mansholt, j'attends des renseignements supplémentaires, car M. Mansholt m'a répondu à Strasbourg que son plan serait appliqué dans son intégralité.

Il existe des excédents dans les secteurs des céréales, du lait et du sucre. Il faut essayer de mettre en équilibre les productions - c'est-à-dire ce qui est produit sur notre territoire plus ce que nous importons - et les consommations, c'est-à-dire ce qui est consommé plus ce qui est exporté.

Dans une large mesure, les producteurs belges sont d'accord pour prendre une responsabilité dans les excédents. Malheureusement, vous vous êtes heurtés à un non possumus de M. Mansholt et de ses collaborateurs, qui se refusent à examiner des propositions qui n'émanent pas d'eux-mêmes. Je regrette que la Commission n'examine pas plus attentivement les propositions qui lui sont faites."

M. Radoux (socialiste) a défendu la politique agricole de la Commission : "Le problème de l'agriculture est de savoir si la politique de 1962 est encore bonne en 1970. Ma réponse est nette. Si cette politique était bonne en 1962, elle est mauvaise aujourd'hui. La Belgique a le moins à craindre du plan Mansholt. Chez nous, en effet, les remboursements se sont opérés rationnellement. Le problème est de savoir si nous changeons de politique. A mon avis, il faut en changer, car le problème numéro un dans le monde et en Europe est le problème agricole. C'est pourquoi j'estime qu'il faut examiner avec attention le plan de la Commission des Communautés européennes. . . Au terme de la séance qui a eu lieu cette nuit vous avez déclaré que le Conseil des Communautés a poursuivi l'examen des propositions de la Commission sur l'équilibre des marchés agricoles et sur les prix. Vous avez ajouté qu'il convenait de poursuivre cet examen le 20 mars. Ceci veut dire que c'est un échec et qu'on n'est nulle part. Je prétends que si l'on avait étudié le plan Mansholt, on n'en serait peut-être pas là aujourd'hui. Certains pays ont déjà menacé de ne plus payer leur part au F. E. O. G. A. C'est bien là l'indice de la faillite d'une politique."

Membre du groupe communiste, M. Moulin a exprimé diverses critiques à l'encontre de la politique agricole commune : "L'erreur de base, selon moi, dans la recherche de l'unification de l'agriculture, est de ne l'avoir pas mise en corrélation avec l'unification de l'économie industrielle. On ne peut pas séparer les deux unifications; or, c'est ce qu'on a voulu faire. L'unification industrielle ne se fait que par l'initiative privée, par de grosses sociétés européennes ou américaines, qui dévorent les autres.

On nous avait dit que, parmi les bienfaits du Marché commun, il y aurait la baisse des prix à la consommation : on est loin du compte.

L'unification du marché agricole, qui devait être exemplaire est une faillite. M. Radoux, Européen zélé et fidèle, reprend lui-même cette expression. Le plan Mansholt est la reconnaissance même de l'échec d'une politique poursuivie depuis des années. Il est inspiré par les "eurocrates" qui ne sont pas des Européens de conviction et qui travaillent, sans souci humain, sur base de chiffres et de statistiques.

Le plan Mansholt se caractérise par une contradiction entre la recherche de l'accroissement de la productivité, de l'amélioration de la production et la politique malthusienne qui aboutit à la destruction des produits des entreprises agricoles.

Il y a une déficience capitale de tout souci du devenir de "l'homme agricole". On ne nous dit pas où l'on dirigera les anciens agriculteurs, ni comment on les formera à de nouvelles tâches. Cela est dû au manque de coordination des diverses politiques européennes...

Les "eurocrates" et les responsables qui les suivent ignorent qu'il y a des agricultures européennes aux caractéristiques très variables. Cette variété est très considérable même au sein de notre pays. Les problèmes des agriculteurs sont donc différents et dès lors parler d'agriculture européenne est erroné. Il ne peut dès lors être question d'une seule politique européenne. On veut unifier ce qui n'est pas unifiable et on est incapable de trouver une politique d'expansion de l'écoulement des produits agricoles. On en arrive à un protectionnisme européen avec l'inconvénient de ne pas trouver de débouchés pour nos surplus agricoles...

Alors qu'aucune mesure officielle n'est prise à ma connaissance, on se met déjà à appliquer certaines mesures du plan Mansholt : l'abattage des vaches, l'arrachage d'arbres fruitiers. On dit que le F. E. O. G. A. coûte très cher, c'est vrai. On dit aussi que la part de la Belgique dans l'effort agricole communautaire va diminuer et passer de 8,5 % en 1970 à 7,32 % en 1977. C'est vrai, mais en chiffres absolus, la dépense globale passera de 162 milliards en 1970 à 250 milliards en 1977. Et, quant aux 4,5 % sur les 8,5 % que la Belgique retouche, ils ne passent pas tous dans l'escarcelle des agriculteurs. Ils servent aussi à soutenir des transformations et des commerçants branchés sur le circuit agricole."

Dans sa réponse aux orateurs, M. Heger, ministre de l'agriculture, a fait part de sa déception sur les négociations en cours. "La semaine qui s'achève a été décevante. Il restait à ratifier la convention et nos amis italiens avaient conditionné la signature de cette convention d'un règlement concernant la libre-circulation des vins. Une résolution avait été élaborée; elle ne pouvait rencontrer tous les éléments du problème. De plus, après de longues discussions, les divergences restaient très vives. Si nous avions dû rédiger tous les règlements d'application, il y en aurait eu une trentaine. Nous ne pouvions donc qu'énoncer les problèmes qui se posaient. La délégation allemande également se trouvait dans une position divergente. Elle considère que sa législation na-

tionale ne peut être dominée par des règlements communautaires. C'est la querelle entre l'article 43 et l'article 100 du traité. Bien entendu, cette position est en retrait par rapport à celle adoptée par cette délégation lors de la discussion des résolutions. Le Conseil n'a pu, lors de ses dernières réunions, se mettre d'accord sur le règlement du vin, et il a été convenu de régler le problème au plus tard le 20 avril prochain."

A l'issue du débat une recommandation, signée par un représentant de chacun des six groupes politiques constitués à la Chambre, a été adressée au ministre de l'agriculture. Cette recommandation est ainsi rédigée : "Les membres soussignés, appartenant à plusieurs groupes politiques, demandent instamment au ministre de l'agriculture de ne faire, au cours des négociations qui se déroulent à l'échelon de la C.E.E., aucune concession de nature à réduire les revenus professionnels des agriculteurs. (Signé) René Lefebvre (libéral), Gheysen (social-chrétien), Danschutter (socialiste), Lootens (Volkunie), Moulin (communiste), Leclercq (Front démocratique francophone)."

(Chambre des représentants, compte rendu analytique)

3. Sénat : la révision de la Constitution et l'attribution de pouvoirs à des institutions de droit international public

Le 24 mars, le Sénat a adopté par 138 voix contre 7 un texte complémentaire à l'article 25 de la Constitution belge. Cet article est rédigé comme suit : "Tous les pouvoirs émanent de la Nation. Ils sont exercés de la manière établie par la Constitution." Le texte complémentaire adopté prévoit : "L'exercice de pouvoirs déterminés peut être attribué par un traité ou par une loi à des institutions de droit international public."

M. Dehousse (socialiste) rapporteur de la commission de la révision de la Constitution a présenté au Sénat les explications suivantes : "L'article 25 bis dont l'insertion dans la Constitution est demandée, fait partie de ce que l'on pourrait appeler les articles "internationaux" de notre pacte fondamental. Outre cet article, il y a aussi l'article 68 relatif à la conclusion des traités, qui doit être remanié, et l'article 107 bis qui a trait aux effets des traités dans le droit interne belge, qui doit, lui aussi, venir s'ajouter aux textes existants.

Cette révision fut décidée pour la première fois en 1954, sous le gouvernement de M. Van Houtte, en grande partie à la suite des doutes qui s'exprimaient alors au sujet de la compatibilité des premiers traités européens - celui de Paris, de 1952, instituant la C.E.C.A., et celui de la même année, qui tendait à la création de la C.E.D. et qui ne vit malheureusement pas le jour - avec les dispositions de notre Constitution. La révision qui a été entreprise à partir de 1954 poursuivait dès lors un double but : exclure toute possibilité de controverse quant à la compatibilité, et ouvrir la voie au développement de nouvelles institutions européennes.

C'est au même objectif que répond encore l'actuelle révision.

Je commenterai brièvement certaines expressions qui figurent dans le texte proposé par la Commission.

Il y a tout d'abord l'emploi du mot "exercice". On a estimé en commission que ce que l'on déluguait, ce n'était pas nécessairement les pouvoirs en eux-mêmes, mais leur exercice. La question n'est pas sans importance, car le cas de la disparition d'institutions auxquelles des compétences déterminées auraient été attribuées, peut être envisagé. En ce cas, on peut se poser la question de savoir comment récupérer les compétences déléguées. Le mot "exercice" permet de trouver une solution. Lors d'une précédente révision, l'expression avait d'ailleurs déjà été retenue à la Chambre des représentants, et y avait donné lieu à un très intéressant rapport de notre collègue M. Pierson.

En commission, certains membres auraient, comme moi-même, préféré l'expression "compétences" à celle de "pouvoirs" qui a finalement été retenue. Celle-là est en effet plus conforme à la terminologie reçue dont on use actuellement en droit communautaire. On entend par là à la fois les attributions et les pouvoirs qui permettent d'exercer ces attributions. Toutefois, la majorité des membres de la commission s'est prononcée en faveur du maintien d'une terminologie avec laquelle nous sommes davantage familiarisés.

En adjoignant le qualificatif "déterminés" au mot "pouvoirs" on a voulu éliminer l'hypothèse d'un transfert massif des attributs de la souveraineté. Au demeurant, jamais encore une telle proposition n'a été faite. L'hypothèse est donc toute chimérique.

A l'expression "institutions de droit international public", j'aurais préféré le terme, plus reçu à l'heure présente, d'"organisations". Ici encore, une majorité s'est prononcée en commission en faveur du maintien d'une terminologie avec laquelle nous sommes plus familiarisés."

M. Goffart (Front démocratique des Francophones - Rassemblement wallon) s'est étonné que le projet ne dise pas un mot de la supranationalité, qu'il n'envisage pas le moindre abandon de souveraineté et qu'il ne parle pas de l'Europe. "Les obligations que l'Etat se crée par la voie d'un traité international sont de nature profondément différentes de l'aliénation de souveraineté au profit de l'Europe. Les institutions européennes actuelles sont, semble-t-il, à mi-chemin entre les organisations internationales classiques et la structure d'un Etat fédéral. Elles posent un problème délicat en droit public. Mais le but final va au-delà de ces traités : mettre sur pied une union politique de l'Europe. L'aliénation de souveraineté sera alors évidente. C'est bien à un Etat véritablement européen que l'on veut aboutir. Le rapport conjoint du 18 mars 1965, signé par MM. Moyersoen et Pierson, éclaire parfaitement l'origine de la décision d'insérer un article 25 bis dans la Constitution. En effet, d'une part, le gouvernement avait primitivement prévu uniquement la révision de l'article 68, relatif à la procédure d'assentiment à donner au trai-

té qui attribue des pouvoirs à des organismes internationaux. En même temps, M. Pierson a fait remarquer que la révision de l'article 68 ne lui paraissait pas suffisante et a proposé l'insertion d'un article 25 bis. Il justifiait cet amendement en disant que l'évolution internationale peut commander d'autres voies, telle par exemple l'élection directe au Parlement européen. Celle-ci pourrait être, en effet, décidée par une loi et non par un traité."

L'orateur estime que la constitution révisée doit permettre au gouvernement et au parlement de prendre des décisions nécessaires à la construction de l'Europe politique sans plus rencontrer d'obstacles juridiques d'ordre constitutionnel. C'est pourquoi le groupe F. D. F. -R. W. a déposé un amendement tendant à permettre l'attribution de pouvoirs à des institutions de droit public européen. Il est essentiel de permettre de faire l'Europe. Il faut envisager de consentir des abandons de souveraineté et de renoncer au nationalisme étroit du passé. M. Goffart critique encore le fait que l'article 25 bis est affaibli par plusieurs nuances apportées au texte. Seul est attribué "l'exercice" de pouvoirs "déterminés". Le mot "international" ne tient pas compte des réalités "européennes".

Le rapporteur a proposé au Sénat de repousser l'amendement, car, à son avis, le texte de l'article 25 bis est conçu en vue des Communautés et de l'Europe. "Il y a là une confusion entre les moyens et les résultats. Cet article 25 bis est un moyen de forger une Europe politique. Je crois avoir pris une part suffisamment importante dans l'élaboration de la Communauté européenne, notamment au sujet de l'Europe politique et de l'élection du Parlement européen au suffrage universel, pour ne recevoir de leçon de quiconque... En matière d'exercice, je citerai comme exemple les cantons suisses qui délèguent des pouvoirs au conseil fédéral tout en conservant les pouvoirs résiduels. Il en sera de même pour l'Etat belge qui pourra déléguer des pouvoirs aux institutions supranationales tout en conservant un pouvoir résiduel."

L'amendement a été repoussé par 135 voix contre 6 et 2 abstentions.

(Sénat, compte rendu analytique, et doc. n° 275, session 1969-70)

Danemark

1. L'adhésion du Danemark au Marché commun

L'adhésion du Danemark au Marché commun a été le thème central d'une rencontre qui s'est déroulée à Turin au cours du mois de janvier entre un groupe de journalistes et quelques personnalités politiques danoises, parmi lesquelles M. Andersen, président du Conseil de l'agriculture, et M. Taber, ambassadeur du Danemark en Italie.

Ce dernier a ouvert les débats en exposant, dans les grandes lignes, la situation actuelle de l'agriculture de son pays, par rapport également aux pays du Marché commun.

De son côté, M. Anderse, a affirmé que si l'agriculture ne représente, au Danemark, que 7 % du produit national brut et 9 % du potentiel de travail, elle constitue néanmoins un facteur économique très important grâce à l'afflux de devises qu'elle assure au pays, et il a ajouté que l'organisation commune des marchés de la C. E. E. a créé de graves difficultés pour l'exportation danoise de produits agricoles vers les pays du Marché commun, en particulier vers l'Allemagne, mais également, dans une mesure moindre, vers l'Italie.

Tout en reconnaissant que la politique commune des prix a jeté les bases d'un libre échange effectif des produits agricoles, M. Andersen a souligné que cette politique ne peut à elle seule conduire à une politique agricole vraiment rationnelle, si elle n'est pas complétée par une politique des structures.

"Nous espérons, a ajouté M. Andersen, que pendant l'année en cours nous parviendrons à un accord sur l'élargissement de la Communauté européenne aux quatre autres pays candidats et que simultanément nous trouverons un accord sur la révision de la politique agricole suivie jusqu'à présent.

Depuis la création du Marché commun, a conclu M. Andersen, l'agriculture danoise s'est déclarée clairement favorable à son adhésion à la Communauté européenne. Nous sommes en effet convaincus que les problèmes agricoles de l'Europe occidentale pourront être résolus dans le cadre d'une politique agricole fondée sur une vaste collaboration européenne.

Un grand marché commun européen des produits agricoles, sur lequel la libre concurrence encouragerait la spécialisation géographique naturelle et la répartition des tâches, constituerait à notre avis un grand pas en avant dans la voie d'une réglementation des échanges internationaux de produits agricoles.

Ainsi que la Commission l'a souligné, une Communauté européenne élargie pourrait, grâce à sa puissance, prendre l'initiative d'une telle réglementation internationale du commerce agricole."

(Mondo agricolo, 25 janvier 1970)

2. La visite du chancelier fédéral M. Brandt au Danemark

M. Brandt s'est rendu, les 13 et 14 février 1970, en visite officielle à Copenhague. La nouvelle politique à l'Est du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et l'élargissement de la C. E. E. ont été au centre des conversations.

Les négociations ont aussi fait l'objet du discours que M. Brandt a prononcé devant l'association germano-danoise. Le chancelier fédéral a déclaré qu'il considèrerait la décision de La Haye d'entamer sans tarder des négociations en vue de l'élargissement de la C. E. E. comme le résultat le plus important enregistré sur le plan de la politique extérieure depuis son accession au gouvernement. Les progrès réalisés la semaine précédente au Conseil de ministres de la C. E. E. ont ouvert une nouvelle perspective dynamique. Cependant, M. Brandt a mis en garde contre des négociations trop précipitées : "Dès les travaux de préparation, les négociations en vue de l'adhésion seront vouées à l'échec si chacun des gouvernements participants n'est pas disposé à accepter des compromis." Mais même si la politique agricole actuelle de la C. E. E. était maintenue, l'agriculture danoise peut en escompter de bons résultats.

M. Brandt a tempéré les espoirs que pourrait avoir le Danemark d'adhérer rapidement à la C. E. E. , la durée de la période transitoire commune sera fonction des besoins du pays qui sera le plus lent à s'adapter, à savoir l'Angleterre. M. Brandt a exprimé des réserves prudentes à l'égard du NORDEK. Le NORDEK et la C. E. E. ne se gêneraient pas réciproquement, si les droits et les obligations de leurs membres respectifs ne se recoupaient pas. "Le traité instituant la C. E. E. crée des pouvoirs communs et exige donc des Etats membres qu'il renoncent à leurs compétences nationales dans des secteurs déterminés... Les membres de la C. E. E. ne peuvent certainement pas transmettre ces mêmes droits à d'autre groupements".

M. Brandt a exprimé l'espoir que la Suède occupe, elle aussi, une place "correspondant non seulement à sa situation géographique et économique, mais aussi à d'autres intérêts communs". L'achèvement de l'oeuvre d'unification de l'Europe occidentale incombe à l'Europe tout entière et constitue la condition préalable de l'élimination des antagonismes entre l'Est et l'Ouest.

Afin d'apaiser certaines craintes que le Danemark pourrait avoir à ce sujet, M. Brandt a déclaré que la politique allemande à l'égard de l'Europe de l'Est n'était pas une politique axée sur des intérêts nationaux. En Europe orientale, il semble que l'on s'ouvre aux aspirations allemandes à la détente. En ce qui concerne les deux Allemagnes, M. Brandt a déclaré : "Il me semble que les négociations pourraient s'ouvrir entre les deux parties de l'Allemagne lorsque des deux côtés on sera prêt à s'attacher sans réserve et sans arrière-pensée à la tâche." A propos du projet d'une conférence européenne de la sécurité à Helsinki, il a déclaré qu'à cette occasion il faudrait tout mettre en oeuvre pour parvenir à une réduction appropriée des forces armées classiques et nucléaires massées en Europe centrale.

Dans une conférence de presse tenue à la fin de son séjour, le chancelier allemand a souligné qu'une large unité de vues avait présidé aux conversations engagées sur les problèmes d'actualité. Cela valait aussi bien pour l'examen du problème Est-Ouest qu'en ce qui concerne l'élargissement prochain de la C. E. E. et les questions d'intérêt commun soulevées au cours des discussions.

En ce qui concerne le rapprochement des points de vue des pays scandinaves sur une union douanière et les négociations qui doivent se dérouler simultanément en vue de l'adhésion du Danemark à la C.E.E., le chancelier a souligné que la création d'une union économique européenne peut impliquer l'abandon de droits souverains de la part des Etats membres. Il est clair qu'un pays ne peut abandonner qu'une fois une parcelle de sa souveraineté. Si l'on est d'accord sur ce point, il ne saurait y avoir de conflit entre le NORDEK et la C.E.E. Sur cette question, M. Baunsgaard, premier ministre danois, avait précédemment déclaré qu'aucun pays scandinave ne risquait d'entrer en conflit avec le NORDEK au cours des négociations qui doivent s'ouvrir en vue de l'adhésion à la C.E.E.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 13, 14 et 16 février 1970;
Die Welt, 14 et 16 février 1970;
Handelsblatt, 15 février 1970)

Espagne

Le rapprochement entre l'Espagne et le Marché commun

Un quotidien bruxellois rapportait le 17 mars 1970 certains passages d'une interview accordée par M. Lopez Bravo, ministre espagnol des affaires étrangères, à un journal de Barcelone. De cette interview sont tirées les déclarations suivantes du ministre espagnol :

"Nous sommes en train de promouvoir l'entendement avec la France sans que notre capacité d'autodétermination ne souffre le moindre préjudice. Il faut considérer l'intégration comme le but final de l'accord que nous allons signer avec le Marché commun. Nous sommes Européens, mais particulièrement des Euroméditerranéens : pour les Espagnols, Le Caire n'est pas une autre issue que Paris, Bruxelles ou Bonn, mais un complément et un renfort. Les principaux obstacles qui séparent l'Espagne de l'Union soviétique ne sont pas idéologiques et, pour les surmonter, cela exige un traitement bilatéral et réel. En ce qui concerne Gibraltar, nous ne ferons rien qui puisse être considéré comme un renoncement à notre revendication."

A la question posée sur le rapprochement entre l'Espagne et le Marché commun, M. Lopez Bravo a répondu : "Le traité commercial préférentiel qui est en cours de négociations avec la Communauté économique européenne, prévoit des délais pour l'application échelonnée de ses clauses. Il s'agit d'un processus de rattachement progressif. De son côté, l'accord laisse ouverte la possibilité d'être révisé ou renouvelé, et n'exclut pas l'éventualité d'être substitué, à la fin de son application, par un autre accord qui crée des liens beaucoup plus étroits avec la Communauté. D'autre part, notre condition, en tant que

pays européen, exige de nous une politique méditerranéenne, et notre condition de vieille nation nous oblige à considérer l'intégration continentale et mondiale à partir de l'idée de patrie."

(La Libre Belgique, 17 mars 1970)

Etats-Unis

1. Déclarations de l'ambassadeur Schaetzel sur les relations entre les Etats-Unis et la C. E. E.

Prenant la parole à Bonn, le 12 février dernier, devant l'Association allemande de politique étrangère, M. J. Robert Schaetzel, ambassadeur des U. S. A. auprès des Communautés européennes, a réaffirmé que les Etats-Unis sont favorables "au processus d'unification européenne".

"Cependant", a-t-il ajouté, "si les Américains ne sont plus sensibles au romantisme de ce tournant historique qu'est l'unification européenne, c'est parce que les Européens ont omis de leur en parler".

Le représentant des Etats-Unis parlait notamment devant de hauts fonctionnaires de la République fédérale qui avaient été invités par l'Association de politique étrangère, dont le professeur Walter Hallstein et M. Guenther Harkert, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.

M. Schaetzel a déclaré que si la conférence au sommet de La Haye, en décembre dernier, avait marqué un tournant dans les affaires européennes, "elle pouvait tout aussi bien marquer une phase critique des relations entre la Communauté européenne et les Etats-Unis".

Les ministres de la C. E. E. se sont mis d'accord à La Haye pour procéder à l'élargissement des Communautés.

M. Schaetzel a déclaré qu'à son avis, l'évolution future des relations entre les U. S. A. et la C. E. E. dépendra dans une très large mesure de l'Europe. "Les réactions de l'opinion et de la politique américaines seront déterminées avant tout par les progrès qui se feront en Europe, aussi bien sur le plan du développement interne de la Communauté que sur celui de son élargissement."

A propos de ce qu'on pense généralement, aux Etats-Unis, de la Communauté européenne, l'ambassadeur a dit que l'idée que l'on se fait aujourd'hui de la C. E. E. dans son pays est celle "d'une organisation économique complexe et compliquée, engagée dans des discussions internes interminables et incompréhensibles".

Les Américains savent qu'il existe une politique agricole européenne qui a entraîné une réduction des exportations américaines dans les six pays de la Communauté et qui implique un subventionnement massif de surplus agricoles qui entrent en concurrence avec les produits américains sur des marchés traditionnellement américains. "Par contre, a poursuivi l'orateur, les Américains ne se rendent pratiquement pas compte de l'intérêt profond que l'on porte, en Europe, à l'unification politique, ni du fait que la Communauté constitue un moyen d'atteindre cet objectif"...

Après des années d'accroissement des exportations agricoles américaines dans la C. E. E. , un déclin de l'ordre de 6 % par an s'est amorcé, a déclaré l'ambassadeur. On comprendra que les Américains s'en préoccupent "si l'on considère le rendement relativement élevé de l'agriculture américaine, le fait que les marchés d'Europe occidentale sont pour l'Amérique des marchés traditionnels, et les nécessités de la balance des paiements américaine. Il y a encore un autre facteur défavorable, c'est le fait que la Communauté introduit à des prix de dumping sur des marchés traditionnellement américains, des produits agricoles fortement subventionnés".

"On note aussi aux Etats-Unis, a souligné l'ambassadeur, une inquiétude croissante quant à l'augmentation du nombre d'accords d'association ou d'accords préférentiels conclus par la Communauté aussi bien avec des pays industrialisés qu'avec des pays en voie de développement. Comme ces accords ne prévoient et n'impliquent comme aboutissement ni la libération des échanges ni la création d'une union douanière, la plupart d'entre eux apparaissent comme incompatibles avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce."

A Washington, le 23 mars dernier, M. Schaetzel a parlé devant une sous-commission du Congrès de l'urgence qu'il y a de mettre au point de nouvelles formes de discussions officieuses entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne.

Ces consultations, a-t-il déclaré, sont nécessaires pour éliminer les divergences de vues entre les Etats-Unis et la C. E. E. au sujet de questions telles que les obstacles non tarifaires, l'agriculture et les préférences tarifaires.

M. Schaetzel a attiré l'attention des membres du Congrès sur le fait qu'une bonne part des travaux préparatoires à la réduction des obstacles non tarifaires ont été menés à bien à Genève, et il a ajouté que tout pourrait aller plus vite si le Congrès abrogeait l'American Selling Price (A.S.P.). Il a précisé que beaucoup d'Européens considèrent l'A. S. P. comme "un exemple classique d'obstacle non tarifaire" et verraient dans son abrogation une "preuve de foi sincère" dans la libération des échanges.

L'ambassadeur américain auprès de la C. E. E. a souligné que les Etats-Unis et la Communauté doivent travailler ensemble "au rapprochement des solutions à apporter aux problèmes agricoles".

Il a également déclaré qu'il incombe aux Etats-Unis et aux Communautés européennes une "responsabilité commune" quant à l'élaboration d'un système de préférences commerciales libérales applicable aux produits manufacturés des pays en voie de développement.

(Bulletin du Service américain d'information, n°s 29 et 56, 13 février et 25 mars 1970)

2. La C. E. E. dans le message du président Nixon au Congrès sur la politique étrangère

Le message du président Nixon du 18 février sur "La politique étrangère des Etats-Unis dans les années 1970 - Une nouvelle stratégie de la paix" contient les remarques suivantes au sujet de l'Europe et de la C. E. E. :

"En Europe, nos politiques mettent précisément en oeuvre les trois principes d'une paix durable : association, poursuite avec la même vigueur de la défense de nos intérêts communs lorsqu'ils sont mis en question, et désir de régler nos différends par des négociations avec nos adversaires.

Les institutions européennes sont en pleine mutation. Nous approuvons l'Europe de l'Ouest de vouloir définir son identité propre, dans l'intérêt de la permanence de sa propre puissance et de son indépendance d'esprit. Notre appui au renforcement et à l'élargissement des Communautés européennes ne s'est pas affaibli. Nous reconnaissons que nos intérêts seront nécessairement affectés par l'évolution de l'Europe et que nous devons peut-être consentir des sacrifices dans l'intérêt commun. Nous estimons que le prix éventuel, sur le plan économique, d'une Europe véritablement unifiée sera largement compensé par le gain de vitalité politique qui en résultera pour l'Ouest dans son ensemble.

La structure de l'Europe occidentale - l'organisation de son unité - est essentiellement l'affaire des Européens eux-mêmes. Il ne nous appartient pas d'unifier l'Europe, et nous ne pensons pas qu'il n'y ait qu'un moyen d'y parvenir. Lorsque, sous d'autres gouvernements, les Etats-Unis se firent les avocats de cette cause, ils en ralentirent plutôt qu'il n'en favorisèrent le progrès.

Nous croyons que nous pouvons favoriser le processus de l'unification de l'Europe, non seulement par notre rôle dans l'Alliance atlantique et nos rapports avec les institutions européennes, mais également par nos relations bilatérales avec les différents pays européens. Pendant de nombreuses années encore, ces relations constitueront des liens transatlantiques essentiels; aussi continuerons-nous à les élargir et à les renforcer...

En ce qui concerne la Communauté européenne, nous suivrons avec un vif intérêt le développement des relations entre la Communauté européenne et

les autres nations, dont certaines ont demandé à faire partie de cette Communauté. Les politiques commerciales de la Communauté revêtiront une importance croissante pour notre propre politique commerciale dans les années à venir."

(U.S.A. documents, mission des Etats-Unis auprès des Communautés européennes, 18 février 1970)

3. Le président Pompidou, au cours de son voyage aux U.S.A., répond à des interpellations ayant pour sujet l'Europe

Le 26 février, à une question sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, M. Pompidou a répondu : "A la conférence de La Haye, l'Europe a pris un tournant. Nous étions arrivés indiscutablement à un moment où les cinq partenaires de la France mettaient le problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans leurs préoccupations, au-dessus même du problème à un moment où j'ai considéré que le maintien du Marché commun était pour la France une politique d'intérêt prioritaire, et, au surplus, il me semble que la Grande-Bretagne a, de son côté, fait un certain nombre de pas dans la direction de l'Europe. (...)

Cette négociation, donc, s'ouvrira. Nous avons mis comme première condition l'achèvement du Marché commun agricole. C'est réalisé. Il est entendu que les Six doivent se mettre d'accord sur les modalités et les grandes lignes de la négociation. Cela va se faire. Je vous dirai en stricte confiance que cela va se faire, à mon avis, assez vite. Et puis la négociation pourra commencer.

Son résultat - il faut le savoir par avance, et, si vous rencontrez quelques Britanniques, je vous autorise à le répéter - le résultat dépendra avant tout de l'attitude du gouvernement britannique, car si nous sommes acquis maintenant sans réserve, sans arrière-pensée à l'élargissement du Marché commun, c'est avec l'idée que cet élargissement ne doit pas se traduire par un affaiblissement. (...)

Il faut que le gouvernement britannique en soit bien conscient moyennant quoi, eh bien! nous saurons faire le nécessaire, s'il le faut, pour lui faciliter les étapes que nous comprenons indispensables. (...)"

Le 28 février à San Francisco, en réponse aux questions qui lui étaient posées à l'issue de son discours au Commonwealth Club, M. Pompidou a déclaré notamment : "Je pense que les négociations avec la Grande-Bretagne s'ouvriront dans les prochains mois, que leur issue dépend fondamentalement du gouvernement britannique, et qu'en dépit de l'opposition d'une partie de l'opinion publique britannique, nous aboutirons finalement à un accord et à l'entrée de la Grande-Bretagne. Si j'avais à faire un pari, a poursuivi le président français,

je parierais là-dessus. Mais parfois on perd un pari même si on a parié sur le favori. L'important, c'est que l'adhésion de la Grande-Bretagne entraîne un renforcement de la Communauté et non un affaiblissement. L'important aussi, c'est que le bloc considérable ainsi constitué par dix nations au moins, ne soit pas pour les Etats-Unis un concurrent sans limites. La Communauté doit être libérale, et non pas renfermée sur elle-même. Nous avons eu des entretiens à ce sujet à Washington. Nous savons que l'élargissement de l'Europe posera des questions sur les relations avec les Etats-Unis, et que ce problème doit être réglé dans un esprit libéral et non protectionniste."

Interrogé sur la perspective d'une éventuelle monnaie européenne commune, M. Pompidou a répondu : "La marche vers une monnaie européenne unique reste encore une longue marche. Nous l'avons abordée à La Haye, au sommet de décembre dernier. Au reste, la question de la monnaie européenne n'est pas strictement européenne. La vraie question c'est l'avenir des relations des monnaies européennes et du dollar et le problème de la stabilité des monnaies. Dans cet ordre d'idées, je crois que la lutte contre l'inflation, aux Etats-Unis comme ailleurs, est à l'heure actuelle un devoir national."

(Le Monde, 27 février 1970 et 1/2 mars 1970)

Le 13 mars, au cours d'une interview télévisée, le président Pompidou répondait en ces termes à une question sur "le refroidissement" des Etats-Unis à l'égard de l'Europe :

"Quant à l'Europe, il y aurait beaucoup à dire. Je crois que l'Amérique sur ce point est divisée, et que ses dirigeants eux-mêmes sont divisés. Je crois que, dans une certaine mesure, ils souhaitent que l'Europe soit une force, ne serait-ce que pour les décharger d'un certain nombre de servitudes et de responsabilités. Et puis, ils se sont unis, ils sont très grands, ils sont immenses et cette poussière de petits Etats ou d'Etats moyens les déconcerte. Donc l'idée d'une Europe unie, à première vue, cela leur plaît. Mais, d'autre part, économiquement, ils commencent effectivement à s'apercevoir que l'Europe unie c'est un concurrent, et ce point de vue les inquiète. Mais, en tout cas, à Washington, je représentais la France, je ne représentais pas l'Europe."

(Le Monde, 14 mars 1970)

4. "Le contentieux" Etats-Unis - Communauté économique européenne

M. Kenneth Davis, secrétaire au commerce de Washington, ferait grief aux Européens des sept points suivants :

- 1) Les Etats-Unis considèrent les détaxes aux exportations appliquées par les Européens comme un obstacle non tarifaire majeur aux exportations américaines vers les pays tiers;
- 2) Le Congrès n'abrogera pas la législation sur l'American Selling Price tant que le problème du commerce des produits textiles n'aura pas été réglé et tant que les Européens empêcheront des progrès plus rapides vers la réduction des obstacles non tarifaires;
- 3) Les Etats-Unis souhaitent que le Marché commun n'interfère pas dans leurs discussions avec les pays d'Extrême-Orient sur la limitation des importations de produits textiles;
- 4) Les Etats-Unis sont "gravement préoccupés" par la conclusion, entre le Marché commun et d'autres pays d'Europe et du Proche-Orient, d'arrangements qui sont discriminatoires envers eux;
- 5) L'accord tripartite sur les composants électroniques que la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne envisagent de conclure est discriminatoire envers les Etats-Unis et risque d'entraîner une réduction de 35 % de leurs exportations de composants électroniques en Europe;
- 6) La politique agricole commune continue à être un obstacle majeur à l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et le Marché commun;
- 7) Les Etats-Unis sont découragés de voir que le Marché commun n'envisage pas de procéder à la réduction des obstacles non tarifaires avant 1971.

En réponse, le porte-parole de la commission, le 11 mars, a déclaré :

"Il est erroné de considérer la T. V. A. , qui frappe indistinctement les produits fabriqués localement et les produits importés, comme une mesure discriminatoire.

Il y a lieu de rappeler que les Etats-Unis s'étaient engagés, dans l'accord conclu à la suite de la négociation Kennedy, à abolir la législation sur l'American Selling Price, qui permet à l'administration de Washington de protéger de façon exorbitante certains secteurs de l'industrie chimique américaine contre la concurrence étrangère. La Communauté s'est, pour sa part, engagée à abaisser les droits de douane sur plusieurs produits, lorsque cette abrogation sera acquise. Il serait fort étonnant que les Etats-Unis subordonnent aujourd'hui à d'autres conditions la suppression de l'American Selling Price.

Les Etats-Unis ayant reproché à la Communauté de s'immiscer dans les négociations nippo-américaines au sujet des textiles, la commission affirme que "la Communauté n'entend nullement s'ingérer dans les relations bilatérales entre les Etats-Unis et d'autres pays au sujet d'une limitation volontaire des exportations de textiles. Elle ne peut, toutefois, se désintéresser du marché mondial des textiles dans la mesure où elle est un des premiers importateurs et exportateurs de ces produits. Aussi, elle se féliciterait si une solution généralement acceptable se dessinait.

La Communauté est consciente des préoccupations américaines au sujet des accords qu'elle est en train de négocier avec quelques pays méditerranéens. De tels accords seront soumis à l'examen des parties contractantes, conformément aux règles du G. A. T. T.

L'effort de standardisation sur les composants électroniques, actuellement entrepris par les milieux industriels intéressés de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, n'a pas une nature différente des travaux de standardisation dans d'autres secteurs et dans d'autres pays."

La commission rappelle aussi que la Communauté est le premier client des Etats-Unis pour leurs produits agricoles. Elle déclare encore que la Communauté, elle aussi, attache une grande importance aux problèmes soulevés par les barrières non tarifaires au commerce international. "Il ne faut pas sous-estimer les difficultés techniques liées à la diversité des secteurs et des problèmes."

(Le Monde, 11-13 mars 1970)

France

1. Allocution radio-télévisée du président Georges Pompidou

Après avoir évoqué les problèmes intérieurs français, le président, abordant la question européenne, a déclaré :

"Reste l'Europe. Chacun sent la nécessité d'une liaison de plus en plus droite entre les Etats européens, d'une collaboration accrue dans le domaine économique, monétaire, scientifique, technique entre pays que le Marché commun rend solidaires. Chacun sent la nécessité d'avancer résolument sur la voie d'une union dégagée des rêves et des abandons, mais reposant sur la confiance, sur les réalités, sur des rapports étroits entre gouvernements responsables, prêts à s'imposer à eux mêmes des disciplines communes. C'est ce résultat que nous avons cherché à La Haye en même temps que nous obtenions l'engagement de nos partenaires d'adopter dans les prochaines semaines le règlement financier définitif qui assure la continuité du Marché commun agricole et doit rendre l'espérance à nos agriculteurs dont je comprends l'inquiétude et dont je saurai défendre les intérêts.

Cette conférence, où s'est établi un climat de compréhension réciproque entre les Six, a également montré la solidité de la coopération entre notre pays et la République fédérale d'Allemagne telle que l'ont instaurée le général de Gaulle et le chancelier Adenauer.

Elle a enfin montré, à tous, la sincérité des déclarations que j'avais faites dès mon arrivée aux affaires lorsque j'avais annoncé que la France n'opposait

pas de veto à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun. Je souhaite que les négociations qui devraient s'ouvrir dans le courant de l'année prochaine prouvent que l'Angleterre est réellement décidée à se tourner vers l'Europe. La France, pour sa part, ne pourra que s'en réjouir."

(Combat, 16 décembre 1969)

2. Le Garde des sceaux, M. Pleven, et les pouvoirs du Parlement européen

M. René Pleven, ministre de la justice, qui depuis son entrée au gouvernement a quitté la présidence du groupe des libéraux et apparentés au Parlement européen, était, le 29 janvier, l'hôte d'honneur d'un déjeuner qui réunissait des parlementaires des six pays de la Communauté européenne.

Au cours de l'allocution qu'il a prononcée à cette occasion, M. Pleven a exprimé sa confiance dans l'avenir de l'Europe. Le Parlement européen aura nécessairement, dans le futur, des attributions plus importantes, a-t-il dit, avant d'expliquer que tous les pays intéressés sont d'accord maintenant pour accepter la création de ressources communautaires propres, mais que le problème se pose du contrôle du Parlement européen sur la manière dont ces ressources seront utilisées.

Le ministre, qui a fait état des réticences manifestées à cet égard par le gouvernement français, a engagé son auditoire à faire preuve de patience et de compréhension. Ce qui importe, a-t-il conclu, c'est que la construction européenne progresse et que l'idée de l'Europe ne s'efface pas de l'esprit de ses citoyens.

(Le Monde, 31 janvier 1970)

3. La visite à Paris du chancelier fédéral, M. Willy Brandt

Les 30 et 31 janvier, M. Willy Brandt était l'hôte de M. Pompidou. Les deux hommes d'Etat ont surtout parlé des relations de l'Europe de l'Ouest et de l'Est et ont constaté qu'il y avait à cet égard communauté de vues entre la France et la République fédérale allemande :

- Au sujet de la conférence européenne sur la sécurité, MM. Brandt et Pompidou "ont été d'accord pour estimer qu'une telle réunion doit être soigneusement préparée. Il doit y avoir au préalable un accord sur les sujets à inscrire à l'ordre du jour."
- En ce qui concerne les questions européennes, il s'agit maintenant d'appliquer le programme élaboré à La Haye aussi bien en ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun que la coopération politique.

Sur l'union politique de l'Europe, qui doit faire l'objet d'entretiens entre les ministres des affaires étrangères des Six, les positions de Paris et Bonn sont proches. Il n'est pas question d'envisager des structures supranationales qui ne sont "pas mûres", mais de resserrer de façon systématique la coopération des pays de la Communauté, en prévoyant notamment la création éventuelle d'un secrétariat permanent.

Le problème des pouvoirs budgétaires du Parlement européen a été examiné par MM. Schumann et Scheel. "Différentes solutions ont été envisagées, a déclaré à ce sujet le porte-parole allemand, mais le problème n'étant pas uniquement franco-allemand, il a été décidé de poursuivre son examen au sein des Six". Il a ajouté que le compromis présenté par M. Harmel devait faire l'objet d'une étude approfondie. Il a estimé toutefois que le Parlement européen devait "avoir le dernier mot en matière de fixation des crédits, mais dans un souci d'économie, bien sûr, et d'efficacité".

Quant à la coopération industrielle, MM. Schiller et Ortoli ont exprimé l'espoir d'un développement de cette coopération notamment dans le domaine nucléaire, lors de la réunion du comité industriel franco-allemand qui doit se tenir le 14 février à Munich.

A l'occasion du déjeuner offert à l'Elysée en l'honneur de M. Brandt, M. Pompidou devait notamment déclarer au sujet du traité franco-allemand : "Notre traité marque d'abord la volonté de développer entre nos deux pays une coopération étroite dans les domaines économique, culturel, humain et politique. Mais ses ambitions sont plus larges. Il vise à faire de la réconciliation entre la France et l'Allemagne le nécessaire moyen du développement de la Communauté européenne.

Communauté qui sera d'autant plus solide qu'elle procédera de la volonté d'Etats forts de leur originalité historique propre, mais conscients de tout ce qui les rapproche et doit les unir. Communauté qui ne se replie pas sur elle-même, est prête au contraire à s'ouvrir aux nations européennes qui en marquent le désir et en accepteraient les disciplines.

Pour vous et pour nous, la coopération de la France et de l'Allemagne, le progrès de la Communauté, sont des tâches capitales. Et, pourtant, là ne s'arrêtent pas nos ambitions. Les problèmes de l'Europe tout entière, la nécessaire détente avec les pays de l'Est, la volonté de coopération avec tous, et d'abord avec la Russie soviétique, sont aussi les éléments essentiels d'une politique qui vise à protéger la paix et à créer les bases d'une véritable sécurité européenne.

C'est pourquoi la France, qui a depuis plusieurs années résolu de mener cette action de rapprochement entre l'Est et l'Ouest, approuve les efforts de votre gouvernement pour nouer le dialogue avec la Russie soviétique et avec ses alliés."

Dans sa réponse, M. Brandt a constaté que, dans la C.E.E. - pierre angulaire de l'unification européenne - c'est particulièrement grâce à l'entente franco-allemande que de nombreux résultats ont été obtenus.

Il a exprimé sa satisfaction au sujet des progrès réalisés à la conférence "au sommet" des Six à La Haye. "Je suis convaincu, a-t-il dit, que nous veillerons en commun à ce que ces progrès ne soient pas remis en cause lors de la conclusion définitive."

Au sujet des rapports avec l'Europe orientale, M. Brandt a constaté que les gouvernements de Paris et de Bonn travaillent à l'unisson, "sans illusion et armés de patience". Ils oeuvrent pour surmonter les antagonismes et promouvoir la compréhension et la détente avec le même objectif à long terme : "Un ordre de paix européen méritant une telle appellation."

Enfin, à la veille de son voyage en France, le chancelier avait accordé une interview au journal Le Monde le 29 janvier.

Question

"Lors de sa dernière visite à Bonn, le général de Gaulle avait parlé, à propos des rapports entre la France et l'Allemagne, de relations "privilégiées". On parle plus volontiers aujourd'hui de relations exemplaires. La différence entre les deux formules marque-t-elle une évolution ?"

Réponse

"Je ne crois pas qu'il faille en cette matière s'en tenir à la terminologie. Au demeurant, lorsque je parle de relations exemplaires, je ne fais que plagier M. Pompidou. C'est une heureuse façon de qualifier nos rapports, car elle marque bien qu'il s'agit d'une coopération dont nul autre ne doit faire les frais. Quand je songe aux dix années écoulées, je constate que nous avons souvent eu la nette impression, notamment parmi les Six, d'une légère préoccupation à cet égard chez certains de nos partenaires."

Question

"Vous souhaitiez, après la conférence de La Haye, une relance de la coopération politique, du fait d'une "coopération qualifiée des Six d'abord, des Dix ensuite". Qu'entendez-vous exactement par là ?"

Réponse

"En parlant de coopération qualifiée, je pars de l'idée que le temps où l'on pourra introduire des éléments supranationaux dans la coopération n'est pas encore venu, et il s'en faut de beaucoup. D'autre part, l'expérience enseigne que les formes traditionnelles de coopération diplomatique ne suffisent pas pour remplir la tâche qui nous encombre : accroître le poids de l'Europe occidentale dans les affaires du monde. Quelle forme donner à cette nouvelle coopération ? Jusqu'où doit aller un mécanisme de consultations régulières ?

Que peut-on en attendre ? Autant de questions qu'il n'est pas très judicieux de vouloir résoudre en détail. Nous avons chargé nos ministres des affaires étrangères de mettre au point leurs propositions à ce sujet avant le milieu de cette année. Je suis certain que leurs idées vont prendre forme concrète."

Question

"Pensez-vous à une formule que l'on pourrait définir comme une "troisième version du plan Fouchet" et comportant des consultations régulières au sens que donnait naguère le général de Gaulle à ce terme ?"

Réponse

"Des éléments de ces propositions pourraient jouer à nouveau un rôle. Je ne suis pas certain que les opposants de l'époque manifesteraient aujourd'hui des réticences aussi prononcées. Il est vrai que l'on préfère voir autrui changer d'avis plutôt que soi-même. C'est bien pourquoi il ne faut pas rappeler sans cesse la façon dont tel ou tel a voté il y a cinq ou dix ans. En tout cas, l'idée d'un système de consultations relativement contraignant et, le cas échéant, d'un secrétariat ad hoc me paraît fructueuse et jouera un rôle."

Question

"La puissance économique croissante de la République fédérale et le rapprochement qu'elle tente d'opérer avec Berlin-Est font estimer, ici et là, que l'équilibre européen pourrait être modifié et que le centre de gravité du continent pourrait se déplacer sensiblement vers l'Est. Croyez-vous que ce risque existe ?"

Réponse

"Je connais ces sentiments et j'ai moi-même, à La Haye, exposé cet argument en disant que je ne le tenais pas pour convaincant. J'ai ajouté que lorsqu'on soulève un problème de cette sorte, on doit se prononcer d'autant plus vigoureusement pour l'élargissement de la Communauté. Quand on craint que le poids économique de l'Allemagne ne devienne prépondérant, on doit penser que l'élargissement apporterait une compensation."

"Je ne comprends pas, en revanche, que l'on applique l'argument aux relations Est-Ouest. On oublie, ce faisant, que la République fédérale ne progresse pas en franc-tireur devant ses amis et alliés, mais recherche à se faire "couvrir" par eux. Nos amis et alliés ont des rapports plus normaux que nous-mêmes avec l'Est, même s'ils sont loin d'être satisfaisants. Nous tentons d'établir une situation qui rende également plus normales nos relations avec nos voisins de l'Est et de les rendre comparables à celles qu'ont nos alliés. Quant aux craintes de l'étranger, j'en ai parlé devant le Bundestag et je veux que mes compatriotes les connaissent. J'ai dit que pour beaucoup de gens, deux potentiels économiques allemands et 60 millions plus 17 millions d'hommes - sans même parler des armées - n'étaient pas une perspective réjouissante. L'hypothèse est très éloignée des réalités. Le pro-

blème n'est pas de savoir si un équilibre européen peut être affecté, mais si l'on peut réduire les tensions existantes qui, elles, conduisent à des situations de déséquilibre, et apporter cette correction en éliminant dans ce territoire des deux Allemagnes qui est le nôtre telle ou telle absurdité ou anomalie. Même cela exigera beaucoup de temps." . . .

Question

"Votre ministre de l'économie, M. Schiller, s'est prononcé le 28 janvier dernier pour une conférence de toutes les puissances industrielles qui se saisirait de la politique monétaire européenne et mondiale, et notamment du problème de la hausse des taux d'intérêt. Quelles propositions la République fédérale pourrait-elle faire pour lutter contre l'inflation en Europe et dans le monde ?"

Réponse

"Il faut absolument que nous parvenions à une politique économique et monétaire commune. M. Schiller a exposé un plan d'action par étapes et dit qu'un fonds de réserve européen pourrait jouer un rôle essentiel. La proposition de conférence que vous évoquez montre bien que, dans le temps qui nous est imparti, les solutions ne peuvent être trouvées uniquement à Six ou même avec la Grande-Bretagne."

(Le Monde, 31 janvier, 1-2 février 1970)

4. M. Jean de Broglie, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, évoque les questions européennes, en particulier les droits budgétaires du Parlement

Le 3 février 1970, dans le cadre du club "Perspectives et réalités", M. de Broglie devait animer un débat sur le thème "l'Europe, sa raison d'être et sa finalité".

"Il existe "un danger subtil et trompeur, mortel pour l'Europe", devait souligner M. de Broglie; c'est que l'Europe est aux prises avec une énorme puissance, l'industrie américaine implantée dans nos pays. Ces entreprises, puissamment organisées, ont compris tout ce que l'on pouvait tirer du traité de Rome. C'est l'exploitation d'un marché que les Américains semblent mieux connaître que les Européens eux-mêmes. Les investissements des Etats-Unis progressent de 15 % dans le monde, mais de 40 % en Europe, et la moitié des entreprises qui se créent en dehors des Etats-Unis s'implantent en Europe.

En face de ce danger, nous trouvons une attitude floue et désordonnée (la moitié des investissements américains se fait par emprunts sur le marché de l'eurodollar, 22 % sont fournis directement par les Etats eux-mêmes). La France elle-même, signala M. de Broglie, a eu trois politiques différentes face à ce problème. Il est vrai qu'il est difficile d'avoir une politique déterminée.

Comment réagir face à ce "quelque chose d'invisible et d'écrasant ?" Il faut avant tout rattraper le décalage qui existe, et l'effort que cela suppose est la raison la plus profonde de l'Europe. Il ne s'agit pas de nous féliciter de la libération des échanges à l'intérieur, il faut élaborer une politique de l'énergie, une politique de la science et de la recherche, une politique de la formation permanente. "Nous en sommes fort loin" dit l'orateur.

Et commentant les récents accords de La Haye, M. de Broglie devait déclarer qu'ils constituaient pour le gouvernement français "la consécration et l'achèvement du Marché commun et le révélateur d'un ralliement autour d'une conception commune". Il importe donc, a-t-il poursuivi, "que les dispositions adoptées, dans la mesure où elles contiennent des mesures nouvelles, soient ratifiées par l'ensemble des Parlements nationaux, formalité essentielle aux yeux de la France et qui conditionne évidemment la date d'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne".

Enfin, M. de Broglie a évoqué la question des droits budgétaires du Parlement européen, déclarant notamment : "Ces droits sont d'une autre nature que ceux d'un parlement national. Il est difficile d'admettre des transferts de crédits qui bouleverseraient la coordination des politiques économique et agricole arrêtées par les gouvernements. Il est plus difficile encore de ne pas fixer une limite à un pouvoir fiscal qui viendrait rompre l'équilibre des budgets nationaux et qui ne devrait, en tout état de cause, pas pouvoir dépasser le pourcentage de croissance budgétaire moyenne des nations du Marché commun au cours des deux années antérieures."

(Dernières Nouvelles d'Alsace, 5 février 1970;
Le Monde, 6 février 1970)

5. Les négociations avec la Grande-Bretagne évoquées à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, a été entendu le 19 février par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

A propos de la construction européenne, M. Jean de Broglie (rép. ind.), président de la commission, a déclaré à l'issue de cette réunion que, selon le ministre, "les négociations entre le Marché commun et la Grande-Bretagne ne pourront entrer dans une phase active et décisive tant que l'accord sur le règlement financier intervenu récemment à Bruxelles ne sera pas ratifié par les parlements des six pays de la Communauté européenne", ajoutant "avant cette ratification il ne peut s'agir que de négociations préliminaires et très officieuses". Il a exprimé l'espoir que les ratifications interviendront avant le mois de juillet, faute de quoi se développerait un "malaise qui pourrait aboutir à une crise". M. Schumann avait annoncé que le gouvernement fran-

çais saisirait le Parlement des instruments de ratifications des accords financiers agricoles de Bruxelles dès le début de la session de printemps. Le président de la commission a souligné que la ratification par les Parlements serait considérée par la France comme la preuve de l'"achèvement" du Marché commun.

(Le Monde, 21 février 1970)

6. Déclarations du ministre de l'agriculture, M. Duhamel, sur la construction européenne

Dans le "Journal du Jura" dont il est le directeur, M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture, analyse l'état de la construction européenne. Il distingue trois mouvements : l'Europe avance, les Etats-Unis reculent, la Grande-Bretagne arrive.

Si l'Europe avance, c'est parce qu'elle a pris "une conscience de paix". "Les malentendus qui avaient retardé le marché de l'unité douanière vers l'unité économique ont été dissipés. Des domaines nouveaux d'action, de réglementation, d'unification, s'ouvrent alors", précise M. Duhamel.

Si les Etats-Unis reculent, c'est parce qu'on assiste, de leur part, "à un certain recul hostile après un élan sincère qui les a portés à souhaiter une Europe unie". Ce recul, selon M. Duhamel, se manifeste sur trois plans : commercial, monétaire, militaire.

Si la Grande-Bretagne arrive, c'est parce que cela correspond à l'"intérêt britannique". Et le ministre de l'agriculture ajoute : "avant de savoir comment peut aboutir la négociation, il me paraît plausible qu'elle comporte deux phases : l'une avant les élections britanniques, où le gouvernement travailliste ne voudra rien céder de peur d'être électoralement critiqué, l'autre après les élections prévues au plus tard pour le mois de mars, où la décision interviendra (...). Mais au-delà, une vraie question sera posée : quels sont les buts profonds que se fixe la Communauté ? Pour que la Grande-Bretagne soit invitée à y souscrire, encore faut-il que les partenaires actuels aient, entre eux, répondu. Or cela reste encore, très largement, à faire. Il n'y a plus de temps à perdre."

(Le Monde, 27 février 1970)

Italie

1. Débat à la Chambre des députés sur la politique étrangère italienne

Un ample débat s'est engagé le 17 décembre à la Chambre des députés à l'occasion de la discussion de l'état prévisionnel des dépenses du ministère des affaires étrangères.

Au cours du débat, M. Pigni (Parti socialiste italien d'unité prolétarienne), a déclaré au sujet des problèmes de l'émigration italienne que les règlements de la Communauté européenne avaient permis de réaliser des progrès, surtout après l'adoption du règlement sur la sécurité sociale des travailleurs, mais qu'il s'imposait de veiller à son application pratique, ce à quoi pourraient contribuer les syndicats. Concernant ce dernier point, l'orateur insista sur la nécessité de mettre fin à la discrimination qui frappe la C. G. I. L. (Confédération générale italienne du travail), exclue jusqu'ici des organismes communautaires. L'égalité de traitement prévue par les règles communautaires devrait devenir une réalité de manière à éliminer les discriminations restantes, en particulier en ce qui concerne l'affiliation des travailleurs étrangers aux syndicats des pays d'accueil. Les difficiles problèmes de la formation et de l'enseignement professionnels exigent de mener une action adéquate qui garantisse aux travailleurs un meilleur niveau d'emploi et une amélioration de leurs conditions de vie et de travail. En outre, il y a lieu de s'attaquer au problème de l'enseignement scolaire des fils des travailleurs qui émigrent.

Au nom de son parti, l'orateur réclama enfin une véritable politique de développement économique qui résolve les problèmes de l'émigration.

M. Reale, démocrate-chrétien, a réaffirmé qu'il fallait absolument renforcer les pouvoirs du Parlement européen et que l'élection au suffrage universel direct de celui-ci constituerait un premier pas en ce sens. A propos des limitations institutionnelles qui empêchent le Parlement européen d'exercer une action plus efficace, l'orateur releva l'absence de réels pouvoirs de décision, le défaut de représentativité, ainsi que le peu d'assiduité des parlementaires aux travaux, l'excessive spécialisation des compétences des commissions et, d'une manière générale, la mentalité peu européenne des parlementaires nationaux, membres des diverses délégations. Il faudrait donc opérer tout à la fois un renforcement des pouvoirs du Parlement européen et une intégration plus poussée des forces politiques au niveau européen. La proposition de remplacer, dans le cadre des règlements financiers agricoles, les contributions des Etats membres par des ressources propres de la Communauté, aboutira à l'établissement de véritables budgets communautaires, en conséquence de quoi le Parlement européen devra être doté de pouvoirs de contrôle. Ce serait là un point de départ d'où l'on s'orienterait par étapes successives, vers l'égalité absolue des pouvoirs du Parlement européen et de ceux du Conseil, vers une participation décisive à l'élection de la Commission, vers un accroissement des pouvoirs en ce qui concerne les budgets et impôts communautaires,

les accords commerciaux avec les pays tiers, la révision des traités instituant les Communautés et l'adhésion de nouveaux membres. En outre, l'orateur insista sur l'importance du rôle à jouer par les partis, en tant qu'interprètes institutionnalisés de l'opinion publique, dans la diffusion de l'idée européenne, et critiqua l'insuffisance de leur action en matière d'information de l'opinion publique.

Quant à Mme Macciocchi (Parti communiste), elle a déclaré qu'au sommet de La Haye on avait écarté a priori la possibilité de s'orienter vers de nouveaux objectifs et repoussé à plus tard les perspectives d'un rapprochement des blocs antagonistes. Selon l'orateur, il serait impossible de défaire les blocs si l'on s'évertue à renforcer l'Europe des Six pour maintenir des objectifs périmés de souveraineté à Six ou à Sept, remontant à la guerre froide dont la petite Europe serait née. En conclusion, elle affirma que la conférence de La Haye avait mis au jour l'échec de la politique de la Communauté et qu'il fallait donc faire une révision radicale en partant du principe présumé de la dissolution des blocs et du choix politique de l'indépendance internationale de l'Italie, dans le cadre d'une situation politique européenne qui se trouve en pleine évolution.

Pour M. Cantalupo, libéral, la conférence de La Haye a débloqué l'édification de la Communauté, mais seul l'avenir dira si cette relance morale sera suivie d'un effet politique concret, c'est-à-dire d'une reprise de l'action européenne. Il souligna que le sommet de La Haye avait apporté une réponse tout à fait négative aux demandes formulées par le Parlement européen pour obtenir des pouvoirs plus étendus et pour faire accorder une autonomie plus large à tous les organismes communautaires, et déclara que les critiques faites par les libéraux à l'encontre de l'actuelle politique européenne ne visaient pas à démanteler les institutions de la Communauté, mais à poursuivre l'édification communautaire et à l'étendre à d'autres pays. M. Cantalupo invita alors le ministre Moro à poursuivre les efforts entrepris à la conférence de La Haye et au cours des rencontres ministérielles qui l'ont suivie, dans le sens d'une relance européenne qui sauvegarde et consolide la politique à Six, politique qui est la seule possible pour que l'Italie mène une action internationale dans le cadre plus large d'un renforcement de tout l'Occident, qui est le préalable à tout dialogue entre les blocs en vue d'une détente.

M. Romeo (Mouvement social italien) a fait remarquer, en parlant de la conférence, que les résultats en étaient un accroissement de prestige de l'Allemagne et la satisfaction donnée aux intérêts agricoles français, mais que le sommet de La Haye marquait pourtant un progrès de l'intégration européenne.

Ensuite, l'orateur a exprimé le vœu de voir instituée une commission des affaires européennes qui serait chargée d'exercer une importante fonction de liaison entre le Parlement italien et la Communauté européenne, afin que le Parlement soit tenu parfaitement informé de la marche des travaux communautaires. M. Romeo a rappelé que le parlement allemand a la faculté de bloquer les décisions des institutions de la Communauté, grâce à son droit d'obli-

ger le gouvernement à défendre le point de vue qu'il a adopté. L'orateur a appelé de ses vœux, pour finir, le renforcement de la Communauté européenne et l'élargissement de ses relations avec tous les pays européens et africains du bassin de la Méditerranée, quels que soient le système et le régime politiques qu'ils choisissent.

M. Pintus, démocrate-chrétien, demande que l'on donne à la Chambre, deux ou trois fois par an, la possibilité de procéder à une discussion approfondie de la politique étrangère du gouvernement. Il explique ensuite qu'au lendemain du sommet de La Haye, les partisans de l'Europe éprouvaient une sorte de soulagement, la conférence ayant ouvert des perspectives de solution concrète des problèmes posés par l'approfondissement et l'élargissement, et ce au moment même où se manifestaient en Europe des tendances centrifuges : hésitation de la Grande-Bretagne sur sa vocation européenne et ouverture de négociations entre les pays nordiques en vue de la constitution du "NORDEK".

M. Zagari (Parti socialiste italien) demande que l'Italie détecte toute action de nature à élargir en tous domaines les contacts de l'Occident européen avec les pays de l'Est, en renonçant au système des accords bilatéraux et en organisant une conférence paneuropéenne qui serait étendue par la suite aux pays extraeuropéens. Ensuite, l'orateur porte un jugement sur le compromis réalisé au sommet qui a valu un nouvel essor vers l'unification européenne et qui doit servir de point de départ à une réévaluation de l'avenir de la Communauté. Le problème reste ouvert, en effet, de voir comment faire une approche nouvelle de la révision approfondie des mécanismes d'intégration, en tenant compte des adaptations que présuppose l'élargissement de la Communauté. Après avoir déclaré que dans l'avenir, les aspects humains et sociaux de l'intégration économique devront avoir priorité sur les seules considérations de marché, l'orateur a montré combien il était urgent de définir une stratégie globale de développement des Communautés, qui soit axée sur la politique sociale, sur la politique de l'emploi et sur la programmation européenne. C'est à ce point de vue que M. Zagari a estimé que les décisions de La Haye péchaient par insuffisance, de même qu'en ce qui concerne l'intégration industrielle, technologique et scientifique.

Concernant les problèmes institutionnels, M. Zagari souligna que la Communauté restait en son fond une organisation centralisée et mal équilibrée, en dépit des quelques progrès qui ont été faits en ce qui concerne le Parlement européen. C'est pourquoi trois objectifs devraient être atteints : le renforcement de l'appareil communautaire; l'octroi d'un minimum de pouvoir fédéral à l'exécutif; la démocratisation par l'affermissement de la politique du Parlement européen, qui serait élu au suffrage universel direct et doté de plus vastes pouvoirs de contrôle.

Pour sa part, M. Lattanzi (Parti socialiste italien d'unité prolétarienne) a déclaré que le Parlement n'était pas informé au préalable des directives dont s'inspirent les délégations italiennes dans les Assemblées internationales, ni

tenu au courant de l'attitude adoptée par elles. Les relations entre le parlement et le gouvernement devraient dès lors s'appuyer, en l'espèce, sur des instruments adéquats permettant aux Chambres d'être informées à temps.

Pour M. Bemporad (Parti socialiste unitaire), le sommet de La Haye a eu le mérite de restaurer un climat de confiance et de mettre fin à l'inertie et à l'ankylose. Pour reprendre avec succès l'oeuvre communautaire, il est indispensable de mener à bien nombre de tâches à long et à court terme : discuter dans les délais prévus le règlement financier agricole, faire progresser simultanément les trois volets du "triptyque", conclure les consultations préliminaires sur l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne avant le 30 juin.

Le sommet de La Haye a été une déception pour ce qui regarde les institutions communautaires. Il faudra augmenter les pouvoirs d'initiative et de contrôle du Parlement européen et obtenir qu'il soit enfin élu au suffrage universel direct. L'Italie devrait donner l'exemple en discutant, dans ses instances, les diverses propositions de loi, déjà déposées, qui procèdent de cette intention.

(Chambre des députés, débats, 17 décembre 1969)

2. Débat au sénat italien sur la position de l'Italie dans le marché commun agricole

Les 15 et 22 janvier s'est engagé au sénat italien un débat sur le thème de la politique agricole commune à la suite de motions, interpellations et questions, qui émanaient de groupes politiques divers.

Le sénateur Chiaromonte (communiste) ouvre le débat et reproche d'emblée au gouvernement de se présenter devant le Parlement après avoir souscrit aux accords de Bruxelles sans avoir pris son avis. La question du marché commun agricole, estime l'orateur, est liée à celle, beaucoup plus générale, de la politique communautaire, parce que l'agriculture italienne a servi de monnaie d'échange dans les discussions politiques des Six. Cette fois encore, on n'a obtenu qu'un avantage, à savoir une réduction de la contribution italienne aux dépenses du Fonds agricole commun, mais en éludant la question de fond : celle de porter remède à cette hausse du coût du marché commun agricole qui n'est qu'une échappatoire. En outre, la politique des prix aurait maintenu en place les structures parasitaires de l'agriculture italienne, faisant obstacle, de ce fait, à toute réforme.

L'orateur communiste a demandé que l'on fixe, dans le cadre du règlement financier, un plafond aux interventions de marché en faveur des pays à production excédentaire, pour qu'au-delà de cette limite joue le principe des responsabilités nationales. De plus, la section orientation du Fonds devrait avoir une priorité déclarée sur la section garantie.

Au nom de son groupe, M. Chiaromonte a pressé le gouvernement de communiquer au Parlement le texte du nouveau règlement financier commun pour que les Chambres puissent se prononcer à son sujet.

Pour M. Balbo (libéral) les décisions communautaires prises en décembre sont décevantes, surtout si on les considère sous l'angle de la politique des structures. On n'y a plus parlé du mémorandum de M. Mansholt, on n'a pas supprimé le plafond du financement en matière d'orientation, et d'aucuns sont même allés jusqu'à prétendre que la politique des structures devrait être de la compétence exclusive des Etats. Par ailleurs, le secteur des fruits et légumes est le moins protégé qui soit sur le plan communautaire. L'orateur estime qu'au lieu de concentrer ses efforts sur la réduction de la participation au financement de la politique agricole, l'Italie aurait dû fortement insister pour que soit mise en oeuvre la politique des structures. Faute d'obtenir satisfaction, elle aurait dû rejeter le règlement financier.

L'orateur demande, en conclusion, que le gouvernement précise la position qu'il entend prendre à l'égard de l'adoption définitive du règlement financier.

Le sénateur Rossi-Doria (socialiste, président de la commission sénatoriale de l'agriculture) souligne d'abord que la délégation de pouvoirs excessifs au gouvernement en matière de problèmes communautaires apparaît comme une anomalie par référence aux législations européennes. Il faut remarquer ensuite que les faiblesses de la politique commune proviennent de l'erreur d'avoir considéré à chaque fois les divers problèmes d'une manière sectorielle, et jamais dans un cadre global. Erreur qui est d'ailleurs imputable, en grande partie, au désaccord entre la Commission européenne et le Conseil de ministres.

La politique agricole commune a transposé le protectionnisme national au plan de la Communauté, cependant que l'on donnait la priorité à une protection renforcée des intérêts des producteurs plus puissants et que l'on négligeait les secteurs les moins bien organisés. De là, cette crise des excédents, et la charge onéreuse qu'ils représentent, qui risque aujourd'hui d'ébranler la construction européenne.

Ensuite, l'orateur a vivement reproché au Conseil de ministres de ne pas avoir fait droit à la proposition de la Communauté de procéder à la révision de la politique des prix et à la mise en oeuvre d'un programme de rationalisation de la production.

Et M. Rossi-Doria a ajouté que si la politique communautaire restait inchangée, il serait impossible à la Grande-Bretagne d'adhérer à la Communauté. Si l'on veut réellement éviter une catastrophe, force est de réduire les productions et de modifier le système des prix des céréales et du beurre; d'accorder aux agriculteurs des subventions complémentaires à titre d'indemnisation, et de pratiquer une politique de restructuration rationnelle de l'agriculture. Et pour atteindre cet objectif, il sera essentiel d'enrayer certaines tendances

capitalistes qui se manifestent notamment dans la transformation et la commercialisation des produits. Ce n'est que défendue avec fermeté que cette conception peut prévaloir dans la Communauté, où elle bénéficierait de la solidarité des organisations d'agriculteurs et pourrait s'appuyer sur les intérêts objectifs de la Grande-Bretagne.

Après avoir fait une critique de la politique économique communautaire et spécialement de la politique agricole de la Communauté, M. Cuccu (socialiste d'unité prolétarienne) a exprimé de sérieux doutes au sujet du plan Mansholt en tant que celui-ci n'a pas égard aux sacrifices que cette restructuration imposera à la population rurale. En conclusion, l'orateur déclare que la politique agricole de l'Italie, qu'elle soit nationale ou communautaire, doit être faite par le Parlement.

M. Boano (démocrate-chrétien) s'est félicité de la position adoptée par l'Italie à Bruxelles. Il approuve la constitution d'une caisse commune à laquelle seront versés les prélèvements et, progressivement, ceux qui seront perçus à l'importation des produits industriels. Cette décision, en donnant naissance à un budget européen autonome, fera du Fonds agricole l'élément moteur de la construction d'une Europe fédérale.

L'orateur déclara ensuite que la politique agricole commune doit viser, comme une entité organique, au développement harmonieux de l'agriculture dans toute la Communauté. Le problème le plus ardu à résoudre est celui des produits excédentaires : à ce propos, il n'existe aucun moyen de remédier à la situation en dehors d'une réglementation des superficies cultivées et des quantités produites.

M. Cifarelli (républicain) s'est déclaré opposé à "la suspension" du marché commun agricole que proposent les communistes, même si l'on peut relever des troubles de fonctionnement assez graves et des erreurs dans la politique commune. La Communauté économique européenne ne pouvant devenir une sorte de super-Etat protectionniste, il s'impose d'insérer la politique agricole commune dans le cadre général de cette économie communautaire qui est en instance de structuration.

Pour l'orateur, le moment est venu de revoir attentivement l'organisation du ministère de l'agriculture et, en fonction du plan Mansholt, celle des organismes qui en dépendent.

M. Cifarelli a insisté, pour finir, sur le devoir de protéger les intérêts agricoles de l'Italie en ce qui regarde les produits non encore soumis à une réglementation, ainsi que sur le problème, fondamental, du remaniement de la politique agricole commune, notamment dans l'optique de l'adhésion de la Grande-Bretagne.

M. Dindo (socialiste unitaire) a invité le gouvernement à poursuivre dans le pays la modernisation de l'agriculture et son adaptation à la dynamique actuelle, ainsi qu'à la défendre au niveau communautaire.

L'orateur termine en déclarant que son groupe politique ne peut se rallier à la demande communiste de suspendre les règlements communautaires.

Après avoir critiqué l'excessive technicité des organes communautaires ainsi que "le pouvoir exorbitant" qui apparaît dans leurs innombrables dispositions, M. Trabucchi (démocrate-chrétien) a invité le gouvernement à s'opposer aux réglementations communautaires qui nuisent aux organisations italiennes et empiètent sur la responsabilité du Parlement et de l'exécutif. Il faut que le gouvernement consulte le Parlement avant de prendre aucun engagement ou aucune position importante, afin d'éviter que l'on ne soit placé après coup devant la nécessité de modifier l'ordre juridique italien et d'adopter des mesures en contradiction avec les structures politiques, sociales et économiques dont la nation entend se doter.

De l'avis de M. De Marzi (démocrate-chrétien) au terme de dix années d'une politique agricole commune, pourtant basée sur les prix, on constate que le revenu de la population agricole active accuse une détérioration; il est vrai que l'effort d'adaptation technologique déployé en agriculture, conjointement avec l'exode rural, a déterminé en Italie ces dernières années un relèvement de productivité proportionnellement supérieur à celui de l'industrie, dépassant même celui des autres pays de la Communauté. L'orateur rappelle alors que dès 1960, lorsque furent définies les grandes lignes de la politique agricole commune, les parlementaires de son groupe et les représentants des milieux agricoles ont insisté pour que cette politique soit fondée sur quatre pierres d'angle, à savoir la politique des prix, la politique du commerce extérieur, la politique des structures et la politique sociale. M. De Marzi observe toutefois que les orientations et l'action de la Communauté n'ont pas pleinement répondu à cette attente.

M. Cipolla (communiste) fait remarquer qu'au moment des négociations qui ont eu lieu les dernières semaines à Bruxelles, le gouvernement italien se trouvait en position de force pour obtenir l'adoption des règlements sur le vin et le tabac, affaire qui intéresse particulièrement les agriculteurs italiens; en cas de refus, en effet, l'Italie eût pu suspendre le versement de ses contributions au F. E. O. G. A. Si le gouvernement a adopté une attitude différente, c'est qu'il se préoccupe non des intérêts généraux du pays, mais des intérêts spécifiques de secteurs déterminés.

M. Scardaccione (démocrate-chrétien) a souligné que personne n'ignorait les grandes difficultés rencontrées dans les discussions au sein de la commission de l'agriculture du Parlement européen et que l'on est donc mal venu de tirer prétexte de concessions et renoncements, faites dans des négociations, pour lancer des accusations, d'ailleurs essentiellement démagogiques. L'orateur a affirmé que les drames humains, dont s'est accompagné indiscutablement l'exode des travailleurs vers le nord de l'Europe, ont été compensés par le progrès réalisé en regard des conditions de départ. La Communauté a apporté des avantages, nombreux et multiples, et, dans l'agriculture, elle a favorisé l'expansion d'innombrables produits dont la consommation a augmenté. C'est

dire qu'en dépit des imperfections, en dépit des déséquilibres, il existe des éléments positifs, et c'est pourquoi la demande des communistes et des socialistes d'unité prolétarienne d'abroger les règlements communautaires en vigueur n'est nullement justifiée. Ce qu'il faut donc, c'est associer à la politique des prix une politique des structures qui, se conjuguant avec la première, permette d'élever les salaires et le niveau de vie des agriculteurs. En outre, il faut empêcher, a conclu le sénateur Scardaccione, que la politique commune des structures agricoles se concentre sur les zones économiquement les plus développées : aussi l'Italie doit-elle obtenir que les crédits affectés à la réalisation de cette politique soient fixés d'une manière inversement proportionnelle au niveau des revenus de chaque région agricole.

Clôturent le débat, M. Sedati, ministre de l'agriculture, a rappelé comment on avait conçu, au cours des dernières réunions de La Haye et de Bruxelles, la solution de trois problèmes que le gouvernement italien a toujours regardé comme des problèmes fondamentaux pour le développement équilibré de la Communauté : l'achèvement de la politique agricole commune dans le secteur du tabac et du vin; le rajustement des contributions financières des six pays au F. E. O. G. A. à partir de 1969/70; la poursuite d'une politique concrète d'équilibre des marchés agricoles, doublée d'une action appropriée au niveau structurel et social.

Le ministre a attiré l'attention du Sénat sur les accords intervenus récemment en matière de fruits et légumes, de vins et de tabac, à la conclusion desquels l'Italie avait subordonné, non sans fermeté, le passage à la seconde phase de la politique agricole commune.

A propos de la question essentielle du rajustement des charges financières communes, le ministre a déclaré que les nouveaux pourcentages de contribution des Etats membres aux dépenses de la Communauté traduisent plus objectivement que par le passé les possibilités financières des Etats, rapportées à leur produit national brut.

Il est inexact de prétendre que l'on se soit dérobé à la tâche, d'une importance primordiale, d'adapter les orientations de la politique agricole commune et ses mécanismes, non seulement dans le domaine des prix et des marchés, mais aussi dans celui des structures et de la politique sociale. En tout cas, le contrôle et la résorption éventuelle des excédents ne peut entraîner une baisse des revenus des agriculteurs, non plus qu'une aggravation de leur écart avec ceux des autres secteurs de la production. Il n'est donc pas question de porter atteinte aux revenus des exploitations agricoles qui devront, au contraire, être protégées et consolidées.

De ces indications, il est permis de conclure, selon le ministre, que la politique agricole commune prendra un caractère de plus en plus global, qu'il s'agisse des structures, des marchés, des interventions à caractère social, ou encore de la coordination réservée avec les politiques nationales.

En ce qui concerne l'Italie, il y aura lieu d'insister sur l'effort à faire pour accroître la superficie des entreprises et instaurer dans les campagnes de nouveaux rapports qui s'inspirent davantage des exigences de la progression et des critères d'une organisation efficace, de telle sorte que l'agriculture atteigne des niveaux de productivité qui lui permettent de faire face aux impératifs d'une économie moderne.

M. Sedati a engagé les producteurs, bénéficiaires naturels de cette politique, à prendre toujours davantage leurs responsabilités, ce qui doit se concrétiser par une capacité incessamment accrue d'association et d'autodiscipline. L'année 1970, a-t-il ajouté, sera l'année de l'effort : au niveau national, et dans le cadre du nouveau programme économique, le problème du développement agricole s'inscrira dans la ligne plus large, plus générale du progrès social et économique du pays.

A l'issue du débat, le Sénat a adopté un ordre du jour dans lequel le gouvernement est invité "à proposer les grandes lignes d'un programme de politique agricole intérieure, capable d'apporter, au degré national et régional, une solution adéquate aux problèmes posés par le développement économique général, comme par l'évolution ultérieure de la politique communautaire, et, en conséquence, à proposer la mise à jour des lois, l'adaptation des organismes et des pratiques de ce secteur".

(Sénat de la République, compte rendu des débats des 15 et 22 janvier 1970)

Luxembourg

Le plan d'union monétaire présenté par M. Werner, président du gouvernement luxembourgeois

Au moment où la réunion des ministres des finances de la Communauté européenne se tenait à Paris le 23 février 1970, M. Werner a fait connaître à la presse ses propositions en vue de l'unification monétaire européenne.

M. Werner ayant été désigné le 6 mars par le Conseil des ministres comme président d'un groupe de travail chargé de faire un rapport sur les options fondamentales, d'une réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté, les propositions du gouvernement luxembourgeois revêtent une importance particulière. Ci-après le texte intégral de ces propositions :

"PREMIERE ETAPE

Celle-ci est déjà en cours de réalisation.

Son premier aspect est la consultation réciproque et obligatoire sur certaines opérations à caractère monétaire ou d'économie générale.

Dans le domaine des relations monétaires, les représentants des six Etats membres, réunis en Conseil, avaient adopté, le 14 avril 1964, une déclaration relative à l'organisation des consultations préalables entre les Etats membres en cas de modification de parité de change de leurs monnaies, consultations auxquelles la Commission serait associée. Par ailleurs, la Commission recommande que des consultations aient lieu au sein du Comité monétaire avant que soient prises les principales décisions des Etats membres dans les relations monétaires internationales. Il pourrait s'agir en l'occurrence du fonctionnement général du système monétaire international, du recours d'un pays de la Communauté aux ressources mobilisables dans le cadre d'accords internationaux, par exemple le F. M. I. ou même de la participation d'un ou de plusieurs Etats à d'importantes actions de soutien monétaire au profit de pays tiers.

Cependant il faut tendre vers des actions concertées, conçues à titre préventif. L'Exécutif du Marché commun a proposé des procédures plus développées dans le plan Barre qui comporte deux volets de coordination économique :

- a) En tout premier lieu, il propose de renforcer la coopération des politiques économiques courantes grâce à des consultations préalables.
- b) En second lieu, il s'agit de renforcer la coordination des politiques économiques à moyen terme, c'est-à-dire de rendre les objectifs compatibles entre eux en matière de production, d'emploi, de salaires, de balance de paiements pour ne citer que les plus importants. Ces objectifs devraient permettre de préciser le programme de développement économique des pays membres au cours de la prochaine période quinquennale.

L'autre aspect du plan de la Commission est le concours financier.

La proposition prévoit un système de soutien monétaire à court terme et de concours financier à moyen terme.

Le soutien monétaire à court terme se fonde sur un accord des banques centrales, déjà conclu. Sa durée est de 3 à 6 mois. Le cas échéant, il sera relayé par le concours à moyen terme, dont certaines modalités ne sont pas encore fixées au moment de la rédaction du présent exposé.

L'un des problèmes ardu soulevés par le concours financier à moyen terme est celui de la liquidité des créances constituées au sein du système communautaire. Peut-on entrevoir que ces créances ne sont qu'un prolongement de crédits monétaires, qu'ils garderont, grâce à des procédés appropriés de réversibilité, leur caractère de facilités monétaires ou de trésorerie ? Ou bien s'agit-il de prêts d'Etat à Etat, de créances relativement immobilisées, ce qui leur conférerait un caractère budgétaire ? La réponse à cette question est importante non seulement quant à la nature des moyens à mettre en oeuvre, mais aussi quant à la clef de répartition à appliquer entre les partenaires.

Grâce à un système de réversibilité et de garantie de liquidité, il serait souhaitable d'incorporer le concours mutuel au système des relations monétaires internationales.

Cela pourrait se concevoir au cours de cette première étape par une affectation partiellement communautaire des D. T. S. (Droits de tirage spéciaux) sur le Fonds monétaire international.

Cette affectation pourrait avoir lieu soit à titre de garantie de liquidité, attachée aux créances résultant du concours à moyen terme, garantie soit directe (par un nantissement formel) soit indirecte (par une renonciation aux tirages pendant la durée du prêt). De telles formules précludraient à une gestion ou une mise en commun des D. T. S. On se rend compte de l'importance de ce premier pas en vue de la création d'un futur Fonds de réserve.

DEUXIEME ETAPE

Au cours de la seconde étape, les Six devraient s'accorder sur la mise sur pied d'un mécanisme ou d'un arrangement réduisant les fluctuations des taux de change entre partenaires, en assurant une évolution de plus en plus synchronisée des cours des monnaies des Six par rapport au dollar.

Par ailleurs, on devrait procéder à une confrontation des instruments de création et de circulation monétaires, c'est-à-dire des instruments de crédits admis ou utilisés par les banques centrales. Une concertation des volumes et des procédés de crédit des banques centrales devrait être recherchée dans la mesure seulement où l'exigent les impératifs coordonnés de la politique économique à moyen terme, de la maîtrise de la conjoncture ainsi que de l'orientation générale des politiques budgétaires.

Corrélativement il faudra perfectionner les programmes économiques globaux dont le principe a été admis par le Conseil des ministres dans sa séance du 26 janvier 1970.

TROISIEME ETAPE

Cette troisième étape serait caractérisée par la définition d'une unité de compte européenne, dont l'usage resterait d'abord facultatif et pragmatique.

Le mérite de cette proposition est qu'elle permettrait de promouvoir la fixité des parités des monnaies nationales. Ensuite elle permettrait de favoriser une plus grande interpénétration des marchés des capitaux européens et le développement d'un marché financier européen autonome. La monnaie de compte commune a l'avantage de rendre possible le placement simultané d'emprunts sur plusieurs marchés financiers en éliminant les principaux risques de change. A cet effet il faudrait supprimer les restrictions juridiques à l'usage de la clause d'unité de compte dans les contrats.

Un titre de voyage européen libellé en unités de compte et créé éventuellement par un accord interbancaire mettrait l'homme de la rue en présence d'un instrument pour effectuer des paiements directs dans les hôtels, les restaurants ou les magasins dans tous les pays membres, ce qui ne sera pas sans retentir favorablement sur la mentalité européenne.

QUATRIEME ETAPE

Dans une quatrième étape, il faudrait prévoir que les changements de parité fussent soumis, non plus à des consultations, mais à des procédures d'approbation communautaire, suivant des modes de vote à définir.

CINQUIEME ETAPE

Au cours d'une cinquième étape, les partenaires des Communautés européennes devraient unifier les concours financiers à court et à moyen terme entre eux en créant un organisme communautaire, le Fonds de coopération monétaire européen géré par un organe directeur à définir. Les modalités de fonctionnement de cet organisme de concours monétaire seraient élaborées par la Commission sur proposition des instances compétentes (banques centrales, comité monétaire). Les comptes de cet organisme communautaire seraient tenus dans l'unité de compte européenne.

SIXIEME ETAPE

Lors de la sixième étape, l'action du Fonds de coopération monétaire européen serait étendue à certaines catégories de crédits à court terme consenties par la Communauté à des institutions ou des pays tiers dans le cadre des relations monétaires internationales.

Le Fonds de coopération monétaire européen permettrait d'accélérer l'harmonisation des politiques économiques et donnerait aux Six un poids accru dans les négociations monétaires internationales. Une de ses sections pourrait se concevoir également comme instrument de financement dans le cadre d'accords commerciaux communautaires.

Pour faciliter ces opérations les banques centrales des six pays membres confieraient la gestion d'une partie de leurs réserves en or et en devises à ce fonds dans l'ordre suivant :

D. T. S. en leur totalité : 100 pour cent; devises et or jusqu'à des pourcentages à définir (par exemple 25 pour cent et 15 pour cent).

SEPTIEME ETAPE

Dans une dernière étape à plus ou moins long terme, le Fonds de coopération monétaire européen serait transformé en un Fonds de réserve européen en étendant largement ses compétences. Ce Fonds de réserve pourrait accepter sous des conditions restant encore à définir des dépôts libellés en unités de compte de tiers et accorder des crédits à court terme en dehors de la Communauté.

Conformément au plan du professeur Triffin, patronné par le comité Monnet, les banques centrales détiendraient sous forme de dépôts une proportion déterminée de leurs réserves monétaires globales. Les dépôts seraient entièrement liquides et convertibles pour le règlement de tous déficits éventuels à l'extérieur comme à l'intérieur de la Communauté."

A la suite de ces propositions, M. Werner a présenté trois observations :

"1. Je me suis arrêté à la création et au fonctionnement du Fonds de réserve européen parce que je considère les étapes esquissées comme suffisantes pour garantir la cohésion monétaire de la Communauté et la mise en oeuvre de l'union économique. Il est vrai que la définition et l'usage de l'unité de compte européenne nous rapprochent notablement d'une ultime étape, à savoir la centralisation définitive de la politique monétaire et la substitution d'une monnaie européenne, de compte et de circulation, aux monnaies nationales. Cela ne se fera sans doute qu'en fonction d'une intégration politique plus poussée.

2. Les sept étapes décrites ci-avant peuvent être réduites en nombre, combinées ou interverties selon l'évolution. Le schéma suppose la volonté présumée des partenaires de procéder pas à pas. Peut-être est-ce une vue de l'esprit et l'évolution, lente au début, se précipitera-t-elle en raison de l'engrenage et de l'interdépendance des phénomènes. L'objectif de temps assigné à cette évolution doit s'enfermer dans une période de 7 à 10 années au plus, comme le président Rey l'a également préconisé.

3. Les négociations avec les pays candidats à l'adhésion et particulièrement la Grande-Bretagne, seront axées, peut-être plus que d'autres négociations antérieures, sur les problèmes financiers d'une Communauté élargie. D'une part les partenaires actuels auront avantage à analyser leur objectif et leurs ambitions monétaires, d'autre part, tout plan par étapes doit être suffisamment souple pour permettre aux futurs membres de s'y intégrer sans bouleversement trop profond. Personnellement, j'attends de l'adhésion britannique une vocation monétaire plus accentuée de la Communauté."

(Le Républicain Lorrain, 24 février 1970)

Pays-Bas

1. La Seconde Chambre des Etats généraux et l'accord d'association C.E.E. - Grèce

Au cours du débat consacré à l'examen du budget des affaires étrangères, qui a eu lieu à la Seconde Chambre, le 12 février, M. van der Spek (Parti socialiste pacifiste - P.S.P.) a présenté une motion dont le but était d'inviter le gouvernement :

- a) à faire des démarches en vue de dénoncer l'accord d'association conclu entre la Grèce et la C. E. E. ;
- b) à prendre des mesures en vue d'interdire aux entreprises néerlandaises d'effectuer des investissements en Grèce;
- c) à insister auprès de gouvernements amis pour qu'ils prennent des mesures analogues.

A ce sujet, M. Luns, ministre des affaires étrangères, a déclaré que les dispositions de l'accord d'association entre la Grèce et la C. E. E. ne sont plus appliquées depuis 1967 que dans la mesure où les engagements contractuels souscrits par la Communauté l'exigent absolument. Toute nouvelle extension de l'association est exclue. Du point de vue du droit international, il n'est pas possible de dénoncer cet accord, car il ne contient pas de clause de résiliation. M. Luns a estimé que ce n'est pas aux Pays-Bas, qui se sont toujours posés en défenseurs du droit international et qui sont également considérés comme tels, qu'il appartient, d'ailleurs aussi pour des raisons d'intérêt pratique, d'insister pour que l'importante règle "pacta sunt servanda" soit transgressée.

En affaiblissant l'ordre juridique international et plus sûrement encore le droit au sein de la C. E. E. par un précédent que nous aurions créé nous-mêmes, nous laisserions le champ libre à d'autres initiatives qui, en certaines circonstances, n'auront rien à voir avec l'abolition d'un certain régime politique, mais qui s'inspireront de l'intérêt national tel qu'un pays le conçoit et remettront en cause les accords conclus régulièrement". En conséquence, le ministre ne peut accepter la demande présentée dans la motion et pour des raisons de droit international et pour des raisons pratiques. Aussi se prononce-t-il fermement pour le rejet de la motion présentée par M. van der Spek. Cette motion n'a pas été adoptée par la Seconde Chambre.

En ce qui concerne le Conseil d'association C. E. E. -Grèce, M. Oele (Parti du travail) a demandé au gouvernement s'il n'estimait pas qu'une entrevue du Conseil avec un ministre plénipotentiaire du gouvernement grec pouvait avoir des conséquences politiques peu souhaitables.

Le 5 février, M. Luns a répondu au nom du gouvernement que le Conseil des Communautés européennes avait décidé, au cours de sa session des 19 et 20 janvier 1970, de ne pas s'opposer à la demande présentée par la Grèce en vue de convoquer le Conseil d'association au niveau des ambassadeurs, étant donné que l'ordre du jour ne contient que des points relatifs à la gestion courante de l'accord.

Depuis le mois d'avril 1967, tous les pays de la C. E. E. poursuivent, à l'égard de la Grèce, une politique qui vise à sauvegarder les réalisations acquises à cette époque dans le cadre du régime d'association conclu entre la C. E. E. et la Grèce ainsi qu'à limiter l'exécution des dispositions de cet accord aux seules obligations juridiques qui en découlent. Il n'est plus question

d'une nouvelle extension de l'association. Dans cette optique, il est normal, selon M. Luns, que le Conseil d'association se réunisse de temps à autre au niveau des ambassadeurs pour expédier uniquement les affaires courantes. Depuis le mois d'avril 1967, le Conseil d'association s'est réuni, dans ce seul but, à cinq reprises au niveau des ambassadeurs.

(Annexes aux débats de la Seconde Chambre, session 1969-1970, p. 1189 et affaires étrangères, 12 février 1970, doc. 10.300, n° 30)

2. Questions parlementaires

- Jurisprudence communautaire uniforme en matière douanière

Répondant à une question écrite qui lui avait été posée le 13 juin par M. Scholten (Union chrétienne historique - C. H. U.), M. Grapperhaus, secrétaire d'Etat aux finances, a déclaré le 2 février qu'à son avis, on ne peut pas, si l'on veut réellement l'union douanière, se contenter de procéder à l'harmonisation des chapitres des législations des Etats membres qui sont directement liés à l'application du tarif douanier commun par les différentes administrations douanières. Il faut que cette harmonisation soit accompagnée de l'institution de procédures appropriées assurant l'uniformité juridique dans l'application de la législation et garantissant une protection juridique équivalente aux intéressés. L'instauration de telles procédures se heurtera à de graves difficultés juridiques et pratiques, étant donné qu'à l'heure actuelle, les voies de recours et les procédures diffèrent encore sensiblement dans les Etats membres pour le règlement des litiges survenant en matière douanière alors que la Cour de justice des Communautés européennes n'intervient que dans des proportions limitées. Par ailleurs, l'adaptation mutuelle des dispositions légales des différents pays ne pourra être réalisée qu'au moyen d'une vaste convention ou d'une modification des traités européens.

En 1967, le secrétaire d'Etat s'était déjà efforcé, en différentes occasions, d'obtenir des représentants des administrations douanières nationales et de la Commission des Communautés européennes qu'ils fassent procéder sans délai à une étude sur le problème en question et, ce faisant, d'examiner la possibilité de nommer un juge administratif indépendant chargé de régler, soit en première et en dernière instance, soit uniquement en dernière instance, les litiges entre les intéressés et les administrations douanières. Aucun résultat tangible n'a été obtenu jusqu'à présent. La Commission a cependant inclus ce problème dans son programme d'activité. Le secrétaire d'Etat se réfère à ce propos à la réponse de la Commission à la question écrite n° 180/69 de M. Bading, membre du Parlement européen (1).

(1) Journal officiel des Communautés européennes, n° C 131, 18.10.1969, p. 1

La Commission a fait savoir qu'il ne lui était pas possible pour l'instant de mettre en oeuvre ce programme en raison de l'insuffisance des effectifs de ses services.

Le secrétaire d'Etat s'est ensuite référé à la résolution adoptée par le Parlement européen le 24 novembre 1969 sur l'octroi de la protection juridique et la création et la garantie de l'uniformité juridique dans le domaine de la législation douanière et commerciale européenne, ainsi que sur les problèmes juridiques et institutionnels y afférents (1).

Enfin, il s'est déclaré disposé à insister, dès que l'occasion s'en présentera, une nouvelle fois auprès des administrations douanières nationales et auprès de la Commission afin qu'elles s'efforcent de trouver au plus vite une solution à ce problème.

(Annexes aux débats de la Seconde Chambre, session 1969-1970, p. 1143)

- Le programme d'aide alimentaire de la C. E. E.

Dans une question écrite posée le 26 janvier, M. Vredeling (Parti du travail) a interrogé le gouvernement sur l'exécution du programme d'aide alimentaire de la Communauté au cours de l'exercice 1968-1969.

MM. Udink, ministre de l'aide au développement, et Lardinois, ministre de l'agriculture, ont répondu le 5 février que la Commission européenne n'avait pas encore présenté au Conseil son rapport annuel sur l'exercice 1968-1969. A la demande de M. Vredeling, les ministres se sont déclarés disposés à inviter le Conseil à transmettre également ce rapport au Parlement européen.

Après avoir donné un aperçu du programme au cours des exercices 1968-1969 et 1969-1970, les ministres ont déclaré que les Pays-Bas espèrent qu'ils auront rempli, pour le 1er juillet 1970, les engagements qu'ils ont souscrits au titre de la campagne 1969-1970. De l'avis du gouvernement, il semble que les modalités d'exécution de l'aide communautaire donnent généralement satisfaction dans la pratique. La délégation néerlandaise au Conseil veille néanmoins à ce que la Commission européenne n'adopte pas une attitude trop dirigiste en la matière.

Enfin, le gouvernement s'est déclaré disposé à insister, au cours des consultations au sein de la C. E. E., pour que la Communauté exécute ès-qualité une partie aussi grande que possible du programme d'aide alimentaire.

(Annexes aux débats de la Seconde Chambre, session 1969-1970, p. 1207)

(1) Journal officiel des Communautés européennes, n° C 160, 18.12.1969, p. 36

- Applications de décisions prises à la majorité au sein du Conseil

Le 20 janvier, M. Burger (Première Chambre - Parti du travail) a posé au gouvernement une question écrite en relation avec l'interpellation de M. Dehousse au Sénat belge (1), dans laquelle ce dernier avait constaté que l'une des délégations avait empêché le Conseil de prendre une décision à la majorité en invoquant un intérêt essentiel; l'auteur de cette question tenait à être informé sur l'attitude adoptée à cette occasion par le membre néerlandais du Conseil.

Le 19 février, M. Luns, ministre des affaires étrangères, a répondu en ces termes :

"Le 9 décembre 1969, le Conseil des Communautés européennes a examiné le problème de la demande de dérogation introduite par la C.E.E. auprès du G.A.T.T. en vue de l'octroi d'un régime d'importation préférentiel applicable aux agrumes originaires d'Espagne et d'Israël. Il s'agissait notamment de se prononcer sur la proposition de la Commission européenne tendant, eu égard à l'opposition probable de la majorité des pays membres du G.A.T.T., à substituer audit régime préférentiel une réduction tarifaire accordée à tous les pays, mais à titre temporaire. L'Italie était hostile à cette proposition. Estimant qu'en l'espèce, le Conseil pouvait statuer à la majorité qualifiée, le président du Conseil, qui était en l'occurrence néerlandais, a alors proposé que soit mise aux voix la proposition de la Commission. Les Pays-Bas, quant à eux, étaient disposés à procéder à ce vote, mais il est apparu, dans la suite de la discussion, qu'il ne pouvait être question de statuer par un vote majoritaire sur un problème mettant en jeu, selon le membre italien du Conseil, un intérêt essentiel, ce que je regrette."

(Annexe aux débats de la Première Chambre, session 1969-1970, p. 85)

Portugal

Le Portugal propose de créer une "C.E.E. ibérique"

Le secrétaire d'Etat à l'industrie de Lisbonne a publié le 25 février 1970 un mémoire prévoyant la création d'un "marché commun ibérique", sans toutefois choisir cette dénomination.

(1) Compte rendu analytique du Sénat, 14 janvier 1970, p. 166

Le gouvernement portugais propose de façon concrète à l'Espagne de créer dans les deux pays des entreprises industrielles communautaires hispano-portugaises. Le Portugal poursuit en l'espèce les objectifs suivants : participer indirectement à la C.E.E. sans renoncer pour autant aux liens contractuels qui l'unissent à l'A.E.L.E., l'Espagne obtenant en même temps, et cela conformément à un ancien désir du chef de l'Etat portugais, Caetano, l'accès aux marchés de l'A.E.L.E. sous pavillon portugais, ce qui aurait également pour effet que l'Espagne et le Portugal apparaîtraient en commun dans la C.E.E. et sur les marchés des pays tiers; et enfin faire progresser l'intégration économique de la péninsule ibérique. Jusqu'à présent les échanges de marchandises entre l'Espagne et le Portugal ont été pour ainsi dire insignifiants.

Comme le gouvernement portugais le faisait déjà entendre dans le message de nouvel an du président Thomaz, ce "marché commun ibérique" inofficiel devra être intégré dans les accords du pacte ibérique, conclu voici déjà plus de 25 ans, qui de ce fait perdrait son caractère exclusivement militaire.

(Industriekurier, 26 février 1970)

Royaume-Uni

1. Exposés de M. George Thomson sur le Royaume-Uni et le Marché commun

Le problème politique de l'adhésion aux Communautés européennes

Les lignes qui suivent sont un extrait d'une allocution prononcée le mercredi 21 janvier à la conférence sur le Marché commun organisée à l'université de Newcastle par le Conseil britannique pour le Mouvement européen, par M. George Thomson, chancelier du duché de Lancaster, responsable, au sein du gouvernement, des affaires européennes et notamment de la préparation et de la conduite des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes.

"... Je voudrais vous entretenir du problème politique de l'adhésion aux Communautés européennes. Je ne crois pas que l'on puisse vraiment dissocier les problèmes politiques des problèmes économiques à long terme, mais je m'attacherai néanmoins plus particulièrement à examiner les premiers de ces problèmes.

Les fondateurs des Communautés ... s'inspiraient d'un idéal de réconciliation politique ... Ils voulaient édifier une Europe unie ... A la différence de l'O.C.D.E., de l'A.E.L.E., voire de l'O.T.A.N., la Communauté européenne est une organisation qui depuis ses débuts, entend faire évoluer les choses et évoluer elle-même ... Il suffit de lire le communiqué publié à l'issue de

la conférence au sommet des Six, le mois dernier, pour se convaincre que les six gouvernements n'ont rien perdu de leurs ambitions, et d'ailleurs, ce communiqué reconnaît qu'en bonne logique il sera plus facile de réaliser ces ambitions si la Grande-Bretagne et d'autres candidats à l'adhésion font partie de la Communauté...

Agir sur un monde en pleine évolution

La Grande-Bretagne devrait s'efforcer d'obtenir son adhésion à la Communauté avant tout parce que c'est là pour elle le meilleur moyen d'agir efficacement sur un monde en pleine évolution... Maintenant que des négociations vont pouvoir être ouvertes en vue de l'élargissement de l'Europe, de vastes perspectives s'offrent aussi bien à la Grande-Bretagne qu'à nos voisins du continent. Si nous obtenons notre adhésion aux Communautés à des conditions équitables, nous pourrions mettre l'Europe en mesure de faire entendre à nouveau sa voie dans le monde... Certains d'entre vous penseront sans doute que c'est une ambition excessive que de vouloir réaliser l'unité européenne. C'est pourtant ce à quoi on s'efforce et cet effort sera poursuivi, que nous adhérons ou non aux Communautés... Je crois qu'une Europe unie sur la base de la Communauté, d'une Communauté élargie à nous-mêmes et aux autres candidats, serait un facteur de paix dans le monde et conférerait à chacun de ses membres une influence qu'il ne pourrait avoir en restant isolé. Une Europe fondée sur une Communauté élargie aura une force économique et une influence politique suffisantes pour qu'elle puisse, si elle le veut, s'associer, à peu près sur un pied d'égalité avec notre principal allié, les Etats-Unis, à la poursuite des négociations en cours avec l'Union soviétique en vue de mieux assurer la paix du monde; cette Europe pourra, si elle le veut, disposer des richesses qu'elle créera pour aider les pays en voie de développement en leur accordant l'aide voulue de la façon qui convient, et quant à nous, nous apporterons à une Communauté élargie notre expérience des problèmes du Commonwealth...

Des conditions équitables

J'ai pour mission de négocier des conditions équitables d'entrée de la Grande-Bretagne dans les Communautés. Les négociations porteront sur des questions de pain et de beurre, même si le prix que nous accepterons de payer - et il va sans dire qu'il devra s'agir d'un prix équitable - nous apportera en compensation beaucoup plus d'avantages que notre adhésion à une union douanière. Je ne puis garantir que nous obtenions des conditions acceptables d'adhésion de la Grande-Bretagne. Cela dépendra des négociations, et en fin de compte, c'est à la Chambre des communes qu'il appartiendra de décider. Personnellement, je suis convaincu que pour autant que chaque partie fasse preuve de bonne volonté, on pourra se mettre d'accord sur des conditions équitables pour tous. L'Europe peut nous apporter beaucoup et nous avons beaucoup à lui offrir. Bien entendu, si mon optimisme se révèle injustifié, il restera que la Grande-Bretagne a prouvé, en particulier ces dernières années, qu'elle est capable de se suffire à elle-même...

La Grande-Bretagne, le Marché commun et le Commonwealth

Prenant la parole à Londres, le 27 janvier dernier, devant l'association des correspondants du Commonwealth, M. Thomson a déclaré :

"Je me prépare à me rendre à Bruxelles dans quelques mois pour faire de mon mieux pour négocier des conditions d'adhésion qui soient équitables.

Les problèmes concernant le Commonwealth, qu'il s'agira de résoudre à la faveur des négociations, ont considérablement évolué depuis le marathon auquel M. Heath s'est livré au début des années 60. Du côté britannique, les problèmes du Commonwealth ont été clarifiés.

Tout ceci est consigné dans un Livre Blanc paru en juillet 1967; il s'agit de la déclaration faite par George Brown devant le Conseil de l'U. E. O. Ce document constitue un exposé des garanties que nous proposons d'obtenir à la faveur des négociations, pour la sauvegarde des intérêts du Commonwealth. Etant donné qu'il reste un modèle de définition des bases sur lesquelles nous entendons négocier, il mérite qu'on y revienne. Je vous rappelle que le Livre Blanc insistait sur la nécessité de sauvegarder les intérêts à long terme des pays et territoires en voie de développement essentiellement tributaires de leurs exportations de sucre, et aussi, de prévoir des garanties spéciales pour les produits laitiers de Nouvelle-Zélande. Pour les territoires sous tutelle, nous proposons une association régie par la quatrième partie du traité de Rome. Pour les pays du Commonwealth indépendants d'Afrique et des Caraïbes, nous proposons une association du type de la convention de Yaoundé. Pour d'autres pays du Commonwealth en voie de développement, nous proposons des arrangements commerciaux du type dont il avait été convenu en principe au cours des négociations de 1961-63...

Les pays du Commonwealth constituent leurs propres groupements de défense et de promotion de leurs intérêts économiques. Les Caraïbes ont constitué une association régionale de libre-échange, la CARIFTA, et s'efforcent de créer un marché commun et une communauté économique. Elles ont récemment envisagé à Bruxelles une mission dotée de pouvoirs étendus. Les pays du Commonwealth d'Afrique de l'Est se sont constitués en communauté économique et ont récemment conclu un traité spécifique avec la C. E. E. Nous n'apprécions pas particulièrement le fait qu'ils s'entendent sur un régime de préférences qui joue contre nous. La C. E. E. bénéficiera, pour les exportations en provenance de ces pays, de conditions préférentielles que nous-mêmes n'avons jamais cherché à obtenir du Kenya, de l'Ouganda ou de la Tanzanie. Mais nous comprenons bien qu'il faudra s'attendre que des arrangements de ce genre soient conclus aussi longtemps que la Grande-Bretagne ne fera pas partie d'une Communauté européenne élargie. La Communauté, limitée comme elle l'est actuellement, exerce déjà un énorme pouvoir d'attraction. De même, les pays du Commonwealth admettent qu'il serait illogique de nous refuser le droit qu'ils exercent eux-mêmes de tendre à la constitution de regroupements économiques. De toute façon, on se rend compte de plus en plus que les courants d'échange

mondiaux sont en constante évolution. Ni la Grande-Bretagne ni les autres pays du Commonwealth ne peuvent se soustraire à la nécessité de tendre à la formation de groupements de plus en plus larges et de plus en plus puissants.

Ceci ne signifie nullement que la Grande-Bretagne tourne le dos au Commonwealth. En ma qualité d'ancien secrétaire au Commonwealth, je ne vois pas pourquoi il y aurait incompatibilité entre la mise en oeuvre, par la Grande-Bretagne, d'une politique européenne résolue et la pratique d'une politique de soutien du Commonwealth tout aussi résolue. Aucun pays du Commonwealth ne tirerait avantage de l'affaiblissement de la force et de l'influence britanniques... La nécessité dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne de trouver un mode d'association équitable et acceptable avec ses voisins du continent - eux-mêmes anciennes puissances coloniales européennes - constitue, dans une certaine mesure, un prolongement de ce processus historique. L'adhésion de la France à la C. E. E. n'a pas impliqué, pour ce pays, un relâchement de ses liens avec les pays d'outre-mer qui lui restent associés. Au contraire, les pays francophones indépendants ont constaté que des liens renforcés avec une Europe élargie constituaient pour eux un avantage. Nos partenaires du Commonwealth ont intérêt à ce que la Grande-Bretagne soit aussi forte et aussi prospère que possible et à même d'utiliser au mieux de son influence et de son expérience. Une Grande-Bretagne forte et prospère, membre de la future Communauté élargie et économiquement dynamique sera le mieux en mesure de relever les défis de l'avenir.

L'industrie britannique et le Marché commun

Devant les membres d'un club d'hommes d'affaires, M. Thomson a déclaré à Birmingham, le 17 février : "Comme le premier ministre l'a bien dit la semaine dernière, le Livre Blanc est un document d'information et non une nouvelle initiative politique... Il constitue une tentative consciencieuse d'établissement d'un inventaire objectif et sincère des problèmes économiques que pose l'adhésion de la Grande-Bretagne... (et) d'estimation sincère des coûts de cette opération.

Il apparaît qu'on n'a pas pu chiffrer les avantages, bien que nous les estimions élevés... Lorsque nous prendrons place à la table des négociations, nous serons (cette fois) assez forts pour consentir aux difficiles concessions qui s'imposent si l'on veut se mettre d'accord sur des conditions équitables, et assez forts pour nous retirer si nous ne pouvons admettre des conditions dont nous ne pourrions pas recommander l'acceptation par le Parlement...

Il ressort du Livre Blanc que le gouvernement n'a jamais tenté de faire croire que les prix n'augmenteraient pas. Mais ce qui importe, c'est le niveau de vie et non le coût de la vie, et ce n'est pas à Birmingham qu'il faut rappeler que l'élévation du niveau de vie dépend directement de l'accroissement du revenu national. Vous savez aussi qu'en dépit du redressement impressionnant, enregistré l'an dernier, de notre situation économique, et de l'accroissement de notre produit national brut, celui-ci ne s'est pas accru aussi rapidement que chez nos voisins des Communautés...

Ce sont surtout des considérations d'ordre politique qui ont décidé de la candidature du gouvernement britannique. Si les Communautés ne peuvent être étendues à la Grande-Bretagne et aux autres candidats, l'Europe se révélera incapable de sauvegarder et de promouvoir ses intérêts spécifiques dans un monde dominé par les super-puissances... Le fait que la Grande-Bretagne soit déjà si liée aux pays membres de la C.E.E. et aux autres pays candidats à l'adhésion par des accords vitaux de défense et des accords technologiques, par ses relations commerciales et par sa situation géographique, facilite considérablement le choix...

La Grande-Bretagne ne doit pas être la seule à payer le prix économique de l'unification politique de l'Europe. Il faut que chacun - les Six aussi bien que les candidats à l'adhésion - soit prêt à payer sa part, une part équitable. C'est pourquoi, ainsi que le premier ministre l'a déclaré, le gouvernement s'engagera résolument dans ces négociations, en toute bonne foi, en ayant égard à la fois à ses propres intérêts et aux avantages qu'apportera à tous les membres d'une Communauté élargie l'heureux aboutissement des négociations."

(Mission du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes, 21.1.1970, 27.1.1970, 17.2.1970)

2. Le Livre Blanc du gouvernement : la Grande-Bretagne et les Communautés européennes ou le coût d'une adhésion

Le 10 février, le premier ministre a présenté au Parlement un Livre Blanc sur la Grande-Bretagne et les Communautés européennes. Le résumé officiel de ce document est libellé comme suit :

"Sur le plan économique, notre entrée dans la Communauté aura des incidences principalement sur l'agriculture et les denrées alimentaires, sur l'industrie et le commerce, sur les mouvements des capitaux et les échanges invisibles. Ces répercussions s'intensifieront graduellement durant une période de plusieurs années. Certaines d'entre elles - et notamment les répercussions défavorables - peuvent être calculées par approximations assez larges. Mais il n'a pas été possible d'évaluer quantitativement les résultats positifs de l'adhésion. Le Livre Blanc en expose les effets sur l'économie durant la dernière partie des années 70 tels qu'ils ont été calculés par le gouvernement. Ces prévisions sont hautement spéculatives et ne tiennent pas compte des résultats des négociations sur les conditions d'entrée au Marché commun; on ne saurait d'autre part évaluer avec un minimum de précision la situation qui serait celle de ce pays vers la fin des années 70 au cas où la Grande-Bretagne ne se joindrait pas à la Communauté.

Dans une Communauté élargie, le coût annuel de nos importations de denrées alimentaires (sans compter les prélèvements opérés sur elles) serait compris entre des limites se situant respectivement à 85 millions de livres en-dessous

et à 255 millions de livres au-dessus de ce que coûteraient ces importations en cas de non-adhésion. Tout dépendra de la différence qui existera à ce moment entre les prix du Royaume-Uni et les prix de la C. E. E. ainsi que de la manière dont les agriculteurs et consommateurs britanniques réagiront à des prix communautaires plus élevés. L'accroissement en Grande-Bretagne des prix de détail des denrées alimentaires sera sans doute, au bout d'un certain nombre d'années, de l'ordre de 18 à 26 % au maximum. Cela impliquerait une hausse de 4 à 5 % de l'indice du coût de la vie pendant la même période.

Nous serons amenés à fournir une contribution au budget communautaire, qui, à l'heure actuelle, sert presque entièrement à financer les dépenses occasionnées par l'agriculture. En décembre dernier, les Six ont réalisé un accord de principe sur le financement du budget communautaire. Cet accord est d'une teneur complexe; alors qu'il est possible d'évaluer les limites théoriques supérieure et inférieure de notre contribution, à savoir respectivement 150 millions et 670 millions de livres par an, on ne saurait évaluer de manière réaliste, à l'intérieur de ces limites, la contribution que nous serions amenés à fournir dans la pratique, puisque, évidemment, nous n'étions pas parties à l'accord conclu en décembre. Par le jeu de la politique agricole commune, nous pourrions récupérer sur le budget communautaire quelque 50 à 100 millions de livres par an.

Les effets d'une adhésion sur l'industrie et le commerce britannique peuvent être divisés en "effets-chocs", jusqu'à un certain point mesurables, et en "effets dynamiques", qui ne sauraient l'être. Les "effets-chocs" sur notre commerce d'outre-mer de biens industriels seraient dus aux multiples modifications tarifaires auxquelles nous devrions procéder, ainsi qu'aux répercussions de la hausse des prix des denrées alimentaires sur le niveau des salaires. Dans notre balance des paiements, ces "effets-chocs" pourraient se chiffrer, au bout d'une période transitoire, par une dépense de l'ordre de 125 à 275 millions de livres par an, ceci sur la base d'un futur volume des échanges d'outre-mer évalué à 18 milliards de livres.

Les "effets dynamiques" seraient ceux qu'aurait sur nos structures et notre croissance économiques ainsi que sur notre compétitivité, le stimulant que constitueraient, pour l'industrie britannique, l'élargissement considérable des moyens d'action et l'intensification de la concurrence dans une union douanière renfermant jusqu'à 300 millions d'habitants et s'étendant de l'Ecosse à la Sicile et de la République irlandaise jusqu'aux frontières de l'Est européen. Le gouvernement n'a pas été en mesure d'évaluer l'importance de ces avantages; il partage cependant l'avis de la Fédération des industries britanniques, qui estime qu'ils seraient vraisemblablement des plus substantiels.

En ce qui concerne les mouvements de capitaux, on peut s'attendre que l'adoption du régime communautaire aura pour effet de grever sensiblement la balance des paiements du Royaume-Uni par rapport à la situation qui résulterait, pendant une année normale, du maintien de notre contrôle des changes actuel.

Quant à nos bénéfiques invisibles, on peut raisonnablement en escompter un accroissement considérable à la suite de l'adhésion. Il n'a pas été possible de chiffrer l'une ou l'autre de ces conséquences.

Pour connaître le coût total d'une adhésion au Marché commun il ne suffit pas d'additionner les évaluations les plus élevées et les plus basses des répercussions que, selon les indications du Livre Blanc, elle aura sur la balance des paiements. Il est inconcevable, en effet, que les multiples éléments contenus dans ces estimations soient tous favorables ou défavorables; aucun des deux totaux - 100 millions et 1.100 millions de livres - ne saurait correspondre à la réalisation. De plus, le poste le plus important, à savoir celui de notre contribution maximum théorique au budget de la Communauté, ne tient pas compte des répercussions, sur le Royaume-Uni, des arrangements que les Six ont conclus entre eux en décembre dernier. Enfin, la gamme des estimations ne tient pas compte des effets "dynamiques" positifs d'une adhésion sur le commerce et l'industrie, ni des ajustements pouvant être opérés durant les négociations consacrées à l'entrée dans le Marché commun.

L'adhésion au Marché commun n'en impliquerait pas moins des charges importantes pour notre balance des paiements, charges qui se feraient sentir graduellement au cours de la période transitoire. Ces dépenses devraient être couvertes par les ressources de la nation (produit national brut), qui s'accroîtraient au cours de cette période. Aussi la question décisive est-elle de savoir si, au cas où nous ferions partie d'un marché beaucoup plus important, notre produit national brut croîtrait plus rapidement qu'il ne le ferait dans l'hypothèse contraire, et si cette éventuelle croissance supplémentaire aurait pour effet de fournir des ressources plus que suffisantes pour payer le coût de l'adhésion. La réponse à cette question dépend de multiples facteurs incalculables, y compris l'issue des négociations destinées à arrêter les conditions de l'entrée dans le Marché commun ainsi que les réactions de l'industrie britannique aux stimulants que constitueraient, dans une Communauté élargie, l'accroissement des moyens d'action commerciaux et l'intensification de la concurrence.

A ce sujet, le Livre Blanc indique que le produit national brut du Royaume-Uni s'est accru annuellement d'environ 3 % durant la dernière décennie, atteignant aujourd'hui près de 39 milliards de livres par an; il précise, en outre, que les estimations de ce que coûterait l'adhésion au point de vue de la balance des paiements indiquent qu'au cours d'un certain nombre d'années l'effort à fournir devrait se traduire par une augmentation supplémentaire du taux de croissance annuel du p. n. b. sensiblement inférieur à 1 % au maximum. Le Livre Blanc poursuit en citant la conclusion générale du rapport établi par la Fédération des industries britanniques, selon lequel l'effet dynamique de l'adhésion sur le taux de croissance devrait à long terme l'emporter sur les charges grevant la balance des paiements, les avantages économiques étant appelés à compenser les inconvénients économiques, à condition que celles-ci ne soient pas excessives.

Pour conclure, le Livre Blanc constate que notre position actuelle est meilleure qu'elle ne l'a été en 1967. Notre économie a été renforcée et notre balance des paiements consolidée. Les Six sont tous favorables à notre adhésion, et les arguments d'ordre politique en faveur de celle-ci ont gagné en poids. C'est la balance des avantages économiques, en particulier à court terme, qui demeure le facteur incertain le plus important; or, ce facteur ne saurait être clarifié davantage qu'au cours des négociations visant à déterminer les conditions de notre adhésion. L'échec de ces négociations n'aurait pas nécessairement pour effet de condamner la Grande-Bretagne ou les Communautés à la stérilité économique ou politique. L'Europe n'en aurait pas moins perdu une nouvelle occasion historique de mettre en jeu l'ensemble de son potentiel en vue d'accroître le bien-être et la sécurité de ses citoyens.

Prenant la parole à la Chambre des Communes, M. Wilson s'est exprimé en ces termes :

"Permettez-moi de faire une déclaration au sujet du Livre Blanc . .

Quant à son plan et à son contenu, le présent Livre Blanc épouse les grandes lignes que j'ai esquissées à Brighton en automne dernier et annoncées au Parlement peu après. Les estimations et les prévisions faites en 1967 ont été réévaluées sur la base d'informations plus récentes; elles concernent en particulier l'agriculture, la balance commerciale des biens industriels, des échanges invisibles et des mouvements des capitaux ainsi que, pour chacune de ces catégories, les conséquences que notre entrée dans la Communauté entraînera pour nous et, en particulier, pour notre balance des paiements.

La Chambre verra que le Livre Blanc indique également les conséquences que l'adhésion peut avoir pour le développement de notre industrie; le document conclut par un relevé global de ce que pourrait coûter, théoriquement, l'entrée au Marché commun et cela à la fois du point de vue de la balance des paiements et du produit national.

A diverses reprises j'ai déjà fait part à la Chambre des difficultés dues à la multiplicité des hypothèses qu'il y a lieu d'établir. Avant de les évoquer je devrais préciser que, pour des raisons que la Chambre comprendra, les calculs ne tiennent pas compte des objectifs que nous espérons atteindre au cours des négociations, qu'il s'agisse de problèmes quantitatifs ou de coûts, ou encore de périodes transitoires et d'adaptation . .

La question de l'entrée dans la Communauté - et je vise ici la décision finale - n'est pas soulevée dans le présent Livre Blanc; elle ne le sera pas davantage au cours du débat qui va suivre. Cette décision devra être prise à la lumière des négociations qui seront entamées dans un proche avenir. Bien entendu, il faudra que le gouvernement et la Chambre reconnaissent qu'elle implique des facteurs à la fois d'ordre politique et d'ordre économique.

Si, au moment où la décision sera prise, il apparaissait que, pour la Grande-Bretagne, les désavantages l'emportent largement sur les avantages que ce pays est susceptible de tirer de son entrée dans les Communautés, le gouvernement renoncerait évidemment à proposer au Parlement de décider l'adhésion. Au contraire, si, à la suite des négociations, les inconvénients s'avèrent acceptables par rapport aux bénéfices, le gouvernement recommandera l'entrée dans le Marché commun."

(Mission du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes, 10 février 1970)

3. Les débats à la Chambre des Communes sur le Livre Blanc du gouvernement

Le 24 février, à la suite d'une motion visant à la discussion du Livre Blanc sur la Grande-Bretagne et les Communautés européennes s'est institué le débat sur le Marché commun qui devait durer deux jours. Ouvrant ce débat, M. Stewart, ministre des affaires étrangères et du Commonwealth, (Fulham, Travailleuse) a déclaré que la meilleure voie pour entrer dans la Communauté passait par la porte principale, c'est-à-dire par la conclusion d'un accord négocié sur la base de l'article y relatif du traité de Rome ... Selon l'orateur, le succès des négociations vaudrait à la Grande-Bretagne des avantages considérables alors qu'elle connaîtrait de sérieux problèmes en cas d'échec. "S'il s'avérait impossible, au cours des négociations, d'obtenir ce qu'on pourrait normalement considérer comme étant des conditions raisonnables, il nous faudra tenir bon. Nous ferions face aux conséquences; nous serions en mesure de le faire; ce serait toutefois au détriment et de nous-mêmes et de l'Europe."

M. Maudling (Barnet, Conservateur) était d'avis qu'il est de l'intérêt de la Grande-Bretagne de faire partie d'un ensemble économique européen unifié à des conditions acceptables.

M. Thorpe (North Devon, Libéral) estimait que ce qui est vital, ce n'est pas le coût de la vie, mais le niveau de vie.

"Si nous entrons dans l'Europe", ajouta-t-il, "nous obtiendrons une croissance qui nous dédommagera largement des douleurs de première dentition... Non seulement nous sommes une partie de l'Europe et avons une contribution à fournir, mais il est de l'intérêt même de l'Europe et du monde que nous réussissions à nous joindre à la Communauté".

M. Jay (Battersea, North, Travailleuse) s'est félicité que le premier ministre fût disposé à envisager l'éventualité d'une réponse négative, alors qu'il ne l'était pas une année auparavant.

M. Edward Heath (Bexley, Conservateur), chef de l'opposition, a rappelé que sa position était connue depuis longtemps. Il souhaite réaliser une unité européenne plus vaste, ce pour quoi il avait oeuvré sans relâche.

La Communauté prenait son essor. Son action visait à réaliser une union économique étroite ainsi qu'à coordonner les monnaies. Cela impliquait la coordination des politiques économiques.

Le peuple britannique était disposé à accepter, sous le couvert du traité de Rome, la mise en commun d'une part de souveraineté nationale, sachant qu'il est impossible de réussir de concert des opérations économiques, si ce n'est à l'intérieur d'une organisation commune et sur la base de règles communes.

Au sein de la Communauté, aucune politique n'a jamais été suivie qui allait à l'encontre de ce qu'un pays membre estimait être ses intérêts majeurs. Quelles que soient les dispositions du droit international, si jamais un membre de la Communauté essayait de passer outre à ce qu'un autre considérait comme représentant pour lui un intérêt supérieur, le point de rupture serait atteint et l'on assisterait à une désagrégation de la Communauté.

Selon M. Roy Jenkins, Chancelier de l'Echiquier (Birmingham, Stechford, Travailleuse), M. Heath n'avait pas saisi le point essentiel, à savoir que le gouvernement est disposé à payer un certain prix pour entrer en Europe, mais qu'il n'est pas disposé à le payer si la Grande-Bretagne n'y entre pas ... Contrairement à l'opinion exprimée par M. Jay, il estimait d'autre part qu'il pouvait bien y avoir, à l'extérieur de la C. E. E., une hausse des prix des denrées alimentaires, associée à une hausse du niveau de vie dans le reste du monde. Il était probable, à son avis, que l'écart entre les prix des denrées alimentaires dans la C. E. E. et dans le reste du monde aurait diminué aux environs de 1975 et que les coûts à supporter par la Grande-Bretagne seraient réduits en conséquence.

Selon M. George Brown (Belper, Travailleuse), les débats ne portent pas, en fait, sur le prix du jambon que sa femme devra payer demain ou l'année prochaine, mais sur le rôle que jouera la Grande-Bretagne d'ici à cinquante ans.

A ses yeux, il s'agit d'un problème de caractère politique bien plus qu'économique. Ce qui importe, c'est la question de savoir dans quelle mesure la Grande-Bretagne, dans un monde en évolution, conserve une certaine puissance, une certaine aptitude à peser sur les événements. Il ne s'excuse devant personne de s'exprimer ainsi. Il est disposé à payer un prix économique très élevé pour détenir cette puissance qui permet d'influencer politiquement et notre avenir et la manière dont le monde évolue.

"Nous sommes des Européens", a poursuivi l'orateur. "Depuis toujours, nous avons été engagés dans tout ce qui se passait en Europe. La seule fois où l'Europe a fait fausse route et qu'elle nous a coûté des millions de vies humaines, c'était au cours des années trente, lorsque nous avons essayé de nous en retirer."

"Nous avons toujours été obligés d'intervenir pour rétablir l'équilibre. Ceux qui se préoccupent du coût de l'entreprise devraient plutôt compter les vies que nous avons dû sacrifier pour tenir jusqu'à l'arrivée des Américains. L'Europe est où nous sommes et où nous avons toujours été."

Le Livre Blanc est une énormité. On n'a jamais rien vu de pareil. L'orateur, lorsqu'il a présenté la candidature britannique au nom du gouvernement, a déclaré que le pour et le contre des arguments d'ordre économique se balançaient dans un délicat équilibre, mais qu'il n'en estimait pas moins que la balance penchait en faveur de l'entrée. Ce furent toujours les arguments d'ordre politique qui l'emportèrent.

Ce qui l'intéresse, c'est que la Grande-Bretagne parvienne à nouveau à occuper une position de "leader" en Europe. M. Brown la souhaite en mesure d'influencer la politique de défense européenne. Il ne désire pas dépendre entièrement des décisions de M. Laird, du président Nixon ou de quiconque, en ce qui concerne le retrait de forces armées du continent européen. Il ne désire pas dépendre de la protection nucléaire des Etats-Unis.

"Voici un an, à peu près, que le Secrétaire américain à la défense a annoncé des mesures sur les missiles anti-balistiques, mesures touchant la défense de la Grande-Bretagne."

"J'aime à croire que l'Europe occidentale sera un jour en état d'influer sur ces événements. C'est ce que je souhaite. Ceux qui s'y opposent pour des raisons d'ordre politique tiennent le mauvais bout."

"Notre souveraineté est grignotée tous les jours, que nous le souhaitions ou non. De plus en plus, les questions graves et importantes sont la prérogative de ce qu'on appelle les superpuissances."

Vers la fin du débat, M. Michael Foot (Ebbw Vale, Travailleuse) déclara qu'une ponction régulière de 500 ou 600 millions de livres dans la balance des paiements ne saurait être simplement qualifiée de douleur de première dentition.

Il est vrai que les chiffres ne représentent pas le seul critère. Les questions politiques devraient faire l'objet d'un Livre Blanc qui désignerait clairement les institutions appelées à décider des matières importantes, telles que la guerre et la paix, afin que le peuple britannique puisse juger du caractère démocratique des décisions à prendre.

M. Foot n'était pas d'avis que la création d'institutions réellement démocratiques, appelées à prendre les décisions importantes, soit prévue ou même souhaitée en Europe. La Commission de Bruxelles était une organisation non pas démocratique, mais bureaucratique, soumettant des rapports à un Conseil de ministres qui n'assumait aucune responsabilité à l'égard d'un parlement, comme le ferait un gouvernement fédéral.

L'orateur poursuit en ces termes : "Nous ne devrions pas, dans ce pays, abandonner nos droits démocratiques tant que ces questions n'ont pas été éclaircies davantage qu'elle ne le sont à l'heure actuelle. Si nous entrons dans la C.E.E., nous porterons sérieusement atteinte aux droits démocratiques et parlementaires qui sont les nôtres. Ce qui serait absurde, voire indécent du point de vue politique, c'est que le peuple britannique fût appelé à renoncer à une part de ses droits démocratiques et parlementaires dans les conditions les plus ambiguës et à un moment où il ne serait pas en mesure de peser sur une telle décision par le biais d'élections générales."

M. George Thomson, chancelier du Duché de Lancaster fit la déclaration suivante : "Pour résumer, si nous obtenons des conditions équitables, la Grande-Bretagne, au sein du continent et d'une Communauté élargie, pourra concurrencer les Etats-Unis et l'Union soviétique dans le domaine de la technologie avancée et cela dans une mesure interdite à une Grande-Bretagne et un continent divisés. Si nous obtenons des conditions équitables, la Grande-Bretagne et le continent seront en mesure d'aider dans le monde les pays en voie de développement, dans une mesure interdite à une Grande-Bretagne et à un continent divisés. Si nous obtenons des conditions équitables, la Grande-Bretagne et le continent seront en mesure de protéger leurs propres intérêts commerciaux dans de futures "négociations Kennedy", de défendre leurs genres de vie propres contre toutes pressions extérieures, d'où qu'elles viennent, de promouvoir la réalisation de leurs propres idées concernant la détente entre l'Est et l'Ouest et l'ordre mondial, comme jamais ils ne pourraient le faire s'ils restaient divisés..."

Dans son discours de clôture, le premier ministre a déclaré : "J'ai entendu M. Heath exposer ses arguments sur la souveraineté, son point de vue selon lequel nous devrions être disposés - je ne suis pas certain d'avoir bien noté cette phrase - à abandonner une "part limitée de souveraineté", afin de négocier, pour nous-mêmes, pour l'Europe et pour le monde, un objectif plus vaste et plus beau. Je me suis efforcé d'exprimer cette même idée le 3 août 1961, lors de l'un de nos premiers débats sur le Marché commun, quand j'ai déclaré que toute l'histoire des progrès réalisés en matière politique est l'histoire de l'abandon progressif de la souveraineté nationale. J'ai déclaré, à l'époque, qu'en adhérant aux Nations unies, nous avons cédé une part de souveraineté nationale."

"J'ai dit alors que certains n'hésiteraient pas à parler d'un gouvernement mondial pour aussitôt se prendre à ergoter sur la nécessité de préserver la souveraineté nationale. J'ai poursuivi en ces termes : "Il ne s'agit pas de savoir si la souveraineté demeure absolue ou non, mais selon quelles modalités l'on est disposé à la sacrifier, en faveur de qui et à quelle fin... , si un quelconque abandon de souveraineté nous permettra d'accélérer notre marche vers le monde que nous désirons réaliser"."

"Ce sont ces considérations, ainsi que les différents points de vue et opinions quant à la question de savoir si un transfert de souveraineté limité est pour le bien

de l'Angleterre, de l'Europe et de l'humanité, ou s'il leur est nuisible, qui détermineront dans une large mesure la position de chaque parlementaire sur cette question...".

"Nous avons précisé à diverses reprises que nous sommes prêts à ouvrir des négociations dès que nos partenaires seraient disposés à les engager...".

"La position du gouvernement sur l'entrée dans le Marché commun est claire, je le répète. Notre candidature a été posée. Elle n'est pas mise en question, et elle ne saurait l'être après ce débat. Nous avons indiqué clairement que nous sommes prêts à ouvrir sans délai les négociations. Les Six ont accepté d'ouvrir les négociations dans le courant de l'été. Nous les entamerons avec la pleine volonté de réussir, car nous estimons qu'elles répondent aux intérêts non seulement de la Grande-Bretagne, mais aussi de l'Europe et du rôle de l'Europe sur la scène mondiale. Notre objectif consiste à obtenir des conditions acceptables à la fois pour la Grande-Bretagne et pour l'Europe. Si les conditions de notre adhésion sont acceptables, nous sommes disposés à assumer sans restriction l'ensemble des responsabilités qu'implique cette adhésion, sous réserve de bénéficier d'une période transitoire appropriée et soigneusement adaptée."

(The Times, 25 et 26 février 1970)

II - PARTIS ET PERSONNALITES POLITIQUES

1. La 3ème Convention nationale du centre démocrate et la politique européenne

La 3ème Convention nationale du Centre démocrate, s'est tenue les 24 et 25 janvier 1970 à Saint-Gratien. Elle a consacré l'essentiel de ses débats à la définition de la position du Centre démocrate par rapport aux autres formations politiques. Les thèmes européens n'ont cependant pas été absents des discussions, et mention en a été faite dans chacune des trois motions adoptées par la convention, plus particulièrement dans la motion de politique agricole.

Dans la "motion sur la jeunesse" le Centre démocrate, désireux de proposer à celle-ci "des projets lui permettant de mobiliser son énergie, estime qu'un service civil à base de volontariat pourrait être mis en place au niveau européen, afin d'organiser l'envoi de jeunes dans les pays en voie de développement. En outre, nous réaffirmons notre volonté de voir mis en place un "Office européen de la jeunesse", organisant de façon permanente les contacts et les échanges sur une base communautaire et multilatérale".

Le centre démocrate rappelle d'autre part, dans la "motion de politique générale", que "la France doit prendre pour base de sa politique étrangère la construction de l'union économique et politique de l'Europe, condition de progrès, de sécurité, et de la paix".

Enfin, à l'issue des débats consacrés à la politique agricole, la motion suivante a été adoptée :

"La 3ème Convention nationale du centre démocrate :

- s'élève contre la scandaleuse campagne de dénigrement de l'agriculture étayée par l'utilisation faite par la Commission européenne, par le gouvernement français, des comparaisons entre prix agricoles français et prix agricoles mondiaux et du coût excessif de l'exportation des excédents;
- dénonce le système actuel des marchés mondiaux qui maintiennent, à des fins spéculatives, des prix agricoles bien au-dessous de leurs prix de revient. Ce système interdit ainsi toute possibilité de progrès aux pays sous-développés et contraint les pays développés à éviter la production d'excédents pourtant nécessaires compte tenu du déficit alimentaire des deux tiers du monde;
- affirme que toute politique agricole et rurale valable demande une loyale concertation entre les pouvoirs politiques et les organisations socio-professionnelles;

- affirme la volonté des agriculteurs français et notamment des jeunes d'obtenir une organisation des marchés mondiaux répondant aux besoins alimentaires existants et favorisant le développement normal des agricultures et des économies de pays sous-développés ou développés.

En conséquence, elle s'élève avec vigueur contre la politique malthusienne prônée par la Commission européenne et pratiquée par le gouvernement français, et se prononce fermement pour une politique agricole d'expansion :

- consciente que la réalisation d'une politique agricole cohérente n'est possible que dans la mesure où d'autres politiques communes se mettent en place dans d'autres secteurs vitaux de l'économie (énergie, monnaie, fiscalité, transports, etc.) demande la réalisation rapide de ces dernières, ce qui exige la création d'une autorité politique européenne démocratiquement instituée;

- affirme que l'évolution de l'agriculture et de l'économie en général nécessite la création de régions dotées démocratiquement de pouvoirs effectifs;

- se prononce pour l'établissement d'une hiérarchie des prix agricoles accordant une priorité aux productions déficitaires, notamment les productions animales;

- demande que, dans le cadre du VI^e Plan les aides et les investissements soient accordés prioritairement aux agriculteurs et régions défavorisées;

- appelle tous les démocrates européens à se concerter pour constituer le plus rapidement possible une forme politique européenne, démocratique, humaniste et sociale."

(Le Monde, 27 janvier 1970

Démocratie moderne, 29 janvier 1970)

2. Déclarations de M. Malagodi, secrétaire du parti libéral italien, sur les problèmes de l'unification européenne

Le 27 janvier 1970, a eu lieu à Strasbourg une réunion des secrétaires généraux des internationales démocrate-chrétienne, socialiste et libérale. Cette réunion a été consacrée à l'examen de la situation européenne actuelle et à la confrontation des positions des trois internationales démocratiques à l'égard de l'intégration européenne qu'elles appellent de leurs vœux.

En marge de cette rencontre, M. Malagodi a fait les déclarations suivantes :

"L'un des problèmes majeurs est celui d'insuffler aux différents partis, à leurs cadres intermédiaires et à leurs militants cet idéal européen qui n'est aujourd'hui profondément ressenti que par certaines élites encore trop peu nombreuses. Il est nécessaire que l'homme de la rue prenne conscience de cette évolution commune qui procède, par degrés, de la création d'un marché

commun unique, de la mise au point d'une politique économique générale et de la politique monétaire commune et qui tend nécessairement à l'adoption d'une politique commune dans le domaine de la politique étrangère et de la défense. Tout ceci pour répondre au vœu légitime de l'Amérique que l'Europe assume de plus en plus ses propres responsabilités dans le cadre de la défense commune de la civilisation occidentale".

En ce qui concerne l'attitude des commissions à l'égard de l'idée européenne, M. Malagodi a déclaré :

"C'est non sans raison, de leur point de vue, que la Russie soviétique et les communistes italiens, tout comme les communistes français et demain les communistes espagnols et aujourd'hui encore ceux qui oppriment l'Allemagne orientale, ne craignent rien tant que la perspective d'une Europe élargie à la Grande-Bretagne et à certains Etats scandinaves, qui gagnerait par conséquent en importance.

Les communistes savent fort bien que dans le cadre d'une Europe qui non seulement assure sa propre existence et son développement économique à un niveau qui serait inconcevable sans son unification, mais qui se met également en mesure, grâce aussi à la réalisation progressive de l'union politique, d'affirmer sa position dans le monde sur le plan de la politique, de la défense et de l'aide au développement du tiers monde, il n'y a guère de place pour le négativisme archaïque des partis communistes italien et français. Dans une telle Europe, libre et démocratique, la dialectique politique s'instituera nécessairement entre les forces qui, pour des raisons historiques profondes, se réclament encore de l'idéal chrétien et catholique, c'est-à-dire les forces social-démocratiques et libérales. Cette dialectique imposera d'autre part aux forces libérales la tâche difficile mais fondamentale de contribuer à éliminer les résidus d'un passé mort que traînent derrière eux, de diverses manières, les démocrates-chrétiens et les socialistes, et de mettre en valeur ce que le passé nous a légué de valable, dans un effort grandiose pour dominer une réalité entièrement nouvelle, en pleine ébullition et non sans risques, de manière à ce que la solidarité et l'action concertée des pouvoirs publics qui s'imposent de plus en plus, entraînent non pas un nivellement des individus mais l'exaltation de la notion de citoyen responsable."

(La Nuova Tribuna, mars 1970)

3. M. V. Larock, député socialiste belge : Europe politique ou élargissement de la Communauté

Dans un article publié le 10 février 1970 par un quotidien belge, M. V. Larock, député socialiste de Bruxelles, pose la question : unification politique accélérée ou extension immédiate du Marché commun ? A ce sujet il écrit :

"La question est rarement posée en termes nets, et pour une fois ce n'est pas de l'Angleterre que nous viennent les brumes.

Le gouvernement britannique a toujours déclaré qu'il souscrivait aux clauses du traité de Rome, telles que, depuis douze ans, elles sont appliquées. Mais le traité n'exclut évidemment pas une union politique plus serrée que celle qui existe : autrement dit, une autorité commune, supra-nationale ou même fédérale, contrôlée par un Parlement européen directement élu.

L'idée avait refait surface à La Haye. Elle vient d'être reprise à Strasbourg, puis à Bruxelles. C'est une grande idée.

La question est celle-ci : est-il possible de mener de front la fédéralisation de l'Europe et l'inclusion de la Grande-Bretagne ? Croit-on que la mise en place de réels pouvoirs communautaires ne compliquerait pas les choses à Whitehall et au Parlement de Westminster ?

La question a été posée aux Communes, plus d'une fois. Les réponses ne permettent aucun doute. L'Europe où les Britanniques désirent entrer est celle du Marché commun, de l'union économique. Ce n'est pas une Europe fédéralisée ou en voie de l'être.

Les Six doivent choisir : soit de pousser à fond vers l'unification organique, soit de hâter autant que possible l'extension de la Communauté."

(Le Peuple, 10 février 1970)

4. Le manifeste du parti radical

Le congrès du parti radical qui s'est tenu à Paris les 14 et 15 février, a consacré ses débats à l'étude du "projet de manifeste radical" élaboré par son secrétaire général, M. J.-J. Servan-Schreiber, et qui a été publié sous la forme d'un ouvrage intitulé "Ciel et terre". A l'issue de ses travaux, le congrès a adopté une "déclaration" qui reprend dans ses grandes lignes les propositions contenues dans "Ciel et terre".

L'une des réformes préconisées par le parti radical consiste en une "redistribution du pouvoir public par la mise en place, à tous les niveaux de la vie publique, d'organisations démocratiques capables de mener une action aussi diversifiée que celle de l'économie". Ainsi, en matière de politique monétaire, le parti radical estime que la situation monopolistique des grandes sociétés industrielles, de même l'organisation actuelle du marché de l'euro-dollar, font que la "souveraineté monétaire nationale devient, sous nos yeux, une expression vide de sens".

"En présence de cette situation, qui a coûté, continue et continuera de coûter cher, et spécialement à la France, que peuvent faire les pays européens ? S'ils continuent à agir isolément, leur seule parade serait le contrôle des changes, dont l'usage renouvelé rapproche nettement, à divers égards, la France de l'Amérique latine; le contrôle des changes constituant à terme une technique certaine de sous-développement.

Que faire ? Il n'y a que deux solutions : persister dans une politique "d'indépendance monétaire" qui perd son contenu et constitue une option de déclin économique pour le pays, ou s'organiser entre pays européens pour constituer une union à la taille des Etats-Unis. L'Europe unie représenterait la première puissance mondiale en matière de commerce international et de réserves monétaires.

Seule elle serait capable d'équilibrer assez les Etats-Unis pour parvenir à une organisation monétaire mondiale propre à maîtriser les nouvelles formes de création monétaire dont dépend directement désormais toute la vie économique et sociale".

En attendant "qu'après-demain la jeunesse sans frontière, qui se lève, réalise, elle, pour maîtriser l'inacceptable, un premier gouvernement mondial", il faut passer par l'organisation politique des continents. "C'est l'oeuvre de notre génération. Pour répondre à l'impératif immédiat, à ce niveau, nos pays doivent d'abord chercher à agir sérieusement dans le cadre considérable où ils le peuvent sans aucune difficulté sérieuse : l'Europe".

"Nous retrouvons ainsi le thème des Etats unis d'Europe. Pas exactement comme il a été pris par trois générations de fervents, comme une sorte d'idéal défendu par les meilleurs. Nous le retrouvons comme le cadre indispensable d'une action concrète qu'il faut entreprendre au plus tôt. Pour une législation antitrusts, pour contrôler les Eurodollars, pour limiter les évasions fiscales, pour recenser les fortunes, pour que le Luxembourg ne puisse plus être le siège de tant de holdings, qui y trouvent un havre fiscal; ni que la Suisse bénéficie à la fois de tous les avantages d'être en Europe et de tous les profits que lui assurent les encouragements qu'elle donne systématiquement à la fraude, etc.

Le parti radical, pour toutes les raisons bien connues, et pour toutes celles que nous venons d'esquisser, s'organisera avec les partis européens qui partagent, pour l'essentiel, son idéal et sa philosophie. Il définira avec eux un contrat d'association et d'action. Ne sous-estimons pas cette possibilité : des propositions de loi déposées, ensemble, le même jour, par les partis réformateurs des pays qui composent l'Europe auront un retentissement considérable.

Une fois au pouvoir, le parti radical, devant rattraper le terrible retard pris dans les années 60, entreprendra avec ses partenaires, qui s'y sont déjà engagés, la fondation des Etats unis d'Europe.

Le fondement sera la souveraineté populaire. Il y aura un Parlement européen qui procédera de la légitimité démocratique, avec un Sénat élu au suffrage universel, suivant des modalités fixées par chaque Etat. Les Etats unis d'Europe auront aussi un Exécutif collégial plurinational, investi par le suffrage universel direct. Les règles de cette sélection seront arrêtées par le Conseil des ministres, statuant sur proposition de la Commission.

L'exécutif fédéral, élu, aura pour mission d'élaborer un projet de constitution fédérale dans un délai d'un an. Ce texte fondamental fixera la liste strictement limitative des compétences propres et conjointes de la Fédération des Etats unis d'Europe. Ces compétences porteront sur la monnaie européenne, la défense, la politique étrangère, le développement technologique, la politique industrielle, et une stratégie économique de développement régional équilibré.

Les radicaux proposeront que le projet de constitution fédérale européenne définisse les principes généraux d'un plan à long terme d'aide au Tiers-Monde. Cette aide sera dispensée dans le cadre d'organisations régionales groupant les Etats bénéficiaires.

Ce projet de constitution devrait être approuvé par le Parlement européen.

Le temps presse. Des transitions étaient nécessaires pour le Marché commun. L'ouverture des frontières commence par perturber une économie avant de la renforcer. Aucune transition n'a de sens quand il s'agit de l'union politique, telle que la veulent les peuples, qui sera source de liberté et le moyen, le seul, d'une grande ambition."

("Ciel et terre - Manifeste radical")

5. M. Lecanuet et les relations Europe-U.S.A.

Le Président Pompidou s'est rendu en visite officielle aux U.S.A. du 24 février au 4 mars.

A cette occasion, M. Lecanuet, président du centre démocrate a fait part à un quotidien français de ses réflexions sur l'état des relations entre les U.S.A. et la Communauté économique européenne.

Après avoir émis le voeu que le Président Pompidou s'adresse au Président Nixon en tant "qu'homme d'Etat européen" M. Lecanuet, examine ce qu'il appelle "un certain contentieux européen" dans les relations Europe-U.S.A. "C'est un fait que les relations entre la Communauté européenne et les Etats-Unis traversent une phase difficile. Les Américains se préoccupent de plus en plus des conséquences du Marché commun sur leurs exportations. La controverse commerciale entre les Etats-Unis et la Communauté grandit de jour en

jour. Les dirigeants américains contestent la politique agricole commune, qualifiée de "protectionniste", et la prolifération des arrangements préférentiels entre la Communauté et de nombreux pays. Ils s'inquiètent des effets possibles de l'élargissement sur le plan commercial. Nous ne pouvons que rejeter ces critiques mal fondées.

De leur côté, les pays de la Communauté se préoccupent du développement des tendances protectionnistes aux Etats-Unis (non-abolition de l'American Selling Price, etc.).

Quel est en réalité le fond du problème ? Les lenteurs de l'intégration européenne, longtemps bloquée par le nationalisme gaulliste, ont découragé les partisans les plus convaincus de l'unification européenne aux Etats-Unis.

Le moment est venu d'expliquer clairement aux dirigeants américains les buts politiques de la Communauté européenne, dont l'organisation des marchés agricoles et les arrangements préférentiels ne sont que des moyens. Il est grand temps de replacer les compétitions commerciales inévitables entre la Communauté et les Etats-Unis dans une perspective politique qui doit faire de l'Europe non une rivale, mais un partenaire politique des Etats-Unis capable d'échapper au statut de pays assisté, et de prendre ses responsabilités dans le monde.

Il dépend de nous de réveiller l'intérêt politique des Américains pour l'intégration européenne en accélérant les efforts d'organisation et d'élargissement de la Communauté. A cet égard, la levée du veto français naguère opposé à la Grande-Bretagne est un apport positif.

Les Etats-Unis doivent savoir que les Européens ont la volonté de devenir, sans vassalisation d'aucune sorte, des partenaires capables de traiter sur un pied d'égalité avec le gouvernement américain.

Toute équivoque doit être résolument évitée. A cette fin, il convient d'organiser le dialogue entre les deux continents, en instituant, par exemple, un comité mixte paritaire entre le gouvernement américain et les pays de la Communauté européenne, représentés par la Commission de Bruxelles. Ce comité aurait pour tâche d'examiner en permanence les problèmes d'ordre commercial, industriel, agricole, monétaire et financier, au fur et à mesure qu'ils se présentent et avant qu'ils ne s'aggravent, afin de suggérer des solutions constructives.

Une concertation urgente s'impose à propos du marché de l'eurodollar - qui a représenté en 1969 un montant de 40 milliards de dollars - des investissements américains et des taux d'intérêt. La politique déflationniste des Etats-Unis a déclenché une véritable escalade des taux d'intérêt dans l'ensemble du monde occidental. Les taux de l'eurodollar sont devenus des taux directeurs pour les pays européens. Ils sont aujourd'hui si élevés que le développement économique de nos pays s'en trouve perturbé.

Nous ne soupçonnons pas les Etats-Unis de pratiquer vis-à-vis de l'Europe une politique d'hégémonie. Il n'en reste pas moins que l'écart croissant entre les Etats-Unis et l'Europe a créé dans les rapports entre les deux continents, une situation de déséquilibre extrêmement malsaine. Il ne peut y avoir d'alliance et d'amitié féconde et durable que sur la base d'un équilibre suffisant des forces économiques.

L'indépendance de l'Europe, dans la fidélité à ses alliances, est un objectif d'intérêt commun. Or, le degré d'indépendance de l'Europe se mesurera à son degré d'unité. Il faut espérer, à l'occasion de ce voyage capital, que le gouvernement français saura rompre définitivement avec les errements nationalistes de ces dernières années qui, loin d'engendrer les résultats escomptés par leurs inspirateurs, n'ont entrainé, en réalité, que l'accroissement d'une domination économique de fait des Etats-Unis, que le gouvernement américain n'a pas systématiquement recherchée.

Nous sommes en droit de demander aux Etats-Unis de continuer à encourager l'unité européenne, même si celle-ci peut temporairement gêner certains intérêts américains. Mais nous ne pouvons leur demander de faire l'union de l'Europe à notre place. L'indépendance ne se mendie pas, elle se forge. Or il n'y a d'indépendance réelle pour la France que dans et par l'Europe unie. C'est dans la mesure où le chef de l'Etat français manifestera sa volonté de bâtir rapidement cette union économique et politique de l'Europe que les difficultés commerciales actuelles entre la Communauté et les Etats-Unis pourront être ramenées à leurs justes proportions et trouver des solutions qui ne compromettent pas le développement européen."

(Le Monde, 24 février 1970)

6. Le parti socialiste italien et la politique agricole commune

Le parti socialiste italien (P.S.I.) a élaboré un programme de politique agricole en vue d'un accord gouvernemental.

En ce qui concerne la politique agricole commune, il considère comme nécessaire : "la révision de la procédure législative et administrative d'élaboration, et de l'application à la législation nationale des règlements communautaires, notamment grâce à la substitution du système de législation ordinaire au système de délégation législative actuellement en vigueur.

Le gouvernement soumettra au Parlement un état récapitulatif du dernier état des relations entre la Communauté et les pays tiers dans le domaine des échanges agricoles, en accordant une attention particulière aux préférences accordées par les Communautés.

Le gouvernement informera au préalable le Parlement, en communiquant aux commissions compétentes les propositions de règlements présentées par la Commission des Communautés, des problèmes agricoles majeurs soumis au Conseil de ministres, de l'attitude du gouvernement italien à leur égard ainsi que des dispositions administratives d'application ayant un caractère général.

Le gouvernement communiquera au Parlement l'état effectif au 31 décembre 1969, de toutes les opérations "doit et avoir" avec le F.E.O.G.A. En ce qui concerne les crédits accordés par la section Orientation du F.E.O.G.A., le gouvernement informera le Parlement de la manière dont ils ont été répartis entre les différents secteurs et les bénéficiaires à la date du 31 décembre 1969. Le gouvernement informera également une fois par an le Parlement, à l'occasion de l'adoption de l'état prévisionnel des dépenses, des demandes de financement adressées à la section Orientation du F.E.O.G.A., en précisant celles qui ont été acceptées, celles qui ont été rejetées et celles qui sont pendantes.

Le gouvernement soumettra immédiatement au Parlement une récapitulation de la situation financière de l'A.I.M.A. (1), spécifiant le montant des sommes allouées au F.E.O.G.A. - section Garantie -, les opérations bancaires en cours, les intérêts passifs venus à échéance au 31 décembre 1969, les financements à recouvrer - dans l'attente du remboursement par le F.E.O.G.A. - pour l'exécution des opérations effectuées en 1969 et prévues pour 1970.

Avant de prendre des engagements sur le plan international, le gouvernement soumettre au Parlement le mémorandum "Agriculture 80" en vue de définir l'attitude de l'Italie en tenant compte de ce mémorandum.

Les quatre partis politiques italiens procéderont, dans le cadre du Parlement, à une enquête sous forme de hearings en vue de déterminer les conséquences sur l'agriculture italienne des règlements communautaires d'intervention sur les marchés et de présenter des propositions en vue de leur révision".

(Avanti, 18 mars 1970)

7. Le parti populaire catholique et la politique européenne

Le bureau du parti populaire catholique a adopté un rapport intitulé "Notre politique internationale : directives pour la politique à mener". A propos des Communautés européennes, le rapport estime qu'il faut en développer le caractère supranational et rétablir l'équilibre de leurs institutions. A cette fin, le pouvoir de la Commission devrait être accru, et le Parlement européen obtenir des pouvoirs réels. Le renforcement de la position tant de la Commission

(1) Agences d'intervention sur les marchés agricoles

européenne que du Parlement européen serait l'une des conditions nécessaires à toute évolution démocratique. En outre, il faudrait consolider les assises démocratiques des Communautés européennes en procédant à l'élection directe des membres du Parlement.

Le rapport du parti populaire catholique plaide pour l'adhésion aux Communautés d'autres pays européens à régime démocratique. A côté d'elle, l'association d'autres pays contribuerait à une répartition plus équilibrée des fruits du progrès. Les associations avec des pays européens doivent reposer sur des conceptions démocratiques uniformes, et les associations avec des pays non-européens s'intégrer dans une politique mondiale de coopération et de développement. Par ailleurs, le rapport souligne la nécessité d'une lutte commune contre la pollution de l'air et de l'eau dans la C. E. E. Ainsi pourrait-on y créer des garanties plus sûres pour de saines conditions de vie et de travail.

Les événements de Tchécoslovaquie - si graves, si blâmables soient-ils - ne sont pas une raison suffisante pour relâcher les efforts en vue de la détente. Aussi la politique extérieure néerlandaise devrait-elle être axée sur :

- a) la solution du problème allemand;
- b) le contrôle et la limitation des armements en Europe dans la perspective de la création d'un système de sécurité européen, garanti par les Etats-Unis et l'Union soviétique;
- c) la réévaluation de la politique européenne des Pays-Bas dans le sens d'une coopération entre tous les pays européens.

D'après le rapport, la politique d'intégration de l'Europe occidentale est appelée à apporter un appui actif à la politique de contrôle et de limitation des armements ainsi qu'à la politique de désarmement. D'ailleurs, l'opposition est-ouest devrait être vidée de tout fatras idéologique. Normaliser et élargir les relations entre les pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale est un impératif.

En particulier, pour régler la question allemande, le parti populaire catholique estime nécessaire :

- a) de reconnaître la frontière de l'Oder-Neisse;
- b) de déclarer la nullité *ex tunc* de l'accord de Munich de 1938;
- c) de reconnaître la R. D. A. en droit international et de régler le statut spécial de Berlin-Ouest, y compris les garanties concernant les voies d'accès.

Toutes ces mesures exigent une approche concertée des problèmes.

Les problèmes européens sont étudiés très en détail dans le chapitre du rapport qui est consacré au maintien de l'O.T.A.N. S'il faut espérer que l'on mettra sur pied un système de sécurité efficace en Europe, il est certain que tant que ce système ne sera pas en place, il faudra maintenir l'O.T.A.N. Cette organisation devrait pourtant faire l'objet d'une réorganisation interne. Tout en gardant sa fonction de dissuasion, elle devrait concentrer d'abord et surtout ses efforts sur la solution des crises et la détente. Elle devrait accentuer davantage encore son caractère politique. A l'intérieur même de l'O.T.A.N., il est nécessaire que règne un climat démocratique sain :

Il faudrait donc exercer une pression permanente sur la Grèce et le Portugal, qui en sont membres, pour que ces pays introduisent des conditions politiques démocratiques.

Et il faudrait créer plus de transparence, en donnant de plus amples informations sur les activités des différents organes de l'O.T.A.N.

Au reste, le parti populaire catholique exprime l'espoir que les membres européens de l'O.T.A.N. feront preuve d'une plus grande solidarité. A la veille des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord, les alliés européens devraient pouvoir se rencontrer. Le parti catholique est favorable à la conclusion d'un accord de non-agression entre l'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie, en tant qu'elle serait un pas vers la création d'un système de sécurité collective en Europe.

Pour conclure, le parti populaire catholique déclare que les Pays-Bas doivent accepter de participer à toute négociation qui viserait à encourager la répression des crises, la détente et le contrôle des armements.

(Nieuw Europa, mars 1970)

III - ORGANISATIONS ET GROUPES D'INTERET

1. Le Président de la Chambre de Commerce de Hambourg demande la politisation de la Communauté et l'adoption d'une loi de stabilité pour la C.E.E.

Le 31 décembre 1969, au cours de l'allocution traditionnelle de fin d'année faite devant le cercle "der Ehrbare Kaufmann", M. H. Westerich, président de la Chambre de Commerce de Hambourg, a déclaré estimer que la politique financière des pays membres de la C. E. E. et la politique économique générale dont elle relève devraient être traitées comme formant un tout, ce qui implique, outre un système de banque centrale communautaire, l'adoption d'une "loi européenne de stabilité", imposant aux gouvernements l'obligation de pratiquer une politique générale qui tienne compte des impératifs de la stabilité financière et monétaire. L'orateur a préconisé, en outre, la politisation de la Communauté. Considérer la Communauté comme une organisation purement économique, dépourvue de toute finalité politique, c'est, a-t-il dit, se condamner à l'échec.

A l'heure actuelle, et pour diverses raisons, les possibilités de prendre une initiative dans le sens de l'instauration d'un système de banque centrale européenne et de l'adoption d'une loi de stabilité applicable aux pays membres de la C. E. E. sont plus favorables que jamais. D'une part, la dévaluation de la livre et du franc ainsi que la réévaluation du mark ont réalisé un certain rajustement des cours de monnaies européennes importantes. D'autre part, estime M. Westerich, il semble que l'on puisse conclure de l'étude des balances des paiements de la Grande-Bretagne et de la France et du développement économique de la C. E. E. qu'il y a longtemps que les parités monétaires n'ont été aussi conformes aux réalités qu'elles le sont actuellement.

Les problèmes agricoles qui se sont posés en 1969 témoignent, a déclaré M. Westerich, de l'impossibilité de réaliser une intégration partielle. Dès lors que la nécessité d'harmoniser les politiques économiques et conjoncturelles nationales est généralement reconnue, on devrait s'appliquer à assurer cette harmonisation sur le plan institutionnel. "Je ne suis pas opposé à la fameuse politique des petits pas au sein de la C. E. E.", a déclaré M. Westerich, mais, a-t-il ajouté, "si nous continuons encore longtemps à nous fier à la seule politique des petits pas dans les domaines technique et économique, je crains qu'elle ne finisse par aboutir à une intégration partielle plus ou moins achevée, qui ne nous permettra pas de progresser si elle ne s'accompagne d'une harmonisation économique et politique".

M. Westerich considère comme l'un des événements les plus heureux de l'année 1969 le fait que la conférence au sommet de La Haye a ouvert des perspectives quant aux négociations à mener en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays. L'orateur n'a jamais compris comment on pourrait concevoir que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E. puisse impliquer des risques d'affaiblissement de la Communauté. On ne voit pas comment une zone économique pourrait s'affaiblir en s'étendant à une grande puissance mondiale à vocation commerciale, à un pays industriel avancé sur le plan de la technologie et à un marché intéressant de 5 millions de consommateurs. L'affaiblissement des possibilités d'action interne de la C. E. E. ne pourrait procéder que d'un affaiblissement de la volonté de tous de respecter les principes du traité.

(Die Welt, 2 janvier 1970 ;
Handelsblatt, 2 janvier 1970)

2. Les travailleurs belges : pour une politique commune de progrès social

Dans un éditorial publié en janvier par "La Tribune", organe de la Fédération générale des travailleurs de Belgique (F. G. T. B.), le problème est posé de savoir quelle Europe sera construite et s'il est envisagé de définir une politique commune de progrès social.

"L'expansion économique et le progrès social ne sont que deux parties indissociables d'un seul et même objectif à réaliser par une seule et même action.

Les institutions de la Communauté n'ont pas seulement pour mission de promouvoir l'expansion et la modernisation de la production ; elles ont exactement la même obligation de "promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre permettant leur égalisation dans le progrès" (article 3e du traité).

Et l'expérience a prouvé que ces institutions avaient à leur disposition des moyens les mettant à même de s'acquitter effectivement de cette mission : accords entre les organisations de travailleurs et d'employeurs ou accords entre gouvernements à la préparation et à la mise en oeuvre desquels les organisations ouvrières intéressées sont associées à part entière.

Cette expérience a prouvé non seulement la praticabilité de ces moyens d'actions, mais aussi la richesse des résultats qu'ils permettaient d'obtenir à condition de le vouloir.

Mais elle a montré aussi l'ampleur des difficultés et des responsabilités qu'impliquait leur mise en oeuvre.

Aussi, les diverses tentatives en ce sens furent soit détournées de leur objectif ou vidées du plus clair de leur substance et l'action de la Haute Autorité

en matière sociale se cantonna de plus en plus dans la réalisation de recherches et d'études dont on ne cherchait pas à dégager des conclusions susceptibles d'application pratique.

En matière économique, la Haute Autorité disposait de certains pouvoirs, qu'on pouvait certes considérer comme insuffisants, mais qui n'étaient en tout cas pas négligeables : entre autres, le droit et les moyens de définir des objectifs généraux, d'exercer une action coordonnée en matière de réadaptation de la main-d'oeuvre et de reconversion des entreprises, d'aider les investissements et certaines compétences pour le cas de perturbation de l'activité économique.

La plupart du temps, ces pouvoirs et moyens d'action, elle en a usé en consultation avec les organisations ouvrières et patronales.

En conclusion, sans le déclin de la volonté de mener une action concrète et réalisatrice en matière sociale, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aurait pu être à l'origine d'une Europe qui aurait cherché et trouvé sa justification dans la recherche simultanée et combinée de l'expansion économique et sociale.

L'esprit a changé progressivement mais radicalement avec le Marché commun. Au lieu de chercher à réaliser ces objectifs par l'action au sein d'une zone élargie de politique économique commune, on considère que cette réalisation sera une conséquence à peu près automatique de la seule suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux au sein de ce Marché commun.

C'est à cette suppression qu'ont été consacrés à la fois à peu près tout le Traité de Rome et une part infiniment trop importante de l'action quodotienne de la Commission.

La définition d'une politique agricole est la seule exception notable et d'ailleurs à peu près inéluctable.

En tous cas, plus d'action coordonnée en matière de réadaptation de la main-d'oeuvre et de reconversion des entreprises, mais un Fonds social dont chaque Etat veut retirer d'une main ce qu'il y a versé de l'autre et qui, même s'il avait fonctionné, n'aurait pu intervenir qu'après la mise au chômage de travailleurs pour répartir certaines des dépenses que celle-ci aurait entraînées.

Et, récemment un projet de révision du statut de ce Fonds qui ne paraît pas destiné à changer grand'chose à son efficacité. Plus d'action non plus en vue ni de la promotion ni de l'égalisation des conditions de vie et de travail.

Quant aux relations entre les organisations de travailleurs et les institutions de la Communauté, quand on a noté qu'elles sont manifestement inadéquates et insuffisantes pour permettre d'aboutir à une quelconque collaboration on en a tout dit.

Le problème a acquis une acuité et une importance nouvelles à la suite de la réunion au sommet de La Haye.

Les Etats membres paraissent disposés à passer de la simple suppression des obstacles à la circulation des biens à l'organisation de la vie économique au sein de cet ensemble par la définition et l'application de politiques monétaire, économique, énergétique, conjoncturelle qui leur soient communes.

Mais de la définition d'une politique commune de progrès social, il n'est toujours pas question.

A ce stade se pose le problème fondamental :

- on ne fera pas l'Europe.
- on fera une Europe

et toute la question est de savoir laquelle.

Si on ne remet pas effectivement à la base de l'action l'esprit qui a présidé à la naissance de la première Communauté européenne, on harmonisera toutes les conditions de concurrence autres que les conditions de travail et celles-ci n'auront plus qu'à s'adapter aux conditions économiques ainsi créées.

De même, si on continue à définir les politiques européennes selon les procédures devenues usuelles, les organisations de travailleurs seront écartées des instances qui prendront de plus en plus les vraies décisions."

(La Tribune, n° 2, janvier 1970)

3. La position des organisations syndicales italiennes à l'égard de la politique agricole

La C. G. I. L. (Confederazione Generale Italiana Lavoro), la C. I. S. L. (Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori) et l'U. I. L. (Unione Italiana Lavoro) ont soumis à l'examen de leurs secrétariats respectifs un document commun sur la politique agricole.

Les auteurs de ce document y réaffirment le droit des syndicats à participer à l'élaboration de la politique agricole nationale. Rappelant que le mémorandum Mansholt reprend à son compte l'idée d'une égalisation nécessaire des conditions sociales des travailleurs agricoles et des travailleurs des autres secteurs, ils déclarent que cet objectif "ne saurait être atteint par l'intermédiaire d'une politique de marché et des prix, et exige une transformation des structures, celle-ci impliquant une plus large participation des travailleurs et des agriculteurs à la gestion des activités de commercialisation et de transformation des produits agricoles, et une réduction des coûts et des moyens techniques nécessaires à l'agriculture".

Après avoir affirmé que la modernisation des structures productives doit s'inscrire dans le cadre d'un processus auquel puissent s'associer tous les travailleurs du secteur agricole, les représentants des dites organisations syndicales mettent l'accent sur le fait que "l'élargissement des dimensions de l'entreprise doit s'accompagner de mesures appropriées également de nature coercitive". En ce qui concerne le problème des excédents agricoles, il convient d'assurer un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de produits agricoles, notamment en améliorant le pouvoir d'achat des masses populaires, en vue d'éliminer le phénomène de sous-consommation de certains produits ; en agissant simultanément sur les prix, les marchés et les structures en vue de garantir une spécialisation des productions correspondant à la vocation naturelle des différentes régions et une meilleure adaptation de la production aux exigences des consommateurs ; en développant harmonieusement les échanges commerciaux avec tous les pays et en rejetant la tendance à faire de la C. E. E. un marché autarcique".

Le document conclut en demandant aux pouvoirs publics d'engager avec les syndicats "une discussion globale" en vue d'obtenir :

1. l'élaboration d'un programme concret, articulé par zones et par régions avec le concours actif de l'ensemble des intéressés, et, en premier lieu, des travailleurs agricoles ;
2. la révision des dispositions actuelles en matière de baux ruraux et la transformation du système de "colonie" et de métairie en régime de propriété, de préférence commune, ou en contrat de location à long terme ;
3. des mesures efficaces en vue d'accroître la mobilité foncière, telles que l'expropriation des propriétaires absentéistes ;
4. la modification radicale et la démocratisation des structures, des fonctions et des activités de la Federconcorzi et des consortiums agricoles ;
5. la transformation de l'A. I. M. A. (Azienda per gli interventi sui Mercati Agricoli) en instrument effectif de réglementation des marchés agricoles ;
6. l'élaboration de dispositions visant à promouvoir et à encourager la formation d'associations de producteurs sur une base volontaire, ouvertes à tous les ayants droit des différentes zones ;
7. la réforme du système de placement, et sa gestion par une majorité de représentants des travailleurs ;
8. l'égalisation des conditions d'assurances sociales de tous les travailleurs agricoles avec celles des travailleurs des autres secteurs ;
9. une réforme de la structure des financements publics destinés à l'agriculture et l'élimination des mesures disséminées et des formes d'assistance appliquées jusqu'à présent ;
10. la participation effective des syndicats à la définition de la position que doit adopter l'Italie au cours des prochaines négociations communautaires

sur le "plan Mansholt" et, d'une manière générale, à l'égard de la politique du Marché commun.

(L'Unità, 20 janvier 1970)

4. La Pologne souhaite l'élargissement de la coopération industrielle avec la C. E. E.

Le professeur J. Soldaczuk, directeur de l'Institut du commerce extérieur à l'Institut supérieur de planification et de statistiques de Varsovie, a déclaré, le 29 janvier 1970, devant la Chambre de l'Industrie et du Commerce de Düsseldorf que le renforcement de la coopération industrielle entre la Pologne et les pays de la C. E. E. pourrait sensiblement aider à l'élargissement de leurs relations économiques.

M. Soldaczuk, qui parlait à l'occasion du congrès économique polonais à Düsseldorf, a déclaré que les expériences faites jusqu'à présent n'ont pas toujours été satisfaisantes. Il est indispensable de faire de nouveaux pas dans ce domaine. La Pologne a entrepris d'apporter des modifications à son organisation économique et à son système de planification et de direction, destinées à faciliter l'élargissement de la coopération industrielle entre les branches industrielles à l'intérieur de la Pologne, et à favoriser les échanges avec l'Europe de l'Est et de l'Ouest.

Pour un commerce Est-Ouest élargi, il faut que les pays d'Europe occidentale appliquent la clause de la nation la plus favorisée aux échanges avec les pays socialistes de l'Europe centrale et orientale. Certes, la Pologne compte parmi les pays socialistes que l'Europe occidentale fait bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée, mais seulement pour ce qui a trait aux questions douanières, et nullement pour les limitations quantitatives. Comme les pays de la C. E. E. ont continué d'appliquer des limitations quantitatives aux échanges avec les pays socialistes, même lorsqu'ils suppriment les limitations à l'égard des pays tiers dits capitalistes qui ne font pas partie de la C. E. E., il faut voir là une discrimination dans les échanges avec la Pologne.

Dans une interview accordée le 8 mars 1970 au journal "Zycie Warszawy", le ministre des affaires étrangères de Pologne, M. Janusz Burakiewicz s'est dit déçu de la manière dont se sont déroulées, jusqu'à présent, les négociations économiques avec la République fédérale. M. Burakiewicz a mis l'accent sur le désir de la Pologne de voir libéraliser les importations allemandes en provenance de son pays et sur les efforts tendant à instaurer une coopération industrielle. Il a souligné que la conclusion d'accords à long terme entre la Pologne, d'une part, la France et l'Italie, d'autre part, prouve que la République fédérale pourrait, elle aussi, dans l'accord commercial à long terme auquel on s'efforce de parvenir, régler, sur un plan bilatéral, la ques-

tion de la libéralisation de ses importations en provenance de Pologne, et que les dispositions de la C. E. E. ne s'y opposent pas.

(Aussenwirtschaft n° 5, 1970, pp. 107-108 ;
Die Welt, 9 mars 1970 ;
Handelsblatt, 30 et 31 janvier 1970)

5. Le programme de politique agricole de la Confagricoltura

Le 30 janvier 1970, le président de la Confagricoltura, le Dr Diana, a présenté le programme de politique agricole approuvé par le bureau de la Confagricoltura.

Selon ce document, la politique agricole moderne doit se fonder sur une définition précise des objectifs à atteindre, objectifs qui doivent s'inscrire dans un programme cohérent aussi bien à court qu'à long terme. D'où la nécessité de prendre en considération ces deux aspects pour l'établissement d'une politique économique dans le secteur agricole : politique des structures, politique de garantie dans le domaine des marchés et des prix.

Une politique de restructuration de l'agriculture, inspirée du mémorandum Mansholt, doit se fonder sur les points suivants : homogénéité des objectifs au niveau communautaire mais régionalisation des interventions ; participation des différentes catégories ; mobilisation des facteurs de production et rénovation des formes d'association ; étroite corrélation entre le développement agricole et celui des activités extra-agricoles. "L'Histoire montre que les politiques de garantie des marchés et des prix ont toujours favorisé le développement agricole en mettant à la disposition de la collectivité des quantités toujours plus importantes de produits alimentaires à des prix toujours plus bas. A un moment où on exige de l'agriculture italienne un important effort de restructuration, on ne peut donc imaginer un abandon du système des interventions visant à protéger les marchés, encore qu'il soit utile de donner à ce système des formes nouvelles et plus efficaces".

Examinant plus particulièrement les problèmes de la politique sociale, le président de la Confagricoltura a affirmé que le premier objectif de cette politique devait être de rendre les interventions sociales en faveur des agriculteurs comparables à celles dont bénéficient les travailleurs des autres secteurs, en en faisant supporter la charge à la communauté tout entière, selon le principe de la fiscalisation des charges sociales. Il convient également d'inscrire la réforme du système de prévoyance sociale dans ce programme.

Suivant la Confagricoltura, les principaux points d'un programme de politique agricole à court terme pourraient être les suivants :

1. élaboration d'une politique des structures qui, en accord avec les lignes directives du mémorandum Mansholt, vise à créer une agriculture efficace et compétitive. Dans le cadre de cette politique, la contribution financière de la Communauté devra être analogue à celle que représentent les interventions sur les marchés, de façon à contrebalancer ainsi les charges que l'Italie supporte pour le financement des excédents des autres pays de la C. E. E. Il convient, en outre, de prévoir un remaniement du Plan vert, qui devra éliminer entre les producteurs toute discrimination qui ne serait pas fondée sur la rentabilité des exploitations ou la possibilité d'acquiescer cette rentabilité grâce à des interventions ;
2. l'effort de transformation des structures agricoles italiennes doit s'accompagner d'un engagement renouvelé de la part de la Communauté de fixer à un niveau approprié le degré d'importance des préférences à accorder aux produits qui intéressent plus particulièrement notre agriculture, la nécessité n'en demeurant pas moins d'ajuster les prix relatifs des produits actuellement soutenus, en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande et à une réduction des excédents ;
3. il s'agira de procéder à la réforme de la législation sur les coopératives, de façon notamment à encourager les possibilités économiques de cette forme d'association dans le respect du caractère mutualiste de ce système. L'élévation des limites de participation financière, l'amélioration des possibilités de rémunération des capitaux investis et de récupération de ces derniers en cas de dissolution, l'atténuation de la rigidité du vote par tête, etc., sont les principaux points d'une telle réforme. Il conviendrait simultanément d'approfondir l'étude d'autres formes de sociétés agricoles, déjà en vigueur dans d'autres pays de la C. E. E. ;
4. présentation d'une loi organique sur les associations de producteurs qui envisage les associations à différents niveaux (associations de base, associations au niveau de la région, du secteur, etc.) et répartisse les tâches d'exécution et de réglementation entre les associations, conformément aux propositions en partie déjà formulées dans le mémorandum Mansholt et aux suggestions faites dans différents documents de la Confagricoltura ;
5. élimination des contrats agraires en vue de favoriser une évolution moderne de ces derniers et de permettre les reconversions opportunes ; cette élimination devra permettre une généralisation du contrat de location et sa transformation en un instrument efficace de remembrement ;
6. mise en oeuvre de la réforme du M. A. F. (1), de l'A. I. M. A. (2) et des organismes de développement, en accordant une attention particulière aux services de recherche, d'expérimentation et d'assistance technique, en

(1) M. A. F. - Ministère de l'Agriculture et des Forêts

(2) A. I. M. A. - Azienda per gli Interventi sui Mercati Agricoli

adaptant ces instruments aux nouvelles tâches d'intervention et de programmation qui sont les leurs et en renforçant les structures et la coordination selon les orientations qui ont déjà été discutées à plusieurs reprises ;

7. établissement d'une réforme du Crédit agricole qui renforce l'efficacité de ses instruments grâce à une participation accrue des différentes catégories, simplifie les procédures et augmente les dotations conformément aux suggestions émises dans le rapport du C. N. E. L. (Comité National Economie et Travail), en ayant essentiellement pour objectif le financement de programmes de transformation qui concordent avec les objectifs de la restructuration agricole ;
8. reconnaissance de la nécessité urgente d'accomplir des efforts plus importants et mieux coordonnés pour la conservation du milieu, se matérialisant par l'adoption d'une loi qui assure l'exploitation de toutes les ressources économiques des zones de montagnes et de collines, sans négliger les possibilités d'intégration entre l'agriculture et le tourisme et par l'adoption de mesures appropriées pour la protection du sol ;
9. élaboration d'une nouvelle réglementation en vue de contrôler l'origine et l'authenticité des produits agricoles et d'obtenir une meilleure "promotion" de ces derniers, en suivant l'exemple d'autres pays de la Communauté, afin de renforcer le pouvoir contractuel du secteur agricole et, en même temps, de faire face aux exigences des consommateurs ;
10. extension à tous les niveaux de la méthode de la participation et de la consultation démocratique, en particulier dans les relations entre les pouvoirs publics et les catégories intéressées, notamment pour définir les grandes lignes de la nouvelle politique agricole et ses réalisations pratiques.

(Il Sole - 24 Ore, 31 janvier 1970)

6. La position de la Confédération générale de l'industrie italienne sur les problèmes monétaires de la C. E. E.

La Confédération générale de l'industrie italienne a publié une étude sur "les problèmes monétaires et l'élargissement de la C. E. E. ".

Les considérations développées dans cette étude ont pour objet de mettre en lumière quelques-uns des plus importants problèmes monétaires soulevés par un éventuel élargissement de la C. E. E. Compte tenu des orientations qui en résulteraient pour les politiques économiques générales des pays intéressés et des répercussions et interdépendances qui pourraient en dériver pour les différents systèmes économiques.

Examinant le mémorandum présenté par la Commission sur "la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire" et le mémorandum sur la libéralisation dans le secteur des capitaux, les auteurs de cette étude font observer que les principales objections qui peuvent être formulées à l'égard du système monétaire proposé sont basées sur la conviction selon laquelle il est nécessaire de procéder auparavant à une harmonisation et à une coordination suffisantes des politiques économiques et conjoncturelles des Etats membres. L'analyse des propositions de la Commission fait apparaître un déséquilibre profond entre les propositions prudentes et optimistes formulées en vue de coordonner les politiques économiques à moyen terme et conjoncturelles, et les propositions, au contraire, très précises, concernant l'élaboration d'un système monétaire automatique. Les premières paraissent trop peu contraignantes. La commission économique du Parlement européen a fait observer que la notion de souveraineté nationale s'oppose à l'idée d'un automatisme de la politique économique s'exerçant par l'intermédiaire d'un mécanisme communautaire de crédit. Ces objections ne semblent pas dénuées de tout fondement. En effet, les expériences les plus récentes ont, à nouveau, mis en lumière les difficultés engendrées par l'application des politiques d'ajustement menées dans les différents pays :

- a) ces politiques sont difficiles à élaborer, en particulier, lorsque les décisions des gouvernements doivent être soumises à l'approbation préalable des parlements nationaux et vaincre les résistances des groupes organisés, etc. ;
- b) leurs résultats sont toujours incertains, tant en ce qui concerne leurs effets qualitatifs et quantitatifs sur le développement de la conjoncture qu'en ce qui concerne le délai à partir duquel leurs effets deviennent sensibles ;
- c) l'adoption par les gouvernements et les parlements des décisions nécessaires en temps opportun soulève des difficultés en raison des conditions politiques du moment (périodes pré-électorales, post-électorales, crises politiques, etc.). En 1968-1969, ce n'est que pendant peu de mois que les six pays de la Communauté ont été simultanément en mesure, sur le plan politique, de prendre des décisions importantes de politique économique qui ne soient pas dictées par des nécessités internes urgentes, mais qui répondent à des exigences communautaires.

Cette situation ne semble pas pouvoir être sensiblement modifiée par une coordination accrue des politiques à moyen terme et des actions conjoncturelles au niveau communautaire.

En conclusion de son étude, la Confédération générale de l'industrie italienne affirme que l'achèvement, le renforcement et l'élargissement de la C. E. E. exigent :

- a) la réalisation d'une union monétaire véritable et efficace, avec l'existence de fait d'une monnaie unique ;

- b) cet objectif n'est réalisable qu'en tant que "conséquence" d'une harmonisation et d'une coordination efficace, permanente et opportune des politiques économiques à moyen terme et des politiques conjoncturelles ;
- c) l'obtention rapide de tels résultats, qui est déjà particulièrement difficile en l'absence de nouveaux progrès dans l'intégration politique des six pays de la C. E. E. , est rendue encore plus difficile et moins probable à court terme dans le cas de l'adhésion d'autres pays, et, en particulier, de la Grande-Bretagne ;
- d) le danger est grand de voir les progrès accomplis dans le domaine de la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux dans la C. E. E. progressivement annulés par les mesures que les différents pays seront obligés de prendre pour sauvegarder leur monnaie ;
- e) la création d'un véritable marché unique des capitaux dans la C. E. E. apparaîtrait impossible dans la situation actuelle ; de plus, sans un marché unique des capitaux une union économique ne peut se développer, ni survivre face à la concurrence des Etats-Unis ;
- f) l'introduction, durant la période nécessaire, d'une plus grande flexibilité et liberté en matière de taux de change apparaîtrait comme un moindre mal et un moyen efficace pour atteindre les objectifs finals fondamentaux ;
- g) cela ne signifie nullement qu'une plus grande collaboration monétaire pour laquelle il serait recouru aux moyens appropriés puisse faciliter la réalisation des objectifs fondamentaux de l'harmonisation et de la coordination des politiques économiques et contenir les fluctuations des taux de change.

(Il Sole - 24 Ore, 4 février 1970)

7. Le président de la Fédération des banques allemandes préconise la création d'une banque d'émission de la C. E. E.

Le 4 février 1970, à Vienne, M. Münchmeyer, président de la Fédération des banques allemandes, a déclaré que l'union économique de la C. E. E. ne pourrait être réalisée que si les Etats membres renonçaient à certains aspects de leur souveraineté nationale.

La décision qui a été prise à Bruxelles au sujet du financement de la politique agricole constitue un handicap compromettant sérieusement le succès des négociations qui doivent s'ouvrir en vue de l'adhésion, notamment, de la Grande-Bretagne. Aussi longtemps que le problème des excédents agricoles n'aura pas été résolu, l'adhésion de la Grande-Bretagne restera des plus hypothétique.

Il importe désormais d'aiguiller le train de l'intégration européenne vers une "voie monétaire". M. Münchmeyer préconise le renforcement du Parlement européen et l'élargissement des pouvoirs de l'exécutif de la C. E. E. sur la base d'une loi européenne de stabilité monétaire. Il faut mettre fin aux disparités structurelles que l'on constate dans la C. E. E. en recourant à un système de compensation financière, tant verticale qu'horizontale, comme cela s'est fait en République fédérale. M. Münchmeyer considère la création d'un fonds de réserve européen comme une première initiative importante en ce sens. Au cours des prochaines étapes, il faudra déléguer à une banque de réserve européenne le pouvoir de prendre des décisions en matière financière et monétaire.

(Die Welt, 5 février 1970)

8. Nouvelle prise de position du patronat britannique sur l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes

Dès 1966, la Confédération of British Industry (C. B. I.) s'était prononcée en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Dans un rapport qu'elle avait publié à cette époque, elle écrivait : "Des avantages clairs et progressifs découleraient pour l'industrie britannique de sa participation à une C. E. E. élargie".

A la fin de 1969, la C. B. I. a publié un nouveau rapport sur l'Europe.

En présentant ce rapport à la presse, le président de la C. B. I., Sir Arthur Norman, a déclaré que la volonté d'entrer dans le Marché commun était aussi forte qu'en 1966-67, mais non celle de signer le "Chèque d'entrée", car il pourrait être trop gros.

Dans des discours prononcés à Cologne et à Paris, Sir Arthur Norman développa cette thèse.

S'adressant à la presse anglo-américaine à Paris, le 9 février, il opposa aux coûts et aux risques à court terme "formidables" les "nets avantages à long terme" qui résulteraient pour la Grande-Bretagne de son entrée dans le Marché commun, et les désavantages qu'elle aurait à demeurer en dehors de celui-ci.

Sir Arthur a déclaré que la C. B. I. estimait que les charges qu'imposerait à la balance des paiements l'adhésion de la Bretagne à la politique agricole commune pourraient atteindre jusqu'à 400 millions de livres à la fin des années 70, pour retomber à 300 millions de livres au cours des années 80. En contrepartie, il y aurait l'impulsion donnée à l'industrie par l'accès à un marché libre d'environ 200 millions de consommateurs, alors que celui de l'A. E. L. E. n'en comptait que 100 millions, dont la moitié étaient situés sur le marché intérieur britannique.

Pour l'instant, la Grande-Bretagne est la seule des grandes nations commerçantes traditionnelles à ne pas disposer d'un marché libre de cette envergure. Déjà, la physionomie de son commerce d'outre-mer a profondément changé. Aujourd'hui, l'Europe, et, en particulier, la C. E. E. se révèle non seulement être le plus grand marché pour les exportations britanniques, mais également renfermer les plus grandes capacités de croissance.

Selon Sir Arthur, ce qui se passe en Europe affecte également la Grande-Bretagne, que celle-ci fasse ou non partie de la C. E. E. Si elle en faisait partie, elle pourrait influencer le cours des choses. La politique d'une C. E. E. élargie doit être orientée vers l'extérieur. Ce fut une illusion de penser que les intérêts nationaux pouvaient être recherchés dans l'isolement.

Interrogé sur sa conception d'une période transitoire réaliste pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, Sir Arthur a déclaré qu'il craignait que les idées britanniques et françaises sur cette question ne fussent radicalement opposées. La Grande-Bretagne souhaiterait une période de transition rapide et courte pour l'industrie, et une période longue et lente pour l'agriculture ; la France préférerait le contraire.

(Mission du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes, 18 décembre 1969 ;

The Times, 18 décembre 1969 ;

Rapport de la C. B. I. sur l'Europe, 18 décembre 1969 ;

Le Monde, 19 décembre 1969 ;

V. W. D. Europe, 5 février 1970 ;

The Times, 10 février 1970 ;

The Guardian, 10 février 1970)

9. Déclaration de M. Bonomi, président de la Confédération italienne des agriculteurs, sur la politique agricole commune

M. Bonomi a récemment déclaré que malgré les lacunes, les déséquilibres et les retards, la politique commune a, pour la première fois, apporté également à l'agriculture italienne des instruments valables pour la stabilisation des marchés et le soutien des prix, qui sont à la base de la protection du revenu agricole. Les producteurs italiens sont en train de se convaincre que l'efficacité de cette protection peut être accrue par le renforcement des organisations coopératives et le développement des instruments de commercialisation des produits. De son côté, le gouvernement devra perfectionner les organismes à qui incombent les procédures d'intervention.

M. Bonomi a défini les points fondamentaux du développement de la politique agricole commune comme suit :

1. Compléter et, le cas échéant, réviser les organisations de marché, en vue de renforcer la préférence communautaire en faveur de nos produits fondamentaux.
2. Maintenir un niveau des prix adapté aux exigences des producteurs, compte tenu de l'augmentation des coûts déterminés par des facteurs conjoncturels et techniques, ainsi que de l'augmentation des investissements de capitaux dans les exploitations.
3. Organiser de manière rentable et collective la vente des produits, grâce à la réforme des lois sur les coopératives, au développement de l'action des groupements agricoles et de la "Federconsorzi" (fédération des groupements agricoles), à l'augmentation des contributions communautaires et nationales, à la création des instruments nécessaires et à la mise en place de systèmes de gestion collective.
4. Aborder la politique structurelle en visant non seulement à augmenter la dimension des entreprises, mais également à combiner les facteurs de production de façon plus rationnelle et à en tirer le maximum de ressources, compte tenu du fait que l'exploitation familiale est une institution nécessaire à notre agriculture et qu'il convient d'en accroître la rentabilité par une politique d'investissements orientée selon des bases régionales.
5. Promouvoir la formation professionnelle et la qualification des travailleurs et des cultivateurs ainsi que l'assistance technique et la diffusion des connaissances qui devront s'inscrire dans le cadre d'une politique de production efficace et de progrès.
6. Adopter une politique des revenus saine et sérieuse afin d'éliminer progressivement les déséquilibres sectoriels et territoriaux, en renforçant le système de sécurité sociale grâce à l'égalité de traitement absolue de tous les travailleurs, et en faisant participer les familles qui travaillent dans des exploitations moins rentables à l'expansion du revenu général.

Sur la base de ces considérations, la Confédération des cultivateurs demande que la politique agricole nationale soit sérieusement mise à jour. "Nous ne pouvons accepter que l'agriculture fasse les frais de l'inflation qu'elle n'a pas provoquée, mais dont elle subit d'ores et déjà les conséquences défavorables. Nous ne pouvons pas accepter non plus que pendant que s'améliorent considérablement les revenus et les conditions de vie des classes ouvrières, on exerce des pressions sur les prix agricoles à la production, dans l'espoir illusoire d'arrêter la hausse des prix au détail. Nous ne pouvons pas davantage partager le point de vue de ceux qui voient dans l'élargissement de la Communauté et dans la politique commerciale commune le moyen d'abaisser le niveau de production qui est nécessaire à l'agriculture italienne".

(Il Sole - 24 Ore, 14 février 1970)

10. Les syndicats britanniques expriment leurs réserves à propos de l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans la C. E. E.

Au cours d'une conférence sur le Marché commun, qui s'est tenue le 23 février à l'Université de Londres, M. Vic Feather, secrétaire général du "Trade Union Congress" (Congrès des Syndicats), a déclaré, non sans reconnaître qu'il noircissait peut-être le tableau : "Il appartient aux Six de décider s'ils désirent ou non des négociations réalistes".

Il a ajouté : "C'est à eux d'en décider. Je souhaite que les négociations soient couronnées de succès. Mais, pour les syndicalistes, il ne s'agit pas de négociations si nous devons nous mettre à genoux".

Même si le coût de l'adhésion pouvait être réduit à la moitié du montant compris entre 1.100 millions et 100 millions de livres (cité dans le Livre Blanc sur les coûts), il serait difficile, l'expérience l'a montré, d'y faire face. "Nous devrions veiller à ce que les négociations n'aboutissent pas à un prix entraînant des dévaluations répétées, ce qui ferait de notre pays un pays sous-développé, sans que nous ayons la possibilité de joindre la croissance à une situation satisfaisante en matière de balance des paiements", a déclaré M. Feather.

Les Allemands de l'Ouest n'aimeraient pas nous voir accéder à la position qui était la leur lorsque leur produit national était de 50 % supérieur au nôtre. "Si le coût atteignait le chiffre supérieur, c'est-à-dire 1.100 millions de livres, je pense que peu nombreux seraient ceux qui invoqueraient des arguments économiques pour soutenir que nous pouvons ou devons adhérer. Il serait ruineux pour l'économie d'affecter des ressources à de telles charges imposées au produit national brut par des besoins extérieurs et non plus intérieurs".

(The Guardian, 24 février 1970 ;
Le Monde, 24 février 1970)

11. La Fédération des Chambres de commerce et d'industrie allemandes (D. I. H. T.) dénonce les tendances au dirigisme en matière énergétique au sein de la C. E. E.

Dans une lettre du 4 mars 1970, adressée à M. Schiller, ministre fédéral de l'économie, la Fédération des Chambres de commerce et d'industrie dénonce certaines tendances au dirigisme de la politique communautaire.

La D. I. H. T. craint que ne s'instaurent l'orientation par l'Etat des importations d'huiles minérales et un dirigisme des investissements dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité. Ces craintes sont moti-

vées par deux propositions de règlement présentées par la Commission des Communautés européennes. L'une prévoit la notification obligatoire et préalable des importations d'huiles minérales ; l'autre imposerait aux entreprises du secteur de l'énergie la communication de leurs projets d'investissement.

La D. I. H. T. formule "les plus vives réserves" à l'encontre de ces deux propositions. Les notifications prévues visent manifestement à permettre ultérieurement l'établissement de programmes d'approvisionnement de la C. E. E. , qui donneraient à l'Etat la possibilité d'intervenir, par le biais de consultations, de recommandations ou de "procédures communautaires appropriées", dans la politique d'approvisionnement et d'investissement des différentes entreprises. Par sa lettre à M. Schiller, la D. I. H. T. rappelle et précise les réserves qu'elle avait déjà formulées en août de l'an dernier.

La D. I. H. T. estime qu'il y a d'autant moins lieu de prévoir une notification préalable obligatoire des importations d'huiles minérales qu'il ne saurait être question d'établir sur la base des programmes d'approvisionnement des importateurs un programme d'approvisionnement applicable à tout le territoire de la C. E. E. En effet, les nombreux importateurs d'huiles minérales - pour la plupart, des entreprises d'importance moyenne - n'établissent pas de programme d'approvisionnement pour un an à l'avance, mais procèdent à des importations en s'inspirant des moindres fluctuations des marchés d'exportation ou d'importation. Prompts à prendre des initiatives, les importateurs privés ont toujours su faire face aux menaces de crise les plus graves. L'orientation des importations et l'organisation de l'approvisionnement par l'Etat n'ont donc aucune raison d'être, et pour ce qui est de l'indispensable transparence du marché, elle est assurée, dès à présent, par l'existence d'aperçus globaux suffisants.

Bruxelles vise à mettre sur pied une politique européenne d'investissements en matière de transport, de vente et de production de pétrole dans le cadre d'une politique commune de l'énergie. D'où les deux propositions qui ont été présentées à la fin de l'an dernier, celle qui concerne les importations de pétrole et de produits pétroliers, et, surtout, la proposition prévoyant la notification à la Commission des Communautés européennes des investissements de l'industrie transformatrice du pétrole. Un véritable contrôle des investissements ou simplement l'établissement de directives, qui seraient obligatoirement applicables aux investissements, sont assurément hors de question. Il convient au contraire - c'est ce que doit impliquer avant tout la politique commune de l'énergie - que le marché demeure le principal instrument de régulation du secteur de l'énergie.

(Handelsblatt, 5 mars 1970 ;
Frankfurter Allgemeine, 5 mars 1970 ;
Industriekurier, 7 mars 1970 ;
Die Welt, 5 mars 1970)

12. La Fédération des syndicats allemands propose la création d'une union monétaire européenne

Le bureau de la Fédération des syndicats allemands a présenté à Sarrebruck, le 16 mars 1970, un plan de création, en trois étapes, d'une union européenne économique et monétaire des pays membres de la C. E. E. S'adressant à des journalistes, M. Vetter, président de la Fédération, a souligné, à ce propos, que la création d'une telle union requiert la coopération de tous ceux qui, dans la Communauté, sont investis de responsabilités à part entière.

Selon la Fédération, une union économique et monétaire ne saurait fonctionner de manière satisfaisante que si ses organes disposent de pouvoirs de décision réels. En outre, il est indispensable que les parités entre les monnaies des Etats membres restent constantes.

De l'avis de M. Vetter, la réalisation de ce projet échelonné implique l'intensification des consultations, au sein du Comité monétaire et du Comité des gouverneurs de banques centrales, sur la politique des taux d'intérêts, la politique du crédit et la politique monétaire, notamment avant toute modification des parités de change ; s'imposent, en outre, la création, à titre provisoire, d'une unité monétaire européenne venant s'ajouter aux monnaies des Etats membres ainsi que la révision générale tant des traités que du droit dérivé de ces derniers, à l'occasion de la fusion des Communautés instituées par les traités de Paris et de Rome. Enfin, la Fédération des syndicats allemands estime nécessaire l'harmonisation des prévisions des Etats membres et des mesures qu'ils envisagent, sur la base d'un rapport économique communautaire que la Commission établirait chaque année, à l'exemple de ce qui se fait sur le plan national.

(Handelsblatt, 18 mars 1970)

13. L'industrie allemande se prononce pour le principe de la supranationalité dans la C.E.E.

Le 19 mars 1970, évoquant l'état actuel de la politique d'intégration européenne, l'Industrie-Institut de Cologne, porte-parole de l'organisation centrale de l'industrie allemande, a plaidé pour la réduction progressive des droits de la souveraineté nationale et pour le passage à la supranationalité dans la C.E.E. Il est à remarquer que cette déclaration visait aussi bien la Grande-Bretagne, qui désire adhérer à la C. E. E. , sans épouser pour autant les conceptions allemandes en matière de supranationalité.

Dans l'optique de l'industrie allemande, dit la déclaration, il importe que les décisions de politique conjoncturelle et économique soient davantage prises au degré supranational, au fur et à mesure que la C. E. E. progresse vers l'union économique et monétaire. Les responsabilités assumées par la Commission

de la C. E. E. dans sa tâche de "courtier honnête s'appliquant à arbitrer les intérêts nationaux des pays membres" s'en accrotraient d'autant. C'est ce qui explique que M. Rey, président de la Commission de la C. E. E. , ait exigé pour l'exécutif de la Communauté une mobilité accrue et l'abolition du droit de veto. En raison des renoncements à certains droits de souveraineté nationale, consécutives à la création d'une union économique et monétaire, il s'imposerait d'abandonner à nouveau le principe de l'unanimité et de prendre désormais à la majorité des voix les décisions d'ordre administratif.

Comme l'a enseigné l'expérience, il faut s'attendre que les gouvernements fassent des réserves chaque fois qu'il s'agira de déléguer à l'exécutif de Bruxelles une part importante des décisions en matière de politique économique. On ne s'en étonnera guère si l'on songe aux évolutions toujours très divergentes qui sont celles des divers pays partenaires au sein de la Communauté. Pourtant, il est tout aussi évident que ce "franchissement de l'obstacle" est la condition indispensable de toute harmonisation de la politique économique et du progrès économique. A l'heure actuelle, la C. E. E. "n'est encore qu'une collection de marchés particuliers, et guère plus qu'une union douanière". La politique conjoncturelle et fiscale, la politique de crédit et la politique structurelle continuent d'être élaborées dans les capitales des Etats membres. L'Institut de Cologne regrette qu'il n'ait pas encore été possible de vaincre les comportements inspirés de conceptions nationalistes, ni de les coordonner de manière suffisante. Ce dont il s'agit à présent, c'est de traduire dans les faits la volonté politique de poursuivre de manière conséquente l'oeuvre d'unification européenne, volonté que les partenaires de la C. E. E. ont réaffirmée à la Conférence au sommet de La Haye.

(Neue Zürcher Zeitung, 21 mars 1970)

sur le plan communautaire et international

I - EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

1. M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, annonce un nouveau programme agricole et met simultanément en garde contre des illusions en matière de politique agricole

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E. , chargé des questions agricoles, a annoncé le 24 janvier 1970 à Hanovre, d'une deuxième version du programme agricole connu sous le nom de "plan Mansholt" serait sans doute présentée prochainement au Conseil de ministres.

Il comporte des modifications qui résultent de centaines de discussions. C'est ainsi que la future dimension des entreprises - qui avait été violemment contestée - ne se traduirait plus en chiffres dans ce document. Il s'agit bien plutôt pour l'agriculture européenne d'en venir à des exploitations permettant d'obtenir un produit brut suffisant, ce qui met au premier plan la question de la spécialisation. Cependant, M. Mansholt n'a laissé aucun doute que selon lui des exploitations de 50 à 70 hectares, encore suffisantes aujourd'hui pour obtenir un salaire comparable à celui de l'industrie, ne le seraient plus dans cinq ans et devraient être agrandies. Mais il ne s'agit pas là d'une question à résoudre en quelques années, mais d'un programme qui doit être poursuivi en toute liberté. Il exigera en particulier des efforts importants de la part des organisations agricoles.

Un programme efficace de restructuration ne sera pas plus coûteux que ce que l'agriculture coûte déjà actuellement aux gouvernements. M. Mansholt a critiqué à ce propos l'attitude de la République fédérale, la seule à s'être prononcée contre la somme jugée nécessaire dans le programme quinquennal pour les modifications structurelles.

M. Mansholt a déclaré sans ambages qu'il n'y aurait pas, dans un proche avenir, de possibilité pour l'agriculture européenne d'augmenter les prix. Il est indispensable de le dire clairement et d'en tirer les conclusions.

La seule possibilité qui reste est d'abaisser les coûts et pour cela il est indispensable d'accélérer les modifications des structures.

A propos des prix agricoles, M. Mansholt a également déclaré : rien que le fait de croire que, dans les dix prochaines années, les prix agricoles augmenteront de 10 à 15 %, rend un régime commun impossible. C'est ainsi, par exemple, que le prix du beurre devra être diminué d'au moins 30 à 40 % pour faire disparaître les excédents. Cette baisse ne doit pas se faire aux dépens des paysans mais peut-être, suivant l'exemple anglais, à l'aide de subventions; mais il a été impossible jusqu'ici de réaliser un accord sur ce point.

Dans une interview qu'il a accordée au "Nieuwe Rotterdamse Courant", le vice-président de la Commission européenne, M. Mansholt, s'est exprimé comme suit sur son changement de conception de l'agriculture européenne : "Le principal changement, c'est qu'au moment de l'appréciation de la viabilité d'une exploitation agricole, l'accent sera mis non plus sur la surface mais sur sa capacité de production. La répartition par surface est trop imprécise. On ne peut pas soutenir qu'une exploitation de 10 à 20 ha soit toujours trop petite, ni qu'une exploitation agricole de 100 ha soit toujours rentable. C'est étudier leur capacité de production qu'il s'agit de faire. C'est pourquoi nous allons classer les exploitations d'après le chiffre d'affaires brut qu'elles peuvent atteindre".

A la question de savoir si une exploitation intensive de surface limitée peut être maintenue, M. Mansholt a donc répondu par l'affirmative. "Il s'agit de voir le résultat que peut obtenir l'agriculteur. La spécialisation peut avoir ici une importance décisive, et elle permet également d'obtenir des productions relativement élevées sur une faible surface. Il ne faut pas rattacher les notions de petite exploitation et de grande exploitation à la surface exprimée en hectares, mais à un critère de production".

Le journaliste a poursuivi : "La politique agricole, telle qu'elle a été définie en 1958, a pour objectif de maintenir l'exploitation familiale dans l'agriculture. Faut-il considérer que cette conception est désormais dépassée? Est-il encore question aujourd'hui d'exploitations familiales?" A cette question, le vice-président de la Commission européenne a donné la réponse suivante : "Qu'est-ce qu'une exploitation familiale? Ce mot a-t-il encore une signification pour nous? En fait, elle est en voie de disparition, car ce ne sont plus des familles qui travaillent dans une exploitation agricole, mais des agriculteurs isolés. Il y a 15 ans encore, l'agriculteur, sa femme et ses enfants, avaient fort à faire, même dans les petites fermes. Aujourd'hui, l'homme peut s'acquitter seul de cette tâche, grâce aux machines et grâce aussi aux travailleurs salariés. Mais cette situation non plus n'est pas satisfaisante. Elle est acceptable encore pour l'agriculture à proprement parler, où même un exploitant isolé a des loisirs en certaines saisons. Mais dans le secteur de l'élevage la situation est toute différente et plus difficile. En effet, il faut s'occuper sans cesse du bétail et à la longue personne ne peut le faire seul. C'est pourquoi toutes ces exploitations qui n'occupent qu'une seule personne finiront par disparaître; et pour commencer, on pourra s'engager dans la voie de la coopération. "

Comme on lui faisait remarquer que cela ne changeait rien, en fait, à l'objectif de soustraire des terres à l'agriculture, M. Mansholt a déclaré : "Nous devrons, dans un avenir prévisible, réduire de 5 millions d'hectares au moins les surfaces cultivées et diminuer notre cheptel bovin".

"Qu'advient-il des agriculteurs qui seront ainsi éliminés lorsqu'on réduira d'abord la surface des terres cultivées et qu'on agrandira ensuite les exploitations?" A cette question, M. Mansholt a répondu : "On pourra mettre à

la retraite tous les agriculteurs âgés de plus de 50 ans - et il y en a beaucoup. Bien entendu, ils devront recevoir une pension convenable, ce qui nous coûtera beaucoup d'argent, mais la politique agricole actuelle coûte plus cher encore. "

"Mais ces hommes ne devront-ils pas pouvoir trouver un nouvel emploi? Nombre d'entre eux sont beaucoup trop jeunes pour rester inactifs. Comment leur trouverons-nous une place dans le circuit de la production?" M. Mansholt a précisé : "Il est évident que la C. E. E. ne peut envisager de créer de nouveaux emplois. Le marché de l'emploi ne peut être élargi artificiellement, et nous dépendons donc, à cet égard, de l'augmentation du nombre des emplois dans d'autres secteurs économiques. A cela s'ajoute toutefois que ces départs s'échelonnent sur un certain nombre d'années, et c'est pourquoi nous devons faire confiance à la capacité d'absorption de notre société. "

Le journaliste demande ensuite : "Vous vous proposez d'inciter les agriculteurs à quitter la terre entre autres par une baisse du prix des céréales, du lait et des betteraves sucrières et une réduction des contingents nationaux de betteraves sucrières. Cette méthode permettra-t-elle d'atteindre le but recherché? Les baisses de prix ne vont-elles pas précisément pousser les agriculteurs à augmenter leur production?" D'après M. Mansholt, c'est là un risque à courir. Il est persuadé qu'une faible baisse des prix n'aurait pas pour conséquence une réduction de la production. "Mais nous ne pouvons envisager des baisses de prix radicales de 30 à 40 %, car elles déclencheraient une révolte. Les baisses de prix proposées par la Commission ont pour but de confronter l'agriculteur même avec les conséquences d'une trop grande production. En même temps, la responsabilité financière de la C. E. E. diminue, puisque les prix de garantie baissent. Encore faudra-t-il procéder à une baisse substantielle du prix du beurre, tout simplement pour nous débarrasser des stocks. Les coûts de cette opération ne pourront être supportés que par la C. E. E. "

Le vice-président de la Commission de la C. E. E. a adressé aux 300 délégués de l'Union des agriculteurs, réunis le 19 février 1970 à Bad Godesberg, un appel pressant en leur demandant de voir les réalités de l'évolution agricole et de ne pas se faire d'illusions sur l'avenir.

M. Mansholt, qui parlait sur invitation de M. Heereman, président de l'Union des agriculteurs, à la réunion de printemps des membres de cette Union, a mis en garde contre la tentation d'embellir la situation et de compter sur une augmentation générale des prix agricoles. "Cela est impossible dans la situation actuelle du marché". La Commission de la C. E. E. est elle aussi partisane d'augmenter les prix, mais il est indispensable de créer auparavant une situation de marché qui autorise une "politique des prix active".

Selon M. Mansholt, les excédents de beurre dans la C. E. E. s'élèvent actuellement à environ 300.000 tonnes (pour une consommation annuelle de 1.100.000 tonnes), les excédents de poudre de lait atteignent à peu près la même quanti-

té et, en ce qui concerne le blé tendre, environ 8 millions de tonnes restent "sur le carreau" (alors que le solde de l'année précédente s'élevait à environ 4,5 millions de tonnes). M. Mansholt a indiqué que les ministres de l'agriculture n'avaient pas pris à Bruxelles, depuis plus d'un an, de décision efficace pour faire disparaître cette montagne d'excédents.

Le vice-président de la C. E. E. a affirmé devant l'Union des agriculteurs que, dans les nouveaux plans de la Commission de la C. E. E., l'exploitation complémentaire joue un rôle accru et qu'au lieu des conceptions valables jusqu'ici en ce qui concerne la dimension des exploitations, il convient de tendre à l'entreprise "viable". Cependant, cette exploitation viable doit être conçue de façon que sa production garantisse un revenu comparable à celui des autres secteurs. De telles entreprises devraient par exemple être en mesure de produire le "salaire comparable" de 13.000 DM par an - somme qui, d'après M. Mansholt, doublera déjà dans une dizaine d'années.

Au cours de la discussion, les thèses de M. Mansholt selon lesquelles une augmentation durable du revenu agricole doit être obtenue dans les prochaines années non par une hausse des prix agricoles, mais par une amélioration de la structure des exploitations, ont été parfois violemment attaquées dans la discussion. En matière d'introduction, M. Heereman, président de l'Union des agriculteurs, avait constaté que l'Union des agriculteurs se défendrait par tous les moyens contre une nouvelle baisse du niveau actuel des prix. L'agriculture défendra devant le gouvernement fédéral et les partis son exigence d'une augmentation graduelle des prix agricoles en direction de l'ancien niveau allemand des prix.

M. Heereman a mis en garde contre le fait de considérer la politique des structures "comme une panacée universelle pour l'assainissement de l'agriculture". Elle est certes nécessaire, mais elle ne peut que compléter la politique des prix. M. Heereman a notamment réclamé que des conditions de concurrence identiques soient instaurées dans l'agriculture de la C. E. E.

Le seul discours réellement combatif a été tenu par Edmund Rehwinkel, ancien président de l'Union des agriculteurs. Il apporta à la réunion la note démagogique qui lui est habituelle et qui lui valut les vifs applaudissements de l'assemblée. M. Rehwinkel nia l'existence d'excédents de céréales. Il reprocha à M. Mansholt d'avoir toujours préconisé le raccourcissement des périodes transitoires et l'harmonisation anticipée des prix.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 6 février 1970;
Die Welt, 20 février 1970;
Frankfurter Allgemeine, 24 janvier et 20 février 1970)

2. Exposé de M. Raymond Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur les problèmes liés à l'achèvement et au renforcement des Communautés

M. Raymond Barre a évoqué, au courant du mois de janvier, devant la Chambre de commerce et d'industrie française de Bruxelles, les problèmes liés à l'achèvement et au renforcement des Communautés.

M. Barre a rappelé qu'au 31 décembre 1969, l'achèvement des Communautés n'est que relatif, malgré les importantes décisions intervenues concernant le règlement financier définitif, l'octroi de ressources propres à la Communauté et l'accroissement corrélatif des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. En effet, si l'on considère les dispositions du Traité de Rome, relatives à la période transitoire, il faut reconnaître alors que "cet achèvement n'est que partiel puisqu'il ne comporte dans leur plénitude, ni la liberté d'établissement, ni la libre circulation des capitaux, ni la politique commune des transports, ni la politique sociale, pour ne citer que les domaines les plus importants de l'action communautaire. Même si on limite la notion d'achèvement au marché commun agricole, la mise en place d'un financement définitif de la politique agricole commune ne saurait apporter une complète satisfaction. La Communauté n'a pas en effet explicitement tranché le problème des objectifs à atteindre dans l'agriculture et des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir". La libre circulation des produits agricoles et le soutien des excédents ne constitue par une solution des problèmes tels que "la place que l'on assigne à l'agriculture dans le développement économique de la Communauté, le type d'agriculture qu'il convient d'encourager pour répondre aux conditions économiques et aux aspirations sociales de notre temps, les actions qu'il est nécessaire d'entreprendre pour apporter aux exploitations agricoles la prospérité et aux agriculteurs un revenu satisfaisant".

Selon M. Barre, le Mémoire adopté par la Commission il y a un an, de même que les actuelles discussions sur la maîtrise des productions, "montrent bien qu'une vraie politique agricole reste à élaborer... Mais le moment est venu de reconnaître que l'avenir de la Communauté est dans le développement de son industrie, qu'une industrie puissante et dynamique est la condition d'une solution satisfaisante du problème agricole dans la Communauté et la meilleure chance de prospérité pour l'agriculture".

Passant aux problèmes posés par le renforcement des Communautés, M. Barre estime que la décision prise à La Haye d'élaborer un plan pour parvenir à une union économique et monétaire, prouve que l'on a compris que les divergences de politique dans ce domaine risquaient de réduire à néant tous les efforts d'unification entrepris par ailleurs.

"Il s'agit maintenant de passer aux actes. L'expérience que je fais depuis plusieurs mois de la distance qui sépare les affirmations de principe des réalisations concrètes me dispose tout naturellement à des jugements mesurés. Dieu sait si j'ai entendu dire que les propositions de concertation économi-

ques et de coopération monétaire que j'avais faites étaient prudentes et qu'il fallait aller plus loin. Comment s'expliquer alors qu'il y ait une si grande prudence à être prudent? A moins que ce qui a été proposé soit moins innocent qu'on ne l'a dit. . . "

Une politique économique et monétaire commune exige une conversion des esprits. Il ne s'agit plus seulement d'éliminer contingents et droits de douane, mais "de construire un ensemble économique, financier, industriel et monétaire cohérent, c'est-à-dire d'harmoniser progressivement les politiques nationales pour parvenir à des politiques communes. . . Il n'est pas réaliste de penser que pourraient être mises en place à bref délai des structures fédérales, qui permettraient une péréquation financière au sein de la Communauté. La seule voie qui est ouverte est celle de l'acceptation et du respect par les Etats membres de disciplines communes permettant une convergence des politiques économiques et de la mise en oeuvre d'actions communes visant à réduire les disparités structurelles entre pays membres".

Après un rappel des arguments des partisans de l'intégration et de ceux favorables à une simple coopération, M. Barre déclare : "Dans les dix dernières années, les pays de la Communauté ont, dans des conditions diverses, retrouvé la prospérité, tandis que le climat international évoluait vers la détente; ils sont donc en mesure d'exercer de nouveau une certaine influence dans le monde. Dans ces conditions, le développement de la construction européenne au-delà des réalisations actuelles implique une volonté d'autant plus forte que des alternatives existent et que l'édification de l'union économique et monétaire imposera un niveau de contrainte beaucoup plus élevé que ne l'exigeraient les buts qui ont été jusqu'ici poursuivis.

Ne nous leurrions pas en effet; à l'heure actuelle, il y a dans la Communauté interpénétration des marchés et interdépendance économique croissante dues à l'intensification des échanges; il n'y a pas à proprement parler d'intégration qui se réalise au niveau des structures et au niveau des politiques; cela est vrai même en agriculture, puisque les aspects les plus importants de la politique agricole continuent à relever de la souveraineté des Etats".

L'accomplissement de l'union économique et monétaire aura également des conséquences sur l'ordre international. "La constitution d'un ensemble économique, monétaire et financier européen obligera à reconsidérer un système international qui s'est construit au lendemain de la seconde guerre mondiale autour des Etats-Unis. . . Il est probable que le renforcement de la Communauté modifiera les rapports de force actuelle et conduira à des changements, qui résulteront de l'apparition d'un pouvoir compensateur dans les relations économiques internationales. Ces changements seront-ils souhaités et admis? La volonté européenne de nos pays ne manquera pas à cet égard d'être mise à l'épreuve".

(Bulletin du Centre d'informations internationales, 30 janvier 1970)

3. M. Wilhelm Haferkamp, membre allemand de la Commission des Communautés européennes, a parlé, à Berlin, des tâches futures de la C. E. E.

La situation de la C. E. E. continue, selon Bruxelles, à être déterminée par les résultats de la Conférence au sommet de La Haye, qui a marqué un tournant décisif. C'est ce qu'a déclaré M. Wilhelm Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes au cours d'un entretien avec des journalistes à l'occasion de la visite qu'il a faite à Berlin le 26 février 1970. La stagnation que l'on avait pu constater jusqu'alors a disparu; certes, il subsiste encore des problèmes, mais bon nombre d'entre eux sont devenus plus faciles à résoudre. La Haye a déclenché un mouvement. Les déclarations qui ont été faites à cette occasion sont autre chose qu'un "beau communiqué"; elles recèlent une volonté politique.

D'importants travaux préparatoires ont été consacrés aux nouveaux candidats à l'adhésion, la Commission s'occupant de réunir les documents et les bases de travail nécessaires. M. Haferkamp s'est déclaré convaincu que le délai prévoyant que les négociations s'ouvriraient au milieu de l'année - soit après ou avant les vacances - pourrait être respecté, comme cela a été convenu à La Haye. Interrogé sur le moment auquel les candidats pourraient entrer dans la C. E. E., M. Haferkamp a déclaré que l'on pouvait raisonnablement escompter que ce serait dans un an ou deux. Les problèmes institutionnels seront probablement plus faciles à résoudre que les questions agricoles.

En ce qui concerne plus spécialement son propre domaine d'activité - les problèmes de l'énergie - M. Haferkamp a déclaré qu'il s'agit en l'espèce de concevoir un marché commun de l'énergie. Les distorsions doivent être éliminées dans ce domaine; il s'agit de définir et de mener une politique mondiale de l'approvisionnement.

La Commission des Communautés européennes tient pour vivante l'obligation inscrite dans la "déclaration commune concernant Berlin" annexée au traité de la C. E. E. de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la situation économique et sociale de Berlin, favoriser son développement et assurer sa stabilité économique. C'est ce que M. Wilhelm Haferkamp a déclaré dans un exposé qu'il a fait à Berlin à la demande de la Chambre de l'Industrie et du Commerce.

L'orateur donne à cette occasion un aperçu des résultats de la Conférence au sommet de La Haye et des principales décisions prises depuis par le Conseil de ministres, mettant en particulier l'accent sur la garantie de l'avenir d'Euratom, le règlement du financement de la politique agricole comprenant la création de moyens propres pour la Communauté et certains pouvoirs budgétaires du Parlement européen, l'amorce d'une politique commerciale commune à l'égard de pays à commerce d'Etat, les premiers pas vers une coopération en matière de politique monétaire et une coordination des politiques économiques à moyen terme.

Pour le proche avenir, M. Haferkamp estime que la Communauté devra surtout faire face aux tâches suivantes :

- 1) mise au point pour l'été 1970 d'un plan par étapes pour l'union économique et monétaire,
- 2) progrès dans l'harmonisation fiscale,
- 3) définition d'une politique commune dans le secteur de la recherche nucléaire, fondée sur des méthodes de management moderne ainsi que sur une répartition efficace et souple des tâches entre les pouvoirs publics et l'économie privée,
- 4) mise au point de conceptions communes pour une politique industrielle,
- 5) progrès décisifs dans la voie vers une politique communautaire des structures agricoles afin d'éliminer les problèmes des excédents,
- 6) ouverture, encore avant les vacances d'été, des négociations avec les candidats à l'adhésion,
- 7) définition plus précise des objectifs de politique économique des Communautés européennes.

M. Haferkamp est persuadé qu'il faut tirer de la signification de l'évolution ultérieure des Communautés européennes les conclusions politiques qui s'imposent en prévoyant les mécanismes institutionnels appropriés, et surtout en renforçant le rôle de la Commission. Il faut en outre tenir en éveil l'état d'esprit favorable à un renoncement progressif aux souverainetés nationales.

(VWD-Europa, 27 février 1970)

4. M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes, exprime en Bade-Wurtemberg, sa conviction que le Parlement européen sera élu à la fin de cette décennie

"Je suis persuadé qu'à la fin de cette décennie nous aurons une monnaie européenne et un Parlement européen élu", a déclaré le président de la Commission des Communautés européennes, M. Jean Rey, le 3 mars 1970, à Stuttgart.

M. Rey, qui effectuait une visite dans le sud-ouest de l'Allemagne au cours de laquelle il a, entre autres, visité des installations industrielles et s'est informé des problèmes de structure agricole à l'université de Stuttgart-Hohenheim, a expliqué que son espoir en une poursuite fructueuse du développement du Marché commun était principalement alimenté par le déroulement de la conférence au sommet de la C. E. E. de décembre 1969 à La Haye. En ce qui concerne le renforcement institutionnel de l'Europe, M. Rey souhaite un statut qui donne, selon une procédure analogue à celle qui s'est déjà imposée dans le secteur de l'agriculture, à la Commission européenne de Bruxelles des compétences de direction élargies dans tous les domaines économiques. Dans

un avenir assez proche déjà - c'est l'opinion de M. Rey - nous aurons un Parlement européen élu, car la pression qu'exercent dans ce sens les parlements nationaux ne cessera de se renforcer.

A plusieurs reprises, M. Rey a déclaré que les Etats de la C. E. E. devraient se dégager du "misérable protocole de Luxembourg de 1966" (protocole qui a prorogé le principe de l'unanimité pour les décisions au sein du Conseil de ministres). Même si la France devait continuer à faire des difficultés dans ce domaine, un compromis n'est pas exclu, d'autant que la question reviendra sur le tapis au cours des négociations d'adhésion qui seront engagées avec les candidats à la C. E. E.

Le président de la Commission des Communautés européennes s'est prononcé, à Karlsruhe, contre la fusion des quatre centres de recherche européens, Geel, Ispra, Karlsruhe et Petten. Lors d'une visite qu'il a faite au centre de recherche nucléaire de Karlsruhe, le 4 mars, dans le cadre de son voyage officiel de deux jours en Bade-Wurtemberg, M. Rey a déclaré qu'il estimait une restructuration des centres de recherche d'Euratom utile. Il ne pense toutefois pas qu'il serait efficace de réunir ces centres en un seul lieu. D'autre part, selon des informations émanant de la Société pour la recherche nucléaire en date du 5 mars, M. Rey considère avec confiance le développement futur de l'Euratom, après les résultats de la Conférence au sommet de La Haye.

(Handelsblatt du 4 mars 1970,
VWD-Europa du 5 mars 1970)

II - MOUVEMENTS, ORGANISATIONS ET PERSONNALITES

1. La Dixième "Semaine verte internationale" à Berlin

Inaugurant à Berlin, le 30 janvier 1970, la Dixième "Semaine verte internationale", M. Ertl, ministre fédéral de l'alimentation, a déclaré que l'agriculture allemande doit se préparer à faire face à la concurrence internationale; elle devra encore améliorer sa productivité, non pas pour produire davantage, mais pour réduire les coûts de production. M. Ertl a ajouté que la loi sur les structures du marché ainsi que la société de promotion des ventes "Cema" constituent, pour l'agriculture allemande, un instrument de politique du marché qui, sur le plan de la concurrence, ouvre d'excellentes perspectives. En effet, l'élargissement envisagé de la C. E. E. se traduira par une accentuation de la concurrence.

M. Sedati, ministre italien de l'agriculture, considère que le "problème fondamental" qui se pose à la C. E. E. est celui du contrôle des excédents agricoles; il a souligné qu'il importe d'éviter à tout prix la constitution de nouveaux excédents.

M. von Feury, vice-président de la Fédération des agriculteurs allemands, a reproché à la Commission des Communautés européennes d'avoir dramatisé la question des excédents de produits agricoles. Il n'entend pas minimiser l'importance du problème, mais l'opinion publique ne peut, semble-t-il, que trouver paradoxal "qu'on ne réussisse pas, à l'ère des vols interplanétaires, à faire parvenir aux pays en voie de développement aux prises avec la famine, les denrées alimentaires excédentaires des pays occidentaux". M. von Feury rejette catégoriquement les projets de baisse des prix envisagés par la Commission. Son organisation s'opposera vigoureusement à ce que soit infligée aux agriculteurs allemands une nouvelle baisse des prix des céréales, qui serait la troisième en l'espace de quatre ans.

Toujours à Berlin, M. Duhamel, ministre français de l'agriculture, s'est dit résolument favorable à l'élargissement de la C. E. E. Il s'agit avant tout de trouver le moyen de surmonter les difficultés qui s'opposent à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, adhésion qui est d'une importance capitale pour les progrès futurs de la Communauté. Dans le discours qu'il a prononcé devant la "Deutsche Weltwirtschaftliche Gesellschaft" (association allemande pour le commerce international) à l'occasion de la "Semaine verte internationale" à Berlin, M. Duhamel a souhaité l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest, en ajoutant qu'il convenait aussi de faire le nécessaire pour éliminer les obstacles qui entravent toujours les relations commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis.

Prenant également la parole à Berlin, M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a plaidé une fois de plus, avec vigueur, la cause de l'unification de l'Europe, et a conjuré les pays membres actuels de la C.E.E. ainsi que les éventuels futurs membres d'éviter tout "particularisme étroit". M. Mansholt s'est dit particulièrement inquiet de voir s'accroître outre mesure, dans la C.E.E. et en Europe occidentale, les néfastes tendances au provincialisme. Il a invité les pays membres de la C.E.E. à s'occuper enfin sérieusement du problème de la politique monétaire et conjoncturelle commune; "il ne suffit plus que l'Europe existe en façade", a-t-il ajouté. Pour ce qui est de l'adhésion d'autres pays à la C.E.E., M. Mansholt estime que "nous avons tout autant besoin de ces pays qu'ils ont besoin de nous".

M. Mansholt a confirmé à Berlin que la Commission de la C.E.E. se propose de modifier son mémorandum sur la politique agricole. La nouvelle version du plan Mansholt accordera plus d'attention aux exploitations qui constituent une source principale ou secondaire de revenu. C'est que, a souligné M. Mansholt, les exploitations de ce type intermédiaire constituent, tout au moins en République fédérale, des éléments de nature à faciliter la modification des structures rurales.

Tout en soulignant que la C.E.E. a réalisé des progrès à la suite de la conférence au sommet de La Haye, M. Mansholt n'a pas caché les craintes que lui inspire le problème des excédents agricoles. Au cours de l'année écoulée, le Conseil de ministres n'a rien pu faire de tangible pour réduire ces excédents. On prévoit qu'à défaut de mesures appropriées, les stocks de beurre, qui étaient d'environ 359.000 tonnes en 1969, atteindront les 380.000 tonnes en 1970.

M. Mansholt s'est d'autre part déclaré résolument adversaire du régime de contingents proposé par la Fédération des agriculteurs allemands. Il estime que le contingentement aurait pour effet, non pas de résoudre le problème, mais simplement d'en retarder la solution. La fixation de contingents nationaux impliquerait nécessairement la réglementation des productions agricoles et les revenus s'en trouveraient réduits tout autant qu'à la suite d'une baisse des prix. Il n'existe aucune possibilité de contrôle efficace. Fixer les contingents sur la base de la production actuelle reviendrait à favoriser ceux dont la production laitière actuelle est élevée (ce qui est le cas des agriculteurs néerlandais).

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 31 janvier et 2 février 1970;
Die Welt, 31 janvier et 2 février 1970;
Industriekurier, 3 février 1970)

2. Création d'un organisme de défense des exploitants familiaux des pays du Marché commun

En février 1970 a été créée la "Commission de concertation permanente des organisations de défense des exploitants familiaux des pays du Marché commun". Les délégués de ces organisations - non représentées au Comité des organisations professionnelles agricoles (C. O. P. A.) - ont adopté en commun une résolution.

Ils déclarent que les décisions prises par le Conseil des ministres du Marché commun en matière de financement agricole consacrent en fait l'abandon de la préférence communautaire, ce qui ne peut qu'aboutir à l'assujettissement des exploitants familiaux à des charges de résorption d'excédents (dont ils ne sont ni les responsables ni les bénéficiaires) et à l'aggravation de la politique poursuivie jusqu'à présent : politique de soutien à ceux qui transforment et commercialisent les produits agricoles au détriment des producteurs et des consommateurs.

Ils constatent également que les options prises tant à La Haye qu'à Bruxelles conduisent à la mise en place du plan Mansholt, aussi bien pour ce qui a trait à la baisse des prix à la production que pour ce qui concerne la disparition à plus ou moins long terme de l'agriculture familiale. Ils soulignent la responsabilité à cet égard des organisations du C. O. P. A. qui abusivement s'arrogent le monopole de la représentation des cultivateurs du Marché commun.

Devant cette situation, la Commission de concertation aidera les paysans de l'Europe à engager l'action pour la réduction des prix des matières premières nécessaires à l'agriculture, pour l'attribution de l'aide aux producteurs et non aux produits, pour exiger des prix minima garantis à la production, équitables pour les exploitants familiaux pour l'amélioration des législations sociales et leur harmonisation dans le cadre du Marché commun.

Elle réclamera par ailleurs des mesures de nature à assurer la rentabilité et le développement des exploitations familiales comme, par exemple, la priorité aux exploitants familiaux sur toutes mises en vente ou en location de terres agricoles et la réservation à ces exploitants des aides et des crédits à bas intérêt.

Elle s'est adressée aux autorités de la C. E. E. pour être représentée au même titre que le C. O. P. A. dans les organes consultatifs du Marché commun.

(Le Soir, 11 février 1970)

3. Déclarations de M. Deleau, président sortant du C.O.P.A., sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun

M. Deleau, président sortant du C.O.P.A. (Comité des organisations professionnelles agricoles), a déclaré devant les journalistes réunis à l'occasion de la semaine agricole internationale de Bruxelles, que le Livre Blanc publié par la Grande-Bretagne sur les problèmes de l'entrée de ce pays dans le Marché commun peut être considéré comme une initiative habile en vue de mettre les délégations des six pays face à deux problèmes particuliers : celui de la responsabilité financière et celui des préférences communautaires.

M. Deleau convient qu'il est possible d'accorder à l'Angleterre une période transitoire d'adaptation de sa politique agricole à celle de la Communauté, pour déclarer que les organisations professionnelles agricoles européennes et le C.O.P.A. ont adopté, pour leur part, une position rigide à l'égard du système préférentiel, de la responsabilité financière et des prix. Les négociations ne seront certainement pas faciles, mais la Grande-Bretagne ne pourra éviter, si elle veut accéder au Marché commun, de renoncer aux préférences accordées aux produits du Commonwealth. La politique agricole est un élément déterminant de la politique d'élargissement de la Communauté. Les conséquences que l'entrée de la Grande-Bretagne peut avoir sur son économie agricole et son système de prix doivent être considérées non pas isolément, mais globalement, c'est-à-dire dans le cadre des avantages que la Grande-Bretagne trouvera dans l'ensemble du secteur économique à la suite de son entrée dans le Marché commun. Il est difficile d'évaluer dès à présent la durée de la période transitoire qui pourra être accordée à la Grande-Bretagne, mais M. Deleau a fait comprendre qu'une période de cinq ans serait vraisemblablement suffisante.

Au sujet du problème de la restructuration dans le domaine agricole, le C.O.P.A. a adopté une position d'attente à l'égard du plan Mansholt, considérant que ce plan présente des aspects positifs à côté d'autres qu'il reste à préciser. La responsabilité financière de la Communauté en ce qui concerne la politique des prix doit rester intangible et ne peut être sacrifiée à la politique des structures pour la réalisation de laquelle il faudra recourir à d'autres moyens financiers.

(Il Sole, 21 février 1970;
24 Ore, 21 février 1970)

4. Le Mouvement européen et l'unification monétaire

Le groupe des experts monétaires que le Mouvement européen avait chargé de répondre à un questionnaire sur les problèmes concernant l'unification monétaire européenne s'est prononcé sur ces questions et le texte des réponses a été publié dans un quotidien belge du 24 février 1970.

Ces experts sont d'avis que "l'intégration économique européenne ne peut aller de l'avant, si l'on ne procède pas à l'unification de la politique économique et notamment de la politique monétaire des pays membres de la Communauté. Les divergences dans les mouvements des prix, telles qu'elles se sont déjà manifestées dans les années récentes, risqueraient en effet de disloquer le système monétaire de l'Europe. Les mouvements des conjonctures sont de plus en plus synchronisés à mesure que l'intégration progresse : ils ne peuvent donc être atténués que par une action menée en commun.

L'unification susdite ne peut être obtenue ni par l'activité, quoique méritoire, du Comité consultatif prévu par le traité constitutif de la C.E.E., ni par l'accord multilatéral proposé par le plan Barre. Le Comité consultatif n'est ni un organe de décision ni un organe de gestion. Le plan Barre tente de pallier les déséquilibres dus aux actions séparées des gouvernements et d'assurer une certaine coordination mais ne fournit pas encore les instruments permanents d'une politique commune. Néanmoins les efforts visant à coordonner la politique économique à court et à moyen terme sont nécessaires et urgents, mais, pour obtenir des résultats permanents, l'unification monétaire est indispensable."

A propos de la politique monétaire, les experts déclarent :

"Une politique monétaire commune ne suppose pas nécessairement une monnaie unique. L'unification de la politique monétaire peut se concilier avec la survivance de monnaies formellement différentes, pourvu qu'elles soient convertibles entre elles à des taux de change fixes. Ce qui est essentiel c'est la centralisation des pouvoirs se rapportant au gouvernement, des moyens de paiement et du crédit : lorsqu'une telle centralisation sera organisée complètement, l'unicité de la monnaie constituera une mesure qui pourra être décidée sans difficulté, consacrant la nouvelle zone monétaire qui s'établira au sein de l'Europe."

Les experts se prononcent pour la création d'une autorité monétaire. Elle "devra recevoir des compétences et des ressources croissantes. Dans le domaine du taux d'escompte il est nécessaire qu'elle ait le plus tôt possible une voix décisive en vue d'éviter des mesures nationales non coordonnées suscitant de graves déséquilibres. Elle aura aussi à veiller avec les mêmes pouvoirs sur les autres mécanismes de réglage du crédit, notamment sur la fixation des réserves obligatoires des banques commerciales auprès des banques centrales, ce qui contribuera à réduire l'écart dans les conditions de fonctionnement des différents systèmes bancaires. Une partie de ces réserves obligatoires des banques commerciales et, comme il est dit ci-dessous, des réserves de change des banques centrales sera transférée à l'Autorité monétaire européenne pour lui donner les leviers nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de coordination et les moyens de pratiquer des interventions monétaires destinées à rééquilibrer les balances des paiements des Etats membres ou de l'Europe dans son ensemble."

Il semble en outre aux experts que l'Autorité monétaire européenne pourrait assumer plus facilement la responsabilité institutionnelle, en même temps que l'exécution de certaines tâches qui rendraient son intervention plus fructueuse, si une partie au moins des réserves en or et en devises des Etats membres était concentrée entre ses mains. A leur avis "les banques centrales de chaque pays devraient subsister même lorsque l'Autorité monétaire européenne aura atteint la plénitude de ses tâches institutionnelles. Elles pourraient continuer à fonctionner comme les banques fédérales des Etats-Unis et le système à organiser dans l'Europe devrait être semblable au Federal Reserve System américain, avec les adaptations nécessaires. Les banques centrales des pays membres devraient garder leur personnalité juridique à l'intérieur du système. On réaliserait ainsi d'une manière simple un contrôle permanent sur le processus de formation des moyens monétaires et du crédit, dans le but d'assurer le plus haut degré de stabilité à l'économie communautaire avec des effets bienfaisants, non seulement sur les balances des paiements de chaque pays participant, mais aussi sur la balance des paiements générale de la C.E.E."

Evoquant enfin l'autonomie des Etats par rapport à la Communauté, les experts estiment que "cette autonomie se rétrécira à mesure que la politique monétaire deviendra commune et qu'un budget commun disposant de ressources fiscales propres croîtra en importance. En contrepartie, l'autonomie collective de l'Europe se retrouvera renforcée. Les tâches confiées aux Etats resteront nécessairement importantes comme dans toutes les fédérations. On doit bien prendre conscience que le passage à la concentration de la politique monétaire et à un budget fédéral va de pair avec la création de l'unité politique de l'Europe."

(L'Echo de la Bourse, 24 février 1970)

5. La section allemande de la Chambre de commerce internationale et l'union douanière des pays nordiques

L'assemblée annuelle de la section allemande de la Chambre de commerce internationale, réunie le 12 mars 1970 à Stuttgart, a consacré l'essentiel de ses débats à certains problèmes touchant la C.E.E. et l'Union douanière nordique.

"La tenacité que mettent certains des politiques danois à créer une Union douanière nordique procède de l'espoir que la neutralité traditionnelle de la Suède n'empêchera pas de parvenir à un arrangement global entre les pays nordiques et la C.E.E." C'est ce que déclara d'abord M. Maersk Mc-Kinney Möller, président de la section danoise de la Chambre de commerce internationale. Ensuite, l'orateur danois précisa que l'Union douanière des pays nordiques entrerait en vigueur en deux étapes, l'une débutant en janvier 1972, l'autre en janvier 1974, et que l'on s'attend fermement, dans les pays scandinaves, à

connaître avant 1974 l'éventail des possibilités d'une plus vaste organisation européenne comme une sorte de plan de rechange pour le cas où échoueraient les négociations plus importantes menées à l'échelle européenne. Au cours de la première phase, les tarifs douaniers de l'Union ne divergeront guère de ceux de la C.E.E., afin que leur adaptation au tarif communautaire de la C.E.E. en soit facilitée pendant la période de janvier 1972 à janvier 1974.

L'orateur danois a affirmé en toute netteté que l'objectif premier de toute coopération économique est la création d'un marché européen unique, opinion généralement partagée dans les pays nordiques, l'Union douanière des pays nordiques permettant, le cas échéant, de renforcer leur position dans les négociations européennes. Il a souhaité que la C.E.E. dissiperait les craintes du Danemark de se voir considéré, dans le cadre d'une circulation plus libérale des capitaux, comme une sorte de province frontalière, en tant que faisant figure de petit partenaire à côté de la République fédérale.

M. Münchmeyer, président de la Fédération des banques allemandes, a estimé qu'une coopération des pays nordiques au sein de l'Union douanière n'aurait pas pas pour effet de renforcer leur position dans les négociations menées avec la C.E.E. Au reste, les erreurs commises en matière agricole par l'Union des pays nordiques sont aussi nombreuses que les erreurs commises au sein de la C.E.E., de sorte qu'il faut s'attendre à des résultats tout aussi médiocres. M. Münchmeyer a poursuivi : "Ce n'est plus un secret pour personne que se profile à l'horizon un fossé entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., fossé dont les effets sur les relations commerciales sont loin d'être positifs." Il se rallia toutefois à l'avis de l'orateur précédent, selon qui l'élargissement constituerait précisément l'un des grands problèmes de la C.E.E. Et ce n'est qu'en y incluant la Scandinavie et la Grande-Bretagne qu'il serait possible d'éviter l'isolement, dans le marché mondial, du noyau qu'elle constitue en Europe. L'orateur a conclu en ces termes : "Seule une Europe unifiée sera en mesure d'opposer un défi européen au défi américain ou à celui - bien plus grand, qui sait ? - que pourrait être un jour le Japon."

Commentant ce qu'il qualifia de perspective de l'avenir, M. Münchmeyer s'attacha à expliquer que toute union économique implique, de la part de chaque pays membre, la renonciation à l'autonomie politique, ce pourquoi il faut espérer que les futurs candidats à l'adhésion seront gagnés à cette conception. Il n'est pas trop de dire que le processus d'unification économique a reçu de nouvelles impulsions depuis la Conférence au sommet de La Haye, ni que la C.E.E. est de soi assez attrayante, à l'heure actuelle, pour servir de centre de regroupement pour une Europe économiquement et politiquement unie.

(Handelsblatt, 13 et 14 mars 1970;

Die Aussenwirtschaft, n° 13, 14 ème année, 26 mars 1970, p. 315-16)

6. Journée européenne à la Foire agricole internationale de Vérone

La foire agricole internationale de Vérone a consacré la journée du 21 mars à l'Europe communautaire. A cette occasion, M. Mario Scelba, président du Parlement européen, a pris la parole pour rappeler aux participants que l'organisation communautaire de l'agriculture est une réalité dont il faut prendre acte et à laquelle il faut s'adapter, mais que l'existence d'une organisation communautaire du secteur agricole ne dispense pas les gouvernements des différents Etats membres d'accorder leur attention à ce secteur. Il s'agit d'insérer les problèmes de l'agriculture nationale dans la réalité de la Communauté européenne, d'une Communauté qui est destinée à s'élargir sans cesse davantage. Toutefois, l'avenir de l'agriculture nationale dépendra toujours de la capacité des gouvernements de résoudre les problèmes qui continueront de se poser, en faisant appel également aux instruments communautaires.

D'autre part, a poursuivi M. Scelba, l'existence du marché élargi qu'offre la Communauté, et de moyens non seulement nationaux, mais également communautaires, ouvre aux producteurs des perspectives plus vastes. Simultanément, toutefois ils se heurtent à des problèmes nouveaux de concurrence et d'adaptation aux prix extérieurs de la Communauté. Les consommateurs de la Communauté supportent mal les charges de la commercialisation. En d'autres termes, le revenu agricole sera désormais lié plus étroitement à la solution de trois problèmes, celui des structures, celui de la qualité des produits et celui de l'organisation du secteur de distribution, dont le groupement des producteurs constitue l'élément principal.

Il est un quatrième point dont il faut tenir compte et qui revêt une importance sociale fondamentale; il s'agit des conditions de vie des personnes qui sont occupées dans l'agriculture et qui ne pourront accepter longtemps d'être traitées comme si leurs services étaient moins importants que ceux des autres catégories professionnelles.

M. Vetrone, président du C. O. P. A. (Comité des organisations professionnelles agricoles) et membre du Parlement européen, a souligné entre autres, dans son intervention, les problèmes de l'agriculture et du monde rural, qui se posent avec leurs caractéristiques propres et leurs particularités intrinsèques dans les différentes régions de la Communauté.

"Si ces problèmes, a déclaré l'orateur, exigent une conception uniforme des efforts à faire pour réaliser les objectifs généraux de la politique communautaire, ils exigent également, compte tenu précisément des différences territoriales, des activités spécifiques et des instruments adaptés à ces activités. Cela vaut en particulier pour la politique des structures qui, en tant que politique du territoire, ne peut se mesurer, pour des raisons d'efficacité et de rationalité, qu'aux réalités périphériques.

Si l'on veut établir des plans par zones, dans le cadre de programmes de développement régional des Communautés, il faut faire participer plus directement le monde rural à la politique régionale planifiée, que ce soit pendant la phase d'étude et d'élaboration ou la phase de gestion".

M. Vetrone a poursuivi en ces termes :

"Nous rappelons notre attachement à une politique agricole commune qui, d'après les dispositions du traité, assure le relèvement des revenus et des conditions de vie et de travail des personnes occupées dans l'agriculture, afin de réaliser l'égalité économique et sociale avec les autres catégories professionnelles comparables".

Parlant ensuite du memorandum de la Commission, l'orateur en a souligné la valeur politique, et il a ajouté :

"Nous sommes disposés à participer effectivement à l'élaboration et à l'exécution des mesures prévues; nous demandons toutefois à collaborer avec la Commission européenne à la recherche d'une solution pour les problèmes qui intéressent les agriculteurs, en vue d'assurer l'évolution de l'économie et de la société contemporaine".

M. Richarts, vice-président de la commission de l'agriculture du Parlement européen, a pris la parole pour confirmer la nécessité d'intégrer la politique commune des prix, grâce à une politique appropriée des structures et à une politique sociale et régionale plus efficace.

(Il Sole - 24 Ore, du 22 mars;

Il Popolo du 29 mars 1970)

Zweiter Teil - Deuxième partie - Parte seconda

Twede Deel - Part II

METHODISCHE BIBLIOGRAPHIE - BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE

BIBLIOGRAFIA METODICA - BIBLIOGRAFISCH OVERZICHT

METHODICAL BIBLIOGRAPHY

Diese Bibliographie zählt eine Reihe der Bücher auf, welche die Bibliothek des Europäischen Parlaments im Zeitraum, auf den sich dieses Heft bezieht, erworben hat sowie die Zeitschriften, die sie in der gleichen Zeit auswertete.

Cette bibliographie représente une selection des titres des ouvrages acquis ainsi que des périodiques dépouillés à la Bibliothèque du Parlement européen pendant la période couverte par la présente édition des Cahiers.

In questa bibliografia figura una scelta dei titoli delle opere ricevute e dei periodici selezionati alle Biblioteca del Parlamento Europeo nel periodo coperto dalla presente edizione dei Quaderni.

Deze bibliografie geeft een keuze uit de aanwinsten van de Europese Parlements-bibliotheek en de periodieken waaruit in deze editie van "Europese Documentatie" artikelen zijn opgenomen.

This bibliography gives a selection of titles of books acquired and periodicals examined by the Library of the European Parliament during the period covered by this edition of the Digest.

1. Allgemeine Fragen - Problèmes généraux - Problemi generali
Algemene vraagstukken - General matters

1. - AGENDA europea ... a cura di Marcello Palumbo
(con la collab. di ...).
Roma, Ed. Europes, 1961- 8^o
1970. (1970). p., tabl.
(R. 10.916)

2. - ASSOCIATION DES INSTITUTS D'ETUDES EUROPEENNES. Genève:
Les Partis politiques et l'intégration européenne. Colloque de Bruges
(novembre 1968. Par Henri Brugmans e.a. Prép. par D. Franke).
Genève, A.I.E.E., (1969). 136 p. 8^o
(Annuaire, 1969-70).
(R. 8530)

3. - BARMAN, Thomas : Britain, France and West Germany; the Changing
pattern of their relationship in Europe.
(International Affairs, n^o 2, April 1970, p. 269-279).

4. - BATOR, Francis M. : The Politics of alliance: the United States and
Western Europe.
(Agenda for the nation. Washington, 1969, p. 335-372).
(22.724)

5. - BLOEMER, Klaus : Die westlichen Modelle europäischer Integration.
(Liberal, n^o 10, Oktober 1969, p. 751-765).

6. - BROGLIE, Jean de : Pourquoi faire l'Europe? Exposé ... devant le
Club "Perspectives et Réalités". (Strasbourg, 3 février 1970).
Luxembourg, Parlement Européen, Groupe des Libéraux et Apparen-
tés. 1970. 24 p. 4^o
(Com. 22.761)

7. - CENTRO DI COORDINAMENTO FRA LE ASSOCIAZIONI EUROPEI-
STICHE PIEMONTESI. Coni: Perché unificare l'Europa.
Cuneo, Tip. Subalpina di Boccardo, 1970. 96 p. 8^o
(23.017)

8. - CRAWFORD, Oliver : Done this day. The European idea in action.
London, Hart-Davis, 1970. 399 p., ill., 2 dpl. 8^o
(22.900)

9. - CRIDDLE, Byron : Socialists and European integration.
London, Routledge & Kegan Paul, New York, Humanities Press, (1969).
XII, 115 p. 8^o
(Library of Political Studies).
(22.664) (bibliographie)
-
10. - DELMAS, Claude : Le Fédéralisme et l'Europe.
Heule (etc.), Ed. U.G.A., (1969). 180 p., 1 ill. 8^o
(Université Internationale de Sciences Comparées. Centre International
d'Etudes et de Recherches Européennes. Luxembourg: Cours, 1969).
(22.767) (bibliographie)
-
11. - DICHTER, Ernest : Il Nazionalismo è una malattia. (Trad. dal orig.
inglese di Giulio Strada).
Milano, Ferro, (1967). 238 p., ill. 8^o
(Europa una, 7).
(22.889)
-
12. - DALL'OGGIO, Andrea : Europa, unità e divisione.
Milano, (chez l'auteur, s.d.) 273 p. 8^o
(I Corvi, 93. Sezione verde, 18).
(22.730) (bibliographie)
-
13. - DENIS, Jacques, KANAPA, Jean : Pour ou contre l'Europe?
Paris, Ed. Sociales, (1969). 222 p. 8^o
(22.905) (notes bibliogr.)
-
14. - EHRHARDT, Carl A. : Europapolitik mit neuer Dynamik.
(Aussenpolitik, n^o 3, März 1970, p. 165-175).
-
15. - EUROPA-UNION DEUTSCHLAND. Bonn : Reden und Entschliessungen
(des) 18. ordentlichen Kongresses, 23. - 25. November 1969 in Saar-
brücken.
(Bonn), Europa-Union Deutschland, 1969. 67,3 p. 4^o
(22.715)
-
16. - FOCKE, Katharina : Europa-Politik nach Den Haag: Neubeginn in der
europäischen Integration?
(Europa-Archiv, n^o 8, 25. April 1970, p. 267-280).
-
17. - FRISCH, Alfred : La Politique européenne de l'Allemagne
(Documents, Revue des Questions Allemandes, n^o 1, janvier-février
1970, p. 13-22).
-
18. - GILMOZZI, Marçello : L'Europa dopo l'Aja e Bruxelles.
(Affari Esteri, n^o 5, gennaio 1970, p. 98-112).
-

19. - HABSBERG, Otto von : L'Europe dans la politique planétaire.
(Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, n° 239, janvier-février
1970, p. 83-93).
-
20. - HORSFALL CARTER, W. : A Hard look at the Community.
(International Affairs, n° 2, April 1970, p. 280-292).
-
21. - HOSTIOU, René : Robert Schuman et l'Europe. Av.-pr. de G. Dupuis.
Paris, Cujas, (1969). 156 p., tabl. 8°
(Perspectives européennes).
(22.925) (bibliographie)
-
22. - ITALIAANDER, Rolf : Richard N. Coudenhove-Kalergi. Begründer der
Paneuropa-Bewegung. Mit einem Nachw. v. Pierre Grégoire.
Freudenstadt, Lutzeyer, (1969). 125 p., ill. 8°
(Persönlichkeiten der europäischen Integration, 5).
(22.932)
-
23. - LAVENIR, Hervé : Une Capitale pour l'Europe.
(L'Europe en Formation, n° 121, avril 1970, p. 21-23).
-
24. - MARQUET, Alois : Aspekte der ständigen Neutralität angesichts der
europäischen Integration.
(Mouvement Européen. Oesterreichischer Parlamentarischer Rat.
Wienne : Gespräch der Neutralen in Wien. Wien, 1969. 19 p.).
(D. 22.329)
-
25. - MEYNAUD, Jean, SIDJANSKI, Dusan : Les Groupes de pression dans
la Communauté Européenne. T.1-2.
(S. 1.), 1969. 2 vol. (multigr.) 4°
(Série ronéotée, 4. Hors commerce).
(22.150) (notes bibliogr.)
-
26. - MUELLER-HERMANN, Ernst : Bonn zwischen den Weltmächten. Per-
spektiven der deutschen Aussenpolitik.
Düsseldorf (etc.), Econ, (1969). 199 p. 8°
(Econ aktuell).
(22.920) (Bibliographie)
-
27. - NEUTRALEN (Die) in der Europäischen Integration. Kontroversen -
Konfrontationen - Alternativen. Hrsg. von Hans Mayrzedt u. Hans
Christoph Binswanger.
Wien, Stuttgart, Braumüller, (1970). XVI, 496 p. 8°
(Oesterreichische Gesellschaft für Aussenpolitik und Internationale
Beziehungen : Schriftenreihe, 5).
(22.919) (notes bibliogr.)
-

28. - OFFICE CATHOLIQUE D'INFORMATION SUR LES PROBLEMES EUROPEENS. Strasbourg : Sens, finalité et modalités de l'Union Européenne. Dossier.
(du colloque à Bruxelles, 5 et 6 décembre 1969).
(Strasbourg), O.C.I.P.E., 1970 pp. 81-128. 8°
(Lettre de l'O.C.I.P.E., n° 16-7, 1er mars 1970).
-
29. - PLEHWE, F.-K. von : Die W.E.U. in der Einigung Europas.
(Aussenpolitik, n° 5, Mai 1970, p. 297-301).
-
30. - RABIER, Jacques-René : La Psychologie sociale, la sociologie et la science politique devant l'intégration européenne.
(Il Politico, n° 4, dicembre 1969, p. 701-708).
-
31. - REVOLUTION (La) fédéraliste. (Par Alexandre Marc e. a.).
Paris, Presse d'Europe, (1969). 254 p. 8°
(Réalités du présent. Cahiers, 7).
(22.725) (bibliographie)
-
32. - SIDJANSKI, Dusan : Nouvelles orientations des recherches sur l'intégration européenne.
(Il Politico, n° 4, dicembre 1969, p. 680-689).
-
33. - TABLE RONDE DES PROBLEMES DE L'EUROPE. 22. 1969. Paris:
L'Unité politique de l'Europe: son contenu et les étapes de sa réalisation.
(Les Problèmes de l'Europe, n° 46. 1969, p. 33-79)
-
34. - VERNANT, Jacques : Paris, Washington et l'Europe.
(Revue de Défense Nationale, avril 1970, p. 631-636).
-

2. Institutionelle Fragen - Questions institutionnelles - Problemi istituzionali
Institutionele vraagstukken - Institutional matters

35. - GAZZO, Emanuele: Attività istituzionale della C. E. E.
(Affari Esteri, n^o 5, gennaio 1970, p. 113-123).

36. - MEIER, Gert: Der Gemeinsame Markt nach Beendigung der Uebergangszeit.
(Neue Juristische Wochenschrift, n^o 22, 27. Mai 1970, p. 969-975).

37. - NIBLOCK, Michael J. : The Consultative role of the European Parliament in the decision-making process of the E.E.C., 1958 to 30th June 1965. Thesis ...
London, 1968. 343 p. (multigr.) 4^o
(Thèse. Univ. London. 1968).
(22.850) (bibliographie)

38. - POSSEN, F.H.M. : Het Einde van de overgangperiode van de Europese Economische Gemeenschap.
(Nederlands Juristenblad, n^o 14, 4 april 1970, p. 397-409).

39. - RAMBOW, Gerhard: The End of the transitional period.
(Common Market Law Review, n^o 4, October 1969, p. 434-450).

40. - REALE, Giuseppe: Per il Parlamento Europeo.
(Parallelo 38, n^o 1, gennaio 1970, p. 7-17).

41. - REMUS, Rolf: Kommission und Rat im Willensbildungsprozess der EWG.
Meisenheim a. Glan, Hain, (1969). 331 p., tabl. 8^o
(Heidelberger politische Schriften, 3).
(22.798) (bibliographie)

42. - VALENTI, Angelo M.V. : I Principi di struttura delle Comunità europee nella giurisprudenza della Corte comunitaria.
Milano, Giuffrè. 1969. XIII, 201 p. 8^o
(Pubblicazioni dell'Istituto di Studi Giuridici della Facoltà di Scienze Politiche dell'Università di Roma. Serie V, 8).
(22.540) (notes bibliogr.)

3. Wirtschaftsfragen - Questions économiques - Problemi economici
Economische vraagstukken - Economic matters

43. - ASPECTS méthodologiques de la concentration des politiques conjoncturelles. Communication prés. au Colloque sur les Méthodes, org. à Rome en février 1969 par le Groupe d'Experts en Budgets Economiques de la C.E.E.
(Statistiques et Etudes Financières, n^o 253, janvier 1970, p. 54-79).
-
44. - ASSOCIATION DES INSTITUTS D'ETUDES EUROPEENNES. Genève: L'Europe des régions. (Colloque org. à Genève, les 17/18 mai 1969, par l'A.I.E.E.).
(Genève, C.E.C), 1970. 123 p. 8^o
(Bulletin du Centre Européen de la Culture, n^o 5-6, hiver 1969-70).
-
45. - BREWERIES within the E.E.C.
(Common Market, n^o 4, April 1970, p. 94-96).
-
46. - CONDORELLI BRAUN, Nicole: Le Patronat italien et l'intégration européenne.
(Revue du Marché Commun, n^o 131, mars 1970, p. 139-146).
-
47. - FREE Circulation of pharmaceutical products within the E.E.C.
(Common Market, n^o 2, February 1970, p. 29-31).
-
48. - GROEBEN, Hans von der: La Politique régionale de la Communauté Economique Européenne.
(Les Problèmes de l'Europe, n^o 45, 1969, p. 7-23).
-
49. - HAUPTVERBAND DER DEUTSCHEN BAUINDUSTRIE. Francfort s.M.: Bauen in der EWG. Niederlassungsrecht, Vergabewesen, Arbeits- und Sozialrecht, Steuerrecht. T. 1-
(Frankfurt/M., Hauptverband d. Dt. Bauindustrie), 1969- 8^o
1. Belgien. (1969). 152., tabl.
(23.077)
-
50. - HEYMANN, Philippe: Une Question de vie ou de mort: une politique industrielle européenne.
(30 Jours d'Europe, n^o 140, mars 1970, p. 25-30).
-
51. - INSTITUT JUPITER. Paris: La Vente dans les pays du Marché commun. Bruxelles, Droit et Affaires, 1970. (diff. pag.) 4^o
(Droit et Affaires, n^o 172, 1er avril 1970).
-

52. - ISTITUTO GRAMSCI. Rome: Capitalismo italiano ed economia internazionale. Convegno di studi ... 22-24 gennaio 1970. (Par) Giorgio Amendola (e. a.) 1-12.
Roma, 1970. 12 fasc. 8°
(La Documentazione Italiana n° 12, 6 febbraio 1970, n° 23, 12 marzo 1970).
-
53. - LEVI, Mario: Les Exportations de produits industriels dans les pays d'Europe Occidentale (France, Italie, Allemagne, Grande-Bretagne). (Politique Etrangère, n° 1, 1970, p. 87-120).
-
54. - MARCHAL, André: Les Problèmes du Marché commun. (Politique Etrangère, n° 1, 1970, p. 5-54).
-
55. - MUELLER, H. G. : Recent costs trends in the steel industries of the United States, Japan, and the European Community. (Economica Internazionale, n° 3, agosto 1969, p. 499-535).
-

4. Monetäre und finanzielle Fragen - Questions financières et monétaires
Problemi finanziari e monetari - Financiële en monetaire vraagstukken
Financial and monetary matters

56. - ABBIAMO un "pronto soccorso" monetario.
(l'Europa, n° 5, 14 febbraio 1970, p. 30-37).
-
57. - ASCHINGER, F. : Der Euro-Geldmarkt und die Währungszusammenarbeit.
(Aussenwirtschaft, n° 1, März 1970, p. 47-63).
-
58. - COLLIN, F., BOSMAN, H.W.J. : Een vaste muntpariteit in de Benelux? Twee nota's voorgelegd aan de Economische en Sociale Raad van Advies van de Benelux Economische Unie. - Une Parité fixe entré les monnaies du Benelux? Deux notes prés. au Conseil Consultatif Economique et Social de l'Union Economique Benelux.
(s-Gravenhage, Drukk. Trio), 1970. 27 p. 8°
(22.849)
-
59. - CONFEDERAZIONE GENERALE DELL'INDUSTRIA ITALIANA. Rome: Problemi monetari e allargamento della Comunità Economica Europea. (Primi elementi di studio).
(Roma, 1969. 35 p. 4°
(22.848)
-
60. - COULBOIS, Paul: Coördination et coopération dans l'Europe des Six.
(Revue de Défense Nationale, mars 1970, p. 448-454).
-
61. - DEINOFF, Rolf: Les Investissements suédois dans le Marché commun.
(La Revue Française, n° 225, octobre 1969).
(Problèmes Economiques, n° 1157, 5 mars 1970, p. 22-23).
-
62. - DUBOIS, Monique: Die Währungspolitik in der EWG. und der Barre-Plan.
(Aussenpolitik, n° 1, März 1970, p. 88-100).
-
63. - EURODOLLARI e moneta comune europea.
Roma, Documentazione Italiana, 1970. 19 p. 8°
(La Documentazione Italiana, n° 33, 13 aprile 1970).
-
64. - EUROPE (L') sous le règne du dollar.
(Agenor, n° 17, avril 1970, p. 55-64).
-

65. - FUGAX, E.H. : The Financial agreements among the Six and their implications for Britain.
(Common Market, n^o 2, February 1970, p. 25-28).
-
66. - GARELLI, François : Pour une monnaie européenne.
Paris, Ed. du Seuil, (1969). 155 p. 8^o
(22.907) (notes bibliogr.)
-
67. - GRABITZ, Eberhard : Die Harmonisierung der Unternehmensbesteuerung im Gemeinsamen Markt. Arbeitssitzung der Wissenschaftlichen Gesellschaft für Europarecht auf der Tagung für Rechtsvergleichung 1969 in Regensburg.
(Europarecht, n^o 1, Januar-März 1970, p. 79-83).
-
68. - KIRSCHEN, Etienne-Sadi : Financial integration in Western Europe. With the collab. of Henry Simon Bloch and William Bruce Bassett.
New York, London, Columbia U.P., 1969 XXII, 144 p., tabl. 8^o
(22.668) (notes bibliogr.).
-
69. - LECERF, Jean : Les Lenteurs du marché commun des capitaux.
(30 Jours d'Europe, n^o 140, mars 1970, p. 31-35).
-
70. - OPPERMAN, Thomas : Währungsparitätsänderungen und Gemeinsamer Markt.
(Europarecht, n^o 1, Januar-März 1970, p. 32-38).
-
71. - OSSERVAZIONI sulla politica monetaria della C.E.E.
(Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Milano: Realtà Economica, n^o 5/6, 1969, p. 40-46).
-
72. - RECENTE ontwikkelingen in zake het "Plan-Barre" voor monetaire samenwerking in de E.E.G.
(Euromarkt-Nieuws, n^o 3, maart 1970, p. 45-48).
-
73. - RUDING, H.O.C.R. : Kapitaalliberalisatie in de EEG.
(Sociaal Economische Wetgeving, n^o 2, februari 1970, p. 71-95).
-
74. - SCHULZE-BRACHMANN, A. : Le Développement de la fiscalité dans le Marché commun. - Die Entwicklung des Steuerwesens in der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft. 1-
(La Fiscalité du Marché commun - Europäische Steuerzeitung, n^o 34, juin 1969, p. 51-65).
-
75. - TRIFFIN, Robert : Sur la création d'un Fonds Européen de réserves.
(Rapp. prés. au Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe. 16e session, 15-16 Décembre 1969, Bonn).
(Banca Nazionale del Lavoro. Rome: Moneta e Credito, n^o 89, marzo 1970, p. 23-43).
-

76. - WERNER, Pierre: L'Europe en route vers l'union monétaire.
(Luxembourg. Service Information et Presse: Bulletin de documentation, n^o 1, 28. février 1970, p. 5-12).
-

5. Wettbewerb - Concurrence - Concorrenza - Mededinging - Competition

-
77. - CANELLOS, Peter C., SILBER, Horst S. : Concentration in the Common market. (1-2).
(Common Market Law Review, n^o 1, January 1970, p. 5-35; n^o 2, April 1970, p. 138-166).
-
78. - COLLEGE D'EUROPE. Bruges : L'Entreprise publique et la concurrence. Les articles 90 et 37 du Traité C.E.E. et leurs relations avec la concurrence. - Public enterprises and competition. Articles 90 and 37 of the E.E.C. Treaty and their bearing on competition. (Par) A(lberto) Benzoni (e.a.)
Bruges, de Tempel, 1969. 516 p. 8^o
(Semaine de Bruges, 1968).
(Cahiers de Bruges, N.S., 22).
(22.153) (notes bibliogr.)
-
79. - DAMME, Jacques van : L'Article 85 du Traité de Rome et les problèmes de concurrence.
(Droit et Affaires, n^o 172, 1er avril 1970. Doc. n^o 11, p. 1-20).
-
80. - DUBOIS, Jean-Pierre : Die wirtschaftlichen Interessengemeinschaften, das wirtschaftliche Interesse und die Wettbewerbsvorschriften des französischen und europäischen Rechts.
(Wirtschaft und Wettbewerb, n^o 1, Januar 1970, p. 3-30).
-
81. - JACQUEMIN, Alex P. : The Criterion of economic performance in the anti-trust policies of the United States and the European Economic Community.
(Common Market Law Review, n^o 2, April 1970, p. 205-225).
-
82. - MULLER, Jean-Claude : De la concurrence : un essai de démythification. Préf. de Raymond Barre.
Paris, Cujas, (1960). 309 p. 8^o
(22.912) (bibliographie)
-
83. - SPORMANN, Kurt : Die Entwicklung der europäischen Wettbewerbspolitik.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, n^o 4, April 1970, p. 156-163).
-

84. - STOLFI, Mario: La Validità provvisoria delle intese nel diritto comunitario.
(Rivista di Studi Europei, n° 3, luglio-settembre 1969, p. 241-255).
-
85. - TEICHMANN, Arndt: Die Zwischenstaatlichkeitsklausel in Art. 85 Abs. 1 EWG-Vertrag.
(Wirtschaft und Wettbewerb, n° 11, November 1969, p. 671-681).
-

6. Sozialfragen - Questions sociales - Problemi sociali
Sociale vraagstukken - Social matters

86. - AUSLAENDISCHE Arbeitnehmer in der Bundesrepublik. (Par) Hermann Ernst (e. a.)
(Stuttgart, Köln, Kohlhammer), 1970, pp. 225-304. 4^o
(Bundesarbeitsblatt, n^o 4, April 1970).
-
87. - COPPINI, Alberto : Il Problema dell'armonizzazione dei sistemi di sicurezza sociale dei paesi della C. E. E. (Ed.) Consiglio Nazionale dell' Economia e del Lavoro, Comitato Referente per i Rapporti Internazionali.
Roma, 1969. 162 p., tabl. 4^o
(22.714)
-
88. - CRAYENCOUR, J.-P. de : La Profession d'avocat et le Traité de Rome.
(Revue du Marché Commun, n^o 131, mars 1970, p. 158-168).
-
89. - DEENEN, Bernd van : Die Stellung der Sozialpolitik in der gemeinsamen Agrarpolitik.
(Agrarpolitik in der EWG Heinrich Niehaus zum 70. Geburtstag. München, 1968. p. 345-358).
(22.931) (notes bibliogr.)
-
90. - FENIZI, Paolo : L'Evoluzione della situazione sociale nei paesi delle Comunità Europee nel 1968.
(Previdenza Sociale, n^o 5-6, settembre-dicembre 1969, p. 1399-1414).
-
91. - HEIDE, H. ter : The Free movement of workers in the final phase.
(Common Market Law Review, n^o 4, October 1969, p. 466-477).
-
92. - KALBE, Peter : Niederlassungsfreiheit und freier Dienstleistungsverkehr in der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft: Vorschläge zur Verwirklichung der Freizügigkeit für Architekten und Ingenieure.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, n^o 4, April 1970, p. 163-167).
-
93. - LANDHEER, Bart : Sociological observations on European integration.
(Il Politico, n^o 4, dicembre 1969, p. 690-700).
-
94. - NAPOLITANO, Antonio : La Componente sociale nell'emigrazione.
(Relazione Internazionali, n^o 10, 7 marzo 1970, p. 214-316).
-

95. - ORGANISATION européenne de la C.M.T. Prise de position concernant l'avis de la Commission au Conseil relatif à la réforme du Fonds Social Européen.
(Labor, n° 6 1969, p. 340-346).

96. - UNIONE NAZIONALE DELL'ISTRUZIONE TECNICA PROFESSIONALE.
Rome: La Formazione professionale in Europa. Atti del 1° convegno internazionale ... Roma, 21-23 febbraio 1969.
(Roma, U.N.I.T.E.S.A., 1969). 470 p., ill., tabl., fig. 8°
(22.693)

7. Landwirtschaft - Agriculture - Agricoltura - Landbouw - Agriculture

97. - AGRARPOLITIK in der EWG. Heinrich Niehaus zum 70. Geburtstag. Mit Beitr. von Franz Brandkamp (e.a.). Hrsg. von Theodor Dams (e.a.). München (etc.), Bayer. Landwirtschaftsverl., (1968). VII, 456 p., tabl., fig., 1 ill. 8^o
(22.931) (bibl. p. chap.)
-
98. - BARNARD, C.S., CASEY, H., DAVEY, B.H. : Farming systems and the common market. The prospects for British farming in a common market environment - a post-devaluation appraisal. Newcastle, Agricultural Adjustment Unit, University of Newcastle upon Tyne, 1968. 83 p., tabl. 8^o
(Bulletin, 5).
(22.667)
-
99. - BOHLE, Hermann : Das Ende der Illusionen. (Der Mansholt-Plan: Die Stunde der Wahrheit für Parlamentarier, Minister, Steuerzahler u. Bauern. Statistische Dokumentation: Hans Bartsch. Köln, Europa Union Verl., 1969. 128 p. tabl. 8^o
(Europäische Schriften d. Bildungswerks Europäische Politik, 23).
(22.803) (notes bibliogr.)
-
- 100.- COMITE EUROPEEN DE DROIT RURAL. Paris : Problèmes de droit agraire : l'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles en Europe occidentale. (Colloque de Bad-Godesberg). Paris, Documentation Française, 1970. 35 p., tabl. 4^o
(Notes et Etudes Documentaires, n^o 3 681, 20. avril 1970).
-
101. - CREA, Valentino: Qualche calcolo sul Piano Mansholt. (Mondo Economico, n^o 5, 7 febbraio 1970, p. 15-17).
-
102. - DELORME, Hélène, TAVERNIER, Yves: Les Paysans français et l'Europe. Paris, Colin 1969. 144 p., tabl., fig. 8^o
(Fondation Nationale des Sciences Politiques: Travaux et recherches de science politique, 6).
(22.913) (bibliographie)
-

103. - ETATS-UNIS. Agriculture (Department). Economic Research Service. Washington: The European Community's common agricultural policy. Implications for U.S. trade. (Par B.L. Berntson, O.H. Goolsby a. C.O. Nohre). (Washington, U.S.G.P.O., 1969). V, 105 p., tabl., fig. 4^o (Foreign agricultural economic report, 55). (22.151)
-
104. - GOETZ, Hans Herbert: Mit den Agrarproblemen leben lernen. (Europa-Archiv, n^o 6, 25. März 1970, p. 213-222).
-
105. - JOSLING, Tim: Exchange rate flexibility and the common agricultural policy of the European Economic Community. (Weltwirtschaftliches Archiv, n^o 1, 1970, p. 57-95).
-
106. - LEMAITRE, Philippe: L'Accord sur le financement de l'Europe verte ne devrait pas dispenser les Six de réformer le marché commun agricole. (Revue du Marché Commun, n^o 129, janvier 1970, p. 5-7).
-
107. - LEQUERTIER, J.: Pour un office céréalier communautaire. (Union Agriculture, n^o 306, avril 1970, p. 12-27).
-
108. - LUECKER, Hans A.: Institutionelle und politische Aspekte der Agrargesetzgebung der EWG. (Agrarpolitik in der EWG. Heinrich Niehaus zum 70. Geburtstag. München, 1968. p. 221-231). (22.931) (notes bibliogr.)
-
109. - MANSHOLTE agricultura pugliese. (Par Salvatore Garofalo (e.a.) (Il Mezzogiorno e le Comunità Europee, n^o 53, ottobre 1969, p. 64-96).
-
110. - MELCHIOR, Michel: L'Organisation des marchés agricoles de la C.E.E. au stade du marché unique. (Cahiers de Droit Européen, n^o 2, 1970, p. 127-153).
-
111. - OEBELE, A.: Tobacco and tobacco products in the common market. (Common Market, n^o 4, April 1970, p. 78-81).
-
112. - PABSCH, Ekkehard: Harmonisierung des Genossenschaftsrechts in der EWG. ? (Agrarpolitik in der EWG. Heinrich Niehaus zum 70. Geburtstag. München, 1968. p. 425-437). (22.931) (notes bibliogr.)
-

113. - PROBLEMES de droit agraire : Les baux ruraux en Europe Occidentale. (Par) J. Megret (e. a.)
Paris, La Documentation Française, 1970 43 p.
(Notes et Etudes Documentaires, n° 3665, 20 février 1970)
-
114. - TERRE, paysans & (et) politique. Structures agraires, systèmes politiques et politiques agricoles. Etudes rass. et prés. par un groupe de recherches sous la dir. de Henri Mendras et Yves Tavernier T. 1-1-1-1. Paris, S. E. D. E. I. S., (1969-). vol. 8⁰
1. (1969). 608 p., tabl.
(Futuribles, 12).
(22.573) (notes bibliogr.)
-

8. Verkehr - Transports - Trasporti - Vervoer - Transport

115. - BLONK, W.A.G. : Regulation (E.E.C.) No 1017/68 of the Council of July 19, 1968, applying rules of competition to transport by rail, road, and inland waterway.
(Common Market Law Review, n^o 4, October 1969, p. 451-465).
-
116. - CAMERA DI COMMERCIO, INDUSTRIA, ARTIGIANATO ED AGRICOLTURA. Rome: L'Autonomia portuale. Porti italiani ed esteri ad ordinamento autonomo. A cura d. N(icola) Colabrese.
Roma, Palombi, 1967. 187 p., tabl., 4^o
(22.772) (bibliographie)
-
117. - COTTINET, Paul: Sur les tarifs routiers obligatoires à fourchettes.
(Transports, n^o 148, janvier 1970, p. 16-18).
-
118. - FENELLI, Nicolo: L'Accesso al mercato nelle proposte della C. E. E. (Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Milano: Realtà Economica n^o 3/4, 1969, p. 21-31).
-
119. - GOERGEN, Robert: L'Etude pilote des Communautés européennes sur les coûts d'infrastructures.
(Transports, n^o 149, février 1970, p. 37-45).
-
120. - HUFFEL, Leon van: Où en est la tarification routière du Marché commun?
(European Transport Law, - Droit Européen des Transports ... n^o 1, 1970, p. 3-11).
-
121. - KRUG, Günter E.: L'Institut Eurocontrol de la Navigation Aérienne à Luxembourg. Un centre international de formation du personnel des services de la circulation aérienne.
(Eurocontrol, n^o 1-2, 1969, p. 15-21).
-
122. - KUNZE Jochen: Die EWG-Verkehrspolitik unter besonderer Berücksichtigung der Agrarmärkte.
(Agrarpolitik in der EWG. Heinrich Niehaus zum 70. Geburtstag. München, 1968. p. 411-423).
(22.931) (notes bibliogr.)
-
123. - MEMORANDUM des organisations syndicales européennes des travailleurs des transports sur l'élaboration du Traité Unique pour les Communautés Européennes.
(Transport, n^o 1, février 1970, p. 15-17).
-

124. - RIPHAGEN, W.: Vrijheid van Rijscheepvaart en douane-regime.
(Nederlands Tijdschrift voor Internationaal Recht. - Revue Néerlandaise de Droit International. - Netherlands International Law Review, n^o 1, 1969, p. 1-11).
-
125. - ROTTERDAM-Europoort: premier port maritime et fluvial du monde.
(Par) Y. Ferraton (e. a.)
(Revue de la Navigation Fluviale Européenne, n^o 9, 10 mai 1970, p. 305-341).
-
126. - SOHIER, Marc: Aperçu du développement actuel de la politique commune des transports.
(Cahiers de Droit Européen, n^o 2, 1970, p. 154-184).
-

9. Energie - Energie - Energia - Energie - Energy

127. - BURCHARD, Hans-Joachim: Wege zu einer europäischen Energiepolitik.
(Aussenpolitik, n° 3, März 1970, p. 176-182).
-
128. - CASSUTO, Aldo: Il Fallimento nucleare dell'Italia.
(Comunità, n° 161-162, febbraio 1970, p. 3-8).
-
129. - EBERT, Konrad: Le Rôle futur du charbon dans les économies nationales et dans l'économie mondiale. Réflexions sur un symposium du Comité du Charbon de la Commission Economique pour l'Europe à Varsovie.
(Revue Française de l'Energie, n° 218, février 1970, p. 269-279).
-
130. - EBERT, Konrad: Die zukünftige Rolle der Kohle in der nationalen und internationalen Wirtschaft.
(Glückauf, n° 7, 2. April 1970, p. 337-345).
-
131. - FRIEDRICH-EBERT-STIFTUNG. Forschungsinstitut. Bad Godesberg: Energie international. Mit Beiträgen von Walter Arendt (e.a.). Hannover, Verl. f. Literatur u. Zeitgeschehen, 1969. 111 p., fig. 8° (22.632)
-
132. - ESCH, Bastiaan van der: French oil legislation and the E.E.C. Treaty. (Common Market, Law Review, n° 1, January 1970, p. 36-56).
-
133. - LECLERCQ, Jean: La Production d'électricité dans les pays de la C.E.E.: Situation et perspectives. (Sciences et avenir, numéro spécial 1969)
(Problèmes Economiques, n° 1157, 5 mars 1970, p. 11-16).
-
134. - MANDEL, Heinrich: Le Rôle de l'énergie nucléaire dans la couverture des besoins futurs en énergie.
(Revue Française de l'Energie, n° 216, décembre 1969, p. 162-176).
-
135. - METANO e politica nell'Europa occidentale.
(Affari Esteri, n° 5, gennaio 1970, p. 66-82).
-
136. - MOLAVI, M. A. : L'Iran et les Communautés Européennes. (S. I.), 1968. 69 p., tabl. 4°
(Mission du Gouvernement Impérial de l'Iran auprès des Communautés Européennes).
(22.020)
-

137. - Per una nuova politica nucleare in Italia.
(Rinascita, n° 6, 6 febbraio 1970, p. 18-19).

138. - PIATIER, Henri: La Politique nucléaire française.
(Politique Etrangère, n° 2, 1970, p. 211-221).

139. - PIENS, Heinz: Die Kohlenförderung der Welt im Jahre 1969.
(Glückauf, n° 9, April 1970, p. 439-442).

140. - RUMMERT, Hans-Joachim: Die zukünftige Rolle des Steinkohlenbergbaus auf dem Energiemarkt der Europäischen Gemeinschaft.
(Glückauf, n° 5, 5. März 1970, p. 233-237).

141. - SCHUMM, Oskar: Die neue Kokskohlenregelung der Kommission der Europäischen Gemeinschaften.
(Glückauf, n° 7, 2. April 1970, p. 333-336).

142. - SCURICINI, Giovanni B.: Arricchimento dell'uranio in Europa; confronto tra i rapporti dei gruppi di studio Euratom e Foratom.
(Comitato Nazionale Energia Nucleare. Roma:Notiziario, n° 3, marzo 1970, p. 33-37).

143. - SECOND (Le) souffle d'Euratom.
(Revue Française de l'Energie, n° 218, février 1970, p. 251-253).

10. Forschung und Kultur - Recherche et culture - Ricerca e cultura
Onderzoek en cultuur - Research and cultural matters

144. - ANTOINE, G. : Université Européenne ou Europe universitaire?
(Revue de Défense Nationale, mars 1970, p. 387-396).
-
145. - HEINZE, Christian : Die Rechtsstellung der "Europäischen Schulen"
und der an ihnen tätigen deutschen Lehrer.
(Jahrbuch für internationales Recht. T. 14. Göttingen, 1969. p.209-224
(2926)
-
146. - LEFEVRE, Theo : L'Avenir de la recherche en Europe et en Belgique.
(Progrès 19, octobre 1969, p. 4-9).
-
147. - MARQUENIE, Erwig L. P. : Technische samenwerking tussen de
B. L. E. U. en Oost-Europa.
(Documentation sur l'Europe Centrale, n^o 4, 1969, p. 305-315).
-
148. - PRASAD, S. P. , ANTON, Paul : Technological change in the United
States and Western Europe.
(The Atlantic Community Quarterly, n^o 3, 1969, p. 401-404).
-
149. - VOLPICELLI, Luigi, VALDI, Trieste : Prospettive europee della
scuola. Contributi per una comunità educativa in un'Europa integrata.
(Milano, Ferro, (1969). XV, 397 p. 8^o
(22.894) (bibliographie)
-

11. Assoziierte Länder und Gebiete - Pays et territoires associés
Paesi e territori associati - Geassocieerde landen en gebieden
Associated countries and territories

150. - ASSOCIATION agreement between Turkey and the EEC about to enter a new stage.
(Common Market, n^o 2, February 1970, p. 33-37).

151. - BUCHET DE NEUILLY, Jacques : L'Accès des entreprises au marchés financés par le Fonds Européen de Développement.
(Revue du Marché Commun, n^o 130, février 1970, p. 84-105).

152. - NIELSEN, Waldemar A. : The Great powers and Africa. Publ. for the Council on Foreign Relations.
New York (etc.), Praeger, (1969). 431 p., tabl. 8^o
(22.823) (bibliographie)

153. - UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES. Institut d'Etudes Européennes : La Communauté et le tiers monde.
(Bruxelles), Ed. de l'Institut de Sociologie, 1970. 124 p., tabl. 8^o
(La Communauté et le problème du développement, 3. - Enseignement complémentaire. N.S., 4).
(22.429)
3

154. - UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES. Institut d'Etudes Européennes : Le Renouveau de la Convention de Yaoundé.
(Bruxelles), Ed. de l'Institut de Sociologie, 1969. 96 p. 8^o
(La Communauté et le problème du développement, 1. - Enseignement complémentaire. N.S., 4).
(22.429)
1

12. Aussenbeziehungen - Relations extérieures - Relazioni con l'esterno -
Buitenlandse betrekkingen - External relations

-
155. - AMERIKANISCH- EUROPAEISCHEN (Die) Wirtschaftsbeziehungen und der Welthandel .
(Europa-Archiv, n^o 5, 10. März 1970, p. D 109- D 124).
-
156. - ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE-ECHANGE. Genève: Les Echanges de l'A. E. L. E., 1959-1967. (Avec une analyse des tendances à long terme).
(Genève, A. E. L. E., 1969. 164 p., tabl., fig. 4^o
(17.592/1)
-
157. - BAER-KAUPERT, F.-W.: Die Zukunft des europäisch-amerikanischen Verhältnisses.
(Europa-Archiv, n^o 4, 25. Februar 1970, p. 129-136).
-
158. - BERGMAN, F. H. : Noorwegen bereidt zich voor op toetreding tot de E. E. G.
(Nieuw Europa, n^o 5, Mei 1970, p. 104-105).
-
159. - BESELER, J. F. : Die Gemeinsame Ausfuhrregelung der EWG.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, n^o 3, März 1970, p. 109-112).
-
160. - BOLTON, George: Britain's European dilemma.
(The Atlantic Community Quarterly, n^o 4, Winter 1969-1970, p. 546-553)
-
161. - BREMAUD, Guy: Le Commerce extérieur des six pays de la C. E. E. Préf. d'André Piatier.
(Paris, P. U. F., (1969). XV, 184 p., tabl. 8^o
(Publications de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Poitiers, 1).
(22.676) (bibliographie)
-
162. - BRITAIN and the E. E. C. : hesitations on the threshold. (Par) Philippe Simonnot (e. a.)
(The Atlantic Community Quarterly, n^o 1, Spring 1970, p. 67-90).
-
163. - BROWN, George: Aim: widened European Community.
(The Atlantic Community Quarterly, n^o 3, 1969, p. 387-400).
-

164. - BURG, L. J. van der : The Customs tariff and customs legislation in the European Communities.
(Common Market Law Review, n^o 2, April 1970, p. 184-204).
-
165. - CAMPBELL BALFOUR, W. : Die Britische Aussenpolitik und die Labour Party.
(Europa-Archiv, n^o 6, 25. März 1970, p. 223-229).
-
166. - CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT. Conseil du Commerce et du Développement.
Genève : Evolution récente du commerce de la Communauté Economique Européenne et de l'Association Européenne de Libre-Echange.
Genève, C.N.U.C.E.D., 1969. II, 26 p., tabl. 4^o
(9e session. Genève, 26 août 1969).
(D. 22.288)
-
167. - CONTENTIEUX (Le) des relations économiques et commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis. (L'Echo de la Bourse, 3 mars 1970).
(Problèmes Economiques, n 1.165, 30 avril 1970, p. 29-32).
-
168. - DEAKINS, Eric, MARSHALL, Edmund: Europe: what next?
(London, Fabian Society, 1969). 19 p. 8^o
(Fabian tract, 389).
(22.666)
-
169. - DOUGLAS-HOME, Alec: Britain's place in the world.
(London, Conservative Political Centre, 1969). 13 p. 8^o
(C.P.C. Outline series, 6).
(22.818)
-
170. - DUEREN, Albrecht: Gemeinsame Aussenhandelspolitik der EWG.
(Aussenpolitik nach der Wahl des 6. Bundestages. Opladen, 1969.
p. 85-95).
(22.628)
-
171. - ENGAGEMENT méditerranéen de la Communauté Economique Européenne.
(Revue du Marché Commun, n^o 131, mars 1970, p. 131-138).
-
172. - FELD, Werner: I Rapporti economici degli Stati Uniti con il Mercato Comune Europeo.
(Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Milano: Realtà Economica, n^o 5/6, 1969, p. 27-36).
-
173. - GRANFIL, Toma: La Yougoslavie et la C.E.E.
(Revue de Politique Internationale, n^o 480, 4 avril 1970, p. 1-3).
-

174. - HAAGERUP, Niels Joergen : Nordek and Europe.
(Internationale Spectator, n^o 9, 8 Mei 1970, p. 801-814).
-
175. - HUGO, Grant: Britain in tomorrow's world. Principles of foreign policy.
London, Chatto a. Windus, 1969. 256 p. 8^o
(22.878) (bibliographie)
-
176. - HYMANS, Daniel: L'O.C.D.E. et les relations avec les Communautés Européennes.
(Revue du Marché Commun, n^o 130, février 1970, p. 77-83).
-
177. - ITTERSUM, B. F. van: Monetaire problemen bij Britse toetreding.
(Economisch-Statistische Berichten, n^o 2730, 21 januari 1970, p. 85-88).
-
178. - JAEGER, Franz: Die Frage der räumlichen Erweiterung der EWG im Lichte des GATT-Statuts.
(Aussenwirtschaft, n^o 1, März 1970, p. 64-87).
-
179. - KRAEMER, Hans-R. : Auswirkungen der EWG auf den innerdeutschen Handel und den Aussenhandel der DDR.
(Jahrbuch für Internationales Recht. T. 14. Göttingen, 1969. p. 153-173).
(2926)
-
180. - LEMAITRE, Philippe: Négociations anglaises: les Six se familiarisent avec le dossier mais n'arrêtent pas de véritables tactiques communes.
(Revue du Marché Commun, n^o 131, mars 1970, p. 125-128).
-
181. - MAAS, H. H. : Klein Europa en de anderen. Enkele beschouwingen over associatie en toetreding. Rede uitg. ... aan de Rijksuniversiteit te Leiden op 7 maart 1969.
IJmuiden, Vermande Zonen, (s.d.) 27 p. 8^o
(22.778) (bibliographie)
-
182. - MITTERER, Otto: Die Beziehungen Oesterreichs zur EWG.
(Mouvement Européen. Oesterreichischer Parlamentarischer Rat. Vienne: Gespräch der Neutralen in Wien. Wien, 1969. 15 p.).
(D. 22 329)
-
183. - ROTHSCILD, Kurt W. : Integration und Aussenhandelsstruktur.
(Weltwirtschaftliches Archiv, n^o 1, 1970, p. 36-56).
-

184. - ROYAUME-UNI .: Prime Minister, Londres: Britain and the European Communities: an economic assessment. Pres. to Parliament by the Prime Minister ..., February 1970. (Cmnd. 4289). London, H.M.S.O., 1970. 45 p., tabl. 8^o
(22.766)
-
185. - SCHNEIDER, J. : La Mise en oeuvre de la politique commerciale commune de la C.E.E. : bilan et perspectives.
(Revue du Marché Commun, n^o 129, p. 11-24).
-
186. - SEIDL-HOHENVELDERN, Ignaz : Oesterreich und die EWG.
(Jahrbuch für Internationales Recht. T. 14. Göttingen, 1969. p. 128-152).
(2926)
-
187. - STEWART, Michael : Economic policy : E.E.C. entry
(The Atlantic Community Quarterly, n^o 4, Winter 1969-1970, p. 538-545).
-
188. - UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES. Institut d'Etudes Européennes : Les Etats scandinaves.
(Bruxelles), Ed. de l'Institut de Sociologie, 1969. 110 p. 8^o
(Les Communautés dans l'Europe, 3. - Enseignement complémentaire. N.S., 3).
(10.134)
3
-
189. - VEYRASSAT, Paul : La Suisse et l'intégration européenne.
(Bulletin Social des Industriels, n^o 364, février 1970, p. 104-109).
-

13. Verteidigungsfragen - Défense - Difesa - Defensie - Defence

-
190. - ARON, Raymond: Défense nationale et unification européenne.
(Revue de Défense Nationale, avril 1970, p. 556-570).
-
191. - ATLANTISCHE (Das) Dilemma. Aggressivität u. Krise der NATO, 1949-1969. (Hrsg. vom Deutschen Institut für Zeitgeschichte. Autorenkollektiv: Hans Walter Callenius e.a.)
Berlin, Staatsverl. d.D.D.R., 1969. 469 p., ill. 8^o
(23.001) (bibliographie)
-
192. - BLOEMA, K. P. : Europa - eigen verdedigingsmacht? - eigen kernmacht?
(Internationale Spectator, n^o 9, 8 mei 1970, p. 834-850).
-
193. - BUCHAN, Alastair: The Purpose of N.A.T.O. and its future development.
(The Atlantic Community Quarterly, n^o 1, Spring 1970, p. 49-56).
-
194. - BUNDY, McGeorge: America's enduring links with Europe.
(The Atlantic Community Quarterly, n^o 1, Spring 1970, p. 17-30).
-
195. - DUCKWITZ, Georg Ferdinand: Sicherheitspolitik und die Sicherheit Europas.
(Aussenpolitik, n^o 3, März 1970, p. 113-142).
-
196. - ELLSWORTH, Robert: The Future of the Atlantic Alliance.
(The Atlantic Community Quarterly, n^o 3, 1969, p. 315-320).
-
197. - GOZZANO, Francesco: Sicurezza europea: un tema degli anni settanta.
(Affari Esteri, n^o 5, gennaio 1970, p. 83-97).
-
198. - JOFFE, Josef: Amerikanische Präsenz und europäische Stabilität: Zur Problematik amerikanischer Truppenabzüge aus Europa.
(Europa-Archiv, n^o 6, 25. März 1970, p. 191-204).
-
199. - KIELMANSEGG, Johann Adolf: Was wird aus der NATO und Europas Sicherheit?
(Aussenpolitik, n^o 3, März 1970, p. 149-164).
-
200. - McCLOY, John J. : The Atlantic Alliance: its origin and its future
(Pittsburgh), Carnegie-Mellon University, 1969. 83 p. 8^o
(Benjamin F. Fairless Memorial Lectures. 1968).
(22.669)
-

201. - RICHARDS, Ivor: A European defence policy.
(Survival, n° 3, March 1970, p. 75-80).
-
202. - RICHARDSON, Elliot: The United States and Western Europe.
(Survival, n° 3, March 1970, p. 86-90).
-
203. - RICHARDSON, Elliot L., MANSFIELD, Mike: American forces in Europe: the pros and the cons.
(The Atlantic Community Quarterly, n° 1, Spring 1970, p. 5-16).
-
204. - SCHUETZE, Walter: Retour sur la sécurité européenne.
(Politique Etrangère, n° 2, 1970, p. 181-196).
-
205. - SILVESTRI, Stefano: La Sicurezza europea. Modelli di situazioni internazionali in Europa negli anni '70.
Bologna, Il Mulino, (1969). 181 p. 8°
(La specola contemporanea).
(22.895)
-
206. - UNITED NATIONS ASSOCIATION OF THE UNITED STATES OF AMERICA. National Policy Panel: Toward the reconciliation of Europe. New approaches for the U.S., the U.N., and N.A.T.O. A report of a National Policy Panel establ. by the United Nations Association of the United States of America.
(S. 1), 1969. 36 p. 8°
(22.944)
-

14. Rechtsfragen - Questions juridiques - Problemi giuridici
Juridische vraagstukken - Legal matters

-
207. - ALDER, Claudius : Koordination und Integration als Rechtsprinzipien. Ein Beitrag zum Problem d. derogatorischen Kraft d. europäischen Gemeinschaftsrechts gegenüber einzelstaatlichem Recht. ^o
Bruges, de Tempel, 1969. XXXIII, 344 p. 8
(Cahiers de Bruges. N. S. 23).
(22.154) (bibliographie)
-
208. - BEBR, Gerhard : Directly applicable provisions of community law : the development of a community concept.
(The International and Comparative Law Quarterly, n^o 2, April 1970, p. 257 - 298).
-
209. - BEBR, Gerhard : Les Dispositions de droit communautaire directement applicables : développement d'une notion communautaire.
(Cahiers de Droit Européen, n^o 1, 1970, p. 3-49).
-
210. - DAIG, Hans-Wolfram : Die Rechtsprechung des Gerichtshofes der Europäischen Gemeinschaften zur unmittelbaren Wirkung von EWG-Bestimmungen auf die Rechtsbeziehungen zwischen Mitgliedstaaten und Gemeinschaftsbürgern.
(Europarecht, n^o 1, Januar-März 1970, p. 1-31).
-
211. - GREVEN, W. van : Heeft het begrip "voorlopige geldigheid" door het Portelange-arrest definitief afgedaan? Europeesrechtelijke bijdrage tot de civielrechtelijke nietigheidsleer.
(Sociaal-Economische Wetgeving, n^o 1. januari 1970, p. 7-36).
-
212. - HEUVEL, H. van den : De Omvang van het Kort Geding voor het Hof van Justitie van de Europese Gemeenschappen.
(Sociaal-Economische Wetgeving, n^o 3, Maart 1970, p. 131-141).
-
213. - HIRSCH, Alain : Vers l'universalité de la faillite au sein du Marché commun?
(Cahiers de Droit Européen, n^o 1, 1970, p. 50-60).
-
214. - IBARRA-ESCAMILLA, Juan-Luis : La Construction d'une organisation judiciaire communautaire dans les pays de la C. E. E.
Strasbourg, 1970. 378 p. (multigr.) 4^o
(Thèse. Université de Strasbourg, 1970).
(22.843) (bibliographie)
-

215. - MARENCO, Giuliano: Les Conditions d'application de l'article 235 du Traité C. E. E.
(Revue du Marché Commun, n^o 131, mars 1970, p. 147-157).
-
216. - PESCATORE, Pierre: Gemeinschaftsrecht und staatliches Recht in der Rechtsprechung des Gerichtshofes der Europäischen Gemeinschaften.
(Neue Juristische Wochenschrift, n^o 47, 20. November 1969, p. 2065-2071).
-
217. - PESCATORE, Pierre: International law and community law, a comparative analysis.
(Common Market Law Review, n^o 2, April 1970, p. 167-183).
-
218. - PESCATORE, Pierre: Die unmittelbare Anwendung der europäischen Verträge durch die staatlichen Gerichte.
(Europarecht, n^o 1, Januar-März 1970, p. 56-79).
-
219. - SCHINDLER, Peter: Public enterprises and the E. E. C. Treaty.
(Common Market Law Review, n^o 1, January 1970, p. 57-71).
-
220. - SCHUMACHER, Detlef: Die Berücksichtigung nationalen Rechts durch Organe der Europäischen Gemeinschaften.
(Neue Juristische Wochenschrift, n^o 22, 27. Mai 1970, p. 980-984).
-
221. - SCHWAIGER, Henning: Zum Grundrechtsschutz gegenüber den Europäischen Gemeinschaften.
(Neue Juristische Wochenschrift, n^o 22, 27. Mai 1970, p. 975-980).
-
222. - TREVES, Tullio: Neue Bestimmungen des italienischen Gesellschaftsrechts in Ausführung der EWG-Richtlinien.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, n^o 3, März 1970, p. 129-130).
-